

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011**SOMMAIRE****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011**
..... 9

<i>Alain BAUDIN</i>	10
<i>Madame le Maire</i>	10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011 11**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** 12

<i>Rose-Marie NIETO</i>	18
<i>Nicolas MARJAULT</i>	18
<i>Rose-Marie NIETO</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18
<i>Rose-Marie NIETO</i>	18
<i>Madame le Maire</i>	18

DEBAT D'ORIENTATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2011..... 19

<i>Madame le Maire</i>	20
<i>Alain BAUDIN</i>	22
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	23
<i>Madame le Maire</i>	23
<i>Delphine PAGE</i>	24
<i>Nicolas MARJAULT</i>	24
<i>Jérôme BALOGE</i>	26
<i>Madame le Maire</i>	26
<i>Nicole IZORE</i>	27
<i>Jacques TAPIN</i>	27
<i>Amaury BREUILLE</i>	27
<i>Frank MICHEL</i>	28
<i>Madame le Maire</i>	29
<i>Jean-Louis SIMON</i>	29
<i>Madame le Maire</i>	30
<i>Nathalie SEGUIN</i>	30
<i>Jean-Pierre GAILLARD</i>	31
<i>Josiane METAYER</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Josiane METAYER</i>	32
<i>Marc THEBAULT</i>	32
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	33
<i>Nicole GRAVAT</i>	35
<i>Jean-Louis SIMON</i>	35
<i>Bernard JOURDAIN</i>	35
<i>Madame le Maire</i>	35

BUDGET PRIMITIF 2012 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES..... 37

<i>Alain PIVETEAU</i>	38
<i>Alain BAUDIN</i>	41
<i>Madame le Maire</i>	42

<i>Marc THEBAULT</i>	43
<i>Jérôme BALOGE</i>	44
<i>Christophe POIRIER</i>	44
<i>Nicolas MARJAULT</i>	45
<i>Madame le Maire</i>	46
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	46
<i>Nicolas MARJAULT</i>	46
<i>Frank MICHEL</i>	46
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	47
<i>Madame le Maire</i>	47
<i>Amaury BREUILLE</i>	48
<i>Nathalie SEGUIN</i>	48
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	48
<i>Jean-Louis SIMON</i>	49
<i>Anne LABBE</i>	49
<i>Elsie COLAS</i>	49
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Alain PIVETEAU</i>	50
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	52
DECISION MODIFICATIVE N° 4	53
<i>Pilar BAUDIN</i>	54
<i>Alain BAUDIN</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2009 AMORTIS EN 2010	55
<i>Pilar BAUDIN</i>	56
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 054 000 ´ POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET A NIORT	57
<i>Pilar BAUDIN</i>	64
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD 115 (LE GRAND CEDRE) RUE DE GOISE A NIORT	65
<i>Pilar BAUDIN</i>	70
SOPAC - RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNEE 2010	71
<i>Amaury BREUILLE</i>	72
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	72
<i>Madame le Maire</i>	72
<i>Alain BAUDIN</i>	72
<i>Madame le Maire</i>	72
<i>Alain BAUDIN</i>	72
<i>Madame le Maire</i>	72
FORMATIONS EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHÉ	73
<i>Jean-Louis SIMON</i>	75
MATERIEL POUR LES ESPACES VERTS ET DE MANUTENTION - ATTRIBUTION DE MARCHES	76

<i>Frank MICHEL</i>	78
SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS - LYCEE ERNESTINIUM GYMNASIUM COBURG	79
<i>Alain PIVETEAU</i>	82
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-MAIXENT-L'ECOLE - MODIFICATION	83
<i>Madame le Maire</i>	84
<i>Marc THEBAULT</i>	84
<i>Madame le Maire</i>	84
<i>Alain BAUDIN</i>	84
<i>Madame le Maire</i>	84
<i>Nicole GRAVAT</i>	84
<i>Madame le Maire</i>	85
<i>Marc THEBAULT</i>	85
<i>Madame le Maire</i>	85
<i>Amaury BREUILLE</i>	85
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES - MODIFICATION	86
<i>Madame le Maire</i>	87
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION...	88
<i>Madame le Maire</i>	90
REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 1ER DECEMBRE 2011	91
<i>Madame le Maire</i>	94
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SEVRES ET LA VILLE DE NIORT	95
<i>Delphine PAGE</i>	97
PARC DES EXPOS - DEMANDE DE GRATUITE DU PETIT THEATRE J. RICHARD PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE 79 - FORMATION D'ENSEIGNANTS	98
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	99
MARCHE DE NOËL 2011 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS	100
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	104
PROJET INSERTION ET HANDICAP - CENTRE DE LOISIRS ERNEST PEROCHON	105
<i>Patrick DELAUNAY</i>	107
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS - FINALE INTERNATIONALE DU CONCOURS D'AFFICHES'AGIS POUR TES DROITS'	108
<i>Patrick DELAUNAY</i>	114
ZAC POLE SPORT - DEMANDE AU PREFET DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	115
<i>Madame le Maire</i>	117
CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS	118
<i>Madame le Maire</i>	119

ILLUMINATIONS OCCASIONNELLES - MARCHE DE FOURNITURE DE DECORS LUMINEUX - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE DE SA ITC ILLUMINATIONS A LA SOCIETE ILLUMINATIONS TECHNIQUES ET CREATIVES-SARL	120
<i>Amaury BREUILLE</i>	122
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	122
<i>Madame le Maire</i>	122
MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES.....	123
<i>Frank MICHEL</i>	124
CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC.....	125
<i>Frank MICHEL</i>	141
CESSION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES DE PARCELLES SISES A LA GAVACHERIE, POUR RESIDENTIALISATION	142
<i>Frank MICHEL</i>	144
CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BH N° 994 - CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY	145
<i>Frank MICHEL</i>	148
CESSION DE LA VILLA ROSE - RUE ALSACE-LORRAINE (CP N° 630)	149
<i>Frank MICHEL</i>	154
<i>Elsie COLAS</i>	154
<i>Madame le Maire</i>	154
CESSION A LA CAPEB DES DEUX-SEVRES D'UN TERRAIN CASDASTRE SECTION EH N°34 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D20100448.....	155
<i>Frank MICHEL</i>	158
RUE DE VILLERSEXEL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE EN EMPLACEMENT RESERVE AU PLU POUR SUPPRESSION D'UN GOULET D'ETRANGLEMENT (CO N° 88P).....	159
<i>Frank MICHEL</i>	161
RUE DES SOURCES : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (SECTION LD N° 25 - SECTEUR DU CENTRE-EQUESTRE)	162
<i>Frank MICHEL</i>	163
<i>Rose-Marie NIETO</i>	163
<i>Frank MICHEL</i>	163
RUE DE TELOUZE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE KO N° 24 EN EMPLACEMENT RESERVE POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE (CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE)	164
<i>Frank MICHEL</i>	165
INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.....	166
<i>Frank MICHEL</i>	168
VALLEE GUYOT - DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE D'AMENAGEMENT - CONFIRMATION DES MODALITES DE CONCERTATION ET INSTAURATION DU SURSIS A STATUER.....	169
<i>Frank MICHEL</i>	174
<i>Marc THEBAULT</i>	174
<i>Frank MICHEL</i>	174
<i>Madame le Maire</i>	174

VALLEE GUYOT - POLITIQUE FONCIERE - CONVENTION D'ADHESION DE PROJET ENTRE LA COMMUNE DE NIORT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES..... 175

Frank MICHEL.....196

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT 197

Frank MICHEL.....194

OPAH RU AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION PROJET « OPAH RU COEUR DE VILLE » PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES..... 195

Frank MICHEL.....200

APPROBATION DU CONTRAT PROXIMA 3 COMMUNES CONCERNANT LA PERIODE DE 2008 A 2013 POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CONSEIL GENERAL DES DEUX SEVRES..... 201

Frank MICHEL.....- 236 -

Elsie COLAS- 236 -

MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS - ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LES LOTS N° 1,3,5,6 ET 7.....- 237 -

Frank MICHEL.....- 239 -

ELECTROMOBILITE - ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION POITOU CHARENTES.....- 240 -

Frank MICHEL.....- 242 -

GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE - PHASES 2 - 3 - 4 - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS N°2 POUR LES LOTS 8, 12 ET 17 - AVENANTS N°3 POUR LES LOTS 3, 9, 10 ET 15 - AVENANT N°4 POUR LE LOT 16- 243 -

Frank MICHEL.....- 253 -

Josiane METAYER.....- 253 -

MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET : RESTRUCTURATION - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANT N°1 POUR LE LOT 10 CHAUFFAGE ET VENTILATION ET AVENANT N°2 POUR LE LOT 5 MENUISERIE INTERIEURE BOIS- 254 -

Frank MICHEL.....- 258 -

ILOT ATLANTIQUE - UTILISATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE DU CLOU BOUCHET - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD DEUX-SEVRES ET DALKIA FRANCE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY- 259 -

Frank MICHEL.....- 273 -

Madame le Maire- 273 -

SITE BOINOT - MAISON PATRONALE - REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE - AVENANT N°1 AU LOT 2 DES MARCHES DE TRAVAUX- 274 -

Frank MICHEL.....- 276 -

Jacqueline LEFEBVRE- 276 -

Frank MICHEL.....- 276 -

Madame le Maire- 276 -

Jacqueline LEFEBVRE- 276 -

Madame le Maire- 276 -

Jacqueline LEFEBVRE- 276 -

Madame le Maire- 276 -

Jacqueline LEFEBVRE- 276 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 276 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 276 -
<i>Madame le Maire</i>	- 276 -

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/11/2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER -

Excusés ayant donné pouvoir :

Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU -

Excusés :

Conseillers :

M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° Pv-20110008

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

J'ai vu que j'avais fait une intervention apparemment sans micro et qui n'a pas été reprise, donc, je souhaite vous signaler que je m'abstiens sur cette intervention, puisqu'on est presque au mois de décembre et je ne me souviens plus du contenu de mes propos. Apparemment, c'est un problème technique, mais c'est dommage car on aurait pu me téléphoner, et j'aurais pu dire quelque chose.

Madame le Maire

Mais puisque c'est un problème technique, ça n'a pas été enregistré, donc voilà.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° Pv-20110009

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUN 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° Rc-20110007

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20110709	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 Accompagnement de la Ville de Niort dans la démarche de labellisation Cit'ergie	38 751,00 € TTC	6
2	L-20110678	SERVICE CULTUREL Avenant n°1 au contrat d'exposition de Claire BEGUIER - Exposition 'Vanités' au Pilon du 06 au 24 septembre 2011.	3 500,00 € nets	8
3	L-20110722	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition avec Ginette SARAZIN pour l'exposition 'Ginette au Pilon' du 08 au 26 novembre 2011	3 500,00 € nets	11
4	L-20110747	SERVICE CULTUREL Contrats de prestation artistique avec la Scop Atemporelle pour 'la visite traduite en espéranto gestuel' au Donjon de Niort.	3 048,95 € TTC	16
5	L-20110750	SERVICE CULTUREL Avenant n°1 au contrat d'exposition de Kid Acné et Ema - Exposition 'Unclear Ground - Terrain vague' au Pilon du 04 au 29 octobre 2011.	6 100,00 € nets	22
6	L-20110632	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec le Centre de formation routière DUBREUIL Michel - Participation de groupes d'agents à la formation aux permis de conduire - Lot 1 du marché 'apprentissage d'une conduite routière et professionnelle des agents de la ville de Niort'	10 000,00 € maximum TTC	26
7	L-20110689	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec Territorial - Participation d'un groupe de 4 agents à la formation 'Conception et gestion des aires de jeux : nouveaux usagers, nouveaux équipements'	2 985,00 € HT soit 3 570,06 € TTC	28
8	L-20110692	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec ENI - Participation de 8 agents à une formation Windows 7	4 229,82 € TTC	29

9	L-20110698	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec SA Ponts formation édition - Participation d'un agent à la formation 'la régulation du trafic en faveur des transports en commun'	1 364,00 € HT soit 1 631,34 € TTC	30
10	L-20110706	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec ADIAJ - Participation de 2 agents à la 'journée d'étude sur la loi sur la mobilité et les parcours professionnels (LMPP)	980,00 € nets	31
11	L-20110707	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec IFS2I Consulting France - Participation d'un agent au stage 'agent de protection rapprochée SIA - CONTRACTOR + SSO'	7 510,00 € TTC	32
12	L-20110716	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de formation routière Dubreuil Michel - Participation d'un agent à la formation au permis B	492,00 € TTC	33
13	L-20110718	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Marché passé avec GRETA Deux-Sèvres - Participation de deux groupes d'agents à la formation 'remise à niveau en français'	13 328,00 € TTC	34
14	L-20110719	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec Alliance Villes Emploi - Participation d'un agent à la formation 'facilitateurs des clauses sociales'	780,00 € nets	35
15	L-20110736	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec VAELIA - Participation d'un agent à une formation ORACLE	2 368,08 € TTC	36
16	L-20110743	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec UMIH FORMATION	179,40 € TTC	37
17	L-20110735	<i>Direction de la Réglementation et de la Sécurité</i> Achat de parcmètres individuels de technologie 'Puce sans contact' et reprise de piafs ancienne génération pour 2011, 2012, 2013.	73 080,00 € HT soit 87 403,68 € TTC	38
18	L-20110688	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Acquisition auprès de l'UGAP de diverses licences Adobe	4 142,62 HT soit 4 954,57 € TTC	40
19	L-20110607	<i>ENSEIGNEMENT</i> Boulangerie et Traditions - Avenant n° 2 -du marché de pains et de brioches (M09311M030) - Lot n°18	Montant annuel du marché : 3 900,00 €	41
20	L-20110715	<i>ENSEIGNEMENT</i> CIRQUE EN SCENE - Convention réglant l'organisation d'un spectacle pour l'école A. D'Aubigné le 15/12/11	204,00 € TTC	42

21	L-20110720	<i>ENSEIGNEMENT</i> Martine HETTE - Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres au groupe scolaire Jean Mermoz du 7/11 au 12/12/11	150,00 € TTC	44
22	L-20110744	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Travaux de régénération des bacs à sable - Attribution du marché	14 525,75 € HT soit 17 372,80 € TTC	47
23	L-20110671	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Réalisation de mini-films et reportages pour les actions d'information et promotion de la Ville de Niort - Attribution des contrats d'accord-cadre.	Maximum : 35 000,00 € HT par an	48
24	L-20110701	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Contrat Post Réponse	1 200, 00 € TTC	50
25	L-20110723	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Convention pour les appareils de distribution automatique de boissons et d'en-cas	/	51
26	L-20110725	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Marché subséquent mobilier de bureau 'septembre 2011'	SELOMA lot n°1 : 5 883,14 € TTC LIERE lot n°2 : 6 104,36 € TTC LIERE lot n°3 : 15 376,76 € TTC	52
27	L-20110679	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expositions - Marché à Procédure Adaptée - Rénovation de profilés alu Hexagonaux de structures de stands	8 846,00 € HT soit 10 579,82 € TTC	54
28	L-20110680	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - CRC - MAPA - Acquisition de deux vidéoprojecteurs	15 324,88 € HT soit 18 328,56 € TTC	56
29	L-20110684	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - CRC - MAPA - Acquisition de deux moniteurs	4 966,00 € HT soit 5 939,34 € TTC	58
30	L-20110685	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - CRC - MAPA - Acquisition de huit projecteurs LED	15 120,00 € HT soit 18 083,52 € TTC	59
31	L-20110686	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - CRC - MAPA - Acquisition d'une console de mixage numérique	7 099,00 € HT soit 8 490,40 € TTC	60
32	L-20110687	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIRE - MAPA Marché Subséquent- Impression offset supports de communication - FOIREXPO 2012	9 000,00 € HT soit 10 764,00 € TTC	61
33	L-20110690	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - MAPA - Conception et réalisation du Décor - FOIREXPO 2012	59 000,00 € HT soit 70 564,00 € TTC	62
34	L-20110691	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - MAPA - Conception et conduite de l'Animation - FOIREXPO 2012	42 500,00 € HT soit 50 830,00 € TTC	63
35	L-20110696	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - MAPA - Acquisition de coffrets électriques	11 500,00 € HT soit 13 754,00 € TTC	64

36	L-20110697	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - MAPA - Acquisition de Chapiteaux 4x4	16 575,78 € HT soit 19 824,63 € TTC	65
37	L-20110699	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - MAPA - Acquisition d'un bungalow sanitaire	17 245,00 € HT soit 20 625,02 € TTC	66
38	L-20110721	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - MAPA - Acquisition d'une Scie Circulaire	10 150,00 € HT soit 12 139,40 € TTC Recettes : 1 000,00 €	67
39	L-20110737	<i>PARC EXPO FOIRE</i> FOIRE – MAPA à bons de commande – Conception et adaptations du visuel de la campagne de promotion – FOIREXPO 2012	20 000,00 € HT soit 23 920,00 € TTC	68
40	L-20110753	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Parc des Expos - CRC - MAPA - Acquisition de huit projecteurs LED - Décision 2011 0685 - Correction d'une erreur matérielle	/	70
41	L-20110677	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Hôtel administratif - Création d'un accès parking vélos - Etude et suivi des travaux - Avenant n° 1	/	71
42	L-20110682	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Eglise Saint-Hilaire - Restauration de vitraux - Attribution du marché	8 303,15 € HT soit 9 930,57 € TTC	72
43	L-20110727	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Remplissage de la station de relevage Brèche	1 110,00 € HT soit 1 327,56 € TTC	73
44	L-20110728	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Parking de la Brèche - Vérifications techniques des équipements - Attribution du marché	3 950,00 € HT soit 4 724,20 € TTC	74
45	L-20110729	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Réhabilitation de la Maison de quartier du Clou Bouchet - Marché de contrôle technique construction - Avenant n° 1	230,00 € HT	76
46	L-20110730	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Locaux associatifs ex-logements du groupe scolaire Louis Pasteur - Prestation de maîtrise d'oeuvre - Attribution du marché	904,80 € HT soit 1 082,14 € TTC	78
47	L-20110731	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association DECOMANIA d'une partie des bâtiments intégrés aux locaux du groupe scolaire Edmond Proust	Redevance occupation annuelle : 320,36 € Provision pour charges : 117,00 € par an	80
48	L-20110732	<i>PATRIMOINE ET MOYENS</i> Avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 30/11/2007 entre la Ville de Niort et l'association Accueil des villes Françaises de Niort d'une partie des locaux sis 74 rue de l'Yser à Niort	Loyer mensuel : 454,40 €	89

49	L-20110710	<i>PRUS</i> Pojet de rénovation urbaine et sociale: Réalisation de levé Topographique complémentaire sur le quartier du Clou Bouchet - Décision qui remplace et annule la précédente / N°20110588	9 544,08 € TTC	93
50	L-20110757	<i>ORGANISATION GENERALE ET CONTROLE DE GESTION</i> Avenant n° 1 au marché n° 11167M003 relatif à l'étude sur la gestion et l'exploitation actuelles et à venir du golf et de l'hippodrome de la Ville de Niort	Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché	94
51	L-20110578	<i>SPORTS</i> Prestation de Service dans le cadre d'un contrat de partenariat entre la Ville de Niort et l'Association U.A. Niort Saint-Florent	1 250,00 € TTC	96
52	L-20110751	<i>SPORTS</i> Prestation de cochage 2011	15 802,75 € TTC	99
53	L-20110672	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de matériel de signalisation tricolore pour feux SAGEM - Consultations par procédure adaptée - Attribution du marché fractionné à bons de commande	29 438,00 € HT soit 35 207,85 € TTC	100
54	L-20110695	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Fourniture de panneaux de signalisation - Attribution du marché	8 141,70 € HT soit 9 737,47 € TTC	102
55	L-20110703	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Contrôle technique pour l'opération de réhabilitation des clapets des Vieux Ponts - Signature du marché de prestations intellectuelles	5 670,00 € HT soit 6 781,32 € TTC	103
56	L-20110708	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagements place de la Brèche et rue de l'aérodrome - Fourniture de balises urbaines - Attribution du marché	6 300,00 € HT soit 7 534,80 € TTC	105
57	L-20110724	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Aménagements sécuritaires allée des Capucines, place de la Brèche, rue de l'aérodrome et rue de Souché - Fourniture de barrières, potelets et fourreaux - Attribution du marché	Montant total : 13 537,90 € HT soit 16 191,33 € TTC	106
58	L-20110726	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Création d'un itinéraire cyclable avenue Saint Jean d'Angely et rue Nambot - Lot 1 et 2 - Consultation par procédure adaptée - Signature des marchés de travaux	Lot 1 : 26 331,60 € HT soit 31 492,59 € TTC Lot 2 : 14 110,00 € HT soit 16 875,56 € TTC	107
59	L-20110745	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Travaux de mises aux normes des gardes corps de la passerelle PA54 Comporté/Jaune - Attribution du marché	10 881,00 € HT soit 13 013,68 € TTC	109

60	L-20110748	VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE Aménagement de la cour de la Maison des associations place Henri Lambert - Construction d'un garde-corps - Consultation par procédure adaptée - Attribution du marché de travaux	30 843,40 € HT soit 36 888,71 € TTC	110
----	------------	---	---	-----

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE**Rose-Marie NIETO**

Concernant la décision n°5, pour l'exposition au Pilon, d'habitude c'est 3500 euros qui sont alloués pour les exposants, ici ce sont 6 100 euros, qu'est-ce qui explique la différence par rapport au tarif habituel ?

Nicolas MARJAULT

Pour mémoire, il n'y a qu'une exposition qui sort du cadre des 3 500 euros, et ça doit être pour le graffiti « Terrain vague ». C'est le « quatrième mur », qui comprend à la fois le Pilon, les fresques réalisées le long de la Sèvre, la rue du Mûrier, la caserne des pompiers et l'ancien site des Anneaux de l'Espoir. Ce sont des frais inhérents à l'ouverture des lieux publics, et pour les graffeurs c'est une ancienne demande. C'est toute cette initiative qui a porté le nom de communication du « quatrième mur », qui aujourd'hui est plébiscitée à la fois par les jeunes qui fréquentent ces lieux, comme la caserne des pompiers et autres, et qui savent gré à la Ville de Niort d'avoir enfin ouvert des sites sécurisés où ils peuvent « pratiquer » leur art en toute sérénité, ce qui n'était pas le cas avant.

Et deuxième élément, le travail d'ESCIF, ce peintre Espagnol, qui a aujourd'hui bénéficié d'une reconnaissance nationale voire internationale, puisqu'il a fait la « une » de Rue89 la semaine dernière, par rapport à son travail des séries d'escrimeurs rue du Mûrier.

Rose-Marie NIETO

J'ai une autre question pour la décision n°11, concernant « l'agent de protection rapprochée », ça se rapproche à quoi cette formation ?

Madame le Maire

Il s'agit de l'un de nos agents qui a décidé de quitter la Ville de Niort et qui avait besoin d'une formation. Comme nous sommes en obligation de le faire, il a choisi la formation qu'il souhaitait faire et nous lui apportons.

Rose-Marie NIETO

La décision n°52, la « prestation de cochage 2011 » au niveau du sport, qu'est-ce que c'est ? Je ne sais pas ce que ça veut dire ?

Madame le Maire

Un cocher, c'est quelqu'un qui mène un cheval.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110518

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 DEBAT D'ORIENTATIONS DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2011

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal – Débat d'orientations développement durable.

Depuis 2008, la Ville de Niort s'est engagée dans une démarche novatrice de débat d'orientations écologiques, rendez-vous annuel qui ouvre un espace d'échanges sur l'orientation de nos politiques en matière d'écologie.

Parallèlement, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter un « Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales » préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Outre la prise en compte des finalités du développement durable dans les actions conduites et les politiques menées par la Ville de Niort, le rapport fait état de la démarche de construction de l'agenda 21 et de la vision stratégique à 15 ans qui en émane. Le rapport sert de support au débat d'orientations développement durable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations développement durable 2011 ;
- entériner le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Niort pour l'année 2011.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui autour de deux débats : le débat d'orientations budgétaires et le débat d'orientations de développement durable. Si nous avons l'habitude du premier, il n'en est pas de même pour le second. La loi Grenelle 2, du 12 juillet 2010, impose en effet, aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants, de présenter préalablement au débat d'orientations budgétaires un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, si le rapport est obligatoire, j'ai souhaité conserver le débat entamé entre nous depuis trois ans, sous la forme du débat d'orientations écologiques. Je suis très heureuse aujourd'hui d'introduire ce premier débat d'orientations de développement durable, puisque nous sommes entre nous, je ne boude pas mon plaisir à rappeler que notre collectivité a inscrit à son règlement intérieur en 2008, un débat d'orientations écologiques qui préfigure la mise en place au plan législatif du rapport d'orientations de développement durable. Notre démarche, antérieure à la loi, est l'illustration de notre volonté de placer le développement durable, tout comme la solidarité, le développement durable incluant la solidarité, au cœur de notre projet de Ville - Niort, Ville par nature – c'est essentiel au moment où les décideurs du monde entier se réunissent à Durban dès aujourd'hui pour traiter en autres des changements climatiques.

L'Etat nous demande donc aujourd'hui d'intégrer dans nos politiques publiques, des actions contribuant à rendre durable notre développement. J'y ajoute la nécessité d'un débat collectif sur cet enjeu global. Je vous propose ainsi ce soir, dans mon intervention, de traiter à la fois les orientations budgétaires et la vision du développement durable qui sous-tend nos politiques publiques. En effet, les valeurs qui font le projet municipal depuis 2008, se déclinent autour de 3 grands thèmes : le développement de la Ville contribuant à la dynamique économique et aux emplois sur le territoire dont la CAN a la compétence, le renforcement de la cohésion sociale et l'épanouissement culturel de nos concitoyens, la préservation de l'environnement à travers la lutte contre les changements climatiques, la lutte contre les pollutions, la préservation de nos ressources naturelles et de la biodiversité. Dans notre projet municipal le mot solidarité renvoie à ces 3 grands thèmes qui qualifient le développement durable.

La solidarité et le développement durable sont intimement liés. Renforcer la cohésion sociale, le lien social, est essentiel pour aborder l'éducation, le vieillissement de la population, la solidarité entre générations, la précarité, etc., donc essentiel pour mieux gérer nos services, nos ressources et nos investissements.

A l'heure, en effet, où nous subissons une crise mondiale sans précédent, il m'apparaît important de rappeler que cette crise n'est pas uniquement financière. Il s'agit bel et bien d'une remise en cause de notre mode de développement. Autrement dit, c'est bien notre rapport à l'environnement qui entre en crise. Songez à la raréfaction de nos ressources naturelles, en particulier du pétrole, alors que, contre toutes raisons, sauf celles des marchés, le développement de nos économies occidentales depuis le 20^{ème} siècle repose sur l'abondance.

Cette crise financière, économique et environnementale a pour conséquence une grave crise sociale qui n'a pas fini de s'accroître laissant au bord du chemin des milliers de jeunes, de retraités et de plus en plus d'actifs.

La globalisation de l'économie mondiale soutenue par de puissants intérêts convertis à un capitalisme financier pur et dur n'arrange rien. Les intérêts qui font la globalisation ne se préoccupent que du très court terme, de spéculation dramatique pour les peuples, et ne cherchent qu'à engranger des surprofits en ignorant la richesse et la qualité des liens sociaux qui forment le territoire.

Notre modèle n'est ni pérenne pour nous, ni reproductible pour les autres, et le développement durable au sens de la définition de BRUNDTLAND est désormais une nécessité. Il y a longtemps que des alertes ont été données, je ne reviendrai pas sur MALTHUS et son essai sur le principe des populations. Je m'arrêterai sur le rapport du Club de Rome en 1972, celui-ci s'intitule « les limites de

la croissance », il s'appuie sur des modèles mathématiques relatifs à la population, à la production, à la consommation et à la pollution et développe l'idée qu'une croissance effrénée de la population et des niveaux de vie buteraient à terme sur la rareté des ressources naturelles de base, comme l'eau et l'énergie...

Ce rapport a eu le mérite de remettre en cause le dogme d'une croissance économique automatiquement synonyme de progrès et le mythe de ressources inépuisables. Il tente enfin de comprendre ce que serait l'enchaînement d'évènements si aucun changement n'intervenait et si aucune mesure préventive n'était prise.

Nous y voilà ! Les ressources pétrolières s'épuisent inexorablement de même que les métaux rares, la terre croule sous les déchets, les atteintes aux éco systèmes se multiplient, la faim sévit et de plus en plus de populations sont menacées, les sols s'appauvrissent, le changement climatique nous promet des catastrophes sans précédent et fort heureusement il n'est plus considéré aujourd'hui comme une vue de l'esprit.

Face à cette crise, prise de conscience hélas tardive, nous n'avons qu'une solution, changer nos modes de production et de consommation, continuer de produire mais de manière différente et sûrement avec moins, ainsi que bien évidemment de repenser nos modes de déplacements, mais nous ne devons pas faire n'importe quoi, n'importe comment, en préservant certains et en oubliant d'autres, comme nous le propose l'actuel gouvernement. En témoigne la casse sociale, la mise en place de franchises médicales, la disparition progressive des services publics, la volonté de remettre en cause la retraite par répartition, et j'en passe.

Notre Débat d'Orientations Budgétaires et notre Débat d'Orientations du Développement Durable prenant en compte les crises dont je viens de parler et prenant en compte le cadre d'actions publiques que nous impose l'Etat, ont pour objectif d'expliquer aux Niortais comment nous proposons de faire face, et les actions que nous mettrons en place. Il s'agit en premier lieu de préserver le service public incontournable pour maintenir l'équité et la solidarité entre nos populations. Il s'agit tout autant de produire des solutions pour nos concitoyens les plus touchés par la crise, il ne s'agit pas moins de poursuivre le programme d'investissement annoncé et ce faisant de contribuer à une production de richesses qui protège notre environnement et lutte contre les gaz à effet de serre.

Tout cela, nous voulons le faire malgré le gel en valeur et en volume des concours de l'Etat et malgré la diminution des aides aux structures, je veux parler entre autres des associations ou des bailleurs sociaux, et l'impact sera malheureusement très fort.

La tâche n'est pas aisée, elle demandera des efforts exceptionnels non seulement aux élus mais aussi à nos agents et bien entendu aux populations.

C'est ainsi que depuis plus de 3 ans la Ville de Niort a fait du développement durable le socle de ses politiques publiques. Pas un effet de mode, non, mais un nouveau cap fondamental, inscrit dans le programme Niort Solidarité Capitale, pour orienter notre Ville vers un avenir plus juste à tout point de vue.

Loin d'être abstrait, cela se traduit par la mise en place de réalisations concrètes sur le terrain, dans chacune des composantes du développement durable et dans un souci permanent de pilotage fort, d'amélioration continue de gouvernance interne ou externe et d'évaluation de l'action.

Le premier rapport d'Orientations du Développement Durable qui vous est présenté ce soir et que vous avez lu, capitalise les actions menées par la Ville durant l'année 2011, en matière de développement durable. Il évoluera évidemment en 2012, pour devenir le rapport des revues de projets menés dans le cadre de l'Agenda 21, intégrera le suivi des indicateurs associés au plan d'actions et au processus de systématisation de la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques.

Il comprend 3 parties, la première permet de mettre des actions phares menées en 2011 au titre de chacune des finalités de ce développement durable. Parmi les actions emblématiques menées par la Ville, on peut citer la construction de l'Agenda 21, démarche hautement participative inscrite dans un processus d'amélioration continue et qui fait donc l'objet de la deuxième partie du présent rapport.

Enfin, les perspectives constituent la troisième partie. L'Agenda 21 va permettre de traduire complètement nos obligations en matière de développement durable, nous en voterons prochainement la stratégie lors du Conseil municipal du mois de décembre. Je vais maintenant laisser la place au

débat, en concluant mon discours par le rappel du fait qu'à travers ces 3 piliers que sont l'économie, la solidarité et l'environnement, le développement durable pose la question essentielle de l'épanouissement de tous les êtres humains. Je vous remercie et vous propose de pouvoir d'abord débattre sur le Débat d'Orientations du Développement Durable (DODD), comme je viens de vous le proposer et ensuite de pouvoir échanger, puisque nous avons là un support en projection, un diaporama, sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Je vous laisse la parole.

Alain BAUDIN

J'ai écouté avec attention le passage que vous venez de formuler, il est vrai que notre sensibilité approuve globalement les propos qui viennent d'être tenus et le rapport qui nous a été présenté en support. Globalement, les actions qui ont été présentées au titre de 2011 et qui confirment une action en faveur du développement durable qui effectivement est loin d'être terminée.

Il nous semble que ces actions s'inscrivent aussi dans la continuité de celles qui ont été déclinées, qui en font un principe fondateur du développement durable c'est-à-dire « penser global mais agir local », que l'équipe précédente avait aussi fait sien dans des actions qu'elle développe sans pour autant avoir formalisé un Agenda 21 local. Nous souscrivons aussi à l'idée d'un modèle de développement pour les 15 prochaines années et aux grands principes d'orientations stratégiques de développement durable dont vous devriez nous donner connaissance en décembre prochain, si j'ai bien compris.

Toutefois, dans ce rapport, nous nous étonnons de certains propos consignés à la rubrique des « diagnostics partagés », et notamment sur les années d'immobilisme avant votre arrivée et sur l'offre culturelle en dehors de Teciverdi qui semblerait absente.

Comment parler d'immobilisme alors que les projets que vous mettez en avant sont pour la plupart la continuité des nôtres, certes vous en avez modifié certains, notre point de vue n'est pas forcément dans le bon sens, mais vous ne pouvez pas nier le dynamisme qui était insufflé par la précédente équipe. A moins d'avoir une mémoire très sélective, comme ce fut le cas lors du discours inaugural du parking de la Brèche vendredi dernier, il suffit pour éclairer de prendre exemple, et je les ai amenés ce soir, les éditoriaux des « Vivre à Niort » du mois de mars 2003, du mois de novembre 2003, du mois de novembre 2005, pour comprendre le rôle décisif de la mandature précédente que j'avais l'honneur de conduire dans la réalisation de ce grand et beau projet de la Brèche élaboré dans une démarche de développement durable, avec le cabinet d'architectes Lancerot pour l'esplanade du bas de la Brèche et le pôle d'échanges de la gare routière, et le cabinet Milou pour le haut de la Brèche, le parking souterrain et un jardin qui avait pour ambition de donner à la Brèche des allures de jardin des Tuileries.

Pour revenir à la construction du multiplexe cinématographique, dont tout le monde apprécie aujourd'hui son positionnement en cœur de ville, il a fallu se battre pour éviter une délocalisation en périphérie niortaise avec toutes les conséquences sur le développement durable, notamment en matière de transport dont vous l'avez parlé tout à l'heure.

En 2008, vous avez pris la décision de réduire de moitié la capacité initiale du parking c'est un choix que je ne partage pas toujours dans l'intérêt du développement harmonieux de Niort. Cette diminution d'offre de places de stationnement impacte également la qualité de vie des habitants et freine l'arrivée de nouveaux résidents. Notre sensibilité dans ce contexte pense aussi que c'est un argument qui a été mis en avant par certains pour délocaliser leur entreprise ou leur administration vers la périphérie, notamment sur Bessines ou sur Chauray, et cela se traduit aussi par une baisse de la fréquentation des chalands du bassin de vie en direction du centre ville aujourd'hui. Pourtant vous avez continué avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat que notre équipe avait lancée, et bien on se rend compte que les réhabilitations des logements vacants sont très difficiles et que les propriétaires sont un peu réticents malgré les aides financières très importantes, et je crois que là, la dimension du stationnement et des garages de proximité est un sérieux handicap, et tout cela participe pour moi aussi à une politique de développement durable par rapport à l'étalement urbain.

Maintenant sur le plan de l'offre culturelle, des actions artistiques en dehors de Teciverdi, il semblerait qu'on n'en parle pas, et de ce point de vue là, je suis effectivement choqué en tant que Niortais, que

l'on ait occulté dans ce rapport, par exemple les jeudis niortais ou le festival du très grand conseil mondial des clowns, qui sont des manifestations populaires, gratuites, et qui s'inscrivent aussi de mon point de vue, et vous l'avez rappelé tout à l'heure sur l'aspect solidarité, dans une demande de développement durable qui permet aussi de combattre l'exclusion sociale. Voilà les réflexions que m'inspire ce rapport qui globalement est très intéressant et pour lequel nous sommes tout à fait d'accord, mais c'étaient des observations que je voulais faire sur ce diagnostic dit partagé mais qui n'est pas partagé.

Madame le Maire

Monsieur BAUDIN, je voudrais juste vous rappeler que le rapport est valable pour l'année 2011. Donc par exemple le très grand conseil mondial des clowns, ça peut y être, mais on ne peut pas mettre toutes les actions. Les élus vont pouvoir parler, ce n'est qu'un petit rapport, si l'on y avait mis tout ce qu'il aurait été nécessaire de mettre, je pense qu'on aurait eu un document énorme. Il a donc été choisi un certain nombre de choses pour donner la direction, après on peut toujours en rajouter, et je tiens à vous féliciter pour le cinéma bien sûr, c'est très bien que le cinéma soit resté en Ville, je crois important pour nos concitoyens de pouvoir disposer d'un multiplexe en centre ville, je ne partage pas votre point de vue sur le parking de la Brèche, on a vu que samedi dernier, le samedi d'avant, il y avait énormément de monde en Ville malgré 200 places sur la Brèche et ce n'est pas la première fois qu'on le constate. Vous savez bien aussi, que plus on fait de parkings, plus on attire les voitures, et moins on incite les gens à prendre des transports collectifs, vous savez aussi que désormais le parking Marcel Paul est quasiment plein, qu'aujourd'hui avec le départ de la CPAM, le parking des Capucins est quasiment vide, et ce n'est pas très loin du centre ville, donc nous avons largement de quoi héberger les véhicules dont les propriétaires veulent venir en Ville et à mon avis c'est une solution responsable que nous avons prise. Je sais que vous ne partagez pas tout cela, maintenant effectivement chacun pense ce qu'il veut penser.

Elisabeth BEAUVAIS

Je remarque que cet inventaire bavard est une succession de bonnes intentions, au point que pour moi la notion du développement durable disparaît et cette notion est diluée au point d'en perdre sa pertinence. J'ai lu avec intérêt ce rapport et j'ai aussi remarqué que dans le diagnostic partagé à la page 18, est reconnue par les parties signataires une liste des atouts et des points faibles et je constate que sur les points faibles ce sont des points sur lesquels nous avons attiré votre attention, mais nous nous étions fait re-toquer, et finalement ces points que nous avons notés et bien c'est un effort que vous reconnaissez nécessaire pour améliorer l'image de notre Ville, la mutualisation, la pertinence touristique, donc je me réjouis vraiment de votre évolution et de votre ouverture d'esprit et je suis obligée de constater que quand ces informations vous sont données par des gens qui vous ressemblent vous les acceptez, vous les prenez en compte, vous allez travailler avec eux, et quand c'est nous qui formulons ces remarques, eh bien, elles sont négatives. Notre équipe se réjouit de voir que beaucoup de points que nous avons notés sont pris en compte dans ce rapport et que vous allez en faire bon usage.

Madame le Maire

Vous voyez qu'à votre contact, je ne fais que progresser Madame BEAUVAIS, c'est formidable.

Delphine PAGE

A mon tour je me réjouis que Madame BEAUVAIS se réjouisse, c'est très bien.

Je voulais revenir un tout petit peu sur le rapport mais aussi sur le parking de la Brèche parce que je pense que le développement durable c'est aussi une question de choix en terme d'investissement, et réduire le parking de la Brèche à une jauge que l'on juge suffisante et qui est suffisante actuellement, permet de libérer des investissements qui ont pu servir par exemple à entretenir les écoles ou à construire la maternelle Jean Zay, bâtiment basse consommation.

Donc je pense que c'est un point qu'on doit également noter car dans nos choix on ne peut pas prendre en compte que la place du stationnement dans la Ville de Niort.

Je trouve, contrairement à Madame BEAUVAIS, que ce qui est frappant dans ce rapport, c'est le côté concret qui se met en place au fur et à mesure. On n'a plus de vaines intentions, mais on a de véritables réalisations, et non seulement on a de la réflexion à plus ou moins long terme, 15 ans par exemple pour l'Agenda 21, mais on est aussi dans l'action. Cette action, comme toujours dans une ville, c'est peut être ça qui vous gêne, Madame BEAUVAIS, elle a différents niveaux et elle a différentes entrées et œuvrer pour le développement durable, cela nécessite aussi une telle gymnastique et c'est pour ça, que cette gymnastique on l'apprécie plus ou moins, je pense qu'il faut avoir un petit peu de travail d'esprit pour le faire et c'est ce que ce rapport illustre, on passe ainsi du champ des énergies renouvelables à l'inventaire de la biodiversité, d'une politique en terme de restauration scolaire, à la gestion de la consommation d'eau pendant l'année et notamment pendant l'été comme on a pu le voir tout au long de cet été.

Mais ce document nous montre aussi que le développement durable ne parle pas que d'écologie, il parle de social, d'épanouissement de l'être humain et de solidarité. Je voulais d'ailleurs revenir sur une action qui n'est pas dans ce rapport parce que, effectivement, comme l'a dit Madame le Maire, toutes les actions ne sont pas dans ce rapport, sinon on aurait un véritable roman, mais une action qui mêle à la fois ce côté écologique et cet aspect social qui nous tient à cœur, cette année, nous avons 60 classes sur 166 qui vont participer aux animations sur l'éducation à l'environnement et au développement durable, 87 projets, nous menons ces actions dans les écoles niortaises en partenariat avec l'Inspection d'académie, ça fait environ 1 500 élèves, 30% des élèves niortais qui vont travailler toute l'année sur différents projets avec nos éco animateurs que je salue. On dit souvent que tout est une affaire d'éducation, je veux bien le croire et je pense que cette action, par exemple, illustre également comment nous menons notre politique, à la fois sur du concret et à la fois sur une vision de l'avenir, avenir dont nos enfants sont également porteurs.

Nicolas MARJAULT

Dans un premier temps, je pense qu'il est nécessaire de répondre à Monsieur Alain BAUDIN, au moins sur un point, à savoir que ce qui ne me viendrait jamais à l'idée de revendiquer l'idée de la paternité d'une idée comme celle du grand stade, je pense qu'on ne peut pas se réinventer une politique culturelle qui n'a jamais existée et dont il est assez facile et aisé de démontrer que ce propos qui a un caractère un peu définitif est facile à justifier et à l'observation des faits. Si on entend par politique culturelle deux évènements, c'est aussi ridicule que de résumer une politique du stationnement à un seul parking. En général, on envisage les choses dans leur globalité et même si on s'en tient à ces deux évènements, les jeudis niortais et le très grand conseil mondial des clowns, si on s'en tenait aujourd'hui au niveau de financement passé de ces deux évènements, l'un serait mort et l'autre devrait réduire la voilure de moitié, pour dire les choses très concrètement, ça n'a absolument aucun sens.

En revanche, il y a quelque chose qui a du sens, c'est l'étude menée aujourd'hui par l'ARSV sur la question de la culture et sur le diagnostic territorial. L'ARSV est une agence régionale du spectacle vivant dont on ne peut pas dire que ce soit un cabinet niorto niortais, et sa Directrice ne peut pas être suspectée d'être pro niortaise sur ces questions là.

Qu'est ce qu'elle dit l'ARSV dans ses premiers éléments d'enquêtes ? Elle dit globalement : que ce sont plus de 2 millions d'euros par an qui sont aujourd'hui mis chaque année dans la culture. Par rapport à 2008, ça représente quand même une augmentation de l'ordre de 50%. J'entends bien que le volontarisme politique de l'équipe municipale actuelle est délirant en matière culturelle mais si on est arrivé à une telle hausse c'est aussi qu'on parlait de bas, soyons lucides.

Relativisons l'impact financier de notre politique culturelle, non par ses résultats, mais à l'aune de ce qu'était l'investissement culturel avant. Et je vous prends que les exemples sur la section de fonctionnement.

Pour en revenir au Débat d'orientations de développement durable, là encore, je vais partir de deux faits qui sont tombés aujourd'hui, de deux dépêches, là ce n'est pas moi qui les ai choisis globalement, ce sont les dépêches AFP de base, il y en a deux qui sont tombées, une qui vous annonce la réintroduction du maïs OGM Monsanto, 810 je pense que tout le monde l'a vu, et une autre qui vous donne le chiffre du chômage pour le mois d'octobre, + 1,2%.

Dans les deux cas de figure ce sont ni plus ni moins deux dépêches qui appellent, urgemment, une transformation écologique et sociale du monde, et urgemment, surtout quand on sait quand même je cite, l'avis du Conseil d'Etat qui autorise la réintroduction du maïs Monsanto 810, c'est parce que le ministère de l'agriculture n'a pas apporté la preuve d'un niveau de risque particulièrement élevé pour la santé ou l'environnement. C'est assez magnifique comme justification, ça en dit long sur la nécessité Madame le Maire, et je vous en remercie, de ce débat qui n'était pas une obligation et qui mérite de réinsister à nouveau sur tous ces questionnements.

Sur le débat proprement dit, inutile d'aller au catalogue parce que le catalogue effectivement c'est interprétable et on peut aller sur un catalogue de faits comme d'autres multiplient les bonnes œuvres pour obtenir les grâces de Dieu, c'est d'un intérêt relatif, ce que je veux dire par là c'est qu'il vaut mieux faire valoir des axes qui structurent une politique et qui se déclinent dans un cadre plus général appelé développement durable.

Si on s'en tient en fait à la politique culturelle, premier axe, ce que j'appellerai l'exemplarité sociale. L'exemplarité sociale, c'est quoi ? C'est par exemple la sécurisation des parcours professionnels, ça c'est concret, les deux tiers des compagnies niortaises sont aujourd'hui conventionnées triennales, sécurisation de l'emploi sur le temps long.

Si on parle des arts visuels, je dirais le droit de présentation publique des œuvres, c'est appliqué à Niort et dans les côtes d'Armor, pour aller vite, c'est l'une des rares sources de revenus avec le 1% artistique des artistes plasticiens, et oui, ça c'est ce que j'appelle la sécurisation des parcours et là on n'est plus dans la théorie généralisée.

Deuxième exemplarité, l'exemplarité écologique, partenariat écocup, refonte des critères des subventionnements aux associations culturelles dans un sens de valorisation de toutes les logiques propres au recyclage, à la prise en compte des économies d'énergie, réflexion globale sur ce qui est d'organiser un évènement culturel qui soit a minima consommateur, a minima destructeur.

Exemplarité économique enfin, je pense qu'on a beaucoup parlé dans cette enceinte de la valorisation des industries créatives pris dans tout le sens de notre politique à travers le SCOT à l'échelle du territoire mais à travers plus récemment l'exemple de la rue Brisson et le transfert du PRMA. Tout ça pour dire qu'on est dans une logique globale éco-finale, on a une politique qui crée des emplois, plusieurs dizaines sur trois ans, qui crée de la richesse avec des retombées indirectes liées aux augmentations de fréquentation et on rebondit sur la politique touristique, fois 2,5 sur le Donjon, réouverture du Pilon avec plus de 1 000 personnes en moyenne par mois et qui crée du rayonnement, je ne reviens pas sur l'exemple de Rue 89 qui date de la semaine dernière.

Bref, ce débat d'orientations du développement durable Madame le Maire, était aussi l'occasion de rappeler tout cela.

Jérôme BALOGE

Je n'ai pas été bouleversé par le rapport, il y a en effet beaucoup de bonnes intentions on ne peut donc que les partager, mais dans ce rapport de développement durable je suis d'accord avec ma collègue quand elle dit qu'on ne sait plus où on retrouve ses petits.

Ce qui m'intéresse c'est surtout la partie écologique, environnementale, alors tout peut s'y rattacher plus ou moins, mais à travers ce rapport j'ai une inquiétude, j'ai découvert quand même une écologie, en tous cas si c'est encore de l'écologie, qui se bureaucratise et qui se gargarise de beaucoup de mots. Et au-delà de ça, j'ai constaté beaucoup d'absences qui sont l'objet principal de mon inquiétude parce que le bavardage, on y est habitués, mais je me suis dit, au regard des délibérations que nous avons adoptées récemment à la CAN et d'autres que nous allons aborder tout à l'heure, où est la réflexion environnementale sur le devenir de Niort ? Alors, économie d'énergie d'accord, on vous suit, alimentation bio dans les écoles, très bien, on a même voté pour quand ça nous a été proposé. Mais sur le fond, on a eu la semaine dernière à la CAN un vote sur l'extension du Pôle Universitaire Niortais sur le Galuchet et l'emprise de Noron, on a eu précédemment au Conseil municipal des modifications du Plan Local d'Urbanisme qui aboutissent à une extension de la zone urbanisable dans la prairie de Noron, on a tout à l'heure deux délibérations portant sur la Vallée Guyot qui promettent cette vallée que je crois inondable, peut être pas comme le Galuchet, mais en tous cas je n'ai pas de rapport pour le confirmer, mais c'est ce qu'on dit régulièrement à Niort, au moins les anciens, et cette Vallée Guyot est elle aussi menacée d'urbanisation avec la création de 1 100 logements ce qui n'est pas mince.

Alors même qu'on a avec cette Vallée Guyot une vraie pénétrante verte dans la Ville. On a deux pénétrantes vertes à mon sens dans la Ville, c'est celle qui nous mène vers le Syndicat des Eaux du Vivier, le long de la Sèvre vers la rue d'Antes, c'est le boulevard de l'Atlantique, et on a une autre pénétrante qui est actuellement la Vallée Guyot même si elle est laissée un peu plus anarchique, mais qui mérite d'être, à mon sens, si ce n'est complètement sauvegardée ou en tous cas réfléchi, parce que là on va consommer des espaces qui pourraient être les poumons verts de notre agglomération au cours de ce 21^{ème} siècle et là, je ne le retrouve ni dans ce document bien sûr, ni dans un document plus élaboré comme le SCOT, matière à une réflexion et surtout à un projet concret. Je partage tout à fait l'intérêt qu'il peut y avoir pour la limitation de la consommation d'énergie ou encore l'alimentation biologique, même si d'autres alimentations sont parfois aussi intéressantes, mais sur ces enjeux environnementaux je ne vois rien et je suis donc très déçu pour cet aspect qui finalement a été complètement dilué dans un programme plus large qu'on appelle le développement durable où on y trouve tout, où on y trouve rien, et aucune réponse ni dans celui-ci ni dans le SCOT, donc j'ai une vraie inquiétude sur le devenir de l'aménagement de notre agglomération et de notre commune parce qu'on est en train de sacrifier des zones sans prendre soin de les protéger réellement au delà des rapports d'études qu'on a pu commander par ici ou là.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, je crois que vous n'avez rien compris au développement durable, puisque le développement durable c'est précisément un équilibre entre le développement économique, le développement social et la préservation de l'environnement.

Vous n'avez rien compris et vous n'avez pas lu le SCOT parce que dans le SCOT, lorsque Frank MICHEL prendra la parole tout à l'heure il pourra aussi vous apporter des informations, il y a des mesures extrêmement importantes sur la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

Vous savez parfaitement que nous sommes en train de travailler sur les trames verte et bleue, ce n'est pas de la préservation de l'environnement Monsieur BALOGE ? Vous êtes obligé de dire quelque chose, c'est votre rôle dans l'opposition donc vous dites tout et n'importe quoi, pardonnez moi, et je vais passer la parole à Madame IZORE parce que véritablement je m'aperçois que vous devriez lire la préservation de l'environnement bien au contraire et je pense que la prochaine fois vous nous direz qu'on préserve trop l'environnement pour ne pas s'intéresser au développement économique, vous êtes toujours en contradiction avec vos propres idées pour être dans une opposition mais je ne vous en veux pas, on sait ce que c'est, vous serez toujours comme ça, dont acte.

Nicole IZORE

Je voulais dire à Monsieur BALOGE que le développement durable c'est aussi la modification de la Ville pour permettre une chaîne de déplacement correcte pour des personnes en situation d'handicap dont on prend énormément soin dans cette Ville, ce qui n'est pas non plus le souci de l'Etat car on attend toujours une augmentation de 25% de nos revenus.

C'est aussi une remise en place de la commission communale afin que les associations puissent participer à toutes les transformations pour que tous les handicaps, pas seulement le handicap moteur mais aussi visuel, mental et cognitif, soient couverts dans les améliorations dans les établissements recevant du public, mais aussi sur tous les nouveaux chantiers, permettre aux enfants en difficulté physique de pouvoir partager la même école que leurs copains valides, le travail aussi que nous faisons sur l'emploi afin de permettre l'intégration et surtout le maintien dans leur poste de personnes qui deviennent en situation de handicap.

Un travail est fait aussi sur le logement social afin que les nouvelles constructions de logements sociaux soient des logements adaptables mais surtout qu'à chaque fois qu'il y ait un ou deux logements adaptés afin de recevoir dès l'attribution des logements, des personnes handicapées parmi les autres locataires et surtout une écoute permanente des personnes en situation de handicap pour pouvoir les accompagner le mieux possible et au plus près de leurs besoins.

Afin de ne rien oublier, une charte pour l'accessibilité dans la Ville est en train de se construire.

Jacques TAPIN

Le moins que l'on puisse dire c'est que le débat autour du développement durable ce soir nous rassemble parce qu'il permet à Alain BAUDIN de rappeler que la logique était déjà enclenchée, donc on est dans une continuité, première chose, premier point d'accord. Le développement durable se situe effectivement dans le temps long, et puis il est également l'occasion pour Elisabeth BEAUVAIS de dire que les mises en garde du diagnostic sont pertinentes, tout autant d'ailleurs que les mises en garde formulées par d'autres prédécesseurs. Les mises en garde, ça aussi c'est constitutif d'une logique de développement durable, analysons, diagnostiquons, mais mettons nous d'accord, le passé d'un côté, cependant un peu nostalgique, la critique de l'autre, un peu polémique encore, cela ne fait pas encore tout à fait le développement durable, de mon point de vue il faut pouvoir y rajouter une construction collective et cette construction collective elle passe par deux exigences, premièrement l'exigence de démocratie et de participation, ça a été un des succès de l'Agenda 21 en mobilisant au-delà des citoyens, les partenaires et les acteurs du territoire, c'est aussi un succès du dispositif des conseils de quartiers qui, au quotidien, mobilisent les habitants sur des projets plus ou moins ambitieux, mais qui cherchent toujours la proximité, le lien et la conciliation entre l'économique, le social, le culturel et l'environnemental.

Voilà ce vers quoi je souhaite qu'on avance pour demain, pour conclure, je dirais qu'évidemment nous marchons toujours sur les pas de ceux qui nous précédé, bien évidemment, mais ce que nous souhaitons aussi c'est, dans cette ambition de développement durable, de tracer un chemin d'avenir pour et avec les générations futures. Et ça, c'est l'enjeu d'aujourd'hui pour demain, c'est tout le travail que nous avons à faire ensemble dans cette logique du développement durable.

Amaury BREUILLE

Je pense que ce rapport c'est un peu l'occasion pour nous tous de faire un point d'étape sur cette question du développement durable, ça suppose de regarder d'où on vient et d'identifier vers quoi on s'oriente.

Je voudrais simplement relever quelques petites révolutions silencieuses ou pas, qui ont eu lieu dans les années passées, j'en citerai trois. Il y a une révolution relativement silencieuse qui s'est produite dans l'utilisation des produits phytosanitaires, ça semble un sujet très technique mais la réduction, la suppression complète de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la voirie et leur réduction très forte dans la gestion des espaces verts c'est essentiel pour la qualité des eaux et donc pour la santé des humains derrière, et c'est bien ce genre d'objectifs que vise le développement durable.

Deuxième révolution silencieuse qui a été récemment engagée mais qui est à mon sens très importante, ça a été évoqué par Madame le Maire tout à l'heure, c'est le travail qui est fait en croisant à la fois les trames verte et bleue, l'inventaire de la biodiversité, le travail réalisé à l'échelle de la CAN et de la Ville sur le SCOT et le PLU. Voilà des éléments qui nous permettent de structurer la façon dont on pense la Ville pour demain.

Troisième révolution, alors là, qui a été un petit peu moins silencieuse pour une partie de ses effets, c'est l'évolution de la mobilité, en particulier de la mobilité s'agissant des modes doux.

Je dis un peu moins silencieuse parce que l'une de ses traductions a été la piétonisation qui a été un de nos sujets de prédilection, de débats en Conseil municipal pendant un certain nombre de mois, voilà un domaine dans lequel on sait avec quels a priori parfois pouvaient s'engager les débats sur Niort ville de la voiture et qu'il était tout à fait impossible de changer dans ce domaine là, je pense, Nicole IZORE l'a rappelé tout à l'heure pour les personnes à mobilité réduite, que la piétonisation aujourd'hui c'est une évidence pour tout le monde et je pense que sur les déplacements cyclables on a réalisé des progrès. Voilà quelques rappels d'où on vient.

Ensuite, je pense qu'on est dans un moment très particulier sur ce sujet là, pas du fait de l'évolution de la législation que prévoit ce rapport sur le développement durable puisque, effectivement, notre collectivité l'avait anticipé par le débat d'orientations écologiques qui avait à peu près le même objet, mais on est dans un moment charnière parce qu'avec l'Agenda 21 on a engagé un diagnostic extrêmement complet qui a été très riche, aussi bien avec les services de la Ville qu'avec les citoyens et ce que j'ai pu lister là, qui sont des actions relativement éparses sur des politiques relativement sectorielles, il s'agit aujourd'hui au travers de l'agenda 21 non pas de labelliser des choses qui se faisaient déjà et de simplement les mettre en musique, il s'agit véritablement de structurer une politique, de la prioriser, de définir comment on fait évoluer, ce qui me semble essentiel, la façon de penser notre action publique dans les mois et les années qui viennent. Je pense que c'est véritablement un moment important, on passe au concret quoi qu'en disent Madame BEAUVAIS ou Monsieur BALOGE, peut être qu'ils voient beaucoup de bavardage, mais je pense que les débats sont utiles pour passer à l'action.

Frank MICHEL

Je voulais d'abord répondre à Alain BAUDIN sur les parkings, on a eu 50 fois le débat mais on sait bien que la Ville de Niort est une de celles qui ont le plus de places de parking par habitant, la réduction de ce parking s'accompagne de la montée en puissance d'autres parkings, il va y avoir du jalonnement dynamique qui va permettre au gens par les différentes pénétrantes de ne pas aller tous dans l'avaloir à voitures qu'était la Brèche, ça va dans le sens du développement durable puisque ça évite des circulations intra cité importantes et jusqu'à maintenant tout se passe bien là-dessus.

Sur les résidents, je rappelle qu'eux-mêmes peuvent bénéficier d'un tarif extrêmement avantageux sur la voie publique toute l'année, ce tarif est en vigueur depuis presque deux ans et à chaque fois il faut en reparler puisque vous-même ne pouvez pas le dire aux gens qui peut être vous en parlent, ça existe déjà.

Ensuite, pour Monsieur BALOGE, alors là quand je disais que vous ne lisiez pas, je le dis sincèrement. On va bientôt voter la 7^{ème} modification du PLU, donc ça en fait 6, et à chaque fois, il y a un tableau que vous avez, c'est le récapitulatif de l'évolution des terres selon qu'elles sont constructibles, agricoles, naturelles ou protégées. Et bien, les zones naturelles et protégées vont bientôt légèrement augmenter, je vais vous le dire dans une délibération qu'on va passer aujourd'hui, et les zones agricoles ont augmenté de 28 hectares. C'est-à-dire que loin d'avoir le phénomène que vous décrivez et que vous réclamez par ailleurs quand vous demandez du développement dans les zones économiques, mais je laisse la contradiction au panier, je vous engage à relire les PV et les délibérations afférentes, nous avons augmenté la surface car nous avons fermé aux Brizeaux toute une zone à l'urbanisation. C'est ça la réalité.

Et plus loin, sur le PLU, nous nous livrons aujourd'hui à des acquisitions foncières pour préserver la biodiversité suite à un inventaire, alors l'inventaire ce n'est pas du bla bla, c'est d'ailleurs un travail très sérieux qui a été fait sur l'ensemble du territoire de la Ville avec des préconisations dont nous incluons certaines dans la prévision du PLU donc c'est un processus de 3 ans, et nous en mettons déjà certaines en œuvre, vous verrez qu'on va protéger des grenouilles en achetant une marre par exemple. Ce n'est pas du bla bla et ça m'ennuie un peu que vous vous appuyiez sur des déclarations politiques d'intention sans regarder les choses.

Sur les achats publics, vous devriez très bien être renseignés puisque Rose-Marie NIETO y siège avec d'ailleurs une assiduité remarquable, elle y travaille beaucoup et nous mettons en place des réunions de critères, c'est-à-dire que nous étudions en amont de la passation de la publicité ou du dossier de publicité avec les services, l'introduction de clauses sociales et environnementales et là ce n'est pas du bla bla, c'est que le prix devient minoritaire et je vais même vous donner l'exemple dont je suis assez fier, avec les services et Delphine PAGE, c'est sur les lots bio introduits dans la cantine, il y a 5 lots dont le marché est passé pour 4 ans et sur ces 5 lots nous n'avons pas mis de critère de prix pour ne pas pressurer les agriculteurs, déjà que le prix ne soit pas ce critère qui participe du rapport de force avec les paysans qui ne demandent pas ça, et surtout qui n'en n'ont pas besoin, et deuxièmement le fait qu'à la place nous avons mis un critère de bilan carbone et nous avons attribué les lots, il y avait deux groupements locaux qui répondaient à des producteurs locaux. Voilà, nous avons des choses très concrètes, idem sur les clauses sociales qui sont systématiquement introduites aujourd'hui sur certains marchés de travaux où il y a des circuits d'insertion possible.

Dernier point, Amaury BREUILLE en a parlé pour le volet Ville sur la protection des Eaux du Vivier, avec Nicole GRAVAT, le SEV a signé un programme ressource avec la Région qui vise à protéger la qualité de l'eau, et du coup, nous avons mis en place des actions auprès des particuliers, auprès des riverains, auprès des agriculteurs, notamment la passation de baux environnementaux à l'aérodrome pour préserver la qualité de l'eau et la biodiversité, je serais intarissable sur l'eau si je puis me permettre, mais tout ça pour vous dire que c'est quand même une posture un peu fatigante de dire que c'est du bla bla et qu'on donne des exemples de ne jamais les voir, les lire, les constater. Donc si vous voulez on peut rappeler à chaque fois les choses, Madame le Maire, je sais que ça prend du temps, mais je serais pour un effet catalogue, un jour.

Madame le Maire

Merci, on y réfléchira.

Jean-Louis SIMON

Lorsqu'on a lancé l'Agenda 21 dans la relation qui a été mise en place avec les agents, il ne venait pas tout de suite à l'esprit qu'il y avait les Ressources Humaines au sein de l'Agenda 21, hors toutes les lectures disaient que l'Agenda 21 c'est l'épanouissement de tous les êtres humains. A partir de là on imagine bien tout ce qui peut être fait. Nous avons créé des groupes de travail qui mixaient toutes les catégories d'agents, ils se sont mis au travail et ils ont rentré une masse considérable de matière première. Nous avons donc décidé que les travaux de l'Agenda 21 viendraient s'ajouter aux travaux du Plan de Développement des Ressources Humaines dont j'ai parlé parfois ici, et les travaux du Plan de Développement des Ressources Humaines se mêleraient aux Agenda 21 et ça a donné l'inventaire suivant, alors je vais essayer de le limiter parce que je ne voudrais pas vous lasser mais moi je me dis que ce débat est une occasion inespérée pour parler au fond des Ressources Humaines, ce qu'on ne prend pas toujours le temps de faire dans un volume de délibérations à prendre et aussi, c'est une façon de faire honneur aux agents avec qui je travaille régulièrement.

Le premier aspect ce sont les actions largement entamées, voir terminées. Je peux vous décrire une analyse de la « précarité » chez les agents. C'est un dossier qui a été analysé entre nous les Elus et où nous avons par le menu, fait la liste exhaustive de la situation de nos agents qui étaient à temps partiels : pour quelles raisons, était-ce un temps partiel choisi, un temps partiel imposé, et qu'allions

nous pouvoir faire pour faire évoluer la situation, alors au détour de délibérations que tout le monde vote et je remercie tout le monde, nous avons créé par exemple des emplois relais, nous avons fait de nombreuses augmentations de temps partiels ce qui se traduit par des équivalents temps plein en nombre significatif depuis que nous sommes arrivés. Et nous avons pris un certain nombre de mesures que nous mettons en place au fil du temps pour changer le statut des gens en volume de travail, puisque c'est une forme de précarité que d'avoir de faibles revenus.

Nous avons établi une étroite collaboration avec la nouvelle Direction de la Vie Participative, et dans sa partie participation interne, par la création de nouveaux supports : guide de l'accueil des agents, guide de la formation, lettre Ressources Humaines, lettre PDRH, le nouvel aparté, je pense que tout le monde l'a et il est porteur d'une nouvelle image.

Nous avons développé l'Intranet RH, c'est un gros travail informatique, et ce n'est pas encore terminé, j'ai dit qu'on était dans le chapitre des actions largement entamées ou terminées. Nous avons lancé des petits déjeuners thématiques pour nos agents, en particulier le premier d'entre eux sur la formation a eu un succès extraordinaire, au point que nous avons dû faire une dizaine de petits déjeuners avant de pouvoir passer à des sujets différents, mais l'avantage du petit déjeuner ne réside pas dans ce que l'on y mange, mais dans ce que l'on y reçoit et en particulier parce que vous avez la rencontre entre les cadres, les non cadres, sur un sujet que tout le monde partage facilement.

Nous avons créé et validé le fameux document unique, alors c'est un travail extrêmement lourd qui est un inventaire des risques dans chaque unité de travail, pour identifier les dangers que les agents peuvent courir et analyser les risques. Je vais peut être limiter mes propos.

Nous avons réformé les règles du compte épargne temps pour aller beaucoup plus loin que les textes nous le demandaient, nous avons mis en place des prestations d'action sociale que vous avez votées avec nous et je vous en remercie, c'est-à-dire l'aide aux repas des agents, l'aide à la garde d'enfants, aux frais de transports, nous avons fait évoluer avec vous, et merci, la prévoyance liée au contrat maintien de revenus des agents, c'est quelque chose de considérable, 103 000 € mais pour la bonne cause.

Nous avons ensuite des actions en cours qui n'ont pas franchi ce que j'ai appelé le milieu du gué, c'est-à-dire l'élaboration d'un répertoire des métiers, une meilleure relation avec le CNFPT, il n'y en avait pas avant, par la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat. Je vais m'arrêter là, mais là, il y avait un véritable inventaire lourd d'actions, effectivement réalisées et que nous pouvons imputer à l'Agenda 21 et je suis prêt à en reparler quand vous voulez, à condition de ne pas vous anesthésier.

Madame le Maire

Les problèmes de personnels ne nous anesthésient jamais, parce que c'est très important Monsieur Jean-Louis SIMON.

Nathalie SEGUIN

Le développement durable place la solidarité au même plan que l'économie et l'environnement. Cette approche équilibrée replace l'humain au centre des enjeux sociétaux auxquels nous devons faire face, le pilier social du développement durable étant en cela créateur de richesse humaine, la seule et uniquement valable. Il crée de la richesse humaine et par là même de la cohésion sociale indispensable pour lutter contre les individualismes de tous ordres. Parce que l'on aura permis l'épanouissement de tous, et ce dès le plus jeune âge, parce que l'on aura sécurisé les parcours, l'inscription du plus grand nombre dans des projets à dimension collective pourra s'enclencher, pourra se faire.

Faire du développement durable social, c'est tout d'abord réaliser une analyse des besoins sociaux, ce que nous avons fait au CCAS pour la première fois en 2010.

Je rappelle au passage que cette analyse s'est engagée avec 7 autres CCAS et CIAS du département et qu'elle a été partagée avec nos partenaires, elle a été construite avec nos partenaires. Les résultats de cette analyse des besoins sociaux à l'échelle du département représentent 30% de la population, ce qui me semble tout à fait honorable.

Cet observatoire social permet d'adapter les politiques publiques d'action sociale en fonction des besoins émergents de la population. C'est aussi mettre en œuvre des projets politiques porteurs de ce sens, quelques projets pour illustrer mes propos : la mise en place d'un bouclier social de l'eau tout d'abord initié avec le SEV pour la partie eau et qui s'est étendu avec la Communauté d'Agglomération Niortaise pour la partie assainissement, et qui permet d'aider les familles à payer les factures d'eau lorsqu'elles ne peuvent plus le faire, on évite en cela le basculement dans le surendettement.

Pour ce qui concerne les crèches, nous avons développé l'accompagnement à la fonction parentale, nous avons augmenté le temps de travail de la psychologue qui permet au quotidien de dénouer parfois des relations qui démarrent mal entre un parent et son enfant, et qui permet de dénouer des problèmes qui pourraient être des freins sur un avenir plus long.

Les travailleurs sociaux travaillent à l'insertion sociale. L'insertion sociale qui permet aussi l'insertion économique, et un retour à l'emploi. Je terminerai avec les personnes âgées et un projet qui me semble bien illustré, le développement durable, c'est ce qui est en train de se passer sur le quartier des Brizeaux, je regarde Annie COUTUREAU, la mise en place du village seniors qui va se coordonner avec tout ce que proposent l'EPAHD et le foyer logement sur ce même quartier, et qui vont permettre à des gens qui vont habiter dans ce village seniors de pouvoir bénéficier de toutes les actions que développent justement l'EPAHD ou le foyer logements.

Ce qui me donne beaucoup d'espoir, c'est ce que disent aujourd'hui les agents et notamment les agents du CCAS, quand ils disent que le développement durable a provoqué une prise de conscience partagée et collective. Et ça, lorsque ça s'inscrit dans les habitudes de chacun, il me semble que c'est déjà gagné.

Jean-Pierre GAILLARD

C'est l'occasion avec cet ordre du jour sur le point du développement durable dans la Ville d'aborder un certain nombre de choses.

Moi je voudrais, un peu en écho à ce qu'a dit tout à l'heure Jacques TAPIN sur la vie des quartiers et le quotidien, la proximité, le lien et l'environnemental, témoigner de ce qui a été en 2011 un acte important, je vais parler du quartier dont je m'occupe. Vous avez bien voulu, l'ensemble de cette assemblée, me désigner comme membre du Conseil de quartier de Saint Liguire. Nous avons réuni les habitants et nous avons mené avec eux un projet qui a abouti le 30 juin dernier, et sur lequel il nous a été important de travailler avec les habitants, sur la sobriété d'un aménagement « cœur de bourg », sur la simplicité, sur une efficacité à la fois écologique et environnementale et une efficacité budgétaire. Donc je voulais mettre ça à notre bilan de cette année.

Une autre action aussi qui portera encore sur Saint-Liguire, je veux parler du fonctionnement participatif que nous avons mis en place dans les quartiers et où, cette fois c'est au mois de septembre, nous avons donné écho avec les habitants du quartier avec une ancienne usine de tannerie qui a permis à la fois, de travailler sur l'histoire ouvrière de la Ville de Niort et sur les perspectives pour les générations futures, de conserver une mémoire de métiers et de spécificités qui ont fait la renommée de la Ville à d'autres époques et nous avons ouvert à cette occasion un vaste chantier pour garder traces puisqu'il existe encore des ouvriers de cette activité, même si la tannerie par elle-même est arrêtée, pour garder traces pour nos générations futures, enfants, petits enfants, de ce qu'étaient ces métiers là. Ces deux actions méritent un témoignage à ce bilan.

Un autre témoignage tout simple sur une autre partie de mes délégations qui porte sur l'économie sociale et en particulier sur l'action, et s'est remis dans le rapport sur l'action de ces grandes sociétés qui font le succès de la Ville de Niort, et aussi pour rappeler toute l'énergie qu'on passe les uns et les autres, alors ce n'est pas seulement le Conseiller municipal délégué à l'économie sociale c'est aussi le Maire de Niort, l'Adjoint délégué à la solidarité, le Vice-président de l'agglomération, à faire en sorte d'ancrer à Niort cette économie tournée vers l'avenir qui aujourd'hui dans un moment important de la mondialisation financière montre toute sa pertinence pour conserver à notre Ville un dynamisme important, pour tout ce qui tourne autour de son développement et pour l'ensemble des Niortais qui en

vivent, qui la font vivre cette économie sociale, et sur le fait, que c'est quelque chose d'important qui existe à Niort, qui s'est créé à Niort, qui a montré à Niort et que l'on souhaite conserver et faire durer encore longtemps sur notre cité. Merci.

Josiane METAYER

Je voudrais un peu intervenir sur ce développement durable pour lequel j'ai beaucoup appris depuis que j'ai en délégation le logement social et notamment la politique de la rénovation urbaine. C'est vrai que je n'étais sans doute pas très formée à ce développement durable, je l'avoue, mais j'ai dû mettre les bouchées doubles et aujourd'hui je crois que dans cette délégation, et bien c'est vraiment une grande réussite.

En effet, en matière de logement social, l'intégration des notions de développement durable et dans les politiques est complètement entrée dans les moeurs.

Je vois que Monsieur BALOGE soupire, excusez moi Monsieur BALOGE, j'essaye de ne pas faire de bavardage excessif, d'être polie et d'être modérée.

Madame le Maire

Madame METAYER, continuez, si on lasse l'opposition, écoutez, excusez moi mais il y a au moins des Niortais qui sont très intéressés par ce que nous faisons, et donc rien que pour ces Niortais là que je respecte, et bien nous continuerons. Alors si vous êtes lassés, Messieurs de l'opposition, et bien vous partez. Voilà.

Josiane METAYER

Moi, j'ai du mal, Monsieur BALOGE est sans doute content, je vais essayer de continuer.

On essaye, même si Madame BEAUVAIS dira que nous faisons une succession de lieux communs, et bien il faut quand même le dire quand la politique avance, elle avance en matière de logement social, ce n'est pas l'Etat qui nous aide beaucoup en matière de logement social, je ne vais pas faire ici la liste de tous les désengagements de l'Etat, puisque aujourd'hui il ne nous donne plus aucun argent sur les PLUS beaucoup moins sur les PLAI, plus de contingentement et en plus il taxe les bailleurs sociaux annuellement depuis cette année, ce n'est quand même pas quelque chose que l'on peut taire.

Je pense que dans les actions d'économies d'énergies, le logement social s'intègre totalement, bien évidemment je vais redire des choses qui ont déjà été dites par mes collègues notamment en matière de BBC, mais on prend aussi beaucoup en compte les économies d'eau, la mutualisation également est entrée véritablement en vigueur puisque les logements sociaux que ce soient le village seniors et d'autres, vont se brancher sur la chaufferie bois lorsqu'elle sera en état l'année prochaine. Préserver l'environnement c'est aussi appréhender dans une politique de rénovation urbaine tous les volets du bien être pour les habitants des quartiers avec des cheminements plus efficaces, avec des cheminements doux, un habitat de meilleur qualité et réhabilité, des aménagements d'espaces publics, des espaces de jeux ou de sports plus agréables où tous les âges peuvent se rencontrer, y organiser bien évidemment, tout comme cela va se faire sur le Clou Bouchet, des jardins potagers partagés par exemple.

Je rappelle aussi que dans tous les marchés publics les clauses d'insertion sociale sont devenues systématiques avec bien évidemment des personnes issues des quartiers en rénovation urbaine, tout cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique, mais le mieux vivre ensemble, et Nathalie SEGUIN le disait tout à l'heure, le développement durable est à la croisée des domaines sociaux, économiques, environnementaux et solidaires, tout ce mieux vivre ensemble se nourrit des exigences, de ces mutualisations, de ces actions citoyennes que Jacques TAPIN mène au quotidien, et la concertation de tous nos concitoyens qui sont aujourd'hui très visibles dans l'évolution positive des quartiers concernés. Nous avançons lentement mais sûrement dans le respect des habitants.

Marc THEBAULT

Je ne savais pas ce soir que c'était une réunion de bilan de mandat, puisque nous avons eu le droit à l'exposé de chacun des Adjointes pour l'essentiel, pour nous rappeler qu'ils travaillaient et je m'en réjouis, c'est tant mieux pour la Ville.

J'observe quand même que les principes du développement durable ont été largement soutenus par le Grenelle de l'environnement et aujourd'hui, je m'interroge s'il existe quelqu'un, non seulement dans cette salle mais dans la Ville ou même en France qui ne soit pas favorable aux principes généraux du développement durable, de même que je ne vois pas une ville aujourd'hui refuser de s'engager dans une démarche de cette nature qui est reconnue au plus haut niveau national.

Madame le Maire, tout à l'heure vous faisiez allusion au fait que ce débat arrivait à point nommé puisqu'en même temps s'ouvre la conférence de Durban, mais si la prise de conscience est réelle, tout du moins j'en ai le sentiment sur notre territoire, au plan international malheureusement les égoïsmes notamment des grandes puissances restent dominants, ce qui est une véritable interrogation.

Parmi les points, tels que les a évoqués notamment mon collègue Jérôme BALOGÉ, moi je le regrette, même si maintenant s'est fait, mais je regrette quand même l'urbanisation qui a été faite sur le bassin exutoire de la Sèvre au niveau de Noron, qui était dans une zone inondable et qui était une erreur, cela a été fait pour des raisons bassement financières puisqu'on était en zone susceptible d'être aidée par des fonds européens, mais je regrette quand même que l'ensemble de cet espace ait été urbanisé et je me réjouis que nous ayons réussi à sauver quand même la zone du Marais du Galuchet.

Sur la question de l'eau, effectivement, le Syndicat des Eaux et j'en sais quelque chose pour y participer, a pris un certain nombre d'initiatives qui sont importantes en matière de protection de la ressource et y compris autour même de la source du Vivier, également la mise en place du bouclier social, nous y étions tous favorables, néanmoins il y a quand même un véritable souci aujourd'hui pour mener cette politique en faveur du Syndicat des Eaux, c'est qu'aujourd'hui nous sommes sur une tendance d'augmentation annuelle de plus 8% du prix de l'eau, ce qui va poser des difficultés à moyen terme au delà des classes les plus défavorisées vis-à-vis de l'ensemble de la population qui se trouvera à payer son eau de plus en plus cher et tout en l'incitant à ne pas en consommer.

Sur l'aspect du personnel, je regrette que Monsieur Jean-Louis SIMON, qui est très attentif aux préoccupations du personnel, n'ait pas évoqué la question de la souffrance au travail. C'est un sujet qui est souvent sollicité par les syndicats notant, qui regrettent que d'ailleurs dans les travaux qui sont conduits en matière de recherche aujourd'hui sur la souffrance au travail mais surtout sur la prévention et la sécurité, les syndicats regrettent qu'ils ne soient davantage associés à travers le comité d'hygiène et de sécurité, je crois que là aussi, le mieux n'est pas forcément l'ennemi du bien et je crois qu'on peut faire mieux notamment en matière d'accompagnement des personnels.

Tous ça pour dire qu'aujourd'hui des choses sont faites, nous nous en réjouissons et Dieu merci, ça serait quand même inquiétant si rien n'était fait, je crois que tout n'est pas parfait et qu'il y a encore à progresser et pour progresser, il faut d'abord essayer de mieux vivre ensemble et non pas de rejeter la partie des gens qui ne pensent pas forcément comme nous.

Pascal DUFORESTEL

Je vais rebondir sur les propos de Marc THEBAULT parce que très honnêtement je n'ai pas senti cette volonté de rejeter les gens qui ne penseraient pas comme la majorité municipale bien au contraire, et je ne comprends même pas le léger dédain que vous aviez en début d'intervention sur le fait qu'il y avait un exposé du travail que font l'ensemble des élus de cette majorité. C'est la moindre des choses et ça fait partie du débat démocratique, alors soit vous voulez en rester à des postures manichéennes pour le plaisir de cliver, je sais que c'est une grande tradition Sarkozyenne de vouloir cliver, mais en l'occurrence là, on est dans l'exposé du travail qui est fait par une majorité pour bien montrer que nous n'en restons pas aux intentions, et je crois que l'ensemble des collègues qui sont intervenus ont montré par l'action que nous étions dans la transformation réelle et non pas uniquement dans des postures. Mais comme je crois que la pédagogie est l'art de la répétition, rassurez-vous je ne vais pas revenir sur l'ensemble de nos politiques puisqu'il va falloir avant minuit qu'on ait peut être quitté les lieux, donc

je ne reviens pas sur ce qui a été dit sur le stationnement même si à l'aune de ce qui s'est passé ce week-end on aurait pu montrer que contrairement à tous les scénarii catastrophe ça se passe plutôt bien et qu'en effet ça ne pourra que s'améliorer à partir du jalonnement dynamique du printemps prochain, je ne reviendrai pas sur le débat d'aménagement du centre ville aux vues de la bonne réception qu'en font les Niortais et d'autres personnes que des Niortais qui viennent en masse maintenant admirer la piétonisation et les premiers aménagements qui sont sortis, je ne reviendrai pas sur l'excellent bilan culturel, sur les actions sociales, mais je vais au moins revenir sur trois points. Le premier c'est que je n'ai pas compris ce que vous avez voulu dire par rapport à Galuchet et à Noron, c'est-à-dire que l'urbanisation de Noron à ma connaissance, elle date de 30 ou 40 ans, alors soit vous regrettez y compris le départ de l'ancien hippodrome qui était autrefois sur les terres de Noron et vous êtes attaché à cette partie là de notre histoire locale, mais il faudra m'expliquer parce qu'en l'occurrence, toute l'action que nous faisons vise au contraire à en faire une zone à forte valeur ajoutée intégrant le développement durable et l'environnement, et cette zone Natura 2000 comme un élément majeur de ce secteur.

Et à ce titre, je n'ai pas compris ce que Monsieur BALOGE évoquait par rapport aux délibérations de la CAN, parce que si c'est la construction de la maison du risque Calyxis c'est plutôt un bon point, d'autant que là aussi, il ne faut pas être manichéen, il y avait des vellétés dans d'autres mandatures de faire de Noron un technopole, on s'acheminait vers cela, il y a des éléments structurants d'un technopole qui sont présents, mais il n'y avait pas l'ensemble des éléments et très honnêtement quand on y va depuis quelques années on n'a pas le sentiment de rentrer dans un technopole et on est en train de le faire et de continuer cette logique là en y ajoutant justement la bonne intégration des éléments environnementaux.

A ce titre, le fait que dans une belle harmonie le Conseil général, la CAN et la Ville mettent un 1,2 million d'euros pour financer l'extension du canal dont on est en train de voir actuellement la qualité et en plus qu'on intègre, mon collègue Amaury BREUILLE en est témoin, dès le début, les associations pour faire en sorte qu'en plus d'un aménagement, on intègre l'ensemble des considérants écologiques et qu'on contribue par ces mêmes aménagements à faire en sorte que l'ensemble des animaux présents sur le site puissent s'intégrer dans ces aménagements par différents procédés techniques sur lesquels je ne reviendrai pas ici parce que ce serait trop long, mais en tous cas cet agrandissement de canal est bien la démonstration que nous allons dans le bon sens sur ce site, et l'ensemble des autres mesures que ce soient celles en cours c'est-à-dire la construction d'une cité un peu plus loin, l'extension de l'IUFM sur le site du pôle universitaire ne dérogent pas à ce principe et vont venir valoriser cette partie de la Ville et finaliser cette zone économique de la Ville dans le bon sens.

Autre point qui a été abordé par Madame BEAUVAIS sur le tourisme, là encore c'est la répétition, mon collègue Christophe POIRIER l'a dit très souvent avant moi, mais je crois que je suis obligé d'y revenir, en trois ans, si vous regardez comment les infrastructures hôtelières ont avancé dans la Ville, comment la structuration de l'offre touristique a avancé grâce à l'EPIC tourisme notamment et à l'ensemble des partenaires, on est dans une Ville où on sortait d'un paysage de deux étoiles très moyen et très médiocre qui profitait d'une attractivité naturelle sans forcer ses talents à une Ville où on va avoir des trois étoiles qui sait, peut être pas un Carlton demain parce que ce n'est pas à la mode, mais un quatre étoiles, on aura des résidences hôtelières etc.

Et puis dernier point rapide sur le commerce, parce que j'ai entendu et je sens poindre, y compris dans des communiqués, la critique concernant le déménagement d'une chambre consulaire depuis le centre ville vers l'extérieur. L'extérieur étant un grand mal c'est bien connu, dans une vision là aussi historique, on pense toujours que les banlieues, même riches, sont le mal, bien au contraire, je voudrais dire en quoi c'est une très belle opération. On a un constat préliminaire que le centre ville commerçant est trop petit, alors on peut faire des jérémiades pendant des heures etc., nous on prend ce contexte de départ, et on dit « on va l'agrandir ». On va l'agrandir, et on le fait avec des opérateurs privés, divers, des consulaires parce que la localisation numéro un cernée par tous les cabinets d'études et n'importe qui en France et au delà vous le dira, c'était l'emplacement de la CCI. En plus la

CCI a des problèmes de développement durable parce que ses locaux sont très très mauvais en terme énergétique, donc on réussit même un coup à 3 bandes puisqu'ils vont faire des bâtiments qui respectent ou en tous cas intégrer des bâtiments qui le respectent beaucoup plus. On va gagner du développement commercial sur cette partie là si ça va jusqu'au bout, parce qu'il faut toujours mettre du conditionnel bien entendu, et à côté de ça, ils vont s'installer sur la Communauté d'Agglomération. Que vous criez éventuellement parce qu'ils auraient été à Champdeniers, se rapprochant d'une géolocalisation un peu centrale dans le département puisque c'est quand même une chambre consulaire départementale, à la rigueur, mais là en l'occurrence, ils vont sur une friche laissée par la CAMIF que vous connaissez bien sur laquelle les efforts constants vont permettre un taux de réoccupation en moins de 3 ans de 70% ce qui est quasiment du jamais vu je pense dans des friches de cette sorte en France, et par ailleurs ils vont, et on le verra dans les prochaines semaines, les prochains mois, parce qu'on va continuer à travailler, continuer à nous accompagner sur la structuration d'une offre événementielle plus forte et plus conséquente notamment sur Noron, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Nicole GRAVAT

Je n'avais effectivement pas prévu d'intervenir dans ce débat fort important et fort intéressant, j'ai bien écouté, je pense que tout a été dit à peu près par mes collègues y compris en ce qui concerne le SEV, je les en remercie au passage, mais je ne pouvais pas ne pas réagir aux propos de Monsieur Marc THEBAULT.

Je trouve surprenant et dommage que dans ce débat sur le développement durable vous trouviez comme faille l'augmentation du prix de l'eau. C'est vrai que vous connaissez très très bien le SEV, vous êtes très assidu aux réunions, vous êtes même très constructif je me permets de le dire et vous nous apportez beaucoup. Mais là, je suis vraiment surprise parce que vous n'ignorez pas que, ni les services, ni moi-même, ni le comité syndical ne sautons de joie quand nous sommes obligés d'augmenter le prix de l'eau, et pour être brève, je ne veux pas refaire tout l'exercice parce qu'on en aurait là aussi pour un moment mais je vais rappeler que cette année par exemple, en 2011, une grande partie de nos difficultés vient du fait que l'agence de l'eau a diminué sérieusement ses subventions qui ont été confisquées par l'Etat.

On ne peut pas faire avec ce qu'on n'a pas. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.

Jean-Louis SIMON

Monsieur Marc THEBAULT, vous avez eu raison de me gronder un peu en disant que j'avais oublié de parler de la souffrance au travail, c'est vrai que j'avais une telle longue liste de choses encore à dire, alors ce que je veux vous dire c'est que nous avons lancé une analyse dite diagnostic du climat social, que nous avons travaillé pour préparer cela avec le CHS où je suis entouré de 2 élus extrêmement présents et là aussi performants, et que la société avec laquelle nous travaillons a lancé des questionnaires, à ce jour nous avons eu un très grand succès puisque 60% des agents de la Ville ont répondu et nous considérons que ce n'est pas encore terminé puisque nous irons voir les services qui peut être n'auraient pas répondu, donc nous prenons ça en très haute estime et on vous en reparlera parce que ça, ça pèsera je pense dans l'évolution de nos rapports avec nos agents.

Bernard JOURDAIN

Je voudrais simplement dire qu'avec l'investissement des élus, je crois qu'il faut aussi remercier l'investissement de l'ensemble des services qui sont mobilisés sur cette question. Tout le monde s'est exprimé sur le compte rendu du rapport mais je crois qu'il faut souligner l'investissement énorme fait par les services sur cette question du développement durable depuis 3 ans.

Madame le Maire

Merci, d'autres commentaires ?

Voilà une heure et demie que nous discutons et je pense que c'était important, la preuve, sur ce rapport du développement durable. Alors évidemment on a dépassé un petit peu le rapport pour l'année 2011, mais je crois que c'était utile de le faire d'abord pour que nos concitoyens sachent qu'on était lancé et déterminé à aller au bout d'une logique, même si évidemment le développement durable c'est quelque chose qui se fait sur le long terme et on n'a jamais fini, c'était utile de le rappeler pour celles et ceux qui n'auraient pas compris ce que c'était, il y en avait dans la salle qui ont véritablement fait un peu exprès de ne pas comprendre et j'en conclurais que cette richesse que nous avons qui est écologique, qui est aussi sociale, qui est culturelle, et bien nous permet d'attirer à Niort, cette Ville qui bouge, de plus en plus de population, de plus en plus de visiteurs, ça a été dit à plusieurs reprises et évidemment ce n'est pas terminé, il va falloir continuer et je remercie moi aussi les services qui ont travaillé sur le sujet, tous les élus qui s'intéressent au développement durable dans ses trois dimensions et je voulais simplement rappeler, puisque tout à l'heure, la critique a été faite par certains d'entre vous, que l'environnement n'était pas bien traité, la biodiversité non plus, je crois quand même que nous traitons mieux à Niort le moineau soulcie que vos amis Messieurs traitent l'outarde canepetière à la Région Poitou-Charentes. Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer au Débat d'Orientations Budgétaires avec Monsieur Alain PIVETEAU et Madame Pilar BAUDIN qui vont nous présenter un diaporama sur le sujet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110519

DIRECTION DES FINANCES

**BUDGET PRIMITIF 2012 : DEBAT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ... »

La discussion peut avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant l'examen du budget ; il n'est pas expressément prévu de vote.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération de l'Assemblée qui prend acte du débat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2012.

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

J'irai assez vite pour deux raisons, d'abord parce qu'on a passé beaucoup de temps, c'était important, sur le premier débat qui est le débat de fond, l'orientation de nos politiques publiques et la façon dont, dans chaque domaine, dans chaque délégation, on aborde cet enjeu.

Moi je trouve Marc THEBAULT pas si consensuel que ça du développement durable. Le principe oui, mais quand il s'agit d'agencer trois objectifs différents ensemble, on a une multiplicité de combinaisons et qui sont bien des combinaisons politiques, on l'a vu ce soir avec un accent, on peut s'en féliciter, important mais très restreint dans vos interventions sur le domaine strictement environnemental alors que nous avons proposé une orientation du développement durable plus conforme à l'esprit de départ et qui consiste à avoir une vision intégrée et systémique des choses, d'où la multiplicité des présentations.

Alors évidemment, toutes ces orientations, toutes ces intentions, tout n'a pas été réalisé, bien loin de là, mais toutes ces actions décrites se traduisent au final par des dépenses qu'il faut financer, des recettes et donc une contrainte majeure qui est celle de toutes nos politiques publiques, d'une contrainte et d'un moyen et pas un objectif qui est bien sûr le budget de la Ville.

Nous en sommes au stade de la construction budgétaire, à débattre ensemble des orientations du budget pour l'année 2012, à savoir qu'il ne s'agit pas à ce stade là de présenter la série de choix qui seront opérés dans le budget, dont on aura à discuter et à débattre de nouveau ensemble d'ici quelques semaines, mais bien de la façon dont la Ville propose de construire son budget dans un environnement qu'il nous faut rappeler, qui a déjà été précisé, souligné dans l'intervention préalable du Maire, mais qu'il vous est donné de voir en page 4 du document et qui concerne bien évidemment la situation économique et financière de l'Europe en particulier, du monde en général et des collectivités locales, on en parlera.

Nous avons affaire à une intensification de ce qu'on appelle la crise des dettes souveraines dont j'aime à rappeler qu'elle est ni plus ni moins une transformation d'une crise de la dette privée au départ, donc c'est bien à cette dette privée qu'on affaire sous la forme d'un transfert de difficulté vis-à-vis des États qui se sont engagés pour soutenir la croissance et soutenir les banques et qui se retrouvent aujourd'hui face à des difficultés, face aux mêmes marchés pour continuer à financer l'ensemble de leurs actions.

Cette crise s'associe à une détérioration des finances publiques européennes qui conduit aujourd'hui, là encore c'est un choix politique, ce n'est pas un choix unique et le seul possible, mais qui conduit la plupart des pays européens à partir sur des plans de consolidation budgétaire de grande ampleur et qui vont se traduire, c'est là que ce n'est pas inéluctable, qui vont se traduire en fait par de l'austérité. La France n'échappe pas aujourd'hui à ce qu'on peut appeler une injonction des marchés qui ont mis sous surveillance les politiques publiques et les politiques nationales, et la France procède dans un contexte qui était déjà un contexte de croissance économique atone, très petite, à un ajustement budgétaire que l'on qualifie, nous, par le bas puisqu'il consiste tout simplement à diminuer la dépense publique donc c'est une véritable descente de l'action publique, plutôt que de chercher à alléger le poids de la dette par d'autres mesures dont il n'est pas forcément à l'ordre du jour d'en discuter ici. Mais le contexte est celui-ci.

Donc très concrètement, pour tenir l'engagement de 4,5% de déficit public en 2012 en pourcentage du PIB et de 3% en 2013, le gouvernement aujourd'hui cherche à diminuer la dépense publique à un rythme qui a rarement été atteint, force est de le constater.

L'idée qui prévalait en 2008 et qui consistait à combiner la maîtrise des déficits et une relance de la croissance, c'était le programme gouvernemental en 2008, on en a critiqué le contenu mais pas le principe de la relance, ce programme et cette orientation qui forment notre système de contrainte à vécu, il est derrière nous, il ne reste face à nous que ce qu'on peut appeler, ce qu'on vous propose de qualifier une sévère politique d'austérité. Ça se traduit par un projet de loi de finances dont on ignore encore les éléments les plus précis mais qui s'inscrit évidemment dans le cadre d'une stratégie de redressement des finances publiques, avec une stratégie pluriannuelle de réduction du déficit qui s'appuie sur, c'est nouveau, l'hypothèse d'un double encadrement de l'évolution des dépenses c'est-à-

dire qu'on avait une norme zéro volume qui consistait à ne pas dépasser l'augmentation de l'inflation et on y ajoute une norme zéro valeur, c'est-à-dire que les dépenses n'évoluent plus, on a 0% d'évolution.

On a aussi un certain nombre de mesures fiscales qui sont annoncées dont on pourra peut être discuter une autre fois avec la poursuite de la réduction des niches fiscales, mais l'essentiel ne porte pas sur une réforme fiscale qui serait une autre façon de réduire le poids de la dette, mais bien sur la limitation des dépenses. Cette réduction des dépenses concerne donc pour l'année 2012, l'ensemble des administrations publiques, Etat, organismes divers de l'administration territoriale etc.

Pour la deuxième année consécutive, les collectivités territoriales vont être mises à contribution avec un gel en valeur, et donc en volume des concours de l'Etat, il va falloir construire notre budget avec cette réalité qu'évidemment nous ne soutenons pas.

Au regard de l'inflation ça va se traduire par une diminution des dotations, on en reparlera un peu plus précisément.

De l'autre côté on a l'approfondissement de la crise économique avec la traduction sociale de cette crise qui augmente de plus en plus et puis une implosion en cours ou probable, au choix, on peut aussi en discuter, du système financier international qui fragilise évidemment tous les actes de prévisions et je vous rappelle que dans un budget prévisionnel dont on discute l'orientation, on est aussi sur des prévisions qui sont, on le répète chaque année mais c'est de plus en plus difficile, extrêmement compliquées à réaliser.

La tentation de l'Etat, c'est l'analyse qu'on fait avec les signaux qui nous sont donnés, c'est aujourd'hui de transférer une partie de cet ajustement budgétaire par la baisse de la dépense publique sur les collectivités locales en baissant les recettes des collectivités locales.

Depuis cet été, on a également affaire à un durcissement des conditions d'accès aux banques européennes, c'est-à-dire qu'on a une double difficulté, alors quand je dis « on » c'est l'ensemble des emprunteurs et donc des collectivités locales, un risque de liquidité d'une part et un risque de taux de l'autre puisque les marchés qui nous surveillent sont en train d'attaquer finalement la crédibilité de l'Etat et de la France emprunteur, ce qui augmente d'ores et déjà les taux d'intérêts. Il faut qu'on prenne ça en compte pour construire notre budget.

C'est dans ce contexte qu'on qualifie de menaçant pour l'ensemble des collectivités locales que les communes, et la nôtre en particulier, présentent l'orientation du budget. L'orientation qu'on vous propose tout en tenant compte de ce contexte là, c'est de ne pas renoncer et donc de reconduire une nouvelle fois les valeurs qui fondent le projet qui seul nous rend légitime à travers l'élection et qui sont la solidarité, la citoyenneté, la démocratie participative, conjuguées à un programme d'urbanisation que l'on revendique, programme d'urbanisation cohérente, environnementale et qu'on qualifie de dynamique.

Le budget 2012 réaffirmera ces choix importants qu'on peut résumer dans une formule qui consiste à revendiquer un haut niveau d'action publique pour un développement durable de la Ville, on vient d'en parler, et bien évidemment du territoire. Donc le budget qu'on vous proposera poursuivra la transformation de la Ville et continuera à répondre aux attentes de proximité et de solidarité des Niortais dont on sait qu'elles sont de plus en plus importantes.

Evidemment, la tension sur les recettes dont j'ai parlé avant, il faut en tenir compte, ce qui nous pousse à proposer une maîtrise des dépenses de fonctionnement continue et renforcée, c'est-à-dire que l'époque de 2008 où nous avons rehaussé le niveau budgétaire de la Ville est derrière nous, il s'agit aujourd'hui de maîtriser l'évolution de ces dépenses et l'ensemble du budget est construit sur cette doctrine.

Un haut niveau d'investissement au final, ce sera l'autre élément important du budget, pour toujours enclencher ce développement durable et solidaire avec le maintien d'une gestion qu'on appelle saine et rigoureuse des finances, constituent les priorités qu'on soumet à discussion. Il y a un ensemble de mesures, par exemple une démarche d'harmonisation et d'optimisation des moyens qui devrait donner

des résultats en 2012 et 2013 et qui fait partie de cette appréhension du contexte par l'équipe et de l'intégration de ce contexte dans la construction du budget.

Depuis 2010, ce budget est élaboré en contexte de crise économique et financière, reconnaissons entre nous que ce n'est pas un exercice facile, on peut regretter les sociétés ou les époques où on avait plus de croissance à partir du moment où cette croissance répond aux objectifs dont on a rappelé l'importance, c'est-à-dire ceux du développement durable. Pour la troisième année consécutive, la Ville, c'est l'hypothèse sur laquelle on a travaillé, recevra une dotation globale de fonctionnement inférieure à celle de l'année précédente ce qui nous oblige évidemment à réajuster en permanence nos dépenses et nos estimations de dépenses.

Pour autant, on le réaffirme, à un niveau de service public qui sera au moins équivalent à ce qu'il était l'année dernière globalement, plus élevé dans certains secteurs que l'on considère prioritaires, c'est possible, moins élevé éventuellement dans d'autres secteurs puisque le contexte a évolué, mais globalement le niveau de service public sera au moins aussi important voir plus.

La dernière phase qui vient de s'écouler est importante puisqu'on est sur une construction budgétaire en deux temps, on discute aujourd'hui du budget prévisionnel avant d'avoir l'ensemble des informations de la loi de finances. Toute la construction qui vous est proposée sans augmentation des taux de fiscalités, je le dis tout de suite, le seul levier de recettes sur lequel on peut agir directement en terme d'impôts locaux, sera maintenu jusqu'en mars, c'est à dire la dernière limite à laquelle on peut décider de modifier les taux et les voter, si bien sûr les hypothèses sur lesquelles on a travaillé sont vérifiées. Un exemple, si l'Etat choisit d'aller au-delà de ce qu'on a anticipé en terme de baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) c'est-à-dire 2% par exemple, ou la revalorisation des bases c'est-à-dire 2% ou 1,8%, on hésite encore, il nous faudra soit procéder à des retraits de dépenses annoncées, soit trouver de nouvelles recettes et ça il ne serait pas judicieux de ne pas l'annoncer dès maintenant. Donc la construction qui est proposée est bien une construction sans augmentation des taux sous réserve que les hypothèses posées soient vérifiées.

On avait une lettre de cadrage qui rappelait l'ensemble de ces objectifs et qui demandait à chaque service, à chaque élu travaillant avec les services de regarder au plus près aux dépenses de fonctionnement, on y reviendra.

Concernant les recettes on a donc la réduction de la DGF qu'on estime à 200 000 €, donc une poursuite de cette baisse depuis 2009 et globalement sur l'ensemble des dotations on estime cette baisse à près de 450 000 € ce qui représente 1,25% d'augmentation des taux de fiscalité, c'est pour vous donner un comparatif.

Le produit des taxes devrait rester, quant à lui, à un niveau sensiblement identique à celui de 2011, on a la TLE (Taxe Locale d'Équipements) d'un côté qui restera à 230 000 € et de l'autre côté les taxes additionnelles aux droits de mutation qu'on estime à 1,7 million d'euros, le marché de l'immobilier a légèrement repris donc les nouvelles en fin d'année seront un peu plus positives que ce qu'on attendait mais globalement les estimations qu'on a faites jusqu'à présent se vérifient, donc on les maintient, on est là dans une estimation prudente des droits de mutations.

Les contributions directes évolueront, non pas parce qu'il y a des augmentations de taux, je le répète, dans cette construction là, mais parce qu'il y aura bien sûr, ou on peut le penser, des revalorisations des bases avec une réévaluation du coefficient d'actualisation estimé dans la proposition qui est faite ici à 2% mais le chiffre n'est pas encore connu.

Le montant de l'Attribution de compensation (AC), le produit du pacte financier au sein de la CAN, nous partons du principe qu'il n'est pas annulé, qu'on ne revient pas dessus donc il est reconduit ce qui donne un montant de l'AC de 14,8 millions d'euros.

Enfin les recettes tarifaires dont on a déjà estimé l'augmentation à 2,5% c'est-à-dire à la hauteur des taux d'inflation, augmenteraient d'environ 150 000 €

Les dépenses, sans changement de périmètre et malgré l'augmentation de certaines dépenses qui sont incontournables, par exemple l'énergie qui augmente très fortement récemment, l'alimentation, les charges à caractère général représenteraient environ 17 millions d'euros, ça représente une maîtrise de l'évolution des charges à caractère général, une légère augmentation éventuellement, on en reparlera au moment du budget, mais on n'est plus dans l'augmentation avec la mise en place de moyens nouveaux mais dans la gestion des moyens existants, donc maîtrise de l'évolution de ces charges à caractère général.

C'est la même chose pour les dépenses de personnel, on ne prévoit pas de procéder à des recrutements massifs mais au contraire de gérer raisonnablement la masse salariale et son évolution puisque les recrutements pour les besoins de mise en place de nouveaux services etc. ont déjà été opérés.

Quant aux autres charges de gestion qui ont une forte inertie il faut le rappeler, elles seraient de 17,5 millions d'euros et se répartiraient en trois grands postes, les contingents et participations: 3 millions d'euros, les autres transferts et enfin les subventions de fonctionnement dans lesquelles on retrouve les subventions aux associations pour un peu moins de 7 millions d'euros.

Dans cette perspective là, notre capacité d'autofinancement brut, le revenu brut de la Ville pour financer les investissements serait maintenu à 7 millions d'euros, contre 8 millions d'euros l'an dernier, je dis maintenu puisqu'il y a des dépenses qui augmentent et on y fait face avec cette maîtrise dont on parlait tout à l'heure.

Par ailleurs, l'amortissement de la dette puisqu'on est en phase d'emprunt, on l'a dit depuis qu'on est arrivé, qui est liée à la phase des travaux qu'on réalise dans la Ville, donc l'amortissement de la dette prend évidemment une place plus importante, il serait de près de 4 millions d'euros et ramènerait donc l'autofinancement net à 3 millions ce qui représente environ 1 million d'euros de moins, conformément à l'autofinancement brut, de moins que l'an passé en prévisionnel, donc on est sur le maintien de la structure budgétaire entre 2011 en prévisionnel et 2012.

Les dépenses d'investissement, on l'a annoncé dès le départ, représentent un poste important du budget, là encore il y a une grande inertie, à moins d'arrêter des projets importants pour lesquels l'adhésion des Niortais est en train de monter en puissance, chacun s'en rend compte, donc ces projets sont maintenus, il faut les financer, il faut les terminer, il faut les chouchouter, les faire vivre, donc on a un programme de 25 millions d'euros qui concerne l'ensemble de ces grandes dépenses, la Brèche, l'Acclameur, l'ORU, l'OPAH-RU, le parc urbain, je n'y reviens pas on en a déjà énormément parlé, et puis évidemment d'autres dépenses d'investissement puisque les besoins d'investissement de la Ville ne s'arrêtent pas aux grands travaux, là encore l'enveloppe est importante puisqu'elle est de 9 millions d'euros ce qui représente si on y ajoute les crédits de quartiers qui sont une partie du budget, discuter avec les conseils de quartiers pour leur affectation, et l'enveloppe d'imprévus maintenue à 350 000 €, un budget d'investissement qui tourne autour de 36 millions d'euros ce qui représente un tout petit peu plus que l'an passé, vous ferez le calcul, et ce qui est conforme à l'avancée des projets dont on a parlé tout à l'heure.

Les recettes d'investissement sont de plusieurs ordres, le FCTVA, (fonds de compensation de la TVA) je ne vous relis pas le chiffre il est inscrit, complété de subventions qui sur cette partie là, subventions directes données sur des projets, sont maintenues dans leur volume, on peut même dire que Niort a un niveau de subventions important ce qui montre qu'on entraîne une série de partenaires budgétaires notamment sur ces opérations de transformation de la Ville, c'est important de le souligner.

Enfin, il faudra boucler le budget d'investissement en ayant comme on l'a annoncé dès 2008, de nouveau un recours à l'emprunt, en prévisionnel autour de 20 millions d'euros, hors financement des reports, on parle bien du budget d'opérations nouvelles.

On vient de présenter les orientations de ce budget 2012, on vous soumet tout ça pour écouter vos remarques, vos propositions, mais vous avez deux ou trois formules qui traduisent les intentions qui orientent la construction de notre budget pour 2012, je ne les reprends pas. Merci beaucoup.

Alain BAUDIN

Ça fait effectivement beaucoup pour la même séance si on a le même temps d'intervention que pour le débat du développement durable, ça risque de nous mener tard ce soir. Mais ceci dit, indépendamment de ça, je me réjouis quand même et je voulais saluer votre décision qui fait suite à ma demande de faire coïncider le vote du budget avec l'année civile. Donc pour faire coïncider le vote du budget avec l'année civile et bien effectivement, il faut faire un débat d'orientations budgétaires avant. Par contre on aurait pu le faire dans les deux mois qui précèdent donc on aurait peut être aussi de ce point de vue là pu le faire un petit peu avant, parce que c'est vrai que tout ce soir ça fait beaucoup.

D'autant plus qu'à moins de 15 jours du vote du budget je ne pense pas que vous prendrez en considération les observations que nous pourrions formuler.

Et pourtant le DOB c'est toujours un moment important car il trace des choix et il priorise des actions à mettre en œuvre tant sur le plan du fonctionnement que sur celui des investissements, étant entendu que ces orientations se traduisent toujours par des engagements budgétaires nécessaires à leurs réalisations.

Et par rapport au support qui nous a été donné mercredi dernier en commission ressources et commenté ce soir par Alain PIVETEAU, notre sensibilité partage tout à fait cette analyse sur le contexte économique général et réglementaire, notamment en ce qui concerne ce gel en valeur des concours de l'Etat. Mais ce gel effectivement notamment en matière de DGF, dont on prévoit même peut être une baisse, s'il laisse effectivement peu de marge de manœuvre je crois qu'il n'y a pas non plus que les seules dotations de l'Etat qui stagnent ou baissent à l'instar de la DGF depuis 2009, ce que je vois c'est que l'attribution de compensation de la CAN qui était de près de 15,9 millions € en 2009, 15,2 millions € en 2010 et cette année elle est à 14,8 millions €, cela vient effectivement impacter la capacité financière de NIORT.

En ce qui concerne les dépenses qui risquent d'augmenter, j'ai vu un rectificatif par rapport à la présentation qui nous a été faite mercredi dernier et qui concerne la masse salariale. Effectivement, elle était prévue sur le budget primitif de 38 millions et on parlait d'une augmentation de 0.4 million pour la pousser à 38,2 mais en fait c'est de 0.2 million. Mais 0.2, 200 000 seulement d'augmentation de la masse salariale sur 38 millions ça fait moins de 1% donc quand on regarde que l'inflation est de l'ordre de 2,5%. quand on prend en compte qu'avec l'augmentation du coût de la vie et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), théoriquement la masse salariale c'est près de 3%, je me pose des questions, non seulement comme l'a dit Alain PIVETEAU il n'y aura pas d'embauche mais j'espère qu'il n'y aura pas de débauche!!! Je ne demande pas de hausse des impôts je fais simplement une analyse par rapport à des chiffres qui sont donnés.

Par contre, vous prévoyez certaines recettes de police en augmentation d'une manière importante ça m'inquiète un peu même si je suis pour l'application de la réglementation, j'entends un peu ici ou là des personnes qui se plaignent d'une verbalisation un peu sans nuance.

Si j'ai bien compris pour l'an prochain, il n'y a pas de projets d'investissements nouveaux. Par contre dans la poursuite des grandes opérations, hélas l'observation que j'avais faite n'a pas non plus été corrigée, je voulais simplement préciser que pour moi, de ne mettre uniquement dans les grands projets comme, il est noté, l'Acclameur alors que la ZAC du Pole sports prend la totalité de cet investissement et l'Acclameur ne se limite pas à la ZAC du Pole sports...

C'est donc un budget de transition puisqu'il n'y a pas d'investissements nouveaux, qui donne quand même un volume important mais qui me laisse penser que c'est un peu un budget au fil de l'eau avec une capacité d'autofinancement qui malgré tout va se détériorer un petit peu puisqu'il y a encore une diminution de 1 million. On sait aussi que dans les augmentations malheureusement comme il y a un recours à l'emprunt, l'annuité de la dette risque d'augmenter aussi donc c'est vrai que la marge de manœuvre risque d'être très étroite.

Nous avons bien noté, je pense que ce n'est pas un vœu pieux, que vous souhaitiez ne pas alourdir les charges d'impôts qui pèsent sur les contribuables Niortais et sur ce point de vue là nous vous suivons mais je me pose quelques questions, si effectivement nous avons aussi peu de marge de manœuvre, si on pourra réaliser un niveau d'investissement important l'année prochaine.

Madame le Maire

Avant de passer la parole à Monsieur THEBAULT, juste des points techniques, Monsieur BAUDIN : si nous ne pouvons pas présenter très longtemps à l'avance ce Débat d'Orientations Budgétaires pour un budget voté en décembre c'est parce que nous n'avons quasiment pas d'information pour pouvoir le faire. Il nous faut quand même un retour sur ce qui a été fait, par ailleurs on est dans un contexte qui évolue sans cesse donc ce n'est pas bien évident actuellement.

Je suis quand même contente, je vais presque vous faire la même remarque qu'à Madame BEAUVAIS tout à l'heure, mais à vos côtés je m'enrichis moi aussi puisque je partage maintenant, comme vous, la volonté de faire un budget en fin d'année. Vous voyez, tout le monde m'enrichit ici, c'est formidable.

Au plan technique, pour l'attribution de compensation, c'est lié à l'intégration des eaux pluviales et c'est ce qui explique la diminution de notre attribution de compensation, ce qui n'est pas extraordinaire.

Marc THEBAULT

Tout d'abord je voudrais dire à notre collègue Alain PIVETEAU que je regrette de ne pas avoir assisté à la commission sur le DOB où les échanges sont toujours intéressants, et même si je ne partage pas forcément ces choix, j'apprécie la qualité de présentation qui a été faite ce soir.

Certes, on sait bien que le contexte national est marqué chaque année par des contraintes toujours plus fortes, néanmoins on assiste aussi à une prise de conscience maintenant généralisée concernant l'endettement limite de notre pays. Il faut reconnaître qu'on ne peut pas vivre éternellement au dessus de ses moyens surtout en empruntant, parce que cette attitude affecte les générations futures qui sont déjà fortement pénalisées par la crise présente, on sait bien que ce sont les jeunes qui payent le plus lourd tribut à la situation présente.

Le mot de rigueur ou d'austérité de la part de l'Etat ne me gêne pas, je pense qu'il est temps d'essayer de réduire la dette et je suis assez curieux de connaître les autres solutions qu'Alain PIVETEAU a, on m'a toujours appris que pour réduire la dette il faut rembourser ses emprunts et il faut économiser, je ne connais pas d'autres solutions mais s'il y en a d'autres moins douloureuses, alors là, je suis preneur bien entendu, ça c'est évident.

Sur la fiscalité, dont acte, elle ne bouge pas, on ne va pas répéter ce qu'on dit chaque année comme quoi elle est déjà suffisamment élevée à Niort, qui fait la une des journaux nationaux régulièrement, mais sur le détail des finances notamment sur la problématique de l'autofinancement je pense que mon collègue Jérôme BALOGÉ y reviendra.

La question que j'ai et qui rejoint le précédent débat sur le développement durable : un budget pour la Ville c'est pour son rayonnement, c'est pour son dynamisme, son cadre de vie bien entendu, c'est également attirer des entreprises créatrices d'emplois, c'est également attirer des jeunes ménages avec enfants et là je trouve qu'on pêche quand même, malheureusement aujourd'hui ces jeunes ménages avec enfants ont du mal à venir s'installer dans notre Ville parce que les coûts du foncier sont là notamment, et malgré les problématiques de transports et les coûts énergétiques, les jeunes ménages continuent à aller s'installer en banlieue, c'est-à-dire dans la première voire la deuxième couronne. Donc ça je pense que c'est quand même un vrai questionnement pour notre Ville, sachant que ce sont quand même les jeunes qui sont notre avenir bien entendu.

Et puis d'une manière générale, même si c'est une question qui n'est pas directement liée au DOB, moi je m'interroge, j'ai déjà eu l'occasion de poser cette question sur le fait que la Ville centre devrait aimer un petit peu le monde environnant, et on l'a bien avec les projets d'élargissement de l'intercommunalité aujourd'hui ce n'est pas le cas, c'est même le contraire. Je pense que là il y a un vrai travail à conduire pour faire en sorte que Niort demain puisse être cette Ville centre qui rayonne, qui attire, qui rassure et non pas qui serve un petit peu de repoussoir. Au-delà des problématiques politiques des élus, y compris des populations, j'ai eu l'occasion de discuter avec des ménages qui habitent dans les communes périphériques, il y a une vraie question et j'imagine qu'il y a plusieurs réponses, mais je pense que cette question là nous interpelle quand même.

Sur un certain nombre de dossiers qui ont été évoqués, moi j'ai beaucoup d'interrogations sur le parc de expositions, j'ai constaté que la chambre de commerce est toujours intéressée par un partenariat mais je suis inquiet pour ce parc des expositions qui est quand même très obsolète aujourd'hui, qui ne contribue pas à une belle image pour notre Ville, pour les gens qui viennent à Niort à la foire, par exemple.

Je m'interroge sur Niort terminal, je trouve qu'on a là un vrai beau projet et j'ai l'impression qu'on patine un petit peu, on a mis 40 000 €, est ce que c'est à la hauteur de l'ambition de ce projet ? Est-ce que là les collectivités ne doivent pas faire un effort supplémentaire ? On est sur du développement économique en plus c'est rétablir les friches de Romagné, c'est quand même un projet très important, voilà quelques interrogations que j'avais ce soir sur ce DOB.

Jérôme BALOGE

Un DOB ne donne jamais beaucoup d'éléments pour débattre, on peut toujours le regretter, maintenant je comprends que le budget demeure aussi un autre débat en lui-même et à ce moment là on y reviendra pour plus de précisions avec différentes questions.

Mais il y a quelques chiffres qui m'inquiètent depuis le dernier budget et celui-ci le confirme dans les éléments qui nous sont donnés, c'est en effet la capacité d'autofinancement brut dans la mesure où c'est celle finalement qui se dégage, vous direz si je me trompe Monsieur PIVETEAU, entre les dépenses et les recettes. Ce qui fait que dans des dépenses qui augmentent de façon importante même si j'entends bien que vous tentez de les maîtriser, mais depuis le début du mandat elles ont quand même très sensiblement augmentées, et les recettes que vous avez également augmentées avec une augmentation fiscale non négligeable dès le début de votre mandat, on se retrouve malgré cela aujourd'hui dans une vraie difficulté, on a en effet une nouvelle baisse de cette capacité d'autofinancement brut qui atteint après 8 millions d'euros, 7 millions d'euros. Et depuis l'an dernier, je regardais sur Internet les services de Bercy, on n'a jamais eu à Niort depuis l'an 2000, sur la dernière décennie et même davantage, on n'est jamais passé sous la barre des 10 millions d'euros de capacité d'autofinancement brut, on était même souvent plutôt autour de 15 millions d'euros qu'à 7 millions d'euros.

Alors si on rajoute à cela en effet la charge de l'emprunt, parce que si on dégage moins d'autofinancement brut il faut aussi emprunter, et bien on a en effet une capacité d'autofinancement net qui se réduit maintenant à peu de chagrin puisqu'on nous annonce qu'on passe de 4 millions d'euros à 3 millions d'euros qui seront les 3 pauvres millions d'euros que nous pourrions reverser dans la colonne investissement. Donc là j'ai de vraies inquiétudes parce que du coup ça impose soit des augmentations fiscales pour ajouter aux recettes à terme, soit des réformes structurelles importantes pour non seulement maîtriser la hausse des dépenses de gestion mais faire en sorte qu'elles se restreignent.

Là, je vois une équation difficile à atteindre et qui m'inquiète quant à l'avenir budgétaire de notre Ville, et si nous avons d'ores et déjà quelques réponses j'en serais ma foi assez heureux, surtout si elles pouvaient être rassurantes bien sûr. Merci.

Christophe POIRIER

Je suis désolé, je vais devoir revenir sur un point qui peut apparaître comme un point de détail de l'intervention de Monsieur BAUDIN mais qui m'a un petit peu « hérissé le poil », parce qu'une fois de plus on assiste à une remise en cause des agents municipaux à travers votre intervention, Monsieur BAUDIN, lorsque vous disiez que les agents municipaux verbalisaient sans nuance, alors ce serait quoi la verbalisation avec nuance ? C'est la verbalisation à la tête du client ? Non, les agents municipaux appliquent le règlement, il ne vous aura pas échappé qu'on a procédé à des recrutements d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) il n'y a pas très longtemps parce que la surveillance du parc de stationnement était beaucoup trop faible et notre objectif, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à maintes reprises, ce n'est pas de récupérer de la verbalisation et des procès verbaux, c'est de faire en sorte que la redevance de stationnement soit davantage payée et ceci contribue, vous le savez parfaitement encore une fois, à la rotation des véhicules, à la dynamisation de

notre centre ville, donc je ne peux pas laisser ce genre de propos et c'est pour ça qu'on prévoit une augmentation des recettes parce qu'on a mis en adéquation le nombre d'agents par rapport à une surveillance normale de notre parc de stationnement.

Je voulais terminer cette intervention en disant que bien entendu, compte tenu de tous les travaux qui sont en cours aujourd'hui, on leur demande en revanche de faire preuve de discernement et quand il y a un stationnement rapide pour charger ou décharger, on leur demande de regarder s'il y a les personnes autour du véhicule etc., donc sans nuance je ne peux pas l'accepter, ils font leur travail avec discernement.

Nicolas MARJAULT

Effectivement il est assez difficile de ne pas contextualiser ce Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), en fait je crois que chacun a mesuré le double enjeu du moment, le premier à été rappelé par Monsieur PIVETEAU, à savoir qu'on assiste bien à un transfert d'une dette privée qui est finalement due aux agissements des banques et des assurances vers une dette publique qui va être payée par les peuples, on y reviendra tout à l'heure par rapport à la question de l'austérité et de la rigueur qui ne choque pas Monsieur THEBAULT.

Transfert autre, plus important encore à mes yeux parce que plus lourd de conséquences pour demain c'est quand même le transfert de la souveraineté populaire de la démocratie représentative vers ce qu'on peut appeler peu ou prou une dictature des marchés, je n'ai pas besoin de vous rappeler, mais ça vaut quand même le coup qu'on y revienne les deux exemples qu'on a sous les yeux qui sont : l'exemple Grec et l'exemple Italien, pays qui ont des gouvernements techniques qui leur sont imposés de l'extérieur face à des personnalités non élues, et jusqu'à preuve du contraire c'est quand même lourd de sens pour le devenir d'une démocratie aujourd'hui et demain. Et comme à première vue, la rigueur qu'on nous annonce, l'austérité qu'on nous promet ressemblent peut ou prou au discours qu'ont entendu les Grecs et les Italiens il y a deux ans, je crains que l'on doive se préparer à peut être un après FILLON avec un Monsieur TRICHET ou un Monsieur BARNIER puisque c'est à peu près aux mêmes endroits qu'on va les trouver, les sauveurs du capital actuel.

Très concrètement ça veut dire quoi ? La rigueur et l'austérité défendues par Monsieur THEBAULT aujourd'hui c'est quoi ? C'est de dire comme l'Union Européenne, comme le gouvernement Français, qu'il faut courber l'échine, qu'il faut resserrer sa propre camisole, le faire en confiance face à la dictature des marchés, la prise de conscience qui est saluée aujourd'hui, moi j'entends qu'on peut sortir des discours de bon père de famille, c'est toujours sympathique mais aujourd'hui ce qu'on demande à la Grèce c'est de rembourser pour 28% de son budget, du budget de l'Etat, ils remboursent des intérêts de dettes, 28% du budget de l'Etat, ce n'est pas rembourser sa dette, ils remboursent des intérêts de la dette, alors j'entends, mais quel sens ça a, au bout du bout quand on sait que les taux sont passés de 5% à 22% en quelques semaines, et aujourd'hui 32% !.

Je ne vois pas comment on peut saluer ça, c'est à la fois la mort de la démocratie et ce sont les souffrances innombrables pour des Grecs qui globalement voient leurs pensions baisser de 15%, pour les fonctionnaires leurs salaires de 20% à 40%, le passage à la retraite à 65 ans et j'ajoute la TVA pour tous de 19% à 23%, je ne vois pas ce que ça a d'extraordinairement sympathique, ce que ça a de positif qui mérite d'être salué, c'est affolant, affligeant et mortifère pour la démocratie.

Alors ce DOB, c'est quand même pour nous l'occasion de poser un discours, de dire qu'alors on a une grande tentation et on l'entend bien ici à travers les propositions de Marc THEBAULT de courber l'échine, non au contraire, je pense qu'il faut donner d'autres signaux et Alain PIVETEAU a coutume de parler de haut niveau d'investissement pour qualifier le volontarisme municipal, là je pense qu'on est à nouveau une fois encore servis puisqu'il est question d'investissement, alors Monsieur BAUDIN va dire que je m'acharne mais si on prend encore l'exemple des dépenses que je connais le mieux, celles dans le domaine culturel pour vous montrer ce qui s'est passé depuis 3-4 ans et ce qui se passe en ce moment, en 2008 on avait 241 000 € d'investissement dans le domaine culturel, je suis désolé maintenant on a des chiffres précis alors on les donne, dès 2009 on avait 562 000 €, en 2010 on avait 1 178 000 € alors j'entends qu'on avait une politique culturelle très ambitieuse etc., vous multipliez par 5 le niveau d'investissement, comme d'habitude je refais le même raisonnement que tout à l'heure,

ça prouve que certes il y a eu un volontarisme politique municipal et ça veut dire aussi qu'il n'y avait pas grand-chose avant, soyons lucides et à nouveau arrêtons de nous mentir.

Alors ce qui a changé c'est que 2010 vaut 2011, vaut 2012, c'est-à-dire qu'on est toujours sur une approche autour de 1 100 000 € 1 200 000 €, c'est-à-dire qu'on est bien dans un haut niveau d'investissement mais stabilisé eu égard aux contraintes dont il a été fait référence tout à l'heure.

Le choix de cet interventionnisme public fort, nous pouvons le décliner dans de multiples domaines aujourd'hui : l'action sociale, l'urbanisme, le développement économique, le logement social et j'en passe et j'en oublie forcément que mes collègues se plairont à rappeler.

A l'heure où la logique quand même prédatrice prévaut actuellement dans le système économique mondial qui accroît les inégalités qui quand même précarisent méchamment les personnes, notre option de faire une Ville plus attractive, plus redistributive est plus nécessaire que jamais. C'est-à-dire qu'à l'heure où certains baissent les bras, je suis très content qu'une équipe municipale relève le gant.

Madame le Maire

Merci. Je pense que Madame Jacqueline LEFEBVRE veut répondre tout de suite à Monsieur Nicolas MARJAULT.

Je vous ai vu sauter sur votre siège, donc avant de donner la parole à Frank, je vais vous donner la parole, Madame LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Je vous en remercie, Madame le Maire.

Je suis contente que vous parliez de culture parce que, en lisant le document, c'est vrai que le mot culture n'apparaît pas. Mais c'est vrai que ce n'est pas la vocation de ce document que d'être exhaustif, et je suis contente que Nicolas MARJAULT en parle et je voudrais lui rappeler quand même que l'environnement culturel avant, c'était loin d'être un désert, ne serait ce qu'en rappelant que les structures culturelles historiques ont vu leurs subventions stagner donc baisser depuis 2008.

Je voudrais vous poser la question : la multiplicité des initiatives prises aujourd'hui, que je ne critique pas systématiquement, pourrait nous amener à penser qu'il y a peut être des difficultés à mener tout de front ? et je vous demande en fait quelles sont vos orientations pour 2012 en matière culturelle, c'est-à-dire vos priorités. Je vous remercie.

Nicolas MARJAULT

Soyons très rapides, les priorités vous les connaissez, on les décline, c'est notre projet, notre politique municipale : arts visuels, arts de la rue, musiques actuelles et je ne reviens même pas sur les résultats, tout le monde les lit et peut les lire. En revanche, ce qui mérite d'être rappelé, attention je n'ai jamais dit, et c'est un vieux débat qu'on a déjà eu, je n'ai jamais dit et je ne dirai jamais qu'il n'y avait pas de créativité culturelle sur le territoire. Je dis simplement qu'il n'y avait pas de politique culturelle. Rien à voir, c'est-à-dire que vous pouvez tout à fait avoir des créations, des acteurs culturels investis, et heureusement d'ailleurs parce que là pour le coup on aurait vraiment eu un désert culturel. Je n'ai d'ailleurs jamais parlé de désert culturel, j'ai parlé d'inertie politique dans le domaine culturel et honnêtement, là vous pouvez toujours mythifier le passé, tant mieux à la limite ça a son charme et ça fait les bonnes vieilles veillées d'autrefois, mais ça n'a aucun sens, je veux dire que ça ne soutient pas la réalité.

Ce n'est pas grave Monsieur BAUDIN, je termine sur les priorités, elles restent générales et pour le reste on se voit dans 15 jours et il y aura une déclinaison très concrète de l'action municipale dans le domaine culturel et je ne suis pas inquiet que cela figure dans le document.

Frank MICHEL

Je voulais juste apporter une bonne nouvelle à Marc THEBAULT puisqu'il demandait si quelqu'un avait la recette pour réduire le déficit français, moi oui ! alors pas moi en réalité, c'est Monsieur Gilles CARESE, le Député et le rapporteur UMP à l'Assemblée Nationale à la commission des finances, qui dans un rapport qui date de 2011, montrait que par exemple le déficit budgétaire de 7,5% du PIB en 2010 aurait été ramené à 3,3% du PIB, c'est-à-dire pas loin des critères de bonne gestion de Maastricht, si il n'y avait pas eu tous les cadeaux fiscaux, ce qu'il appelle pudiquement des dépenses fiscales début des années 2000. Donc une des bonnes méthodes, c'est qu'au lieu d'assassiner les peuples ou en tous cas de les pressurer, pour faire payer des financiers qui ont transformé effectivement une dette privé en dette publique, ça aussi c'est très documenté, je peux vous passer des papiers j'ai votre mail, mais en tous cas le déficit est déjà réduit à 3,3%.

Et juste une autre chose, quand vous parlez de ville centre, de repoussoir etc., je crois qu'à un moment il faut quand même aller vous balader le samedi dans la rue, sortez un peu Monsieur THEBAULT.

Elisabeth BEAUVAIS

Les deux dernières commissions municipales solidarité ayant été supprimées, depuis le début du mois de novembre j'avais ce projet, je n'ai pas pu en faire part aux commissions auxquelles cette fois ci je voulais participer, et peu importe notre appartenance politique, il y a 3 ans, tous autour dans cette assemblée délibérante nous nous sommes présentés pour nous mettre au service des Niortais, alors ce soir je vous propose d'oser ensemble un geste concret de solidarité, surtout que j'ai entendu qu'il y avait un enrichissement mutuel, que j'ai aussi compris qu'il ne fallait pas en rester aux paroles et aux intentions mais avoir des gestes concrets et enfin, Jacques TAPIN rappelait que nous pouvions avoir des associations constructives donc je pense que c'est vraiment bienvenu.

Dans le Débat d'Orientation Budgétaires que j'ai lu, vous réaffirmez l'engagement de votre projet municipal de 2008 « solidarité capitale » et vous entendez répondre aux attentes de proximité et de solidarité des Niortais. J'aurais aimé voir décliner quelques éléments nouveaux en matière de politique sociale pour l'année à venir mais j'ai bien compris que là on ne faisait pas dans le détail, ça viendra j'espère.

Nous savons tous, et ça nous a été rappelé ce week-end avec la collecte pour la banque alimentaire qu'il y a une augmentation de la précarité, 25% de demandeurs supplémentaires et nous avons certainement tous participé d'une manière ou d'une autre.

Nous savons aussi qu'aucune politique si volontariste soit-elle ne pourra jamais soulager ou endiguer toute la misère du monde, alors en dehors de toute polémique, de toute politique, de tout clivage politique et de toute tentation médiatique, moi, je vous propose ce soir de voter une motion, à savoir tous abandonner 10% de notre indemnité brute du mois de décembre pour en faire un don exceptionnel au CCAS ou à une association caritative et Nathalie SEGUIN saura très bien répartir si ce n'est pas possible de faire ce don au CCAS.

Grâce au cahier page 53 j'ai compté que 10% des indemnités cumulées représentent quand même pour nous tous 5 385 € alors cette somme est loin d'être négligeable et notamment pour la commission précarité qui se réunit le lundi soir et à laquelle je participe quand il n'y a pas les conseils, c'est vrai qu'il y a largement la possibilité, parce qu'il y a de plus en plus de demande de CAP, et donc d'utiliser surtout en cette fin d'année, vous rappelez à l'inauguration du parking Madame le Maire que tout le monde y allait mais il y en a qui ne pourront pas aller faire leurs courses de cadeaux et ce serait vraiment bienvenu d'oser ensemble ce geste, sans clivage politique je le répète et je pense que finalement c'est facile. Notre groupe adhère à cette proposition, et en fait ce soir, on peut, tous ensemble, voter cette motion. Merci.

Madame le Maire

Merci, avant de passer la parole à Amaury BREUILLE et à Nathalie SEGUIN, je voudrais vous dire Madame BEAUVAIS que vous me décevez beaucoup à rentrer dans de la démagogie populiste comme votre collègue Lionel LUCAS, le plus à droite des gens de l'UMP aujourd'hui qui flirte avec le Front

National, ce n'est pas comme ça qu'on construit des politiques publiques en direction des plus défavorisés, je crois que c'est différent et en tous les cas on n'annonce pas une motion de cette nature sans en avoir parlé auparavant avec au moins la responsable de la collectivité.

Amaury BREUILLE

Je serai très bref, vous m'excuserez mes chers collègues de vous infliger la même figure de style que celle de l'année dernière mais je trouve toujours un peu étrange lors du Débat d'Orientations Budgétaires de débattre en gros et en général de ce qu'on va examiner de façon détaillée lors du vote du budget, je pense qu'il était très utile et en ce qui me concerne j'en suis très satisfait, qu'on puisse passer un temps important sur le Débat d'Orientations de Développement Durable, je pense qu'il est préférable de garder un peu de temps pour le débat budgétaire où ça satisfera certains de nos collègues de l'opposition, nous éviterons de nous perdre en bavardage et nous pourrons parler concrètement des questions de budget.

Nathalie SEGUIN

Madame BEAUVAIS, dans votre proposition, moi, je reconnais bien la charité chrétienne. Bravo, alors si vous pensez que 10% des indemnités des élus sur le seul mois de décembre arrivera à régler tous les problèmes, je pense qu'effectivement c'est de la pure démagogie et de l'instrumentalisation de la misère et de la pauvreté, je trouve ça scandaleux je vous le dis, inscrivez vous plutôt dans la réforme des aides facultatives qui va commencer à partir du mois de janvier et qui va essayer de mettre en place le reste à vivre et qui permettra effectivement d'octroyer demain, j'espère en tous cas, des secours en fonction de la réalité du quotidien des gens qui en auront besoin et s'il vous plaît arrêtez avec vos propositions qui ne tiennent absolument pas la route et qui ne règlent en rien le problème sur le fond.

Pour ce qui concerne les commissions n°5 qui ont lieu avant les Conseils municipaux, les deux dernières commissions ont été annulées parce qu'il y n'y avait pas de délibération ou très peu, je regrette que lorsqu'elles sont annulées vous vouliez y venir, alors que vous n'y venez pas quand elles sont assurées, donc dommage pour vous mais je vous invite à participer à la prochaine quand même ou à vous excuser si vous n'y participez pas et puis quant à la visibilité sur l'action sociale à travers ce Débat d'Orientations Budgétaires, permettez moi de vous dire quand même que vous êtes administratrice du CCAS et qu'il y aura un Débat d'Orientations Budgétaires jeudi à 11 heures et que c'est à ce moment que nous déclinons, à notre tour, les orientations concernant l'action sociale puisque vous savez qu'effectivement j'ai peu l'occasion d'en parler ici et que la majeure partie des choses qui se font en terme d'action sociale se passent au CCAS.

Donc je vous donne rendez vous jeudi matin et comme ça vous aurez tout loisir de savoir ce que nous allons faire dans les mois à venir.

Jean-Claude SUREAU

Madame BEAUVAIS, j'aurais préféré que vous nous annonciez que les grands groupes du CAC 40 et quelques autres allaient effectivement mettre dans le pot de l'action sociale 10% de leurs profits et là effectivement j'aurais pu moi aussi voir quelle était ma position à titre individuel qu'il s'agisse de Total, d'Axa qui vient d'annoncer ses éventuelles réalisations pour l'année 2012, qu'il s'agisse de Peugeot d'ailleurs qui multiplie ses profits mais qui en même temps annonce une vague de licenciements, là oui Madame, on aurait pu effectivement en débattre.

Pour ce qui concerne le budget 2012, il va s'élaborer avec des paramètres déjà appréhendés, notamment pour ce qui concerne l'abaissement du niveau des concours de l'Etat, mais aussi avec des zones et de grandes zones d'incertitudes liées à la crise que nous traversons et dont les conséquences et la profondeur sont à l'évidence impossibles à décrire aujourd'hui, avec une menace avérée d'une véritable implosion du système financier, Nicolas MARJAULT est intervenu très largement sur cette

question là, je dirais même au-delà de la pression de la finance internationale jusqu'à dire que ce sont les agences de notation qui défont et qui refont les gouvernements.

L'accroissement du désengagement de l'Etat dans ses fonctions régaliennes va avoir pour incidence directe, un transfert de charges sur les collectivités locales. Je citais un exemple parce que c'est sans doute celui que je connais le mieux, les velléités de rupture du noyau dur du contrat social dans notre pays, avec des réductions draconiennes de dépenses liées à la protection sociale par exemple, impacteront les budgets des familles d'une manière douloureuse et ceux des CCAS et de l'ensemble de l'action sociale par voie de conséquence.

C'est donc dans ce contexte que va se construire le budget pour notre Ville. Pour autant il demeure offensif et en lien avec le projet présenté aux Niortaises et aux Niortais il y a maintenant un peu plus de 3 ans. Le niveau des investissements demeure extrêmement élevé, c'est une très bonne nouvelle pour les entreprises locales et régionales du bâtiment, notamment des travaux publics, c'est notre contribution sans que ça suffise naturellement au regard du contexte à ce que ces entreprises puissent aujourd'hui perdurer, mais on peut craindre que ça ne suffise pas dans le temps. Il maintient et valide les grandes orientations politiques de la collectivité tout en demeurant prudent et en se gardant de laisser filer les charges à caractère général, notamment tout en maintenant un très haut niveau de service public.

Jean-Louis SIMON

Sur la masse salariale, rendez vous au moment du vote du budget, on en parlera un peu plus, je voudrais simplement rappeler qu'il y a un virage qui est intervenu en 2010, parce qu'en 2010 nous avons annoncé que le budget 2011 augmenterait de 2 fois moins que le budget 2010, et que les trois premières années avaient été des années d'investissement et que les trois années suivantes seraient des années de gestion en matière de ressources humaines et effectivement, ça peut surprendre que cette année nous nous acheminions vers un budget 2012 qui n'augmente que de 0,50% alors que dans le même temps, nous expliquons depuis un certain nombre d'années que le GVT augmente à lui tout seul de plus 3%.

Quand on veut être précis et ce n'est pas ce soir que je vais le faire parce que ça nous prendrait trop de temps, une masse salariale c'est une centaine de lignes et nous avons fait en sorte que des lignes qui les autres années étaient élevées ne le soient pas en 2012.

Je prends juste exemple des heures supplémentaires, des remplacements et des occasionnels, et là nous vous donnerons le détail la prochaine fois.

Donc mon propos ce soir, pour que vous puissiez travailler avant la prochaine fois, c'était simplement de dire qu'aujourd'hui nous faisons quelque chose qui a été programmé en 2010, et c'est sûr que c'est peut être quelque chose auquel vous n'avez pas cru, mais ce qui est très important c'est de démontrer que nous sommes réalistes en agissant ainsi, nous avons atteint tous les ans le budget annoncé l'année précédente, nous l'atteindrons en 2012 sans coup férir.

Anne LABBE

C'est vrai qu'avec des zones d'incertitudes au niveau national très fortes et notamment je reprends les inquiétudes en matière d'insertion des jeunes puisque l'Etat affiche là aussi des signes fort préoccupants pour cette partie de la population, mais je voulais dire que les jeunes ne seront pas la variable d'ajustement pour le budget de la Ville de Niort puisque dans nos orientations générales nous parlons de solidarité, nous parlons de citoyenneté et qu'effectivement nous retrouvons ces valeurs au cœur des préoccupations de la politique jeunesse puisque nous retrouvons là aussi la notion de lutte contre la précarité et l'habitat indigne. Nathalie n'en a pas parlé mais je crois qu'elle peut être évoquée, la charte alimentaire bénéficie d'une augmentation et je tiens à le souligner à travers ce budget, nous ne sacrifions pas ceux qui sont les plus fragiles et les plus faibles dans notre Ville. Et c'est à ce titre là effectivement que nos orientations budgétaires rejoignent notre développement durable à travers cette thématique.

Elsie COLAS

Une simple question Madame le Maire, je voulais savoir s'il y avait déjà une idée sur les taux d'emprunts pour l'année 2012 et s'il sera facile à la Ville de trouver l'argent sur le marché.

Elisabeth BEAUVAIS

Simplement pour répondre à Nathalie SEGUIN, je ne vois pas pourquoi vous stigmatisez la charité chrétienne, je vous dirais que vous, vous avez une charité païenne qui consiste à être généreux quand ça ne sort pas de sa propre poche mais on peut être généreux quand ça sort de la poche des autres. Parce que je trouve quand même votre réponse inadmissible, que vous soyez mal à l'aise devant cette motion je le conçois, que vous soyez pris de court je le conçois très bien aussi, cependant ce que je ne comprends pas, c'est cette réaction d'agressivité alors qu'on est en train de parler de ceux défavorisés qu'on pourrait concrètement aider, moi je ne peux pas intervenir, Monsieur SUREAU, ni auprès de Peugeot, ni auprès d'Axa, je ne peux rien faire à mon niveau, tant mieux si vous vous pouvez le faire, mais moi je fais ce que je peux faire à mon propre niveau. Voilà mon champ d'action, je n'ai pas d'autre prétention.

Madame le Maire

N'en rajoutez pas Madame BEAUVAIS, ne soyez pas agressive.

Alain PIVETEAU

Alors de façon synthétique j'imagine, Madame le Maire, puisqu'il y a quand même beaucoup d'éléments depuis le départ, on ne va pas entamer un débat sur la dette, ceci dit, ce serait peut être intéressant de l'avoir collectivement en dehors d'un Conseil parce qu'on a pas forcément le temps de détailler. Mais très sincèrement quand on semble affirmer ou penser qu'il y a d'autres solutions de la réduction des dépenses publiques, on peut se tromper mais on le pense vraiment à la fois sincèrement et à l'appui d'une série de travaux, regardez un peu la presse internationale, ne regardez pas que la presse qui benchmark les collectivités mais j'y reviendrai, en fonction de leur taux d'impôt et je sais que vous allez beaucoup plus loin que ça, il y a une levée de boucliers aujourd'hui dans les milieux intellectuels, dans les milieux de l'action sociale, dans les milieux scientifiques etc. contre l'idée qui consiste à penser qu'une série coordonnée de politiques d'austérité peut résoudre le problème qui n'est pas un problème de dette en soit, je ne le nie pas, je l'aurais nié il y a deux ans parce que ce n'était pas la même situation, aujourd'hui il y a un véritable problème mais c'est un problème de poids de la dette, un poids relatif donc il y a un dénominateur et un numérateur, c'est le poids qu'il faut réduire, c'est savoir si on est en capacité de rembourser ou pas, c'est comme ça que nous nous sommes évalués par exemple.

Est-ce que la dette de Niort aujourd'hui, même si la situation de risques n'est pas du tout la même que celle d'un Etat, puisque je vous rappelle que si on était noté par les agences de notations, à l'aune des critères qui notent les Etats on aurait de façon légale nécessairement un triple A, puisque le solde primaire chez nous est nécessairement positif, on ne peut pas faire de déficit budgétaire, notre partie fonctionnement ne peut pas être en déficit, elle est forcément en excédent, alors qu'elle soit de 14 millions d'euros ou de 2 millions d'euros, je répondrai la prochaine fois à Monsieur BALOGÉ parce qu'il a dû nous quitter, c'est un peu dommage de vous donner des éléments de réponse alors qu'il est absent. Comme ça je pourrai mieux travailler la clarté de ma réponse, du moins je l'espère.

C'est bien un problème de poids de la dette. Je parlais de Niort, vous avez eu ces chiffres là sur le CA (Compte Administratif) , pour Niort il faut rappeler qu'en 2010 on a établi nos comptes non pas prévisionnels mais les comptes réels c'est-à-dire la vraie situation budgétaire de la Ville, aujourd'hui on se donne des moyens pour travailler dans une année et ensemble on constatera ce qu'on a fait ou pas de l'utilisation de ces moyens donnés au départ.

La situation de la dette de la Ville de Niort, c'est aujourd'hui un encours par habitant qui est de 830 euros environ, un peu moins, il est de près de 1 200 € en moyenne dans les villes de la même strate. L'encours sur l'épargne brute est autour de 4 ans, il va bien évidemment augmenter puisque, on ne le nie pas on est en phase de mobilisation d'emprunt, c'est la traduction budgétaire de ce que les Niortais

ont souhaité, de ce que vous voyez dans la Ville, il est impossible de financer ce qui se fait dans la Ville avec de l'autofinancement donc c'est un pari sur la réussite du projet, c'est un pari sur l'avenir et c'est bien au nom de l'avenir des enfants que vous avez mobilisés, c'est assez classique dans un débat sur la dette, que toutes ces réalisations sont faites, alors on peut discuter de leur pertinence mais l'endettement c'est aussi un pari sur l'avenir des jeunes, donc quand les Etats n'ont plus la capacité de s'endetter ou que des collectivités renonceraient à leur devoir d'investissement public par dogmatisme budgétaire, ce serait une catastrophe pour nous, pour nos activités, nos emplois mais aussi pour nos enfants.

Ceci dit, ça ne veut pas dire que tout est possible, il y a des limites et je suis en train de vous montrer qu'on est encore en-dessous de la capacité estimée par les techniciens, on peut la discuter parce que pour moi elle reste aussi en partie politique, à la capacité d'endettement de la Ville de Niort, un dernier chiffre, l'annuité sur le nombre d'habitants est de 71 €, elle est de 146 € sur les villes de la même strate.

Donc oui, on est en capacité de mobiliser ce type de moyen, oui on le fait, on a dit pourquoi, vous n'êtes pas totalement en désaccord sur tout, vous insistez, je suis intéressé par le point de vue sur les jeunes ménages. Est-ce que vous avez un élément un peu tangible au delà d'une impression qui est toujours intéressante mais qui nous montrerait que dans les installations sur les mois récents ou dans les années récentes effectivement on a une sorte d'évasion de la jeunesse plus que le reste de la population, ça on peut en parler, vers ce qui n'est pas une périphérie, mais vers une commune de la première ou de la seconde couronne ? C'est intéressant de l'avoir, moi personnellement, je n'ai pas ce chiffre là.

Méfions nous de nos impressions, je ne conteste pas forcément mais regardons ensemble de près ce qu'il en est, ce que vous ne pourrez pas nier, je pense que l'intention qui était celle du Débat sur l'Orientation du Développement Durable et l'intention qui est celle de l'Orientation Budgétaire c'est de dire et de traduire le fait que les objectifs sociaux et politiques qu'on poursuit sont pour nous des objectifs qui se combinent avec un haut niveau d'action publique donc de dépenses publiques et là je crois qu'entre nous, au-delà de nous personnellement, entre nos camps politiques c'est un vrai clivage et celui-ci, il est intéressant de le rappeler parce qu'il est au cœur aujourd'hui des possibilités qu'on ne mobilise pas encore de résolution d'une crise dont, je le dis en toute simplicité, je n'ai jamais eu autant la trouille en tant qu'économiste, pour une fois je le fais, je le reconnais, il ne faudrait pas le faire mais je le fais, de ce qui peut advenir dans les mois qui viennent.

Donc je vous réponds sur l'emprunt, est ce qu'on est sûr de pouvoir mobiliser des emprunts jusqu'en 2012, 2013, 2014 ? Non. Est ce que les autres collectivités en sont sûres ? Non. Quelle est l'alternative, on replie tout et on arrête ? Non, on continue à assumer les fonctions pour lesquelles on a été élus, on continue à déployer raisonnablement en fonction des moyens qui sont les nôtres, le projet qu'attendent les Niortais, du moins ils jugeront si c'était bien celui qu'ils attendaient en fin de mandat et franchement on n'a pas d'autres choix que de faire ça, pour le reste c'est une action politique qu'on mène ailleurs dans nos partis respectifs.

Pascal DUFORESTEL

Tout d'abord Madame BEAUVAIS je suis obligé de rebondir sur vos propos, ici un débat ce n'est pas païen, chrétien ou quoi que ce soit, dans une république laïque chacun fait ce qu'il veut et y compris ce week-end on a dû être nombreux à donner des choses à la banque alimentaire puisque c'était le week-end mais ça regarde chacun d'entre nous en fonction de ce qu'il a envie de faire et de ce qu'il peut faire.

De là à vouloir instaurer, comme vous le voulez, une démarche qui en effet frise la démagogie ou la communication telle que vous semblez vouloir le dire de temps en temps de certains élus de notre majorité ou de notre camp politique, je crois que ça ressemble plus à ça.

Dans la grande œuvre de pédagogie collective de ce soir, je reviens sur d'autres points abordés par votre collègue puisqu'à défaut de gérer la Ville, il faut au moins gérer ses contradictions, Monsieur THEBAULT.

Sur l'attractivité concernant un couple avec enfants etc., sachez que tout ça est constitutif d'éléments structurants que sont le SCOT, le PLH, abordés au sein de la Communauté d'Agglomération, et que ça vise justement à éviter la concurrence entre les communes et la cohabitation sur un même territoire telle qu'elle préexistait et donc c'est bien l'orientation que nous nous sommes fixés, si vous voulez aller plus avant, allez vers une interco un peu plus cohérente mais je ne crois pas que c'est l'orientation que vous préconisez sur le débat de l'intercommunalité.

Deuxième point, sur Noron, vous êtes inquiet, vous avez raison, ça fait des décennies qu'on a le droit d'être inquiet au vu des infrastructures et de leur état de dégradation, mais là aussi il faut gérer sa contradiction. Vous dites qu'il ne faut surtout pas urbaniser, faire des bâtiments sur Noron et vous aspirez de vos vœux par ailleurs la reconstruction des bâtiments pour rendre le parc des expositions plus attractif, gérez la contradiction.

Troisième point, Niort terminal. Alors, je ne sais pas où vous avez vu 40 000 € sur Niort terminal dans le budget municipal, peut être confondez vous avec les 2 millions d'euros que la Communauté d'Agglomération s'appête à dépenser pour faire avancer le projet, mais même si à la rigueur la Ville mettait 40 000 € pour accompagner cet important projet et au vue de son importance ça n'est pas négligeable mais peut être confondez vous avec un autre projet qui est le pôle d'échange multimodal parce que vous faites souvent la confusion, et pour lequel comme vous le savez nous sommes là aussi très volontaristes mais nous devons faire face à des décisions iniques de l'Etat qui, par mesure digne d'une école maternelle veut organiser les représailles suite au désengagement de la LGV et menace de ne pas faire aboutir ce très beau projet très important, sauf à s'entendre dire dans 10 ou 20 ans « vous n'avez rien fait pour la gare de Niort qui est restée dans l'épure du 19^{ème} siècle ».

Madame le Maire

Merci beaucoup pour ce débat qui lui aussi a duré près d'une heure et demie.

Monsieur PIVETEAU vous a répondu, Madame COLAS, on a dit qu'on ferait une réunion sur la dette. Et moi je suis d'accord pour que nous puissions faire un point, pas lors d'un Conseil municipal mais peut être d'une commission générale pour en parler plus largement parce que c'est un sujet qui mérite plus qu'une réponse d'une minute dans un débat d'Orientations Budgétaires. Donc on essayera de le mettre en place pour répondre aux aspirations des uns et des autres.

Merci de ce débat qui nous a mobilisés tout autant que le Débat d'Orientations sur le développement durable et nous voyons bien que ces deux débats sont effectivement extrêmement imbriqués l'un dans l'autre, alors vous l'avez constaté, je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit, dans le contexte que nous connaissons, la Ville de Niort à travers les propositions que je serai amenée à vous faire pour le prochain budget, reste extrêmement volontariste et nous voulons à nouveau traduire les objectifs sociaux, économiques et environnementaux que nous avons présentés aux Niortais à travers un budget, qui soit un budget dynamique mais qui soit aussi un budget qui réponde aux besoins des plus en difficulté tout en respectant effectivement ce que nous avons dit tout à l'heure, à savoir les grands objectifs du développement durable que sont aussi le respect de l'environnement et sa mise en avant. Merci.

Il n'y a pas de vote sur un tel texte donc nous allons maintenant passer aux délibérations suivantes de notre Conseil municipal et je donne tout de suite la parole à Madame Pilar BAUDIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110520

DIRECTION DES FINANCES**DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2011, je vous sou mets la décision modificative n°4 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget principal et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le BP 2011, la décision modificative n°4.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	9
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE**Pilar BAUDIN**

La délibération suivante concerne une décision modificative, c'est une décision sans incidence sur le volume financier, il n'y a pas de ligne de modification en fonctionnement, uniquement en investissement, ces modifications sont essentiellement techniques, il y a 58 728 € de crédits nouveaux qui sont pris sur la ligne « dépenses imprévues », notamment pour financer les frais de notaire à Terre de Sports et une subvention au budget annexe chauffage des Brizeaux suite à la hausse des travaux.

Il y a également une décision modificative sur le budget annexe de la chaufferie des Brizeaux pour constater l'augmentation du coût des travaux en dépenses et des subventions afférentes en recettes.

Alain BAUDIN

Simplement une observation par rapport à cette délibération où on prend le « montant » sur des sommes d'une ligne budgétaire imprévue, je me demandais : pourquoi n'a-t-on pas pris le legs en considération qui est quand même d'un montant relativement élevé. Est ce que ça vient s'ajouter au budget puisque c'est un don qui a été fait pour l'année civile, ou est ce qu'on ne le fait que l'an prochain ? Je voulais avoir des précisions là-dessus parce que ça aurait pu aussi se prendre là plutôt que sur des dépenses imprévues.

Madame le Maire

Oui mais nous avons fait le choix de mettre ce legs plutôt sur l'année 2012 et ce sont des choix qui n'ont pas un impact considérable, qu'on le prenne sur les dépenses imprévues pourquoi pas, et le legs on le passe sur le budget.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110521

DIRECTION DES FINANCES**SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DE 2009 AMORTIS
EN 2010**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'assemblée délibérante.

A cet effet, le Conseil municipal a fixé ce seuil à 762,25 € lors de sa séance du 15 décembre 1997.

Les biens de faible valeur sont sortis de l'actif dès qu'ils sont intégralement amortis.

L'amortissement étant constaté l'année qui suit celle de l'acquisition du bien, les biens de faible valeur sortent donc de l'actif au cours de leur deuxième année d'existence.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2009 et amortis en 2010 dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 617 668,58 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

La délibération concerne la sortie de biens de faible valeur qui sont amortis en 2010 pour 617 668,58 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110522

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 054 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET A NIORT.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 8 septembre 2011 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 1 054 000 € et destinés à financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 054 000 € que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS FONCIER
Montant du prêt :	186 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 50 ans, à hauteur de 186 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	603 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 603 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 3

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	205 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 205 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 4

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	60 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt de 50 ans, à hauteur de 60 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A HABITAT SUD DEUX-SEVRES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 054 000 € POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE CHIRON COURTINET A NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011,

d'une part

ET

Habitat Sud Deux-Sèvres, dont le siège social est situé au 8 rue François Viète 79000 Niort, représenté par le directeur Général, Monsieur Fabrice OUVRARD, dûment habilité à cet effet par le conseil d'administration du 16 décembre 2010.

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de Habitat Sud Deux-Sèvres envers le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100% soit 1 054 000 € plus intérêts.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 10 logements, rue Chinon Courtinet à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 1

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLUS FONCIER
Montant du prêt :	186 000 €
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 50 ans, à hauteur de 186 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 2

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	603 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 603 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 3

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	205 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt soit de 40 ans, à hauteur de 205 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement

finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt n° 4

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	60 000 €
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base
Durée du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt de 50 ans, à hauteur de 60 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 1 054 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettrait pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables. Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour Habitat Sud Deux-Sèvres

Le Directeur Général,

Fabrice OUVRARD.

Pour Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Une garantie d'emprunt accordée à Habitat Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 10 logements rue Chiron Courtinet à Niort.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110523

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD 115 (LE GRAND CEDRE) RUE DE GOISE A NIORT.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 21 octobre 2011 par le Centre Hospitalier de Niort tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 8 000 000 € destiné à financer le coût de la reconstruction de l'EHPAD 115 (Le Grand Cèdre) rue de Goise à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie au Centre Hospitalier de Niort pour le remboursement de la somme de 8 000 000 € représentant 100 % de l'emprunt que le Centre Hospitalier de Niort se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

PRÊT PLS - bâti

Prêteur :	Crédit Foncier de France
Nature :	PLS bâti
Montant maximum du prêt :	8 000 000€
Durée totale du prêt :	42 ans
Pase de mobilisation :	24 mois
	une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier débloqué de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel :	3,32 %
	Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du

taux de rémunération du Livret A de 2,25%
 Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date
 d'établissement du contrat en cas de variation du
 taux de rémunération du Livret A

Périodicité des échéances : Annuelles
 Frais de dossier : 10 400€

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur,
- à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Niort,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par le Crédit Foncier de France.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION DE
L'EHPAD 115
(LE GRAND CEDRE) RUE DE GOISE A NIORT.

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort ou l'adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011,

d'une part

ET

Le Centre Hospitalier de Niort, dont le siège social est situé 40 avenue Charles de Gaulle à Niort, représentée par le Directeur Monsieur FAULCONNIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire du Centre Hospitalier de Niort envers le prêteur, le Crédit Foncier de France, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 8 000 000 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la reconstruction de l'EHPAD « Le Grand Cèdre » rue de Goise à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

PRÊT PLS - bâti

Prêteur :	Crédit Foncier de France
Nature :	PLS bâti
Montant maximum du prêt :	8 000 000€
Durée totale du prêt :	42 ans
Passe de mobilisation :	24 mois
	une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel :	3,32 %
	Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%
	Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A
Périodicité des échéances :	Annuelles
Frais de dossier :	10 400€

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 8 000 000 € majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la Ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

Fait à Niort,

Pour le Centre Hospitalier de Niort,
Le Directeur

Pour Madame le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'Adjointe déléguée,

B. FAULCONNIER

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Une deuxième garantie d'emprunt accordée au Centre Hospitalier auprès du Crédit Foncier de France pour la reconstruction de l'EHPAD Le Grand Cèdre rue de Goise à Niort.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110524

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DE LA
SECURITE**

**SOPAC - RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE
PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE -
ANNEE 2010**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 novembre 2011.

Par ailleurs, l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Pour la SOPAC, il s'agit actuellement de Mesdames Delphine PAGE et Sylvette RIMBAUD, Messieurs Pascal DUFORESTEL, Amaury BREUILLE, Christophe POIRIER et Alain BAUDIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SOPAC, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2010 ;
- se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de Surveillance de la SOPAC pour l'année 2010.

Le Conseil municipal a pris acte de la production du rapport du délégataire de la SOPAC pour l'année 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

RETOUR SOMMAIRE**Amaury BREUILLE**

Il s'agit de la présentation du rapport annuel de la SOPAC à qui la Ville confie par délégation concessions et prestations des missions en matière de stationnement, je ne vous apprend rien. Il s'agit de la présentation du rapport de l'année 2010 évidemment, ce qui le rend très lointain voire préhistorique au regard des modifications qui ont eu lieu depuis cette époque dans l'organisation du stationnement. Pour retracer très brièvement les éléments, je rappelle que le rapport 2010 marque une stabilité dans le nombre des abonnés, une hausse régulière du système du macaron « Résident » qui avait été mis en place, des hausses fortes du stationnement horaire sur les parkings Marcel Paul et dans une moindre mesure sur la Roulière, la création de stationnements vélos et puis fait marquant à l'époque, au mois de mai 2010, la réduction du stationnement en surface de la place de la Brèche à 260 places.

Voilà pour ce rapport qui est aujourd'hui un peu daté, à l'heure où nous ouvrons le parking souterrain de la Brèche, mais je vous demande malgré tout d'en prendre acte.

Elisabeth BEAUVAIS

Quand on compare une Ville comme La Rochelle ou Poitiers, les parkings Carnot ou Verdun, bénéficient d'un tarif dégressif dès la 2^{ème} heure hors pour le parking de la Brèche c'est seulement à partir de la 4^{ème} heure de stationnement qu'il y a un tarif dégressif, sinon c'est multiplié par 2, 3, 4, donc est ce que ce n'est pas un peu dissuasif ? et puis il n'y a plus non plus la ½ heure gratuite, certes c'est un choix politique mais qui interroge beaucoup de citoyens.

Madame le Maire

Merci Madame BEAUVAIS, je vous rappelle qu'on n'est pas dans un débat sur les politiques tarifaires, on aura l'occasion d'y revenir, mais simplement dans le rapport de 2010 de la SOPAC, je voulais le souligner. Je passe la parole à Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Simplement pour préciser qu'en 2010 j'étais administrateur de la SOPAC, là on fait état uniquement des gens qui siègent aujourd'hui, on ne met pas pour mémoire les personnes qui y étaient à l'époque ?

Madame le Maire

Si vous y étiez en 2010, il n'y a pas de raison de ne pas mettre les gens qui y étaient, mais là je ne sais pas, je vais me retourner vers le service juridique, je ne sais pas comment on pratique. Mais on pourra vous répondre après, c'est que vous tenez à avoir votre nom dans la feuille c'est ça ?

Alain BAUDIN

Absolument, je n'attendais que ça, mais c'est simplement pour dire qu'effectivement en 2010 j'étais administrateur.

Madame le Maire

Vous y étiez mais dans le rapport j'imagine que les noms sont peut être mis, non ?
Donc on va vous rajouter, Monsieur BAUDIN.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110525

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES****FORMATIONS EN HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL -
AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'élaboration de son dernier plan de formation, la Ville de Niort a procédé à une analyse des besoins de ses agents en matière d'habilitation, d'autorisation de conduite d'engins motorisés et de prévention des risques.

D'une part, il s'agit d'une obligation réglementaire pour certains domaines, afin de permettre aux agents d'accomplir en toute sécurité les tâches qui leur sont confiées.

D'autre part, la Ville souhaite poursuivre la campagne de prévention et de sensibilisation à la sécurité qu'elle a mise en place depuis plusieurs années.

L'enjeu global de ces formations est de pérenniser la démarche de sécurité au travail dans la collectivité, mais aussi en direction des usagers du service public.

Le dernier marché de formation en hygiène et sécurité étant échu, une consultation par procédure adaptée a été lancée. La commission des marchés s'est réunie le 14 novembre et le 21 novembre pour émettre un avis sur la désignation des attributaires des marchés de formation.

Le marché est décomposé en 9 lots, pour un montant maximum de 175 400 €TTC, pour la durée totale du marché, soit 3 ans :

<i>Lot n°</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant maximum €</i>	<i>Nom de l'attributaire</i>
1	La formation aux habilitations électriques	22 962	CEPIM
2	La formation aux autorisations de conduites des engins de chantiers et des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté	64 380	CEPIM
3	La formation aux autorisations de conduites de plate forme élévatrice mobile de personnes	12 180	CEPIM
4	La formation aux autorisations de conduites de grues	5 220	CEPIM
5	La formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (ACMO)	6 720	MACCI
6	La formation à la prévention du risque incendie	2 220	infructueux

7	La formation Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne de niveau 1 (SSIAP 1)	7 500	<i>MB formation</i>
8	La formation à la signalisation de chantier	13 320	<i>ECF formation</i>
9	La formation à l'utilisation, au montage et démontage d'échafaudages fixes et roulants	12 000	ICONE

Les dépenses relatives à ce marché seront imputées aux budgets, 2012, 2013 et 2014 de la Direction des Ressources Humaines.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de formations en hygiène et sécurité ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Un certain nombre de nos agents ont besoin pour effectuer leurs tâches, de formations ainsi que d'habilitations, d'autorisations de conduite d'engins etc., le marché de formation s'est terminé, nous en avons lancé un autre, la commission des marchés a statué, il s'agit de 9 lots dont le total atteint 175 400 € c'est reparti pour 3 ans et vous en avez la liste page 37.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110526

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**MATERIEL POUR LES ESPACES VERTS ET DE
MANUTENTION - ATTRIBUTION DE MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux dans des conditions de sécurité et d'efficience satisfaisantes, il est nécessaire de procéder à l'acquisition ou au renouvellement de plusieurs matériels d'entretien des espaces verts et de manutention.

Dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 07 novembre 2011 pour procéder à la désignation de l'attributaire pour chaque lot.

Les montants sont inscrits au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés précisés ci-après :

Lot 1 : Fourniture d'un tracteur équipé d'une épareuse et d'un sécateur de branches avec reprise d'un tracteur ancien.

Montant : 129 664,34 €TTC pour les matériels (tracteur, épareuse et sécateur) et une reprise de 14 352 €Net.

Titulaire : Goichon Espace Motoculture

Adresse :

1 rue du Boisseau
79200 LE TALLUD

Lot 2 : Fourniture d'un broyeur de végétaux porté

Montant : 13 295 €TTC

Titulaire : MOD 79 SARL (Espace Emeraude)

Adresse :

ZA de Luc
79410 ECHIRE

Lot 4 : Fourniture d'un chariot élévateur à bras télescopique

Montant : 50 232 €TTC

Titulaire : M3 SAS

Adresse :

Actipôle 85
85170 BELLEVILLE SUR YON

Le lot n°3, fourniture d'une barque de travail et d'une remorque, n'a reçu aucune offre. La consultation va être relancée sous forme de marché négocié.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Une délibération d'achat de matériel pour les espaces verts et la manutention, il s'agit de l'achat de tracteurs et de broyeurs de végétaux ainsi qu'un chariot élévateur pour le bon fonctionnement de ce service. Vous avez les montants et il vous est demandé d'autoriser l'adjoint délégué à signer ces marchés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110527

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - ECHANGE SCOLAIRE
COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS - LYCEE ERNESTINIUM
GYMNASIUM COBURG**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 305,00 € avec le collège François Rabelais pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le lycée Ernestinium de Coburg (Allemagne).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec le collège François Rabelais portant attribution d'une subvention de 305,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE RABELAIS**

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG – ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011,

d'une part,

ET

Le Collège Rabelais, représenté par Madame PROUST Marylène, Principale dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec COBURG – Allemagne.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Collège François Rabelais avec le Lycée Ernestinium de COBURG organisé à l'intention des élèves :

- 28 élèves Allemands et 2 professeurs ont été reçus à NIORT du 22 au 28 mai 2011. Ils ont été hébergés dans les familles ;

- 2 professeurs et 26 élèves dont 10 niortais séjourneront à COBURG du 3 au 11 décembre 2011. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 305,00 € (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informé la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Collège Rabelais
La Principale

Marylène PROUST

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Une subvention assez habituelle avec les mêmes critères d'échange scolaire entre le collège François Rabelais et un Lycée de Coburg.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110528

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL HLM NIORT-SAINT-
MAIXENT-L'ECOLE - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de réélire un représentant de la commune de Niort pour remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation, d'un représentant de la Ville de Niort au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal HLM Niort-Saint-Maixent-l'Ecole en remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN.

Une seule candidature ayant été présentée, il a été procédé à cette désignation sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Pilar BAUDIN a été élue.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	15
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE**Madame le Maire**

Les délibérations suivantes ont pour but de désigner dans les organismes extérieurs un certain nombre de nos collègues en remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN, Avant de commencer je voudrais simplement que page 46 et 48, ces délibérations n'ont pas lieu d'être puisque Monsieur JOURDAIN est suppléant et non pas titulaire, donc il n'y a pas de problème, c'est une erreur technique.

La première délibération concerne le Syndicat Intercommunal HLM Niort – Saint Maixent l'Ecole, et je propose Madame Pilar BAUDIN.

Marc THEBAULT

Je suis un petit peu embêté par toute cette série de délibérations, j'entends bien que le Maire peut retirer une délégation à un de ses Adjoints, ça fait partie de ses prérogatives qui lui sont données par le Conseil municipal en début de mandature, il est vrai que c'est le Conseil municipal qui désigne les personnes pour représenter la Ville dans différents organismes, mais pour pouvoir remplacer une personne encore faut-il savoir si la personne qui était là précédemment a bien démissionné de son poste. Moi je n'ai pas cette information donc ça nous est extrêmement difficile de participer à l'ensemble de ces délibérations.

Madame le Maire

Le Maire a le pouvoir de retirer les délégations des Adjoints, il n'a pas pouvoir pour faire démissionner un Adjoint ou un Conseiller municipal, cela relève de la volonté de la personne en question. Ici nous changeons de représentant suite au retrait des délégations et des représentations que j'ai signifiées à Monsieur JOURDAIN, donc votre question ne se pose pas.

Alain BAUDIN

Simplement pour vous dire que nous ne prendrons pas part au vote sur ces délibérations.

Madame le Maire

D'accord.

Nicole GRAVAT

Bien sûr, c'est au nom du groupe des élus « Europe Ecologie les Verts », que je m'exprime. Mais si vous voulez bien accepter, j'aimerais que vous entendiez mes propos aussi comme ceux de la doyenne de notre assemblée. J'ai pris encore un an il n'y a pas longtemps.

La situation à laquelle est confrontée notre collègue Bernard JOURDAIN est compliquée. Tout le monde s'accorde à le dire. A ce jour, aucun d'entre nous, nous en sommes tous conscients, ne peut porter un jugement définitif sur ce qui s'est passé ou pas.

Cet état de fait risque encore de durer un certain temps même si nous espérons qu'il soit le plus court possible. Nous considérons que la présomption d'innocence doit prévaloir aussi bien dans la stricte application du droit que dans nos expressions. C'est une nécessité au plan juridique mais aussi humain.

J'espère que chacun entendra cet appel de ma part à la sérénité et à la modération dans les débats de notre Conseil municipal.

Madame le Maire

Merci Madame GRAVAT, je partage votre volonté de sérénité dans ces débats, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec Monsieur Bernard JOURDAIN depuis un certain temps et je pense que la situation ne mérite pas un certain nombre de commentaires que j'ai vu dans la presse et qui me sont apparus un petit peu excessifs. Voilà.

Monsieur THEBAULT, je ne sais pas si il faut en rajouter, vous voulez reprendre la parole ?
Je vais vous y autoriser.

Marc THEBAULT

J'entends ce que dit notre collègue Nicole GRAVAT, je souscris totalement.
Moi, j'en reste à la question juridique. Le Conseil municipal a pouvoir de désigner un représentant. Le Conseil municipal n'a pas pouvoir de démissionner un représentant, et là vous nous demandez de remplacer quelqu'un qui, à ma connaissance, sauf si l'intéressé qui est dans la salle nous le disait clairement, n'est pas démissionnaire. Juridiquement il y a quelque chose qui ne colle pas Madame le Maire, je ne veux pas avoir l'air d'insister et ça n'a rien à voir avec les délégations d'Adjoints.

Madame le Maire

Je crois que vous faites une erreur Monsieur THEBAULT, mais je sais bien comment vous fonctionnez et comment vous essayez de vous mettre en avant pour essayer de me mettre en difficulté, au plan juridique je fais exactement ce que je dois faire et je n'abuse pas de mon pouvoir, nous en avons parlé avec Monsieur Bernard JOURDAIN, tout est très clair, tout est normal, et donc je vous propose de nommer à travers ces délibérations, un représentant à l'office Niort-Saint-Maixent HLM, ensuite, au Syndicat Intercommunal de l'Energie des Deux-Sèvres, ensuite à Energie-Cités et à l'association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs. Voilà.

Vous ne participerez pas au vote, je l'ai bien entendu, c'est tout à fait votre droit.

Amaury BREUILLE

Les élus de notre groupe ne participeront pas au vote sur les différentes désignations ainsi que le vote suivant sur le régime indemnitaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110529

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-
SEVRES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2121-33, L.5211-6, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant qu'il convient de réélire un représentant de la commune de Niort pour remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN Conseil municipal;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

procéder à la désignation, d'un représentant de la Ville de Niort, en qualité de titulaire au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres, en remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN.

Une seule candidature ayant été présentée, il a été procédé à cette désignation sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jacques TAPIN a été élu.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	15
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La deuxième délibération consiste à vous proposer et à nommer Jacques TAPIN au Syndicat Intercommunal de l'Energie des Deux-Sèvres, même délibération, même vote j'imagine.

La délibération page 46 est retirée.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110530

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
ASSOCIATIONS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008 modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Bernard JOURDAIN ;

Il convient de modifier les désignations des délégués de la Ville de Niort pour les associations suivantes :

- Association Energie-Cités ;
- Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs (AIRES).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner le représentant de la Ville de Niort au sein des associations :
Association Energie-Cités ;
Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs.

Il a été procédé à ces désignations sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés pour représenter la Ville de Niort, en remplacement de Monsieur Bernard JOURDAIN, dans les associations suivantes :

- Monsieur Jacques TAPIN pour l'association Energie-Cités ;

- Monsieur Aurélien MANSART pour l'association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	15
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Je vous propose Monsieur Jacques TAPIN pour représenter notre collectivité à Energie-Cité, et Monsieur Aurélien MANSART pour l'association de l'information et de la recherche sur les équipements de sport et de loisirs, même délibération, même vote.

Je retire la délibération page 48.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110531

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A
JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 1ER
DECEMBRE 2011**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités aux élus, les taux et les montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif annexé à cette même délibération.

En raison du retrait de la délégation de Monsieur Bernard JOURDAIN, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la liste des élus bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet du 1^{er} décembre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	15
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 28 NOVEMBRE 2011
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU	INDEMNITE BRUTE
		01/12/2011	MENSUELLE au 01/12/2011
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,87%	2 540,24
Adjoints			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	81,00%	2 540,24
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,28%	2 235,41
Amaury BREUILLE			2 235,41
Delphine PAGE			2 235,41
Jean-Claude SUREAU			2 235,41
Anne LABBE			2 235,41
Christophe POIRIER			2 235,41
Nicolas MARJAULT			2 235,41
Frank MICHEL			2 235,41
Alain PIVETEAU			2 235,41
Josiane METAYER			66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu
Nicole GRAVAT	1 625,75		
Chantal BARRE	1 625,75		
Jean-Louis SIMON	1 625,75		
Pilar BAUDIN	1 625,75		
Jacques TAPIN	1 625,75		
Annie COUTUREAU	1 625,75		
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,84%	1 625,75
Patrick DELAUNAY			1 625,75
Conseillers délégués			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,40%	1 016,10
Annick DEFAYE			1 016,10
Nicole IZORE			1 016,10
Hüseyin YILDIZ			1 016,10
Jean-Pierre GAILLARD			1 016,10
Blanche BAMANA			1 016,10
Julie BIRET			1 016,10
Gaëlle MANGIN			1 016,10
Maryvonne ARDOUIN			1 016,10
Aurelien MANSART			1 016,10

Virgine LEONARD			1 016,10
Conseillers titulaires d' un autre mandat			
G�rard ZABATTA	66 % de l'indice brut 1015 major� de 25 % ville chef-lieu	12,96%	406,44

Conseillers			
Elsie COLAS	6 % de l'indice brut 1015	89,10%	203,22
Sylvette RIMBAUD			203,22
Dominique BOUTIN-GARCIA			203,22
Michel PAILLEY			203,22
Guillaume JUIN			203,22
Marc THEBAULT			203,22
Jacqueline LEFEBVRE			203,22
Elisabeth BEAUVAIS			203,22
J�r�me BALOGUE			203,22
Rose-Marie NIETO			203,22
Emmanuel GROLLEAU			203,22
Bernard JOURDAIN			203,22
Alain BAUDIN			

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Enfin, nous avons une délibération sur le régime indemnitaire attribué aux Elus, j'imagine que nous avons le même vote et la même réaction des groupes politiques qui se sont exprimés tout à l'heure.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110532

VIE ASSOCIATIVE

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 ENTRE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-
SEVRES ET LA VILLE DE NIORT**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 19 septembre 2011, a pris acte du renouvellement du contrat enfance jeunesse 2011-2014.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage.

Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (Crèches, Halte garderie, RAM, Tom Pouce) ;
- CLSH 2-16 ans, accueil périscolaire.

Volet «petite enfance» :

Renouvellement de toutes les actions à l'identique.

Une évolution est prévue en cours de contrat avec :

- La création du Pôle enfance dans lequel seront transférés la crèche familiale, le relais assistantes maternelles, le relais petite enfance (action non inscrite au contrat).
- La crèche Aquarelle sera définitivement fermée et un accueil collectif de 45 places viendra compléter l'offre présente dans cet espace.

Echéance prévisionnelle : fin 2013

- La fermeture définitive de la halte garderie existante sur le quartier du Clou Bouchet.
- L'ouverture d'une nouvelle halte garderie de 20 places avec un fonctionnement en journée complète.

Echéance prévisionnelle : fin 2013

Volet «enfance jeunesse» :

Actions renouvelées à l'identique pour :

- L'accueil périscolaire matin et soir : Ville de Niort.
- L'accueil de loisirs ados : CSC De Part et d'Autre, les Chemins blancs et Grand Nord.
- L'accueil de jeunes : CSC du Parc.
- Les séjours : CSC les Chemins blancs.
- La coordination enfance jeunesse.

Actions ajustées au regard des données d'activités réelles (développements intégrés dans le CEJ 1^{ère} génération) :

- Les accueils de loisirs des mercredis : CSC Ste Pezenne, Part et d'Autre, Parc, les Chemins Blancs et Ville de Niort.

Actions modifiées :

- La fusion des actions moins de 6 ans et plus de 6 ans pour les accueils de loisirs des mercredis (tous gestionnaires).
- La fusion des actions moins de 6 ans et plus de 6 ans pour les accueils de loisirs des vacances (tous gestionnaires).

⇒ Objectif : avoir un taux d'occupation proche des réalités de fonctionnement et ainsi optimiser la prestation de service enfance jeunesse.

Actions non renouvelées :

- Les développements pour les «accueils de loisirs des mercredis» pour les centres socioculturels Centre Ville, Souché, Grand Nord, Champclairiot (développement non réalisé).
- Les séjours : CSC Grand Nord.

Actions développées et intégrées au contrat enfance jeunesse 2^{ème} génération :

- Le développement de l'accueil de loisirs ados de Souché à compter du 1^{er} septembre 2011 (ouverture plus régulière avec le recrutement d'un animateur à plein temps).
- La création d'un accueil de loisirs ados par le CSC de Sainte Pezenne (ouverture les après-midis pendant les vacances scolaires).
- La création d'un accueil de jeunes par le CSC Grand Nord (ouverture pendant les vacances scolaires sur le quartier du Pontreau).

Des animateurs jeunesse ont été également recrutés sur les quartiers de Sainte Pezenne et Champclairiot Champommier. Leur objectif est de mobiliser les jeunes, de réfléchir à des actions possibles.

Ces deux postes, sur la phase de diagnostic, vont bénéficier du soutien financier de la CAF au travers du fonds «expérimentation ados» et/ou du fonds «accompagnement au contrat enfance jeunesse» (FACEJ).

La prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2014 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire à le signer ;
- percevoir les financements délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales au titre des actions inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Cette délibération concerne le contrat enfance jeunesse qui va courir de 2011 à 2014, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville et Niort.

Le 19 septembre dernier, le Conseil municipal a pris acte du renouvellement de ce contrat. Les actions qui sont éligibles au contrat peuvent se décliner en deux parties, première partie l'accueil collectif des 0-4 ans, et deuxième partie, ce qui est centre de loisirs sans hébergement pour les 2-16 ans et accueil périscolaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110533

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOS - DEMANDE DE GRATUITE DU PETIT
THEATRE J. RICHARD PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE
79 - FORMATION D'ENSEIGNANTS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le 14 décembre 2011, l'Inspection Académique organise une session de formation à destination des enseignants.

Afin de faciliter cette activité, considérant son caractère pédagogique et sa teneur, la Ville de Niort souhaite apporter sa collaboration dans le cadre de cette action, en accordant une gratuité pour la mise à disposition du petit théâtre Jean Richard à cette date.

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à 114,29 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité à l'Inspection Académique pour la mise à disposition du petit Théâtre Jean Richard le 14 décembre 2011.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une délibération demandant la gratuité du petit théâtre de Saint-Florent pour l'Inspection Académique dans le cadre de la formation d'enseignants.

Cette délibération correspond à une mise à disposition estimée à 114,29 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110534

EVENEMENTS

MARCHE DE NOËL 2011 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de chalets pour le marché de Noël 2011. Ces animations se dérouleront du 9 au 24 décembre 2011.

Il convient d'établir une convention de prestations de services avec le partenaire suivant :

- Le Chaleuil Dau Pays Niortais

Le marché de Noël sera réparti sur le centre ville avec 2 pôles importants animés par nos partenaires :

- Place du Donjon
- Place du Temple

Cette convention permet aux partenaires d'attribuer les chalets aux différents artisans et producteurs, et définir les conditions tarifaires et d'organisations du marché de Noël 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestations de services avec Le chaleuil Dau Pays Niortais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS**

Objet : Organisation du Marché de Noël 2011

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 28 novembre 2011,

d'une part,
ET

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, représenté par Monsieur André TRIQUET, Président dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël 2011. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 09 au 24 décembre 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2011 en partenariat avec le Chaleuil Dau Pays Niortais. Elle fixe les droits et obligations du Chaleuil Dau Pays Niortais pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans et des producteurs dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 09 au 24 décembre 2011 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans et des producteurs qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un document justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans et des producteurs présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 17 décembre 2010 :

1 : 1 Chalet de 3,30m	
période courte	309,05 €
2 : 2 Chalet de 4,40m	
période courte	360,60€
3 : STRUCTURES TOILEES 4x4m	
forfait semaine	154,55 €

2.1- Responsabilité du Partenaire

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'engage à faire respecter aux artisans et aux producteurs, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2011.

3.2- Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou place du Donjon sur la période du 09 au 24 décembre 2011, en fonction des dates retenues par l'artisan et/ou le producteur.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 15, qui seront installés au plus tard le 08 décembre 2011.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

3.3-Valorisation

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider le Chaleuil Dau Pays Niortais.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir le Chaleuil Dau Pays Niortais disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 09 au 24 décembre 2011. La présente convention prend effet à compter de la date de notification au Chaleuil Dau Pays Niortais.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le Chaleuil Dau Pays Niortais entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais
Le Président


André TRIQUET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

(Coupure de l'enregistrement)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110535

ENSEIGNEMENT**PROJET INSERTION ET HANDICAP - CENTRE DE LOISIRS
ERNEST PEROCHON**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, axe majeur de l'Agenda 21, le service animation de la Direction de l'enseignement en partenariat avec le Foyer des Genêts a accueilli en juin 2011 un jeune homme handicapé sur le centre de loisirs Pérochon (2 – 4 ans).

Ce dernier aux côtés des animateurs a participé au déroulement des ateliers. Il était encadré par un éducateur spécialisé du Foyer des Genêts ainsi que par l'équipe d'animation du centre de loisirs.

Cette action a permis de sensibiliser les enfants à la différence et de porter un regard positif sur le handicap. Cette expérimentation a rencontré un vif succès auprès des enfants mais aussi des parents informés au préalable de ce projet.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger cette expérience en accueillant de nouveau ce jeune homme, de manière plus autonome en maintenant un suivi par un éducateur spécialisé du Foyer des Genêts et sur une période plus longue, les mercredis de janvier à juillet 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention avec le Foyer des Genêts pour l'intervention d'un résident handicapé au centre de loisirs Ernest Pérochon les mercredis de janvier à juillet 2012.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE FOYER DES GENETS

Objet : Convention réglant l'intervention d'un résident handicapé du Foyer des Genêts en centre de loisirs.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011.

d'une part,

Et Le Foyer des Genêts, établissement d'accueil et d'hébergement d'adultes handicapés dont le siège social se trouve 17 rue Georges Lasseron – 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de l'intervention

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'intervention bénévole de Nicolas LAROCHE, résident handicapé du Foyer des Genêts, suivi par Sophie TENDERON, éducatrice de la Structure Intermédiaire, sur le centre de loisirs maternel géré par la Ville de Niort, d'autre part, les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 – Lieu, durée de l'intervention,

Nicolas LAROCHE, résident handicapé au Foyer des Genêts participera à des ateliers et à la vie quotidienne sur le centre de loisirs Pérochon, sis place Louis Juvet à Niort tous les mercredis matins entre 9h30 et 11h30 du 5 janvier au 4 juillet 2012 (hors vacances scolaires et journées de sortie). Les absences de M. LAROCHE seront communiquées par son éducatrice à la directrice du centre, Anusha CORNUAU.

ARTICLE 3 – Place au sein des activités

Sa participation s'effectuera dans le cadre des activités proposées par l'équipe d'animation. Il n'encadrera pas seul les activités, il ne proposera pas d'activités précises mais se joindra à celles prévues par le programme du centre, dans la limite de ses capacités. Sa participation permettra de mettre les enfants au contact d'une personne en situation de handicap et ainsi être sensibilisés à cette problématique.

ARTICLE 4 – Evaluation

A raison d'une fois par mois, la directrice fera le bilan des séances avec le bénévole et son éducatrice. Elle pourra le conseiller et l'aider afin de cerner rapidement d'éventuelles difficultés.

ARTICLE 5 - Assurance

Les intervenants du Foyers des Genêts sont assurés par leur établissement pour les accidents dont ils pourraient être victimes au cours ou à l'occasion de leur participation dans le centre de loisirs municipal.

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

Fait à Niort, le

Fait à Niort, le

Pour le Foyer des Genêts

Pour Madame le Maire de Niort
Le Conseiller Spécial Délégué

Patrick DELAUNAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

C'est une convention avec le Foyer des Genêts, pour accueillir, comme nous l'avons fait en juin dernier, au sein du centre de loisirs de Pérochon, une personne en situation de handicap, en juin ça s'était très bien passé donc nous voulons l'accueillir un peu plus longtemps, cette personne est encadrée par un personnel des Genêts et par nos animateurs.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110536

VIE ASSOCIATIVE**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION LES FRANCAS - FINALE
INTERNATIONALE DU CONCOURS D'AFFICHES 'AGIS
POUR TES DROITS'**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activités physiques ou sportives, voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place de la finale internationale de l'édition 2011 du concours d'affiches "Agis pour tes droits" en direction des jeunes.

L'exposition donnera lieu à de multiples animations avec les élèves d'établissements scolaires niortais et les enfants fréquentant les structures de loisirs éducatifs.

L'édition 2011 amènera les participants à découvrir ou redécouvrir 10 droits, 10 aspects fondamentaux résumant les dispositions de la convention internationale des droits de l'enfant.

Cette finale se déroulera du 30 novembre au 3 décembre 2011 au centre Du Guesclin.

Le 2 décembre, un jury international sélectionnera les affiches gagnantes qui serviront à composer un agenda original "Agis pour tes droits 2012" offert à tous les candidats participants.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € pour cette action à destination des jeunes.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention entre la Ville de Niort et l'association Francs et Franches Camarades des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, soit **5 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Patrick DELAUNAY



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET L'ASSOCIATION LES FRANCAS**

Objet : Finale internationale du concours d'affiches "Agis pour tes droits"

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association départementale des Francs et Franches Camarades (Les Francas), représentée par Monsieur Gael BERGER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association Les Francas,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes. Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Dans ce contexte, la Ville de Niort apporte son soutien financier à la mise en place de la finale internationale de l'édition 2011 du concours d'affiches "Agis pour tes droits" en direction des scolaires.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Les Francas dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En 2011, l'association les Francas organise la grande finale internationale du concours d'affiches "Agis pour tes droits" sur la Ville de Niort.

Cet évènement a pour objectif :

- Sensibiliser les enfants et les jeunes aux droits de l'enfant ;
- Alerter l'opinion publique sur le sujet grâce aux affiches réalisées.

L'exposition donnera lieu à de multiples animations avec les élèves d'établissements scolaires niortais et les enfants fréquentant les structures de loisirs éducatifs :

- Ateliers de création
- Visite interactive de l'exposition
- Espaces de jeux
- Projections
- Spectacle familial
- Réception lors de l'inauguration et la proclamation des résultats (réalisation du carton d'invitation et organisation du cocktail).

Ce projet d'animation sera proposé aux jeunes niortais du 30 novembre au 3 décembre 2011 au centre Du Guesclin à Niort.

Lors de cette finale, plus de mille affiches y seront exposées.

Le 2 décembre, un jury international sélectionnera les affiches gagnantes qui serviront à composer un agenda original.

Cet agenda original "Agis pour tes droits 2012" sera offert à tous les candidats participants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

La Ville met à disposition gratuitement des salles du Centre Du Guesclin, du matériel (grilles caddies et cloisons mobiles) pour cette manifestation.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 8– CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

8.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

8.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Geneviève GAILLARD
Le Conseiller municipal spécial délégué,

Patrick DELAUNAY

L'Association Les FRANCAS
Le Président

Gael BERGER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Patrick DELAUNAY

C'est l'occasion d'inviter tout le monde mercredi, jeudi, vendredi et samedi au Centre Du Guesclin qui accueille la finale internationale du concours d'affiches « Agis pour tes droits », 32 pays sont représentés, 1 500 affiches, ce sont les Français qui organisent cette manifestation en collaboration avec la Ville, cette subvention exceptionnelle a pour but justement de financer les différents déplacements, l'accueil, les cadeaux pour les enfants participants. C'est une très belle manifestation, nous avons de la chance de l'accueillir après Paris, Orléans et Toulouse. Belle opération pas trop médiatisée mais je vous invite vraiment à y aller.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110537

AMERU**ZAC POLE SPORT - DEMANDE AU PREFET DE
PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 24 Juin 2005, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC du Pôle Sports et a désigné la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement comme aménageur avec lequel le traité de concession a été signé le 12 juillet 2005.

Afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération d'aménagement, le Conseil municipal par délibération du 24 juin 2005, a sollicité du Préfet la reconnaissance de l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à celui-ci.

Après enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique et première enquête parcellaire partielle conjointe ayant reçues l'avis favorable du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal du 8 décembre 2006 a déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC Pôle Sports. Le Préfet des Deux-Sèvres, par arrêté en date du 13 février 2007, a ensuite déclaré d'utilité publique l'opération d'aménagement en vue de réaliser le Pôle Sports pour une durée de 5 ans, ainsi que la mise en compatibilité du POS. Aucun arrêté de cessibilité n'a été pris pour cette première enquête ; les acquisitions visées ayant toutes pu s'opérer à l'amiable.

Une nouvelle enquête parcellaire a ensuite été lancée et organisée par arrêté préfectoral du 8 janvier 2011. Elle s'est déroulée du 27 janvier 2010 au 12 Février 2010 et a donné lieu à :

- un arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, par lequel la Préfète des Deux-Sèvres a déclaré cessibles au profit de la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement les immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC Pôle Sports ;
- une ordonnance du 31 janvier 2011 modifiée le 18 février 2011 et le 5 avril 2011, par laquelle le juge de l'expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les immeubles désignés dans l'état parcellaire.

De ce fait, la société d'économie mixte Deux-Sèvres Aménagement, concessionnaire de cette opération d'aménagement maîtrise à ce jour la quasi-totalité des terrains.

Cependant, la Déclaration d'Utilité Publique nécessite d'être prolongée parce que quelques parcelles, indispensables à la poursuite de l'opération, restent à acquérir.

L'arrêté du 13 février 2007 déclarant l'utilité publique du Pôle Sports a fixé à 5 ans son délai de validité. La date butoir de validité de la DUP se trouve donc fixé au 13 février 2012. Ce délai ne sera pas suffisant pour achever la maîtrise foncière.

L'article L 11-5, alinéa II du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit qu'un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée au plus égale.

En vertu de cet article, et compte tenu de la nécessité d'acquérir quelques parcelles restantes pour poursuivre l'opération, il est proposé de solliciter de Madame la Préfète la prorogation de la DUP du 13 février 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès de Madame la Préfète du Département des Deux Sèvres la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 13 Février 2007, de la ZAC Pôle Sports pour la même durée, soit 5 ans ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout courrier afférent à cette procédure ;
- confirmer que la prorogation de l'acte déclaratif d'utilité publique à intervenir soit stipulée au profit de la Société d'Economie Mixte Deux Sèvres Aménagement, en qualité de titulaire de la Concession d'Aménagement de la ZAC Pôle Sports ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La délibération suivante concerne une demande au Préfet de prorogation de la déclaration d'utilité publique concernant la ZAC Pôle Sport, toute la genèse de ces enquêtes publiques est notée dans la délibération que vous avez sous les yeux, il nous reste quelques parcelles à acquérir qui sont indispensables à la poursuite de l'opération et il est donc indispensable de solliciter auprès de Madame la Préfète la prorogation de cette déclaration d'utilité publique.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110538

DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L' AIDE AUX BAILLEURS

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 euros par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de l'ADEME procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services de l'ADEME peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Un dossier (qui représente 3 installations) a été déposé par le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres pour 3 logements, rue Lucia Costa, pour une prise en charge de 500 € par logement soit un total de 1 500 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de l'aide à HSDS pour lequel les installations sont réalisées, pour 3 logements situés rue Lucia Costa, d'un montant total de 1 500 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de l'attribution d'une subvention de 1 500 € au bailleur HSDS pour permettre l'installation de chauffe-eau solaires dans 3 logements sociaux rue Lucia Costa..

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110539

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

ILLUMINATIONS OCCASIONNELLES - MARCHE DE FOURNITURE DE DECORS LUMINEUX - AVENANT DE TRANSFERT DE MARCHE DE SA ITC ILLUMINATIONS A LA SOCIETE ILLUMINATIONS TECHNIQUES ET CREATIVES-SARL

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par jugement du Tribunal de Commerce de Salon de Provence en date du 11 juillet 2011, l'entreprise ITC Illuminations SA a été cédée au profit de la SARL Illuminations Techniques et Créatives.

En conséquence, cette nouvelle société reprend l'ensemble des contrats et marchés publics en cours dont celui de fourniture de décors lumineux de la Ville de Niort pour les fêtes de fin d'année à compter de la date de la signature du présent avenant de transfert.

Il y a lieu de conclure un avenant de transfert pour prendre acte du changement du titulaire du marché de fourniture.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert du marché de fourniture des décors lumineux des fêtes de fin d'année, la SARL ITC se substituant à l'ITC-SA,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ILLUMINATIONS OCCASIONNELLES

marché n° 09223A001

Avenant de transfert

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Et :

La SARL ILLUMINATIONS TECHNIQUES ET CREATIVES (I.T.C)
siège social : 7 Chemin de la Perpigane – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE
RCS : 533 599 791 - MARSEILLE

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié le 19/10/2009 à la SA ITC Illuminations – ZI des Estroublans – 29 avenue de Bruxelles – BP 92075 – 13127 VITROLLES.

Par jugement du 04/04/2011 (en annexe), la SA ITC Illuminations a été placée en redressement judiciaire.

Par jugement du 11/07/2011 (en annexe), un plan de cession de SA ITC Illuminations a été arrêté.

L'acte de cession (en annexe) fixe au 12/07/2011 consécutivement au jugement du 11/07/2011 ayant prononcé la cession d'entreprise, le transfert de propriété de la SA ITC Illuminations à la SARL Illuminations Techniques et Créatives.

L'extrait Kbis ci-joint précise les coordonnées de la SARL Illuminations Techniques et Créatives.

il est en conséquence convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 –**

La SARL Illuminations Techniques et Créatives se substitue à la SA ITC Illuminations dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 12/07/2011.

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de : Illuminations Techniques et Créatives

Domiciliation : Crédit Mutuel de l'Etang de Berre EST

Code banque : 10278 code guichet : 07987

Compte n° 00020960401 clé 72

Fait en un exemplaire original

A
SARL Illuminations Techniques et Créatives

A Niort le
Le pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit des marchés d'illuminations, le changement de notre co-contractant puisque c'est désormais la SARL ITC qui se substitue au co-contractant d'origine qui était ITC-SA.

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne sais pas trop si c'est le moment, mais est ce que vous vous rendez compte que la zone rue de la Gare et place du Roulage, l'éclairage à basse consommation fait que c'est quand même très très sombre et les riverains trouvent que c'est un peu dangereux quand même avec les trottoirs. C'est une information, c'est le mieux vivre ensemble, moi je vous dis ce que nous entendons et on est à l'écoute des Niortais au même titre que vous.

Madame le Maire

Madame BEAUVAIS, personne ne vous a rien dit donc on vous écoute avec beaucoup d'intérêt.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110540

URBANISME ET FONCIER**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES
COMMUNALES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Le classement des différentes voies de la Ville de Niort est synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ce tableau.

LONGUEUR DES VOIES en mètres			
VOIE PRIVEE	29 048,17	VOIE DEPARTEMENTALE	39 015,48
CHEMIN RURAL	72 491	ROUTE NATIONALE	0
PRIVEE VILLE	23 995,2		
PRIVEE PEC	22 043	TOTAL	494 799,16
VOIE COMMUNALE	282 228,31		
VOIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	25 413		
CHEMIN DEPARTEMENTAL	565		

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est la mise à jour du tableau de classement des voies communales, une délibération qui revient régulièrement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110541

URBANISME ET FONCIER**CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En vertu d'un décret du 30 avril 1955, article 33, le service du cadastre est habilité à constater d'office pour la tenue des documents dont il a la charge, les changements de toutes natures n'affectant pas la situation juridique des immeubles.

Le service du cadastre a donc classé dans le domaine public les voies ou parties de voies figurant sur le tableau en annexe. Les parcelles concernées et mentionnées dans les documents annexés ne sont plus représentées sur le plan cadastral, mais leur statut juridique étant resté inchangé, elles demeurent dans le domaine privé communal.

Ces voiries étant entretenues par les services communaux, il convient de régulariser leur statut en les incorporant dans le domaine public communal.

Cette procédure ne portant aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées, se trouve en conséquence dispensée d'enquête publique préalable en vertu de la loi n° 205-809 du 20 juillet 2005.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

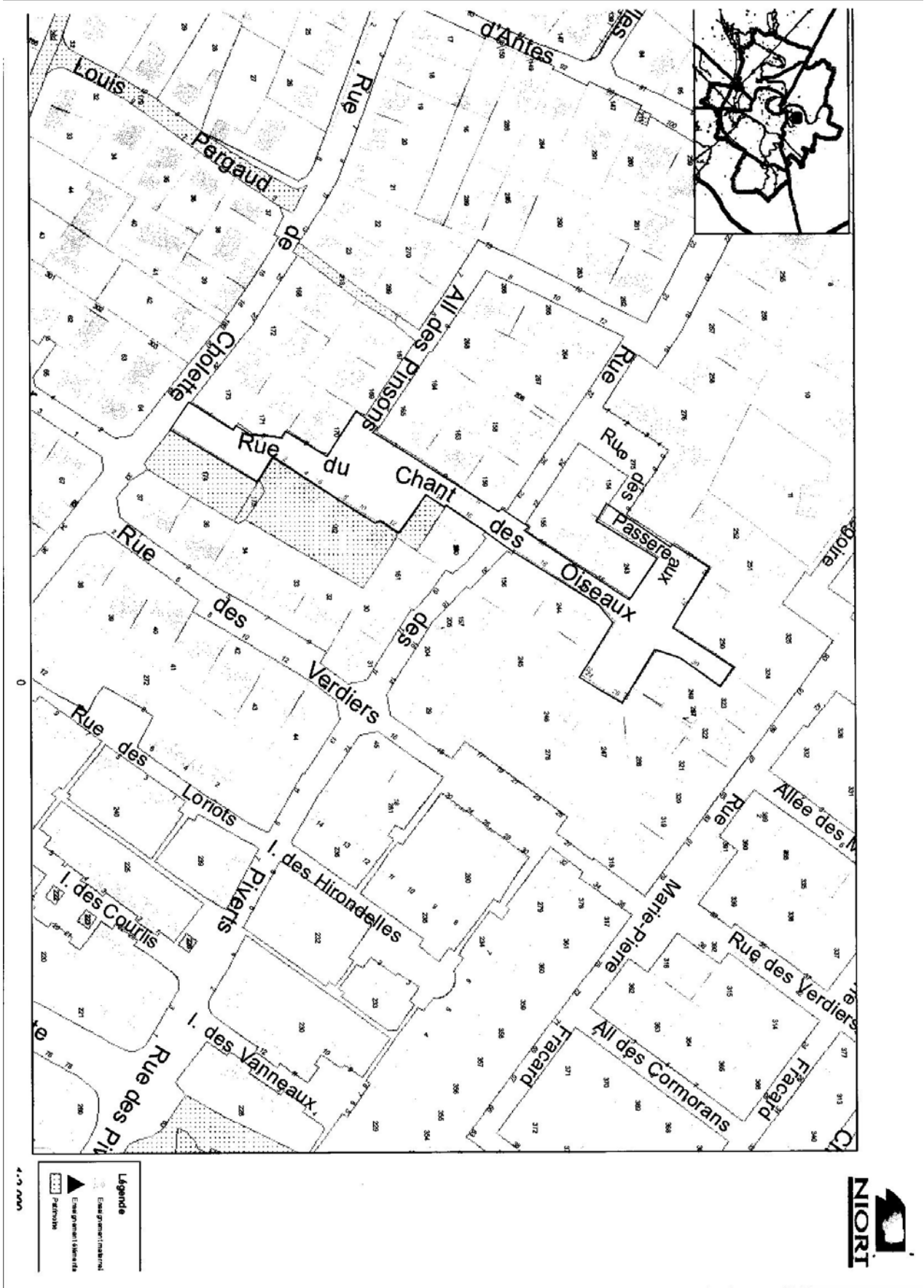
- prononcer l'incorporation des rues désignées dans le tableau annexe, au domaine public communal, en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière concernant les voies privées, cette opération ne portant nullement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

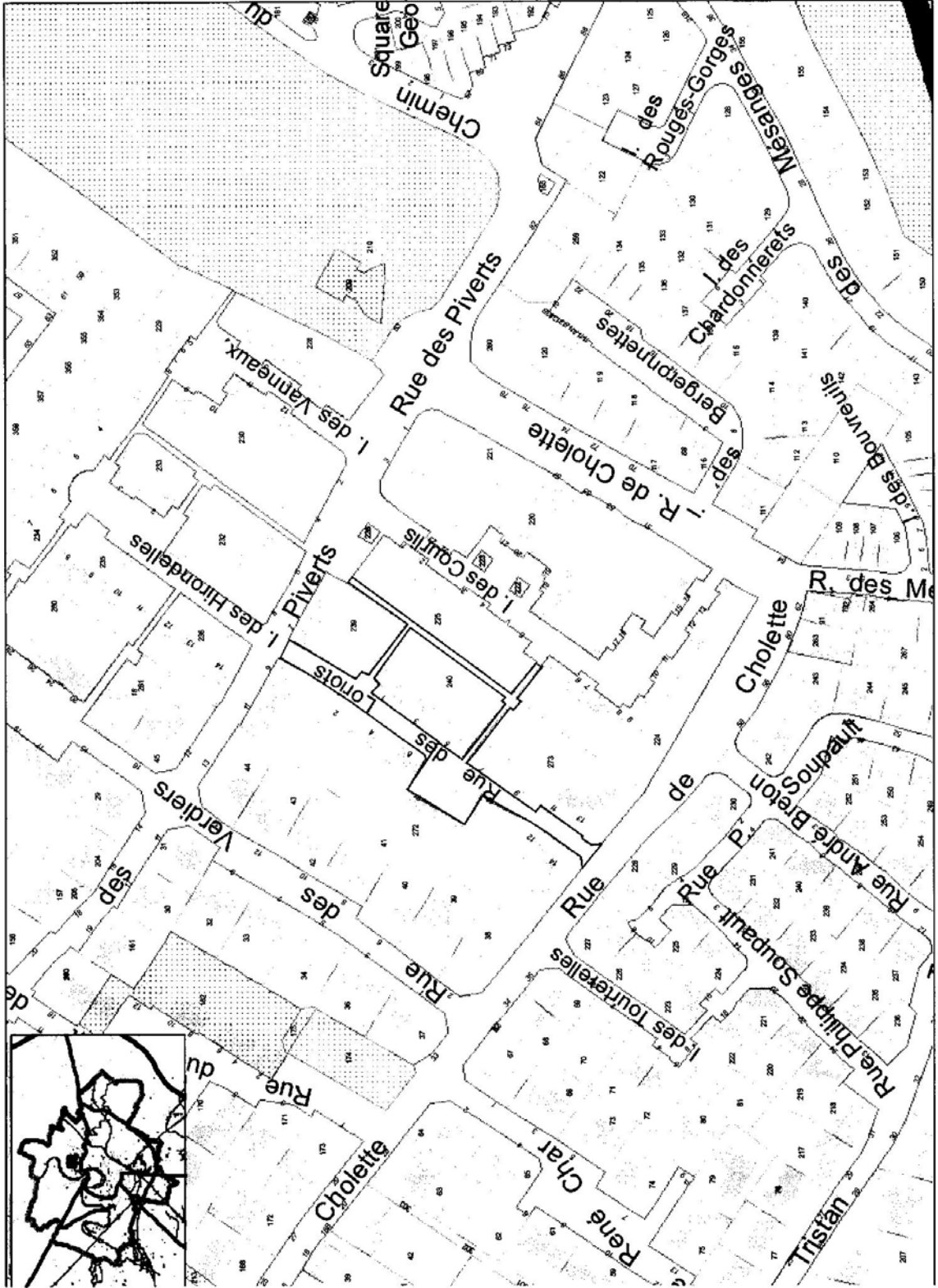
LE CONSEIL ADOPTE

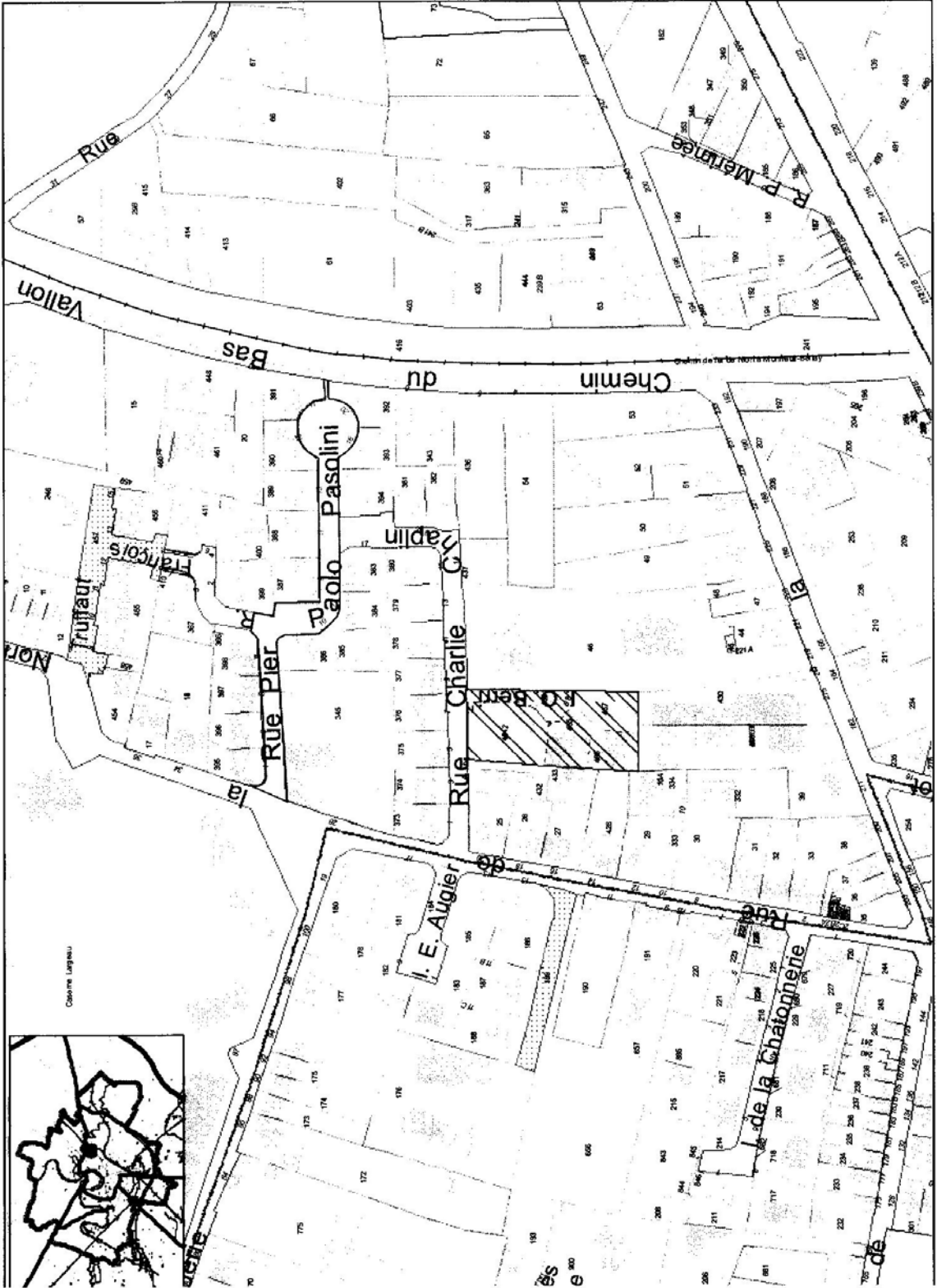
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

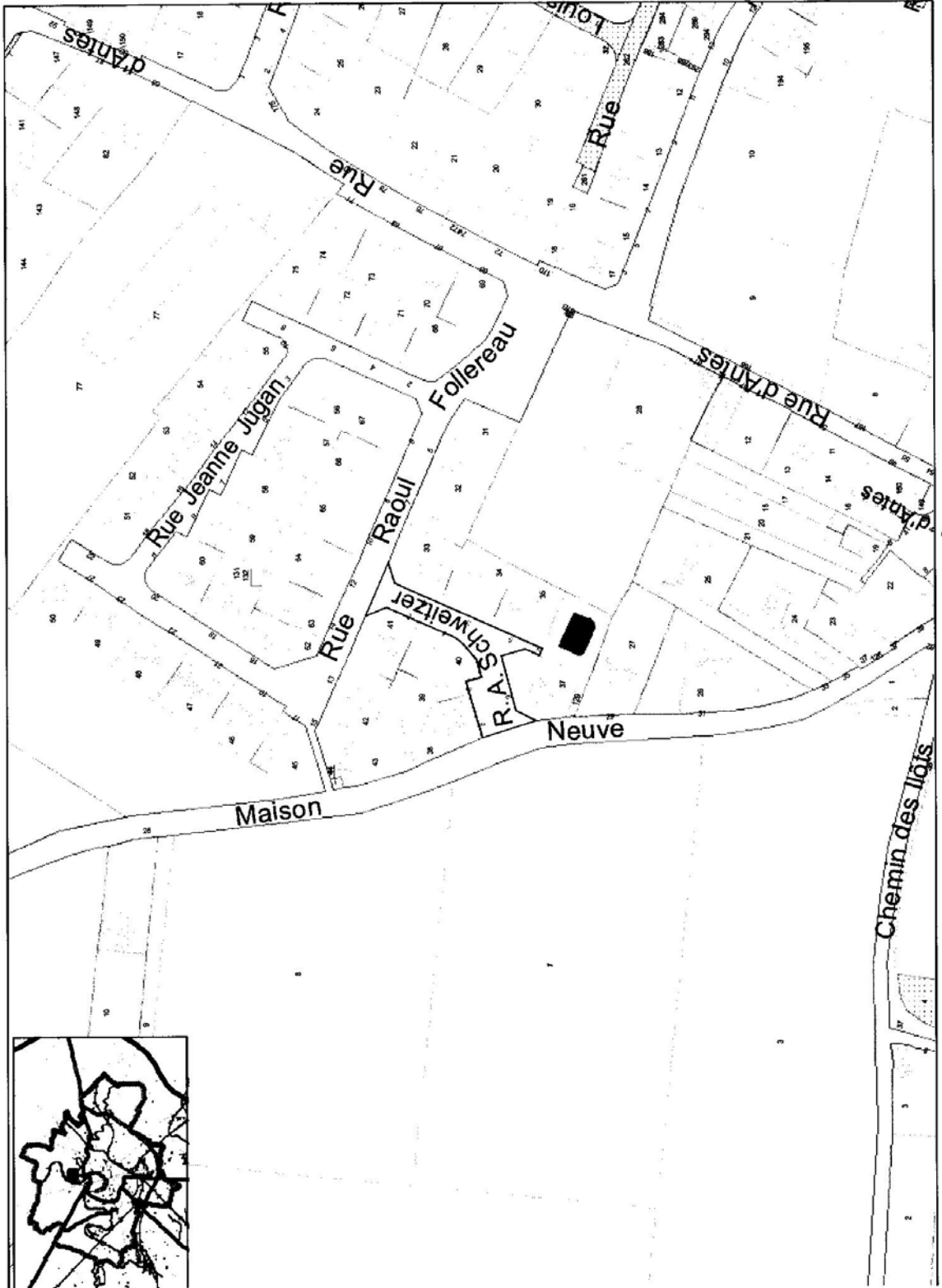
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

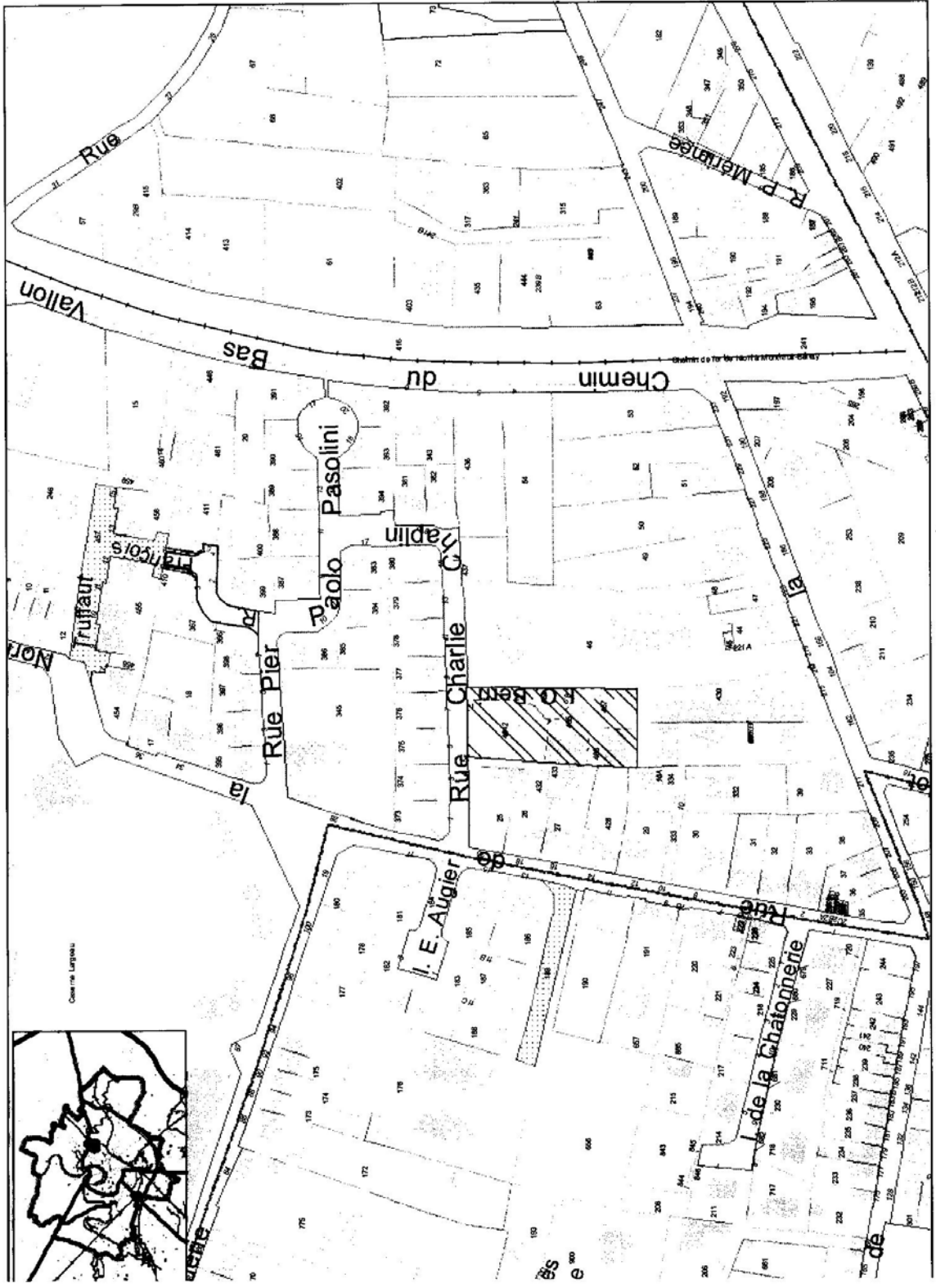








1:50 000



400 000



Légende

- Emplacement (nature)
- Emplacement (bâti)
- Parcelles
- Partenaire

4.0 000

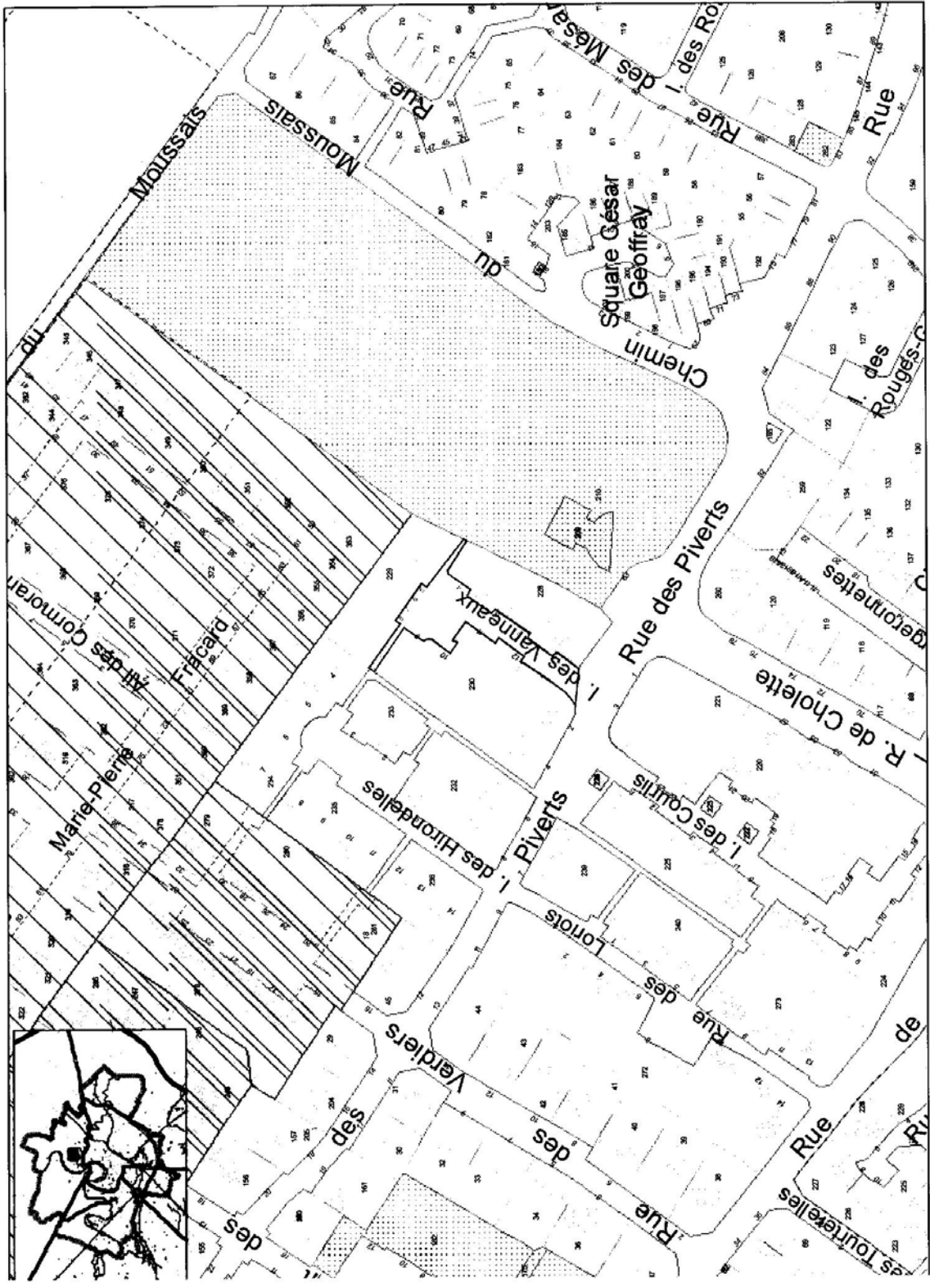




Légende

- Emplacement (matériau)
- Emplacement (démolition)
- Palmette
- PVR approuvé
- Parcelle urbanisée
- Lotissement

4.0.000



Code Voies	Code Niveau	Libellé de la voie	Parcelles
1189	0964K	RUE DU CHANT DES OISEAUX	KH176 et KH253
1213	1022Y	RUE CHARLIE CHARLIN	CN401
826	2667L	IMPASSE DES HIRONDELLES	KH237
1193	1012M	RUE CH. MARIE DE LA CONDAMINE	IT112, IT 113 et IT118
1130	3204V	RUE DES LORIOTS	KH241 et KH274
1214	4217W	RUE PIER PAOLO PASOLINI	CN401 et CN412
1190	4322K	ALLEE DES PINSONS	KH166, KH176 et KH271
827	4334Y	RUE DES PIVERTS	KH135, KH136 et KH137
1170	0121U	RUE ALBERT SCHWEITZER	KD124
1192	2525G	RUE HAROUN TAZIEFF	IT141
1215	2111G	RUE FRANCOIS TRUFFAUT	CN409 et CN 412
1121	5443D	RUE TRISTAN TZARA	KA11, KA169, KA181, KA182 et KA198
824	5585H	IMPASSE DES VANNEAUX	KH231
1191	4057X	RUE PAUL EMILE VICTOR	IT141

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là aussi, c'est une délibération qui revient souvent, c'est le classement de diverses parcelles dans le domaine public, vous avez la liste et les plans qui sont joints au dossier, il vous est demandé de l'approuver.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110542

URBANISME ET FONCIER**CESSION A HABITAT SUD DEUX-SEVRES DE PARCELLES
SISES A LA GAVACHERIE, POUR RESIDENTIALISATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 19 septembre 2011, il a été décidé de déclasser une partie de la place Louis Juvet, la rue Suffren et un espace de la cité de la Gavacherie en vue de leur cession à Habitat Sud Deux-Sèvres pour permettre à ce dernier la résidentialisation de certains immeubles.

Il a été indiqué que « pour les immeubles de la rue Pierre Suffren, le déclassement porte sur la rue Pierre Suffren et l'espace devant la cité H.L.M. de la Gavacherie pour une superficie de 1165 m² » et que « chacun de ces terrains sera cédé à HSDS à l'euro symbolique ».

Il convient de prendre en compte trois parcelles omises et d'y ajouter la cession des espaces cadastrés BH n° 989, 991, 987 de 467 m², 93 m², 37 m², toujours à l'euro symbolique comme prévu dans la matrice financière de l'ANRU.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à Habitat Sud Deux-Sèvres à l'euro symbolique les parcelles cadastrées BH n° 989,991 et 987 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

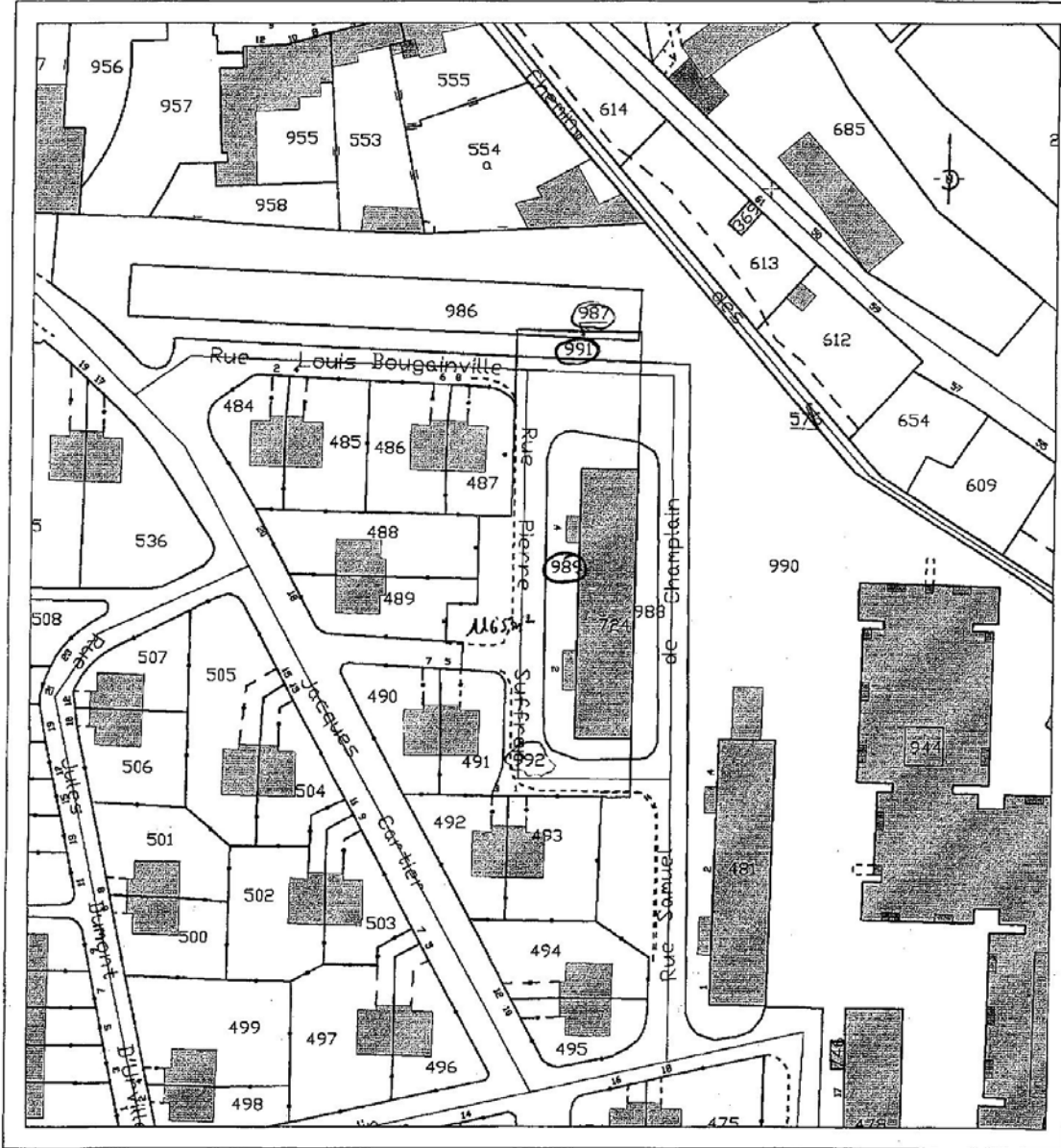
Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

<p>Commune : Niort</p>	<p>CABINET DE GEOMETRE-EXPERT</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE</p>	<p>Section : BH Qualité du plan :</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 28/07/2011 Support numérique :</p>
<p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____ Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine :</p>	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463</p> <p>A _____, le _____</p>	<p>Document d'arpentage dressé par M. DUPUIS Joël à : NIORT Date : 28/07/2011 Signature :</p>

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A est applicable que dans le cas d'un enclos (non divisé par voie de service à part), dans le formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur général ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire et son obtention de propriété (succession, achat, représentation qualité de l'autorité compétente).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder à Habitat Sud Deux-Sèvres des parcelles à la Gavacherie pour résidentialisation, c'est à dire que le tour des immeubles va être propriété d'HSDS pour qu'ils y effectuent des travaux d'embellissements et de résidentialisation.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110543

URBANISME ET FONCIER**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BH n° 994 -
CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les propriétaires de la parcelle bâtie BH n° 359, mitoyenne de la propriété de la Ville sise Chemin des Côteaux de Ribray, accèdent à leur maison en passant sur le terrain de la Commune (BH n° 993).

Afin de clarifier cette situation et leur permettre de :

- réaliser un accès à leur propriété correctement dimensionné pour leurs véhicules,
- raccorder leur maison au réseau d'assainissement installé récemment dans le chemin des Côteaux de Ribray, en évitant de créer une servitude sur la propriété de la Ville,

il est possible de leur céder la parcelle cadastrée section BH n° 994 de 177 m² au prix de 3540 € (conforme à l'avis de France Domaine).

La recette sera versée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BH n°994 au prix de 3540 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par les acquéreurs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05 49.06.39.36
 TELECOPIE : 05 49.24.63.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 873

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgifp.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Commune de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 30 septembre 2011
- 3 - Situation du bien : NIORT
 - adresse : Chemin des Coteaux de Ribray
 - références cadastrales : section BH n° 994 pour la 77ca
- 4 - Description sommaire : Bande de terrain inconstructible compte tenu de sa configuration.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCc au PLU.
- 6 - Situation locative : Libre à la vente.
- 7 - Conditions de la vente : Cession envisagée au prix de 20 € le m².
- 8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
 Le prix de cession envisagé à 20 € le m², soit 3 540 €, n'appelle pas d'observation de la part du service.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 03 octobre 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur des Finances Publiques

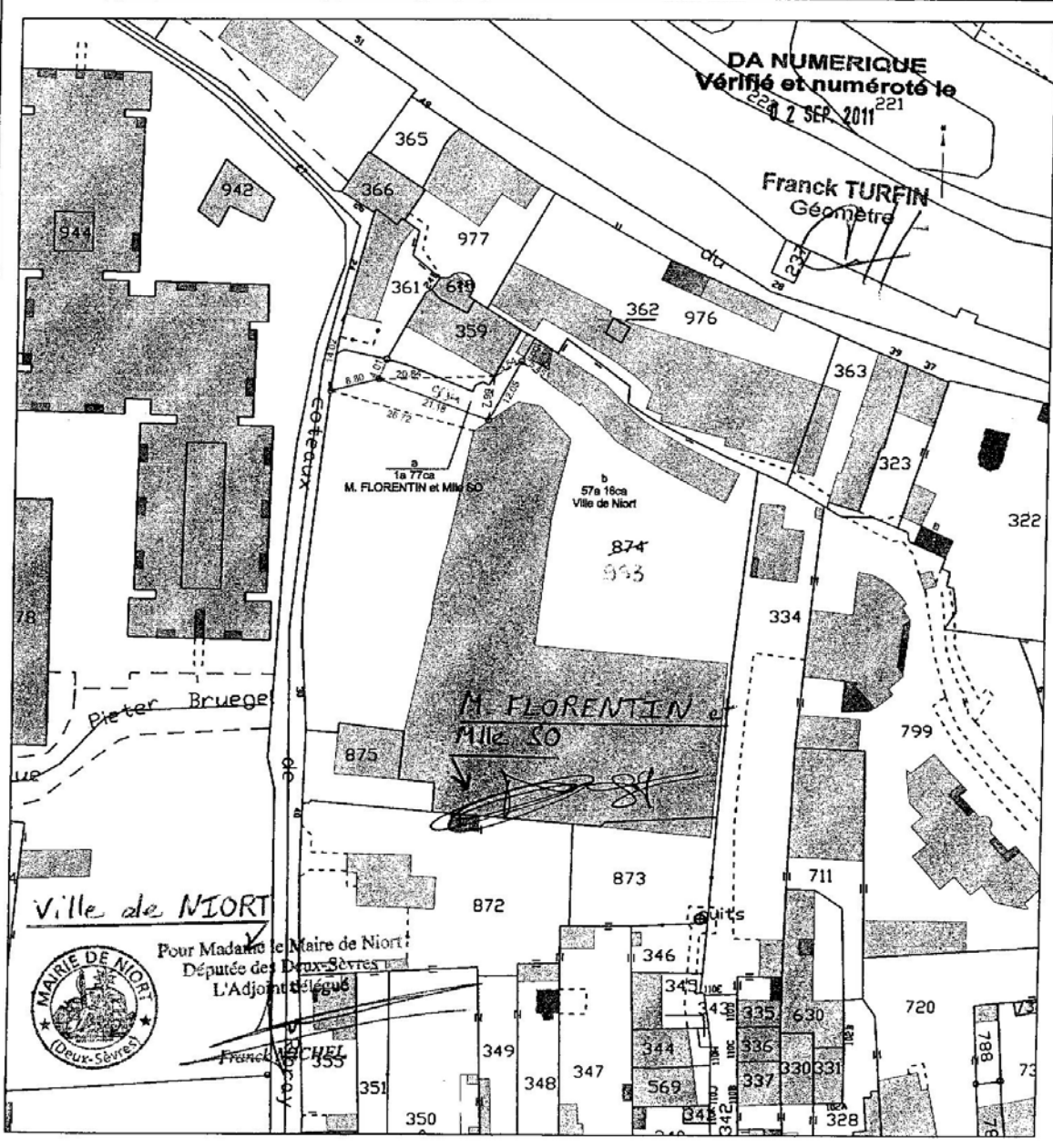
Patricia HUTCHINSON

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : Niort	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____	Section : BH Qualité du plan : Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 18/02/2011 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : <u>9205</u> Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____ Cachet du service d'origine : <div style="font-size: 2em; transform: rotate(-15deg); opacity: 0.5;">NE PAS PLIER</div>	Document d'arpentage dressé par M. <u>DUPUIS Joël</u> à : <u>NIORT</u> Date : <u>18/02/2011</u> Signature : _____	

(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une section (plan dressé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc.).
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires et si différents de propriétaires (procureurs, avoués représentant qualité de fiduciaire agréé).



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder à un propriétaire d'une parcelle bâtie mitoyenne à une autre, pour permettre un accès à sa propriété par un véhicule.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110544

URBANISME ET FONCIER**CESSION DE LA VILLA ROSE - RUE ALSACE-LORRAINE
(CP N° 630)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier connu sous le nom de « Villa Rose » ou « Villa d'Agescy » situé au 50 Bis et Ter et 52 Rue Alsace Lorraine, cadastré section CP N° 630 pour une superficie de 16 ares 20 centiares.

Cet ensemble immobilier se compose de :

- En façade sur la rue Alsace Lorraine, un porche d'entrée et un ensemble de bâtiments édifiés vers 1800, d'un seul tenant, de deux et trois niveaux, comprenant au premier étage, une grande galerie d'environ 130 m².
- Dans la cour intérieure, se trouve une maison de maître édifiée vers 1800 sur quatre niveaux comprenant :
 - sous-sol avec caves,
 - rez de chaussée : hall avec escalier en pierre et deux grandes pièces avec cheminée,
 - premier étage : palier, grande pièce, trois pièces et sanitaires,
 - deuxième étage : palier avec petit escalier pour accéder à une terrasse sur le toit, plusieurs pièces.
- Dans le jardin, une petite dépendance de 6 m² au sol, sur deux niveaux, et un petit pigeonnier.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un cahier des charges préalable à la vente aux enchères du 7 décembre 2010, avec une mise à prix de 250 000 € pour laquelle un procès-verbal de carence d'enchère a été établi sur cette somme.

L'ensemble immobilier a été maintenu en vente à ce prix, et après plusieurs visites effectuées par différents porteurs de projets, une personne s'est portée acquéreur à ce prix. La vente sera opérée soit à titre personnel soit au nom d'une société civile immobilière.

La recette sera imputée au Budget Principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder l'ensemble immobilier dénommé Villa Rose au prix de 250 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DEPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79061 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.06.39.36
 TELECOPIE : 05.49.24.83.32

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 334

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 23 mars 2011

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : « Villa Rose », 50bis, 50ter et 52 rue Alsace Lorraine
- références cadastrales : section CP n° 630 pour 16a 20ca

4 - Description sommaire :

En façade rue Alsace Lorraine, un porche d'entrée et un ensemble de bâtiments édifiés vers 1800, d'un seul tenant, de deux et trois niveaux, comprenant une très grande galerie d'environ 130 m² au 1^{er} étage. Les bâtiments sont en mauvais état et les planchers intérieurs en partie effondrés. Seule la toiture semble en bon état.

Dans la cour intérieure, se trouve une maison de Maître édifée vers 1800, sur quatre niveaux, comprenant :

- sous-sol avec caves
- au rez-de-chaussée : hall avec escalier en pierre et deux grands pièces avec cheminées.
- au premier étage : palier, grande pièce, trois pièces et sanitaires.
- au deuxième étage : palier avec petit escalier pour accéder à une terrasse sur le toit, autrefois plusieurs pièces mais aujourd'hui une grande partie du plancher a disparu.

Extérieur de la maison et toiture en bon état, intérieur complètement vétuste et en partie effondré.

Dans le jardin, une petite dépendance de 6 m² au sol, sur deux niveaux, en ruine, et un petit pigeonnier en état correct.

Accès possible par la rue de la Boule d'Or.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UCa au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - Situation locative : Libre à la vente.

7 - Conditions de la vente : Cession envisagée au prix de 225 000 €.

8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Le prix de cession envisagé de **225 000 € HT** n'appelle pas d'observation de la part du service.

9 - Observations :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 24 mars 2011

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de céder la Villa Rose, rue Alsace Lorraine, je ne sais pas si je dois re-décrire le bien, on l'a vendu au prix des domaines donc 250 000 €

Elsie COLAS

Est-ce que nous pourrions avoir la possibilité de savoir à qui on la vend et quand il y a des biens comme ça de la commune qui sont vendus, parce qu'après tout ça passe en délibération et jamais on ne sait qui l'a acheté, donc je voudrais bien savoir.

Je pose une demande jusqu'à la fin de la mandature quand on vend un bien.

Madame le Maire

C'est Monsieur BADIN qui a acquis cette propriété.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110545

PATRIMOINE ET MOYENS**CESSION A LA CAPEB DES DEUX-SEVRES D'UN TERRAIN
CASDASTRE SECTION EH N°34 - ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION N° D20100448**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain nu situé 41 rue Henri Sellier, cadastré section EH n° 34 pour une superficie de 2642 m².

La CAPEB des Deux-Sèvres, qui est une organisation patronale au service des entreprises artisanales du bâtiment, souhaite changer l'implantation de son siège social situé à Niort. Le terrain cité ci-dessus, idéalement situé dans la zone d'activités économiques de Saint-Liguaire et facilement accessible, lui permettra de construire le bâtiment de son siège social et des espaces de stationnement lui permettant de recevoir ses adhérents dans de bonnes conditions.

Ainsi, je vous propose de vendre à la CAPEB des Deux-Sèvres cet ensemble immobilier au prix de 79 260,00 € conformément à l'estimation du service France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter sa délibération D20100448 du 20 septembre 2010 ;
- céder à la CAPEB des Deux-Sèvres, ou toute société qu'elle désignera pour la représenter, la parcelle de terrain cadastrée section EH n° 34, conformément à l'estimation du service France Domaine, soit un prix de 79 260,00 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais notariés relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DES FINANCES PUBLIQUES DES DEUX-SEVRES
 SERVICE FRANCE DOMAINE
 44, RUE ALSACE-LORRAINE
 BP 19149
 79081 NIORT CEDEX 9
 TELEPHONE : 05.49.08.39.38
 TELECOPIE : 05.49.24.63.32

COPIE

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/191 V 1000

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

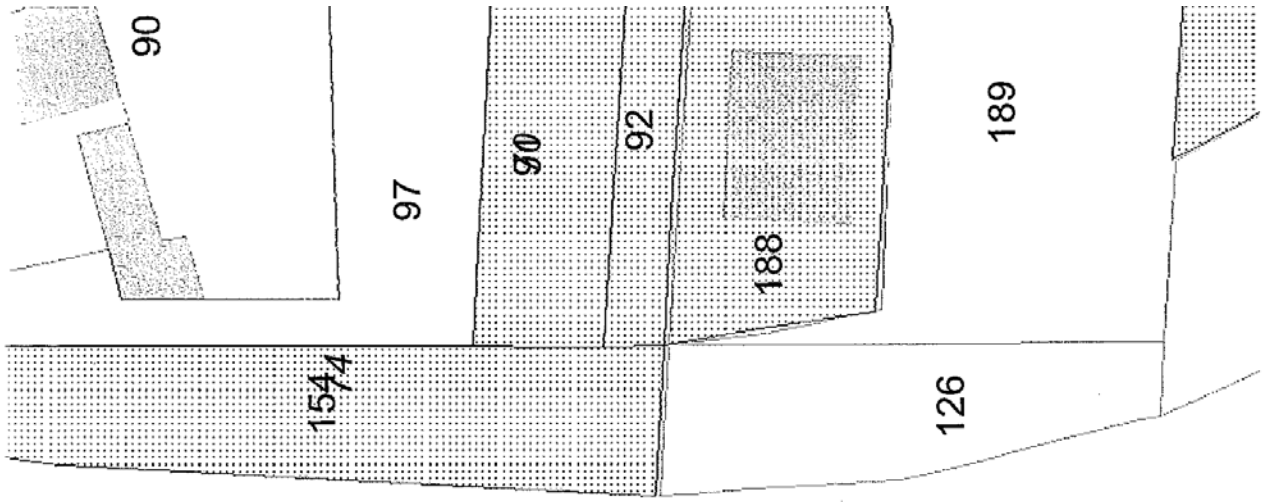
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Commune de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 28 octobre 2011
- 3 - Situation du bien : NIORT
 - adresse : 41 rue Henri Sellier
 - références cadastrales : section EH n° 34 pour 26a 42ca
- 4 - Description sommaire :
Parcelle de terre non bâtie, située près d'une zone artisanale, le long d'un axe routier important.
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UM au PLU.
- 6 - Situation locative : Libre à la vente.
- 7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.
- 8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terre non bâtie, sur la base de 30 € le m², est estimée à 79 300 €.
- 9 - Observations :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 octobre 2011

Pour l'Administrateur Général
 des Finances Publiques,
 Le Contrôleur des Finances Publiques,

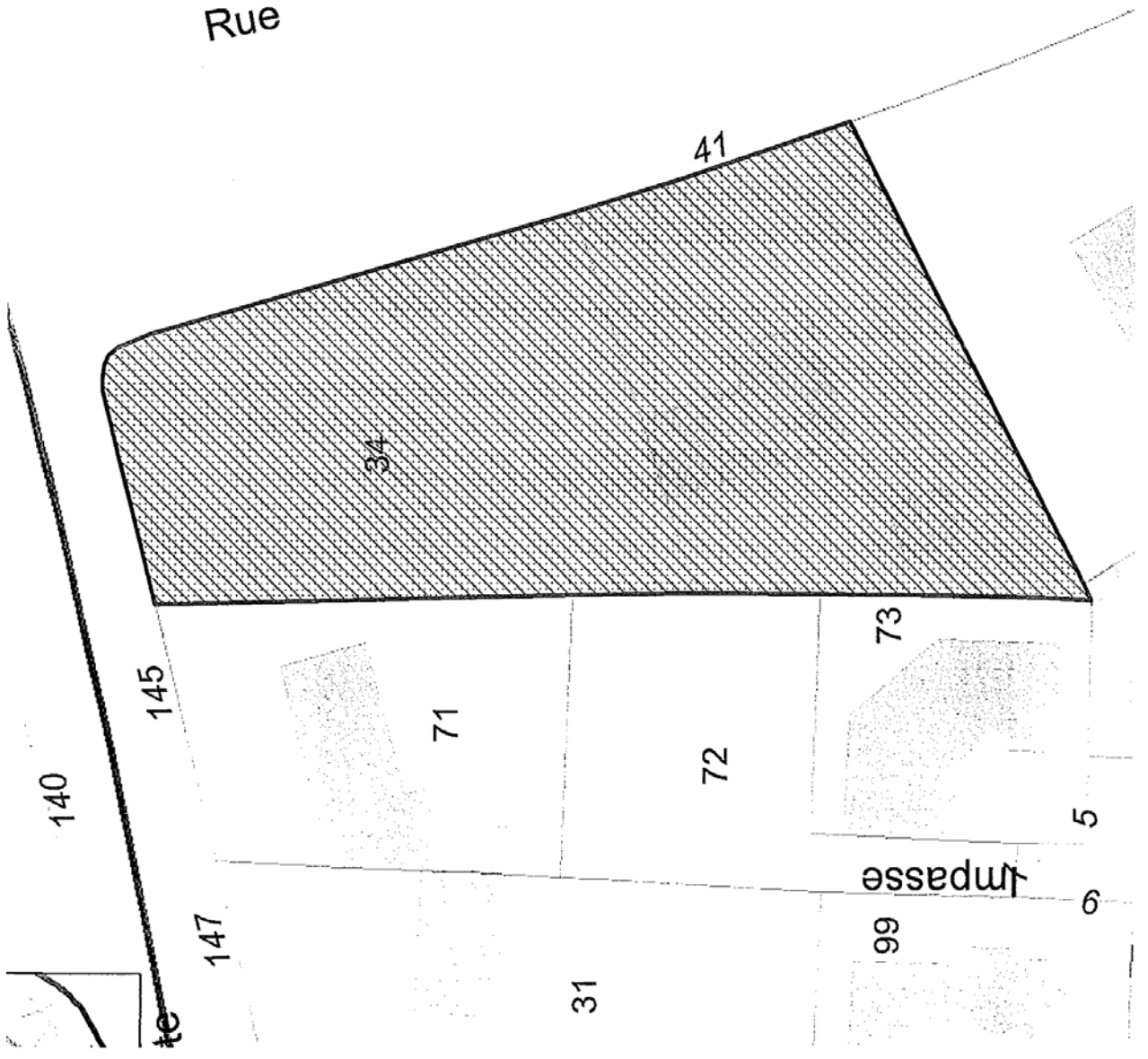
Patricia HUTCHINSON



Rue

Henri

Sellier



140

145

147

34

71

31

72

73

Impasse

5

6

99

41

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Cession à la CAPEB d'un terrain, en fait il y avait une erreur matérielle dans la délibération qu'on avait passée au Conseil municipal précédent, donc elle annule et remplace cette délibération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110546

URBANISME ET FONCIER**RUE DE VILLERSEXEL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE EN EMPLACEMENT RESERVE AU PLU POUR SUPPRESSION D'UN GOULET D'ETRANGLEMENT (CO N° 88P)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La rue de Villersexel comporte à son extrémité un goulet d'étranglement qui complique la circulation et interdit le passage des bennes de ramassage des ordures ménagères. Les propriétés qui forment saillie sur la voie figurent en Emplacement Réservé n° A 693 au PLU en vue de leur acquisition par la Ville, libérant ainsi la rue de cet obstacle.

La Ville est déjà propriétaire des deux premières parcelles frappées par l'E.R. ; ne reste plus qu'à acquérir la troisième. En ce sens le propriétaire de celle-ci cadastrée section CO n° 88p de 76 m², est d'accord pour la céder à la Ville moyennant le prix de 1216 € à charge pour cette dernière de reconstruire aux nouvelles limites séparatives un mur de clôture en remplacement de celui supprimé.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CO n° 88p de 76 m² au prix de 1216 € à charge de la Ville de reconstruire un mur de clôture aux nouvelles limites séparatives ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et à payer tous les frais et droits y afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

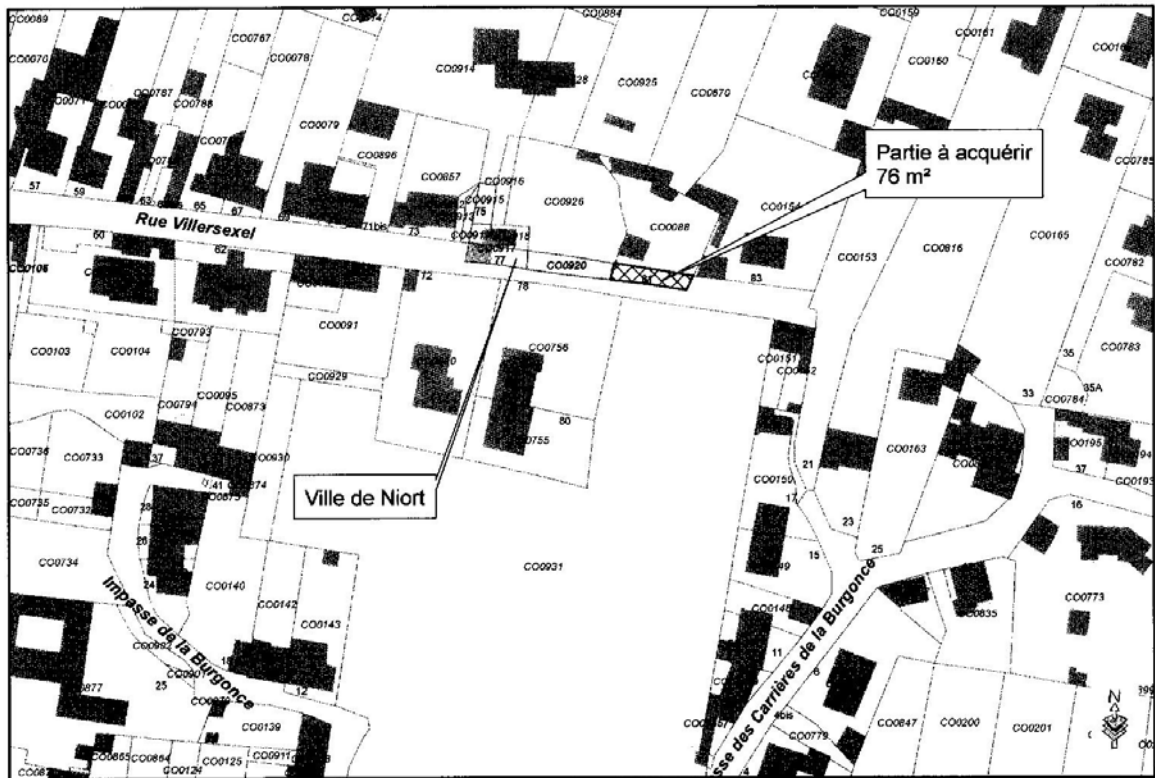
Frank MICHEL

Plan de Situation



© Copyright - IGN SCAN 25 -

RUE VILLERSEXEL



Ville de Niort
- Direction Urbanisme -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Rue de Villersexel, acquisition d'une parcelle de terrain sur un emplacement réservé au PLU pour supprimer un goulet d'étranglement de circulation.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110547

URBANISME ET FONCIER**RUE DES SOURCES : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR
PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (SECTION LD N° 25
- SECTEUR DU CENTRE-EQUESTRE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section LD n° 25, sise rue des Sources, près du Centre Equestre, dans la zone de loisirs figurant au PLU, ont proposé de la céder à la Ville.

Cette parcelle présente un intérêt certain dans la mesure où elle se situe dans l'unité écologique « bocage » de Saint-Florent ; comportant un point d'eau important alimenté par les eaux souterraines, elle accueille diverses espèces d'amphibiens, toutes protégées au niveau national car en fort déclin.

Par une gestion appropriée, la Ville pourrait assurer la préservation de ces espèces et de leur habitat.

De plus, cet intérêt est renforcé par le fait que cette parcelle s'encastre dans un ensemble de terrains dont la Ville est déjà propriétaire. En y introduisant des modalités de gestions respectueuses et adaptées, la Ville renforcerait ainsi la fonctionnalité de ces milieux sensibles connectés entre eux.

D'où la nécessité d'acquérir la parcelle LD n° 25, que ses propriétaires céderaient à la Ville au prix de 18 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle LD n° 25 au prix de 18 000 €;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Là, nous rentrons dans le concret de la biodiversité, puisque rue des Sources nous acquérons un terrain pour préserver la biodiversité d'une mare que vous devez connaître pour ceux qui s'y promènent, elle est très jolie et elle fait beaucoup de bruit au printemps.

Rose-Marie NIETO

Je vais demander la même chose que ce qu'a demandé Madame COLAS tout à l'heure, on ne peut pas avoir le nom des propriétaires ?

Frank MICHEL

Là c'est nous qui l'achetons donc c'est la Ville de Niort.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110548

URBANISME ET FONCIER**RUE DE TELOUZE : ACQUISITION DE LA PARCELLE
CADASTREE KO N° 24 EN EMPLACEMENT RESERVE
POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE (CREATION D'UN
TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le PLU de la Commune comporte un Emplacement Réservé n° A 640 le long de la rue de Telouze pour permettre l'aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable.

La parcelle KO n° 24 de 101 m² est concernée par cet Emplacement Réservé et ses propriétaires sont d'accord pour la céder à l'euro symbolique à la Ville.

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle KO n° 24 de 101 m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Rue de Telouze, on acquiert une parcelle en emplacement réservé pour la poursuite de l'élargissement de la rue de Telouze notamment pour la création d'une piste cyclable.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110549

URBANISME ET FONCIER**INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'ordonnance n°20051527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ainsi que son décret d'application n° 200718 du 5 janvier 2007 ont modifié le code de l'urbanisme.

Ainsi, les régimes d'autorisation des permis de démolir ont été modifiés en limitant leur champ d'application.

L'Article R*421-28

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Stipule :

« Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- a) Située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L. 313-1 à L. 313-15 ;
- b) Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- c) Située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- d) Située dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- e) Identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L. 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur » .

L' Article R*421-27

Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 8 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007
Modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 9 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007

Stipule :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Les démolitions non mentionnées à l'article R 421-28, à défaut d'une décision de l'organe délibérant, ne sont donc pas soumises à permis de démolir.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article R. 421-27 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Conformément au Code de l'urbanisme, nous proposons d'instaurer un permis de démolir sur le territoire de la commune. En effet, nous n'avons pas systématisé ceci, nous les accordons mais là, ça nous permet avec cette systématisation de mieux suivre le stock de logements puisqu'on a du mal en ce moment à suivre les logements qui seraient détruits. Dans le cadre du PLH notamment ça nous permet d'avoir un meilleur suivi.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110550

AMERU**VALLEE GUYOT - DEFINITION DU PERIMETRE D'ETUDE D'AMENAGEMENT - CONFIRMATION DES MODALITES DE CONCERTATION ET INSTAURATION DU SURSIS A STATUER.**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort soucieuse de son développement urbain, entend créer un quartier durable pour une ville verte, mixte, diversifiée et mobile. A ce titre, elle a souhaité étudier les conditions d'aménagement d'une zone classée à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à savoir le secteur de la Vallée Guyot, pour développer une nouvelle zone d'habitation dans la ville centre de l'agglomération niortaise.

Le projet de la Vallée Guyot doit permettre de :

- conforter le poids de la ville centre en matière de population dans son agglomération ;
- enrayer le déclin démographique de la ville centre ;
- être exemplaire en matière de développement durable.

Ces objectifs, qui s'inscrivent dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, doivent permettre au projet de répondre aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local d'Habitat. Ce nouveau quartier d'habitat permettra ainsi de satisfaire, à partir de 2016, les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements mais aussi de déplacements, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Le travail d'élaboration du programme a d'ores et déjà permis de préciser les objectifs d'aménagement de l'opération, d'établir une programmation en interne en mobilisant les expertises présentes au sein des collectivités locales associées et d'opter pour la poursuite des études. L'importance stratégique du secteur de la Vallée Guyot, la complexité du montage, la durée de réalisation de la totalité de l'opération et l'intérêt de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, invite à inscrire la mise en œuvre de cette urbanisation dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ledit secteur.

Cette procédure permettra de répondre au mieux aux objectifs municipaux à savoir :

- répondre aux besoins globaux de la population en matière de logements et d'équipements ;
- proposer une offre diversifiée et mixte, tant sur le plan des typologies bâties que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre) ;
- promouvoir une urbanisation maîtrisée tant dans le domaine de la qualité des aménagements (espaces verts, espaces publics, continuité urbaine, prise en compte des mobilités...) que dans celui de la progressivité de la mise en œuvre des différentes tranches de l'opération qui devra être adaptée au dispositif et à la capacité des équipements existants sur la commune.

Les grandes orientations du projet visent la réalisation d'environ 1 100 logements sur 8 ans en proposant des produits logement diversifiés (locatif social, accession sociale, libre accession...) et des

typologies de logements multiples (collectifs, semi-collectifs, logements groupés, terrains libres à bâtir...) pour une densité prévisionnelle de 25 logements à l'hectare. La réalisation d'espaces publics et d'espaces à vocation d'équipements et de commerces sera également favorisée. Ce programme porte à définir un périmètre d'étude sur une emprise d'environ 86 ha. Ces orientations feront l'objet des études de faisabilité qui seront menées durant l'année 2012, à l'issue desquelles le programme pourra être ajusté pour le dossier de création de la ZAC.

Toutefois, il peut être identifié un périmètre plus restreint pour lequel il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté. Compte tenu des enjeux de développement cités ci-dessus, et plus précisément des contraintes futures d'intégration urbaine, fonctionnelle et environnementale du programme dans son environnement, il convient de procéder dès à présent à la mise en œuvre du sursis à statuer tel que le permet l'article L 111.10 du Code de l'urbanisme. Ce sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, dans les formes prévues aux articles L 111-7 et L 111-8 du Code de l'urbanisme. En application de l'article R.123-13 du code de l'urbanisme le périmètre sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Enfin, et conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2006, il y a lieu d'actualiser les modalités de concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les conseils de quartier, les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- communication de toutes les informations utiles portant sur le projet aux habitants de la commune : exposition et/ou réunion publique du projet d'aménagement ;
- les dates et lieux de ces étapes de concertation seront portés à la connaissance du public par voie de presse et d'affichage ;
- un registre sera mis à la disposition du public.

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté le moment venu au Conseil municipal qui devra en tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les orientations ci-dessus ;
- poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement sur le secteur précité dans le cadre d'une ZAC ;
- approuver le périmètre d'étude selon le secteur précité sur une emprise d'environ 86 ha (cf. plan joint en annexe n°1). Lors de la création de la ZAC, ce périmètre pourra être modifié ;

Nom du secteur d'étude :	Classement du secteur au PLU en vigueur :
<i>La Vallée Guyot</i>	<i>Zones AU, AUM, AUE, AUS, AUMs, UM, UMs, UE</i>

- approuver, à compter de la présente délibération et à l'intérieur du périmètre défini, l'instauration d'un sursis à statuer tel que prévu à l'article L.111.10 du Code de l'urbanisme ;
- approuver le périmètre d'application du sursis à statuer (cf. plan joint en annexe n°2) et le reporter sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- confirmer la procédure de concertation préalable en vue de l'aménagement du secteur de la Vallée Guyot selon les modalités ci-dessus définies ;
- autoriser le lancement des études préalables à la création de la ZAC et autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires.

En application de l'article R.111-26.1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les plans annexés feront l'objet d'une mention de son affichage en Mairie, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

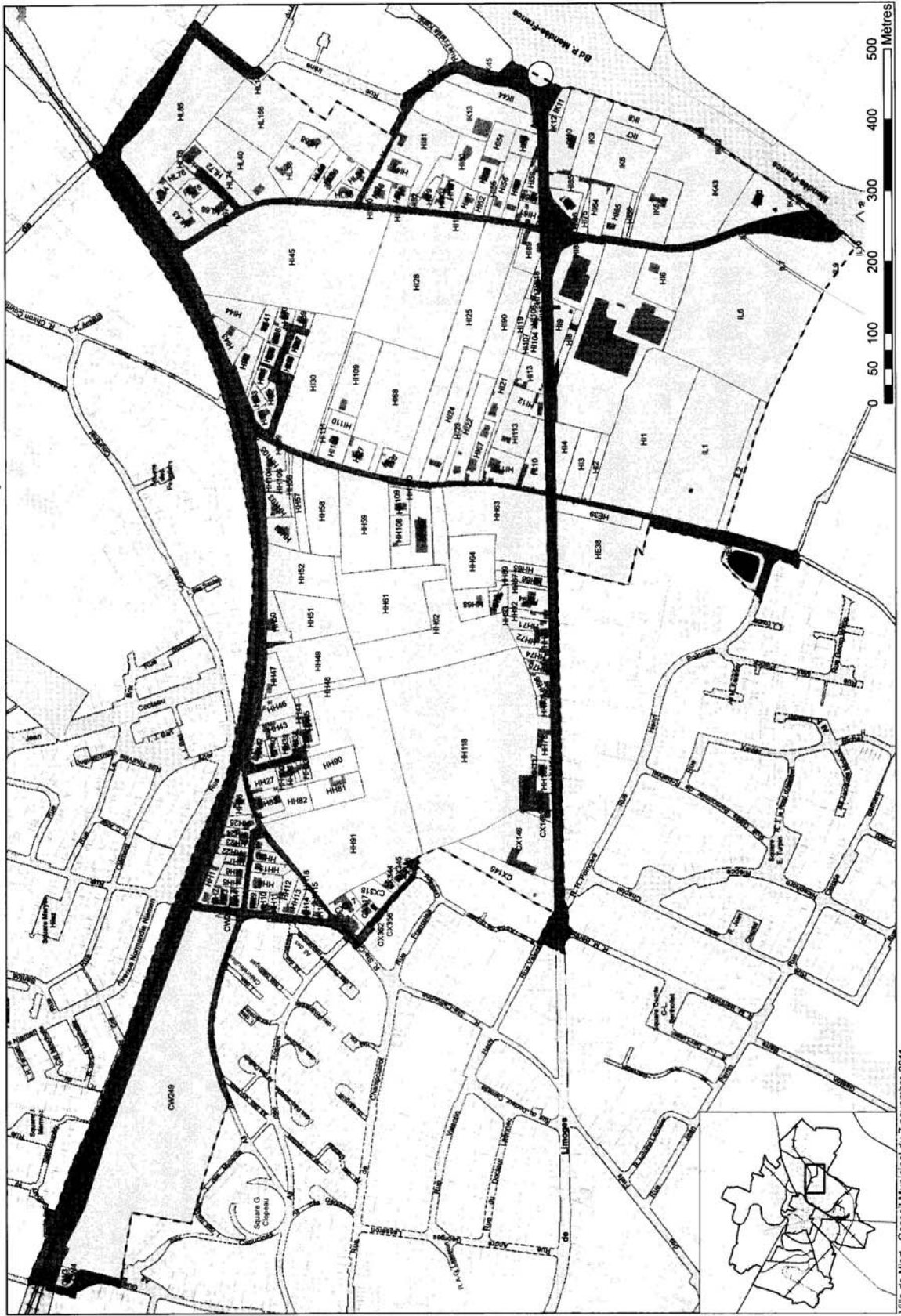
Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Annexe 1 - Périmètre d'étude du secteur de la Vallée Guyot



RETOUR SOMMAIRE**Frank MICHEL**

C'est une délibération importante puisqu'il s'agit de définir pour la Vallée Guyot, future zone à urbaniser de Niort, je le confirme à Monsieur BALOGE vous lui transmettez, qu'effectivement pour qu'une Ville qui ne soit pas un repoussoir puisse attirer de nouveaux habitants, il faut bien les mettre quelque part, nous avons construit la Ville sur la Ville mais dans l'enveloppe urbaine il reste, alors ce n'est pas une dent creuse c'est une mâchoire creuse on est bien d'accord, il reste un terrain de 57 hectares à urbaniser, vous avez le périmètre d'étude qui n'est pas le périmètre futur de la zone aménagement qui va suivre dans la procédure, j'insiste là-dessus, évidemment dans ce périmètre d'étude le cabinet va concerter les riverains, nous allons organiser des réunions d'information, le service de la Vie participative est sur le coup si je puis dire, nous allons donc lancer cette formidable opération qui se fera en plusieurs tranches, les premières sortiront en 2016 jusqu'en 2024, et il y aura à terme 1 100 logements et 2 200 – 2 400 habitants.

Juste pour rassurer là aussi Monsieur BALOGE sur la pénétrante verte, d'abord je ne sais pas où il a vu une pénétrante verte avenue de Limoges, nous aurons l'occasion, puisque le périmètre d'étude passe des deux côtés de l'avenue, d'embellir cette entrée de Ville extrêmement importante en terme de flux.

Marc THEBAULT

Mon collègue Frank MICHEL ne sera pas étonné que, par solidarité avec notre collègue Jérôme BALOGE qui n'a pas pu rester avec nous, nous votions contre ces deux délibérations, et puisqu'on doit boucher les dents creuses, j'ai souvenir de réunions d'informations il y a maintenant près de deux ans notamment sur la SEITA à Champclairot et je suis comme sœur Anne, je ne vois toujours rien venir. Alors avant de boucher les mâchoires, bouchez donc les dents.

Frank MICHEL

Vous remarquerez que ça fait partie de la ZAC, c'est une des dents, alors elle tombe un peu puisqu'elle est de l'autre côté de la rue Sainte Catherine, mais elle est dans le périmètre de la ZAC donc peut être que ça peut vous rassurer.

Après, nous ne maîtrisons pas encore le privé, l'opérateur privé nous a littéralement claqué dans les doigts, si on ne peut plus compter sur le privé et bien le public va peut être s'y mettre, y mettre son nez, donc c'est pour ça que nous l'intégrons dans le périmètre de la ZAC et comme il a suscité dans l'inventaire de la biodiversité, un coup de cœur des naturalistes sur le terrain, je pense qu'il va faire l'objet d'une urbanisation, on va dire douce, à priori.

Madame le Maire

Ce qui répondra aux demandes de Monsieur BALOGE.

AMERU**VALLEE GUYOT - POLITIQUE FONCIERE -
CONVENTION D'ADHESION DE PROJET ENTRE LA
COMMUNE DE NIORT, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF-PC) ont conclu le 2 mars 2010 une convention cadre qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat. Il convient en effet de préparer la réalisation du Plan Local de l'Habitat (PLH) dans les conditions qui permettront à la Communauté d'Agglomération de Niort d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière, au bénéfice de l'aménagement et du développement durable de son territoire. Cette convention cadre s'étend sur la période 2009-2013 correspondant à la durée du PLH.

Ainsi l'EPF-PC cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations en matière de politique foncière à la demande et au bénéfice des collectivités de l'agglomération niortaise.

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire et afin d'assurer l'aménagement d'un quartier d'habitat durable, la Ville de Niort s'est engagée dans une stratégie de dynamisation et de développement visant les objectifs suivants :

- conforter le poids de la ville centre en matière de population ;
- favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle ;
- être exemplaire en matière de développement durable.

Le projet de la Vallée Guyot s'inscrit dans le champ des actions prévues dans les axes et les modalités d'intervention de l'EPF-PC. En effet, les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF-PC tels que définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, répondent à la stratégie globale de requalification de friches, de densification et de mise à disposition de foncier pour l'habitat. Cette opération est donc éligible à l'intervention de l'EPF-PC et entre dans le champ des actions prévues par la convention cadre signée entre la CAN et l'EPF-PC.

Dans cette logique, la Ville de Niort souhaite, à travers la convention d'adhésion de projet ci-annexée, définir les engagements réciproques que prennent le commune, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF-PC pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des biens concernés par l'opération du secteur de la Vallée Guyot.

Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF-PC, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'adhésion de projet à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes sur le projet de la Vallée Guyot ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	37
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2009-2013



CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET CCA 79 – 11 – 0..
« VALLÉE GUYOT »
RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 79 - 09 - 006

ENTRE

**LA VILLE
DE NIORT**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE NIORT**

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Ville de NIORT, dont le siège est situé – Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT Cedex – représentée par son maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du,
 Ci-après dénommée « **La Ville** » ;

d'une part,

La Communauté d'Agglomération de Niort, dont le siège est situé 28, rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex – représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°..... en date du2011,
 Ci-après dénommée « **Communauté d'Agglomération** » ;

d'autre part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, 86000 POITIERS – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B 2011-... en date du 2011,
 Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part.

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Niort a conclu avec l'EPF PC une convention-cadre afin de conduire sur le long terme une politique foncière sur le territoire communautaire visant à assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat, et à en préparer la réalisation dans des conditions qui lui permettront d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière, au bénéfice de l'aménagement et du développement durable de son territoire.

Dans le cadre d'une approche intégrée visant à renforcer l'attractivité du territoire et à assurer l'aménagement d'un quartier d'habitat durable, la Ville de Niort s'est engagée dans une stratégie de dynamisation et de développement visant les objectifs suivants :

- conforter le poids de la ville centre en matière de population ;
- favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle ;
- être exemplaire en matière de développement durable.

La Ville de Niort a ainsi identifié un secteur « Vallée Guyot », avenue de Limoges, sur lequel il y a des friches à requalifier et des terrains agricoles en attente d'urbanisation.

Les grandes orientations du projet visent la réalisation d'environ 1 100 logements sur 8 ans (soit 1/3 des objectifs annuels du Plan Local de l'Habitat) en proposant des produits logement diversifiés (locatif social, accession sociale, libre accession...) et des typologies de logements multiples (collectifs, semi-collectifs, logements groupés, terrains libres à bâtir...) pour une densité prévisionnelle de 25 logements à l'hectare. La réalisation d'espaces publics et d'espaces à vocation d'équipements et de commerces sera également favorisée. Ce programme porte à définir un périmètre d'étude sur une emprise d'environ 86 ha validé en Conseil municipal du 7 novembre 2011.

L'opération s'inscrit dans le champ des actions prévues dans les axes et les modalités d'intervention de l'EPF PC. En effet, les principes directeurs et les axes d'intervention de l'EPF PC tels que définis dans son PPI 2009-2013, au regard notamment de la stratégie globale de requalification de friche, de densification et de mise à disposition de foncier pour l'habitat avec un souci de mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle.

Elle est donc éligible à l'intervention de l'EPF PC. Elle entre dans le champ des actions prévues par la convention cadre signée entre la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF PC le 2 mars 2010, au titre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — L'ADHÉSION DE LA VILLE À LA CONVENTION-CADRE

Par la présente, la Ville adhère à la convention-cadre n° CC 79 - 09 - 001 signée le 02 mars 2010 entre l'EPF PC d'une part et la Communauté d'Agglomération d'autre part ci-après annexée (annexe n°1).

À ce titre, la Ville accepte l'ensemble des dispositions prévues dans ladite convention-cadre et œuvrera pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2. de cette dernière, à savoir :

- la constitution d'un portefeuille foncier pour permettre d'atteindre les objectifs annuels de production de logements du PLH ;
- la constitution de réserves foncières, visant à assurer à moyen terme le développement d'opérations (ZAC, lotissements, etc) mixtes (locatifs publics, logements privés, accession à la propriété, accession sociale, ...) de construction ou de réhabilitation ;
- l'observation du foncier.

ARTICLE 2. — L'OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

La présente convention a pour objet de définir les **engagements** réciproques que prennent la Ville, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PC pour la **réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession** des biens concernés par l'opération.

Elle précise les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF PC, de la Communauté d'Agglomération et de la Ville, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF PC seront revendus à la Ville ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

Au vu des enjeux particuliers du territoire communal, des axes d'intervention de la Ville et des objectifs cités dans la convention-cadre, l'EPF PC, la Communauté d'Agglomération et la Ville s'engagent dans un partenariat portant sur l'objectif d'assurer la maîtrise foncière des terrains situés dans le secteur de la « Vallée Guyot » afin de conduire une importante opération d'aménagement visant notamment à répondre aux objectifs du PLH communautaire.

ARTICLE 3. — LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

La Ville convient de retenir le secteur de la « Vallée Guyot » (repéré en annexe n°2) comme périmètre à enjeux.

Compte tenu de l'état d'avancement des réflexions concernant le projet de l'opération, l'action de l'EPF PC s'articule sur la base de deux modalités d'intervention prévues par le PPI :

- ◆ phase pré-opérationnelle de veille foncière : périmètre vert ;
- ◆ phase de réalisation foncière : périmètre rouge.

Les désignations cadastrales, les plans, le zonage et le règlement PLU actuel correspondants sont annexés à la présente convention (annexe n°2).

ARTICLE 4. — LES ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

4.1. Les engagements des partenaires

Dès la signature et l'acceptation de la présente, la Ville et l'EPF PC s'obligent à une information réciproque et constante de tout élément ou toute démarche verbale et/ou écrite de la part de l'une ou l'autre des parties ou des tiers, et ayant un rapport avec l'opération définie ci-dessus.

Ils s'obligent en outre à tenir confidentiels les termes des négociations engagées auprès des propriétaires.

4.2. Les engagements de la Ville

La Ville en adhérant au présent dispositif s'engage à :

- ◆ conduire l'opération dans le respect des objectifs du PLH et des orientations d'aménagement du PLU ;
- ◆ conduire l'opération selon le principe d'une démarche de conception d'aménagement et de construction durables s'articulant autour de 4 axes fondamentaux ;
 - la qualité urbaine : vers un concept urbain et paysager ;
 - la réforme des pratiques de déplacements : vers un schéma directeur des mobilités ;
 - l'accessibilité des services et la vitalité urbaine : vers une offre en équipements, commerces et services ;
 - la préservation des ressources naturelles : vers la définition d'un concept énergétique ;

- ◆ conduire l'opération selon le calendrier suivant :
 - 2012 : études de conception urbaine ;
 - 2013 : création de la ZAC et processus de concession d'aménagement ;
 - 2014/2015 : élaboration du dossier de réalisation de la ZAC et études de maîtrise d'œuvre ;
 - 2015 : début des travaux sur la 1^{ère} tranche.
- ◆ communiquer à l'EPF PC, les DIA sur l'ensemble du territoire de la Ville ;
- ◆ déléguer à l'EPF PC le DPU dont elle est titulaire sur l'ensemble des parcelles du périmètre d'intervention sur la durée de la convention ;
- ◆ communiquer à l'EPF PC les évolutions du règlement d'urbanisme dans le périmètre d'intervention et engager le cas échéant, l'adaptation des documents d'urbanisme selon la procédure adéquate afin de permettre la réalisation du projet dans un délai compatible avec la convention. À ce titre, et au-delà du fait que le secteur est classé au PLU en vigueur comme « AU » et « U », le PLU est entré en phase de révision depuis la Conseil municipal du 31 janvier 2011 ;
- ◆ transmettre à l'EPF PC les éléments permettant de motiver la préemption et notamment l'ensemble des documents et des études permettant de justifier de la réalité et de l'antériorité du projet fondant la décision de préemption ;
- ◆ faire état de l'intervention de l'EPF PC sur tout document ou support relatif aux projets objet de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPF PC ;
- ◆ garantir les emprunts contractés pour la réalisation de l'opération par l'EPF PC ;
- ◆ racheter elle-même ou à faire racheter par un ou plusieurs tiers de son choix, les biens acquis par l'EPF PC dans les conditions précisées à l'article 9.2 de la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Il est précisé qu'en l'absence de tout projet, ou de projet répondant aux objectifs de la présente convention, l'EPF PC ou la Communauté d'Agglomération peuvent demander la résiliation de la présente convention.

Les dispositions prévues en cas de résiliation (article 17.) trouveront alors à s'appliquer pour les dépenses acquittées par l'EPF PC et les biens éventuellement acquis.

Dès lors qu'il y aura eu recours à la préemption ou à l'expropriation, la Ville respectera, dans les délais fixés par les dispositions des articles L.213.11 du code de l'urbanisme et L.12-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les engagements pris par la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue conformément aux termes de la décision de préemption et de l'arrêté de DUP (affectation du bien acquis par voie de préemption à l'un des objets définis par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme renvoyant à l'article L. 300-1 du même code et affectation du bien conforme aux termes de la DUP) et à son cahier des charges.

Par ailleurs, la Ville respectera, dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens, les engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue et au respect des modalités et du calendrier de mise en œuvre précisés dans le présent article. Dans le cas contraire, la Ville dédommagera l'EPF PC, d'un montant hors taxe correspondant à la minoration des frais d'actualisation imputée lors du calcul du prix de revente du bien.

4.3. L'engagement de l'EPF PC

L'EPF PC assurera en collaboration avec la Ville et/ou la Communauté d'Agglomération :

- ◆ les études en maîtrise d'ouvrage directe et le cas échéant les compléments d'études liées à une procédure de DUP ;
- ◆ les acquisitions soit, à l'amiable, par préemption ou par expropriation, des biens situés sur le périmètre de d'intervention ;
- ◆ la gestion des biens acquis selon les conditions précisées à l'article 7 ;
- ◆ les travaux de démolition et de dépollution selon les conditions précisées à l'article 8 ;
- ◆ la revente des biens à la Ville ou aux opérateurs désignés ;
- ◆ l'information de la Ville et à la Communauté d'Agglomération par la transmission d'une copie des attestations notariées des acquisitions des biens ;
- ◆ la diffusion annuelle à la Ville et à la Communauté d'Agglomération du bilan financier prévisionnel annuel des biens portés par l'EPF PC dans le cadre de la présente convention ;

ARTICLE 5. — LES ÉTUDES

5.1. En phase pré-opérationnelle

Il s'agira essentiellement d'études de pré-projets sous maîtrise d'ouvrage principalement de la Ville. L'EPF PC y sera associé lorsqu'elles comporteront un volet foncier permettant de définir et de valider :

- ◆ le périmètre opérationnel d'intervention publique ;
- ◆ l'opération d'aménagement en termes de programme et de conditions de faisabilité (techniques et financières) ;
- ◆ les modalités d'intervention foncière et leurs conditions de faisabilité.

Cette démarche se basera sur une méthode de diagnostic partagé, de définition de différents scénarios contrastés et de formalisation de la solution retenue. Elle aboutira à :

- ◆ garantir le respect des objectifs de l'EPF PC dans les domaines d'économie de consommation d'espace et de développement durable ;
- ◆ formaliser un projet sur la base d'une étude comprenant le choix du parti d'aménagement, d'un pré programme prévisionnel, d'un pré bilan et l'évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre ;
- ◆ élaborer un phasage dans le temps des étapes de conception et de réalisation.

5.2. En phase de réalisation foncière

Les études réalisées par l'EPF PC, sous sa maîtrise d'ouvrage porteront sur l'état parcellaire et patrimonial du périmètre identifié :

- ◆ recherche et identification des comptes propriétaires ;
- ◆ estimation financière des biens ;
- ◆ évaluation des modalités d'intervention foncière.

Cette démarche permettra de préciser et d'adapter l'action foncière retenue au cas par cas.

ARTICLE 6. — LA DÉMARCHÉ D'ACQUISITION FONCIÈRE

Conformément aux objectifs cités à l'article 2. de la présente convention, l'EPF PC :

- ◆ assurera une veille foncière sur le périmètre indiqué dans l'annexe 2 (périmètre vert de pré opérationnalité) et n'interviendra que de façon ponctuelle et sur des biens « stratégiques », après accord de la Ville ;
- ◆ procédera, avec l'accord de la Ville, à l'acquisition systématique par acte notarié des immeubles nécessaires à l'opération dite « Vallée Guyot », sis sur le territoire communal, inclus dans le périmètre d'acquisition figurant dans l'annexe n°2 (périmètre rouge de réalisation foncière).

L'EPF PC rappelle qu'il s'est engagé par ailleurs à tenir informé en temps réel, la Communauté d'agglomération et la Ville de l'ensemble des acquisitions qu'il serait amené à effectuer sur le territoire communal.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le décret 86-455 du 14 mars 1986, les acquisitions effectuées par l'EPF PC seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF PC transmettra à la Ville les copies des attestations de signature concernant les biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols feraient apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, et d'engendrer des travaux ne figurant pas dans la liste de l'annexe n°4, l'EPF PC et la Ville conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

6.1. L'acquisition amiable

L'acquisition amiable sera la forme d'acquisition prioritairement recherchée.

La Ville s'engage à informer l'EPF PC de toutes les opportunités de cession, dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF PC n'engagera des négociations avec les propriétaires et l'acquisition d'un bien qu'avec l'accord écrit (courrier, fax ou courriel) du Maire de la Ville ou de son Adjoint délégué.

- ◆ sur l'opportunité et les conditions financières de l'acquisition des biens situés en périmètre pré-opérationnel ;
- ◆ sur les conditions techniques et financières des biens situés en périmètre de réalisation foncière.

La Ville s'engage à donner ses réponses au plus tard huit jours après avoir été saisie par courrier ou par courriel. À défaut, l'EPF PC considérera que la réponse est positive et poursuivra la procédure d'acquisition.

6.2. L'exercice du droit de préemption urbain

Pour l'exercice du droit de préemption urbain, le Maire de la Ville ou le Conseil Municipal, délèguera à l'EPF PC l'exercice du droit de préemption sur les sites concernés, conformément aux dispositions des articles L.210-1, L.211-4 dernier alinéa, L.300-1, L.300-4, L.213.3 et L.321.1 du Code de l'Urbanisme et ce, en application des dispositions du régime général des délégations conformément aux articles L.2122.22, 15° et L.2122.23 du Code Général des Collectivités.

La délégation du droit de préemption pour la durée de la présente convention s'effectue de manière totale sur le périmètre d'intervention.

La Ville :

- ◆ fournira à l'EPF PC l'ensemble des délibérations du conseil municipal instituant le droit de préemption et le déléguant à l'EPF PC sur le périmètre de projet de l'opération ;

- ◆ transmettra à l'EPF PC et dans les huit jours après réception en mairie, toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) concernant un bien relevant du périmètre concerné, afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions ;
- ◆ communiquera à l'EPF PC les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption.

Dès réception de la DIA, l'EPF PC demande l'avis de France-Domaine. Cet avis sera porté à la connaissance de la Ville pour validation en commun de la suite à donner quant à la décision définitive de préempter et du prix à proposer.

Compte tenu des délais réglementaires très courts liés aux dossiers de préemption, ces échanges pourront avoir lieu par courrier, fax ou courriel avec le maire de la Ville ou la personne désignée.

En cas de désaccord du propriétaire sur le prix proposé lors d'une préemption à un prix inférieur à celui notifié dans la DIA et de non renonciation à la vente, l'EPF PC pourra saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation du prix. Il pourra s'appuyer sur un avocat.

Il est précisé, qu'en l'absence de tout projet réel fondant le recours à la procédure de préemption et antérieur à la décision de préemption, l'EPF PC peut demander la résiliation de la présente convention. La définition par la Ville d'un projet urbain avec un programme cohérent avec les objectifs de l'EPF PC est une condition d'intervention de ce dernier.

6.3. La procédure d'utilité publique et la voie d'expropriation

La procédure d'acquisition par expropriation ne concerne que les biens compris dans un périmètre de réalisation foncière lorsque la phase d'acquisition amiable n'a pas abouti et que les délais impartis au projet nécessitent une maîtrise foncière rapide.

Sur la base des éléments de définition du projet, l'EPF PC, en partenariat avec la Ville et en application des articles L.11-1 et R.11-3 du code de l'expropriation, constitue et dépose le dossier de déclaration d'utilité publique. À l'issue de l'instruction de ce dossier, l'EPF PC sera le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité en vue d'un transfert de propriété à son profit et de la poursuite de l'ensemble de la procédure. À ce titre, l'EPF PC constituera le dossier d'enquête parcellaire et mènera les procédures de négociation amiable et éventuellement d'expropriation.

En cas d'échec de la procédure de DUP, une réunion de concertation entre la Ville et l'EPF PC définira les conditions de poursuite de la présente convention, qui donneront lieu, le cas échéant, à un avenant.

Il est précisé que l'EPF PC ne pourra être tenu pour responsable des éventuels retards liés aux procédures de contentieux qui pourraient être intentées à son encontre par des tiers, notamment pour les acquisitions par préemption et pour les expropriations.

ARTICLE 7. — LES CONDITIONS DE GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'EPF PC

Dans l'attente de leur revente, les biens à vocation agricole pourront être proposés à la SAFER Poitou-Charentes pour en assurer la gestion temporaire.

Les biens n'ayant pas vocation agricole et ne nécessitant pas d'intervention spécifique de l'EPF PC seront proposés à la Ville pour une mise à disposition.

Le détail des modalités de mise à disposition des biens est précisé en annexe n°3 de la présente convention.

ARTICLE 8. — REMISE EN ÉTAT DES BIENS PAR L'EPF PC

Lorsque la situation le nécessite, l'EPF PC peut assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'archéologie préventive ou de remise en état du site en préalable à la réalisation du projet de la Ville.

Le cas échéant, afin d'assurer la cohérence foncière de l'opération, l'intervention technique est étendue aux abords du site lorsqu'ils sont maîtrisés par la Ville, celle-ci s'engageant alors à mettre lesdits abords à disposition de l'EPF PC.

Cette remise en état qui pourra faire l'objet de plusieurs interventions techniques tenant compte de la libération d'entités foncières opérationnelles, s'effectuera dans la limite des travaux réalisables par l'EPF PC dont la liste figure en annexe n°4 de la présente convention.

8.1 Déroulement de l'intervention technique

L'EPF PC et la Ville examinent ensemble et périodiquement les conditions de réalisation de la remise en état.

L'EPF PC fait procéder aux études préalables et de maîtrise d'œuvre et fait réaliser un avant-projet qu'il présente pour approbation à la Ville. Cet avant-projet définit la nature des travaux à réaliser et tient compte des contraintes du projet de la Ville. À défaut d'un projet défini, les travaux consisteront en un traitement d'attente.

La Ville est invitée à la commission d'achats interne de l'EPF PC.

La Ville est invitée aux réunions de chantier ainsi qu'aux opérations préalables à la réception des travaux.

La décision de réception marque la fin des obligations de l'EPF PC en dehors des garanties liées à la nature des travaux.

8.2 Dispositions financières

Lors de l'élaboration de l'avant-projet de remise en état du site, l'EPF PC établit une première estimation financière du coût total TTC de l'opération. Cette estimation est précisée à l'issue des procédures d'appel d'offres. Elle sert de base à l'élaboration du **plan de financement prévisionnel** de l'intervention technique qui sera intégré dans le calcul du prix de cession.

Ce plan de financement prévisionnel est adressé à la Ville pour information et confirmation à l'EPF PC de la suite à donner. Cette confirmation conditionne le démarrage des travaux.

Le coût de remise en état pourra être réduit par l'obtention de subventions ou de financements extérieurs spécifiques que l'EPF PC sollicitera chaque fois que cela sera possible.

L'ensemble des sommes engagées par l'EPF PC, déduction faite des subventions, sera pris en compte lors du calcul du prix de revente par l'EPF PC.

ARTICLE 9. — LA DÉMARCHE DE REVENTE

9.1. Conditions juridiques de la revente

La Ville rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPF PC. Ce rachat s'effectuera dans le respect des principes, des cahiers des charges et du prix de cession prévus dans la convention-cadre et la présente convention d'adhésion-projet.

La cession à toute autre personne physique ou morale que la Ville, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite par la Ville pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles acquis par l'EPF PC, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la Ville ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPF PC en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession à tout opérateur autre que la Ville seront établies conjointement par l'EPF PC et par la Ville sur la base :

- des dispositions de l'article 4.2 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la Ville.

Les modalités de cession des biens intégreront la nécessité d'une plus-value environnementale ou sociale dans la réalisation des opérations d'ensemble, en terme de densité, de mixité et de normes environnementales pour garantir le respect des objectifs de la présente convention. À cette fin, l'EPF PC sera associé à l'élaboration des éléments sur la base desquels sera choisi le cessionnaire. Cette démarche garantira la bonne articulation entre ces éléments, les conditions de cession des biens et les obligations du tiers privé.

En cas de non respect de ces clauses dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF PC, la Ville dédommagera l'EPF PC conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2 de la présente convention.

9.2. Détermination du prix de cession

L'action de l'EPF PC contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de vente distinguera :

- ◆ la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- ◆ les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPF PC.

Les modalités de détermination du prix de cession à la Ville ou aux opérateurs sont définies au regard des dispositions du PPI 2009-2013 approuvé par **délibération n° CA-2009-10** du Conseil d'Administration du 29 septembre 2009 et présentée ci-après.

Le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient⁽¹⁾ et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF PC, duquel les recettes sont déduites (dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation) :

- ◆ le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- ◆ les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- ◆ le **montant des études** de faisabilité réalisées par l'EPF PC sur le bien ou en vue de son acquisition ;
- ◆ le **montant des travaux** réalisés par l'EPF PC sur les biens : remise en état des sols, mise en sécurité du bâti ;
- ◆ les **frais de fiscalité** liés à la vente éventuellement supportés par l'EPF PC ;
- ◆ les **frais de structure** correspondant à 0,5 % du montant des dépenses d'action foncière réalisées par l'EPF PC plafonnés à 20 000 € ;
- ◆ le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPF PC, du bien objet de la vente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts, taxes et assurances
 - les travaux éventuels de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien...

S'agissant d'une opération à vocation d'urbanisation, les **frais annuels d'actualisation** correspondent à :

- 0,5 % pour les biens situés en zone U,
- 1 % pour les biens situés en zone AU.

Il est précisé que le taux d'actualisation est ramené à zéro pour les trois premières années de portage lorsque tous les engagements relatifs aux objectifs mentionnés dans la convention sont respectés dans le projet de la collectivité, sous réserve du dernier alinéa de l'article 4.2 de la présente convention.

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPF PC.

²⁾*Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPF PC pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPF PC pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes liés à la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.*

ARTICLE 10. — LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION ET CLÔTURE DE LA CONVENTION

La Ville se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPF PC dans délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notarié établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

En cas de non-respect de ce délai, la Ville sera tenue au versement d'intérêts moratoires. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires correspond au taux marginal de la BCE en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Si la Ville désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 9.2.

Les sommes dues à l'EPF PC seront versées par le notaire au crédit du compte du Trésor Public n° 10071 86000 00001003201 77 ouvert au nom de l'EPF PC.

ARTICLE 11. — LE DÉROULEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

Le « comité de pilotage projet » (article 12.2) réalisera le bilan d'exécution annuel. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPF PC (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la Ville au regard des objectifs prévus dans la convention-cadre. Ces conclusions seront consignées dans un procès-verbal qui précisera également la suite donnée à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la Ville reste conforme aux objectifs poursuivis, l'exécution de la convention d'adhésion-projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 16.

À titre exceptionnel, le bilan d'exécution annuel pourra justifier la nécessité d'un allongement de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPF PC qui sera acté également par avenant.

Dans le cas contraire, de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis, la convention d'adhésion-projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 17.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF PC au titre de son P.P.I. 2009-2013.

ARTICLE 12. — LE DISPOSITIF DE SUIVI / ÉVALUATION DES CONVENTIONS

Les parties contractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi/évaluation de la convention-cadre et des conventions opérationnelles.

12.1. Rappel des modalités de pilotage de la convention-cadre

En adhérant à la convention-cadre, la Ville est associée au « comité de pilotage cadre » regroupant la Communauté d'Agglomération, l'EPF PC, les communes adhérentes et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche. Ce comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et l'EPF PC en assure le secrétariat.

Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative soit de la Communauté d'Agglomération, soit de l'EPF PC pour :

- ◆ évaluer l'état d'avancement de la convention-cadre et des conventions opérationnelles ;
- ◆ évaluer le respect par les opérations proposées par la Communauté d'Agglomération et les communes, des objectifs et des principes énoncés dans la convention-cadre ;
- ◆ favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- ◆ proposer les évolutions souhaitables du contenu des missions.

12.2. Les modalités de pilotage de la convention d'adhésion-projet

L'EPF PC et la Ville conviennent qu'au-delà du suivi technique et financier de l'intervention de l'EPF PC, il importe de pouvoir s'assurer de la conformité des opérations effectuées sur le site avec les objectifs de la convention et de mettre en place un dispositif de suivi-capitalisation permettant de décrire l'opération au fur et à mesure de son déroulement.

Un « comité de pilotage projet » associant la Ville et l'EPF PC est donc instauré pour assurer ce rôle. Il est présidé par le Maire ou son représentant, et associe l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il pourra s'appuyer sur le travail d'un groupe technique associant les différents services des partenaires.

Il se réunit en fonction des besoins, à minima pour lancer et clôturer la démarche de projet et à la fin de chacune des différentes phases d'intervention de l'EPF PC.

ARTICLE 13. — LA TRANSMISSION DES DONNÉES NUMÉRIQUES

La Ville transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données, plans et études à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPF PC.

L'EPF PC maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

En fin de mission, l'EPF PC remettra à la collectivité une synthèse des documents réalisés et les supports d'analyse et de traitement (référentiels fonciers, cartographies, ...).

ARTICLE 14. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

14.1. L'engagement financier de l'EPF PC

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est plafonné à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €).

Il comprend la participation de l'EPF PC aux études préalables, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

L'EPF PC répercutera le montant de ses participations aux études sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté. Dans le cas, où l'action de l'EPF PC ne débouche pas à l'acquisition de biens, les modalités de prise en charge par les collectivités signataires de la totalité de la contribution de l'EPF PC à ces études sont ci-après précisées.

14.2. L'engagement financier de la Ville

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un ou plusieurs tiers pour la réalisation du projet initialement prévu, la Ville rachètera le bien aux conditions précisées à l'article 9.2 de la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Les emprunts contractés par l'EPF PC pour la mise en œuvre de la présente convention seront garantis par la Ville.

Dans le cas où la Ville décide, avant même le point d'étape et la réalisation de la première acquisition par l'EPF PC, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses acquittées par l'EPF PC pour l'engagement de l'opération.

ARTICLE 15. — L'INTERVENTION D'UN TIERS

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF PC pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : bureaux d'études, géomètres, notaires, huissiers, avocats, experts, SAFER,etc. Ils seront retenus dans le cadre de conventions et en application du règlement des marchés de l'EPF PC approuvé par délibération n° CA-2009-06 du 12 juin 2009.

Une convention cadre de décembre 2009, une convention foncière de février 2011 et un marché de négociation foncière définissent les modalités de partenariat entre la SAFER et l'EPF-PC. Lorsque l'EPF PC intervient sur un espace agricole, il peut solliciter la SAFER pour réaliser les négociations pour le compte de l'EPF PC et rechercher si cela s'avère nécessaire des compensations agricoles.

L'EPF PC répercutera le montant des honoraires sur le prix de cession du foncier qu'il aura acheté.

ARTICLE 16. — LA DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

La durée contractuelle d'exécution de la convention est fixée à 5 ans, éventuellement prorogée par avenants dans la limite de 5 ans supplémentaires maximum à compter de la date de signature de la présente convention.

En dehors de tout avenant, la période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève le 1^{er} janvier 2017, quelle que soit la date d'acquisition des biens. L'ensemble des reventes devra donc être réalisé avant cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Ville ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Ville ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF PC conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de modifications qui s'avéreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

ARTICLE 17. - LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties, sauf en cas de violation d'une des clauses de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une demande de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF PC. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF PC doit remettre à la Ville et à la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

En l'absence d'acquisition par l'EPF PC, la Ville est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF PC pour l'engagement de l'opération.

En cas d'acquisition par l'EPF PC, la Ville est tenue de racheter les biens mis en réserve par l'EPF PC aux conditions précisées à l'article 9.2 de la présente convention et ce, dans les six mois suivant la décision de résiliation acceptée par les trois parties.

ARTICLE 18. – CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Ville de Niort
représentée par sa Députée - Maire,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Madame Geneviève GAILLARD

Monsieur Alain TOUBOL

La Communauté d'Agglomération de Niort
représentée par son Président

Monsieur Alain MATHIEU

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Monsieur Jacques CLAUDÉ**
n° du

Annexe n°1 : Convention-cadre

Annexe n°2 : Plans et désignation cadastrale du périmètre d'intervention

Annexe n°3 : Condition de gestion des biens mis en réserve

Annexe n°4 : Liste des travaux que l'EPF PC est susceptible de réaliser ou de faire réaliser

Règlement de gestion des biens acquis et mis en réserve par l'EPF de Poitou-Charentes (EPF PC)

Modalités de mise à disposition des biens acquis

Article 1 :

L'EPF PC prend les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature de l'acte d'acquisition.

L'EPF PC assure, au titre de ses obligations de propriétaire non occupant des biens, le règlement des polices d'assurance nécessaires. Il acquitte les taxes et impôts outre l'intégralité des charges, ces éléments devant être intégrés au compte de gestion pour être pris en compte dans le calcul du prix de cession.

Article 2 :

Pour chaque bien acquis, l'EPF PC et la Commune dressent contradictoirement un état des lieux décrivant le bien acquis par l'EPF PC avant sa mise à disposition à la Commune.

Article 3 :

Si l'état du bien acquis par l'EPF PC ou son usage transitoire l'exige, l'EPF PC, en tant que propriétaire, fait procéder, avec l'accord de la Commune, aux travaux identifiés : démolition, dépollution, travaux dits de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, travaux de mise en sécurité ou pour en clore tous les accès, etc.

La bonne exécution des travaux fait l'objet d'un constat de fin de travaux, en présence de l'EPF et de la Commune.

Article 4 :

La mise à disposition intervient dès la date de l'état des lieux ou du constat de fin des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de l'état des lieux ou du constat de fin de travaux s'il y a lieu.

Article 5 :

La Commune accepte expressément les biens acquis en l'état où ils se trouvent au jour de leur mise à disposition, libres en pleine jouissance ou occupés, sans pouvoir exiger de l'EPF des travaux complémentaires. La mise à disposition intervient à titre gratuit. Elle est précaire et révocable. Elle vaut transfert de jouissance et de gestion, entraînant une subrogation de la collectivité dans tous les devoirs et obligations de l'EPF à l'exception de ceux incombant au propriétaire au sens de l'article 606 du Code Civil (assurances, taxes foncières).

À compter de la mise à disposition, la Commune assume l'entière responsabilité des biens et assure les travaux de gestion courante.

Article 6 :

La Commune ouvre un registre de chaque bien mis à disposition par l'EPF PC qui précise : la date de mise à disposition du bien par l'EPF PC, l'état des lieux initial, les comptes-rendus de visite du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants éventuels, le montant et la nature des sommes qu'elle a perçues, la nature et le coût des interventions qu'elle a réalisées et toutes autres observations relatives au bien.

Article 7 :

La Commune fait son affaire personnelle de la souscription de polices d'assurance contre tous risques afférents aux biens et aux personnes (risques d'incendie, d'explosion, de tempête, dégâts des eaux ...), de sorte que l'EPF PC ne soit jamais mis en cause à ce sujet.

La Commune se désiste de tout recours contre l'EPF PC pour les dommages de toute nature qu'elle pourrait subir de la part de tiers, et s'engage à ne réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 8 :

La Commune est tenue de procéder ou de faire procéder à l'entretien et au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent. Elle visite le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique important.

En cas de sinistre, péril imminent, occupation sauvage ou dégradation anormale des biens, de quelque nature que ce soit (accidentel, non accidentel...), la Commune alerte l'EPF PC sous trois jours maximum et prend immédiatement les mesures adéquates.

Article 9 :

Dans le cas particuliers, où la Commune souhaite apporter des transformations sur le bien mis à sa disposition, l'EPF PC examinera ces demandes au cas par cas. Tous travaux portant sur le bien, soit en vue d'une réfection sommaire préalablement à son occupation, soit en vue d'un aménagement définitif s'inscrivant dans le cadre de la réalisation du projet d'intérêt général repris à l'article 1 de la convention sous l'intitulé « Objet de la convention », doivent faire l'objet au préalable d'un accord écrit de l'EPF PC.

L'octroi ou le refus d'autorisation est à la libre appréciation de l'EPF PC.

Occupation des biens

Article 10 :

Si les biens acquis par l'EPF PC sont occupés, la Commune peut reprendre à sa charge la gestion de l'occupation et, d'une manière plus générale, devra être considérée comme assumant les responsabilités incombant aux bailleurs dans le strict respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

A ce titre, elle perçoit la totalité des loyers, redevances ou indemnités demandés aux occupants de l'immeuble et en fixe le montant dans le respect des réglementations en vigueur.

La Commune fait son affaire personnelle de tous sinistres, dégradations, contestations, réclamations, litiges et plus généralement tout problème ou contentieux résultant de la occupation existant lors de la mise à disposition ou consentie par elle par la suite.

Article 11 :

Dans le cas de bien libre de toute occupation, l'EPF PC peut autoriser la Commune à consentir une occupation des biens à titre précaire, provisoire et révocable. Les occupations sont préalablement acceptées par l'EPF PC. Elles ne peuvent donner droit au maintien dans les lieux ou/et au renouvellement.

En conséquence, lors de la revente par l'EPF PC, toute location ou convention d'occupation quelconque consentie par la Commune prendra fin de plein droit.

Article 12 :

La Commune rédige et signe les conventions d'occupation, réalise les états des lieux, procède au quittancement, donne congé, expulse les occupants.

La Commune remet à l'EPF PC une copie de toute convention d'occupation précaire qu'elle aurait établie ainsi que les attestations d'assurance.

Article 13 :

La Commune est garante des obligations d'assurance des occupants. À ce titre, l'occupant justifie auprès de la Commune, d'une assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, qui garantit les risques dits locatifs à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Article 14 :

La Commune est tenue de rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre. Elle doit s'assurer que le bien sera libre de toute location ou occupation au jour de la revente par l'EPF PC, sauf accord exprès entre l'EPF PC et la Commune.

Durée et fin de la mise à disposition

Article 15 :

La mise à disposition est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la mise à disposition dudit bien.

En tout état de cause, la mise à disposition prend fin au jour de la signature de l'acte de cession par l'EPF PC.

Article 16 :

La présente mise à disposition ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une demande de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF PC et par la Commune. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel la Commune doit remettre à l'EPF PC l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

Cas particulier des biens libres à vocation agricole

Article 17 :

Dans le cas particulier des biens libres à vocation agricole, l'EPF PC peut mettre à disposition de la SAFER les biens libres de toute occupation à vocation agricole, dans le cadre des conventions de mise à disposition (article L 142-6 du Code Rural).

L'INTERVENTION TECHNIQUE DE L'EPF DE POITOU-CHARENTES EN SA QUALITÉ DE PROPRIÉTAIRE ET DE MAÎTRE D'OUVRAGE

L'intervention technique de l'EPF de Poitou-Charentes concerne exclusivement les sites dont il est propriétaire, dans le cadre de travaux liés à l'archéologie préventive, d'une mise en sécurité ou d'une remise en état du site (clos-couvert, démolition, dépollution, ...). Pour assurer la cohérence foncière de l'opération, elle pourra être étendue aux abords des sites à condition qu'ils soient maîtrisés par la collectivité.

Conformément à l'article L 321-1 du code de l'urbanisme et au décret de création n°2008-645 du 30 juin 2008, les prestations assurées par l'EPF de Poitou-Charentes excluent tous travaux d'aménagement.

A. La préparation des programmes de travaux

L'EPF de Poitou-Charentes peut assurer :
La conduite des études préalables ou pré-opérationnelles nécessaires à la préparation d'opérations complexes, notamment s'il peut y avoir conflit entre les possibilités de réutilisation des sols et les projets d'aménagement des collectivités (études des pollutions éventuelles des sols au titre des installations classées en fonction de la législation existante, état sanitaire des bâtiments, portance des sols...).
La conduite des études nécessaires à la définition du programme d'intervention portant sur la connaissance du sol et sous-sol, la stabilité des ouvrages ou bâtiments existants, la définition des travaux de démolition ou de déconstruction (amiante, plomb, mэрule, identification des déchets...) et le traitement de la pollution.

B. La réalisation des travaux

Les études opérationnelles

L'EPF de Poitou-Charentes peut assurer :
L'attribution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de missions de maîtrise d'œuvre.
La désignation de coordonnateurs « Hygiène et Sécurité » et de bureaux de contrôle.

Les différents postes de travaux

L'EPF de Poitou-Charentes peut assurer :	L'EPF de Poitou-Charentes n'assure pas :
Les déplacements des réseaux nécessaires à la réalisation du futur projet.	
Le traitement et l'évacuation des transformateurs (au pyralène ou non), le dégazage et l'évacuation des cuves et déchets.	
La démolition des superstructures et infrastructures. L'évacuation des déchets selon les filières et décharges agréées. Le recyclage éventuel des produits sains sur site.	
La purge des fondations à – 1,00 m par rapport au terrain naturel ou sous le profil du futur projet de reconquête urbaine et à – 0,50 m pour les projets de reconquête paysagère.	
Les terrassements et le reprofilage nécessaires à la mise en sécurité du site.	
Le rétablissement d'un système de gestion des eaux de surface permettant le drainage des terrains et le tamponnement des eaux (bassins de rétention);	Le réseau primaire du futur projet.
Le rescindement des bâtiments préservés et la réfection des pignons.	
Le traitement des mitoyennetés <ul style="list-style-type: none"> - par la conservation totale ou partielle des murs existants ou leur consolidation, - par la réalisation de clôtures et portails d'accès permettant de sécuriser le site et protéger les végétaux. 	La réalisation de nouveaux murs de clôture.
La mise en sécurité et la stabilisation des talus et berges.	L'aménagement de plans d'eau.

La renaturation du site.	Les aménagements de type ludique.
La réalisation des cheminements nécessaires à l'entretien du site et à sa valorisation, les ouvrages de franchissement, les escaliers et ouvrages bois s'ils n'affectent pas l'économie du projet.	La réalisation de la voirie primaire.
Les travaux d'entretien des végétaux pendant une période de deux ans avec un entretien limité à trois fauchages pour les projets urbains.	
Les panneaux d'information.	

Les travaux spécifiques

L'EPF de Poitou-Charentes peut assurer :	L'EPF de Poitou-Charentes n'assure pas :
Les travaux liés à l'archéologie préventive.	
Le clos couvert des bâtiments à conserver dans le cadre du projet de la collectivité en fonction de leur état structurel et de la possibilité de leur réutilisation fonctionnelle à court terme : travaux de couverture, préservation des façades (sablage, rejointoiement, enduits,) et occultation des ouvertures.	La stabilité du bâtiment ou des charpentes
Le traitement des sols pollués sous réserve de mettre en adéquation les objectifs de traitement de la pollution et les projets d'aménagement du site afin d'optimiser le coût du traitement de la pollution.	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est toujours dans le cadre du projet mais il s'agit d'adopter une convention d'adhésion de projet entre la CAN, la Commune de Niort et l'établissement public foncier régional pour faire de l'acquisition foncière dans le cadre de la mise en place de cette ZAC, comme cela se fait souvent, avant délégation à un aménageur pour les transactions que nous voyons passer, une fois que cette délibération sera adoptée à la CAN et ici, nous allons solliciter l'EPF pour ces acquisitions foncières comme nous le faisons d'ailleurs dans les opérations de centre-ville.

Monsieur BAUDIN me fait remarquer que ça évite les plus values.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110552

AMERU**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux dossiers de demandes de subvention ont été déposés à la Ville de Niort. Ils concernent la réhabilitation d'un logement en Loyer Conventionné Social. Ce logement bénéficie de l'« écoprime » et de la prime « sortie de vacance » de l'Anah.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	17 996,46 €	4 908,13 €	22 904,59 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 4 908,13 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal du 28 novembre 2011

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements aidés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT) retenus à l'engagement	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		19, Rue du Maréchal Leclerc	1	49,00	32 720,84 €	17 996,46 €	55% + prime vacance 3000 € + écoprime 2000 €	4 908,13 €	15%

PROCES-VERB

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la délibération mensuelle sur l'attribution d'aide au logement rénové avec l'ANAH dans le cadre de cet OPAH-RU.

Vous avez 2 logements pour lesquels il est demandé une subvention.

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110553

AMERU**OPAH RU AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'ADHESION PROJET « OPAH RU COEUR DE VILLE »
PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT, LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-
CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes (EPF-PC) ont conclu une convention cadre le 2 mars 2010 qui vise à conduire une politique foncière sur le territoire communautaire afin d'assurer la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat.

En application de la convention cadre, une convention d'adhésion – projet « OPAH RU – Cœur de ville » a été signée le 8 avril 2010 entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération de Niort et l'EPF – PC pour une durée de 5 ans maximum.

Elle définit les modalités techniques et financières d'intervention de chaque partie pour la réalisation d'études, l'acquisition, la gestion et la cession des immeubles concernés par l'OPAH RU.

Depuis sa signature, l'objet de la convention d'adhésion – projet a évolué, du fait de déprogrammations et de mutations foncières stratégiques à venir.

Par conséquent, l'objet de la convention doit s'adapter au contexte, l'engagement financier de l'EPF PC doit être modifié en conséquence et le terme de la première phase de la convention doit être ajusté au déroulement dans le temps des opérations.

C'est pourquoi, il vous est proposé qu'un avenant n°1 à la Convention d'adhésion – projet soit passé afin d'adapter son contenu aux évolutions du projet de centre-ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion - projet « OPAH RU – Cœur de Ville » souscrite le 8 avril 2010 avec la Communauté d'Agglomération de Niort et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2009-2013



AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'ADHÉSION – PROJET CCA – 79 – 10 – 008
« OPAH RU - CŒUR DE VILLE »
RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 79 – 09 – 006
SUR LA COMMUNE DE NIORT

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE NIORT

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE NIORT

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES

Entre

La Commune de Niort, dont le siège est situé – Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT Cedex – représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal n°..... en date,
 Ci-après dénommée « Commune »

La Communauté d'Agglomération de Niort, dont le siège est situé 28, rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex – représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° en date
 ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n°..... en date du 2011,

Ci-après dénommé « EPF PC » ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'OPAH-RU et du projet de centre-ville portés par la Ville de Niort, pour lesquels la Convention d'adhésion – projet « OPAH RU Cœur de ville » a été signée le 8 avril 2010, certaines opérations ciblées dans la Convention initiale ont été déprogrammées et de nouvelles cibles d'intervention liées plus particulièrement à des mutations foncières stratégiques à intervenir ont été identifiées.

Il convient donc de faire évoluer le contenu de la Convention, rendant nécessaire la modification des articles 2, 14 et 16.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2. — L'OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

Le paragraphe 3 est modifié comme suit :

Au vu des enjeux particuliers du territoire communal, des axes d'intervention de la Commune et des objectifs cités dans la convention - cadre, l'EPF PC, la Communauté d'Agglomération et la Commune s'engagent dans un partenariat dans le cadre de l'opération OPAH-RU en cours sur le territoire (fin de la convention 2012) portant sur les objectifs suivants :

- une opération d'aménagement « Centre Ville » (« Galerie du Donjon » ; « 46/48, rue Victor HUGO ») : les multiples points de blocages rencontrés sur cet îlot par les investisseurs privés potentiels militent pour une intervention publique. Il s'agit d'une opération d'investissement mixte commerces et logements ;
- une opération d'aménagement « Brisson » : un périmètre d'intervention a été défini à l'intérieur de l'îlot « Brisson » dans le cadre de l'étude urbaine. Il prévoit une recomposition urbaine à la faveur de la réalisation d'une opération de logements ;
- 31 opérations de restauration immobilière : la première vague a été portée à 21 immeubles pour lesquels il est toujours nécessaire de maintenir un « portefeuille » de 5 immeubles. Une seconde vague d'Opérations de Restauration Immobilière d'une dizaine d'immeubles est envisagée, ce qui porte la nécessité de constitution d'un « portefeuille » à environ 9 immeubles au total ;
- des mutations foncières stratégiques qui pourraient se faire jour : immeubles de la CAPEB, de la MSA et de l'IUFM, ...

ARTICLE 14. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

14.1 L'engagement financier de l'EPF-PC :

Le paragraphe 1 est modifié comme suit :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est ramené à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €).

ARTICLE 16. — LA DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

Les paragraphes 2 et 3 sont modifiés comme suit :

L'échéance de la première phase de la convention prévue au 31/12/2012 est reportée au 7 avril 2015.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme de la présente convention, quelle que soit la date de leur acquisition. L'ensemble des reventes devra donc être réalisé avant cette date, soit au plus tard le 7 avril 2015.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Geneviève GAILLARD

Alain TOUBOL

La Communauté d'Agglomération de Niort
représentée par son Président

Alain MATHIEU

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier **Jacques CLAUDÉ**
N° .. en date du

Annexe n°1 : Convention d'adhésion - projet CCA – 79 – 10 – 008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant à la convention d'adhésion de projet « OPAH-RU Cœur de Ville », je viens d'en dire un mot incidemment, c'est l'EPF qui fait de l'acquisition immobilière pour réaménager le centre-ville, et là il y a une modification dans la convention puisqu'il avait été « fléché » des fonds relativement importants pour l'acquisition éventuelle de la CCI s'il n'y avait pas d'opérateur, comme il y a un opérateur, nous fléchons sur d'autres possibilités une partie de la somme mais pas entièrement puisque la convention passe de 11 millions d'euros sur la période à 10 millions d'euros.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

n° D20110554

PATRIMOINE ET MOYENS**APPROBATION DU CONTRAT PROXIMA 3 COMMUNES
CONCERNANT LA PERIODE DE 2008 A 2013 POUR LA MISE
EN OEUVRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL DE LA
VILLE DE NIORT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE
NIORT ET LE CONSEIL GENERAL DES DEUX SEVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 16 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le contrat dit « Contrat des Solidarités Territoriales ». Il permet de souscrire avec le Conseil général la mise en œuvre d'un nouveau fonds Proxima pour la période 2008-2013.

Désormais, il convient de contracter avec le Conseil général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre de Proxima 3 communes, au titre du programme opérationnel de la Ville de Niort.

Conformément au dispositif prévu par le Conseil général, vous trouverez en annexe le diagnostic du territoire développé autour des six priorités départementales.

Trois projets ont été retenus pour ce dispositif de subvention :

- la réhabilitation de la Villa Pérochon en Centre d'art photographique ;
- la réhabilitation d'un bâtiment des anciennes usines Erna Boinot pour les associations « Cirque en scène » et « Théâtre de la Chaloupe » ;
- la construction de vestiaires au stade Grande Croix.

Ainsi, pour chacun de ces projets, la Ville de Niort adressera une demande de subvention au Conseil général. Les opérations subventionnées devront être réalisées dans un délai de quatre ans suivant la notification de la subvention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat à souscrire avec le Conseil général des Deux-Sèvres pour la mise en œuvre du programme Proxima 3 communes pour la période de 2008 à 2013 ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit contrat et tous les autres documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



Contrat pour la mise en œuvre du Programme opérationnel de la Commune de Niort

Année 2012

ENTRE,

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Eric GAUTIER, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du , ayant élu domicile Maison du Département, Mail Du Guesclin - BP 531 - 79021 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

La Commune de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 28 Novembre 2011, ayant élu domicile Mairie de Niort, Place Martin Bastard – 79000 - NIORT,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 4 du 11 juillet 2008 par laquelle le Conseil général a adopté le dispositif Proxima pour la période 2008-2013 ;

Vu la délibération n° 10a du 13 octobre 2008 par laquelle la Commission permanente a approuvé le contrat-type des solidarités durables ;

Vu le Contrat des solidarités territoriales signé le 18 février 2010 par l'ensemble des acteurs du Territoire niortais pour la mise en œuvre du dispositif Proxima 2008-2013 ;

Vu le diagnostic élaboré par la Commune de Niort et annexé au présent contrat ;

Considérant que le Département a redéfini les modalités de son intervention en faveur des territoires infra départementaux pour 2008-2013, dans le cadre d'une nouvelle politique d'aménagement et de développement du territoire départemental ;

Considérant que le Département souhaite soutenir les projets des partenaires signataires du Contrat des solidarités territoriales du Territoire niortais, signé le 18 février 2010, que pour chaque partenaire un contrat dit « volet opérationnel » doit être formalisé afin de définir les opérations à venir et à soutenir ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Commune de Niort a signé le 18 février 2010, conjointement avec l'Association du bassin de vie niortais, les communautés, les autres villes de plus de 3 500 habitants du Territoire niortais, et le Département des Deux-Sèvres un Contrat des solidarités territoriales pour la mise en œuvre de PROXIMA 2008-2013.

En application des dispositions de ce contrat, la Commune de Niort a élaboré un diagnostic de son territoire, structuré autour des 6 priorités départementales de PROXIMA 2008-2013.

A l'issue de ce diagnostic partagé, la Commune de Niort a dégagé des axes de développement pour l'élaboration de son Programme opérationnel.

- ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir le Programme opérationnel de la Commune de Niort et d'organiser les modalités du partenariat et de l'intervention financière du Département des Deux-Sèvres pour sa mise en œuvre, dans le cadre des dispositions de PROXIMA Communes.

Ce Programme opérationnel est l'un des volets opérationnels du Contrat des solidarités territoriales du territoire niortais.

- ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTENARIAT ET ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à accompagner les projets inscrits dans le Programme opérationnel de la Commune de Niort, précisés à l'article 3.

Il propose en premier lieu un partenariat de projet :

- par l'appui du Service d'appui aux territoires et de ses autres services concernés (conseils, visites sur sites, ...)
- par la possibilité de faire appel aux ressources réunies au sein de la plate-forme d'appui aux projets PROXIMA, selon les souhaits et besoins de la Commune de Niort

Il offre en second lieu un partenariat financier pour la période 2008-2013, dans le cadre de l'enveloppe PROXIMA Communes :

↳ une Dotation aide à la décision d'un montant de 17 000 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 50%,

↳ une Dotation travaux d'un montant de 604 860 €, mobilisable au taux de subvention maximum de 30% pour les opérations citées à l'article 3. Cette dotation sera utilisée pour financer 3 projets maximum. Aucun projet d'un coût inférieur à 10 000 € HT ne sera pris en compte.

L'utilisation de la Dotation travaux est encadrée par le référentiel « Travaux communaux » annexé au document-cadre PROXIMA 2008-2013 et les référentiels thématiques suivants : « Equipements sportifs » et « Equipements culturels de production, de diffusion et d'enseignement artistiques ».

PROXIMA Communes peut être cumulé avec certains programmes du Conseil général, sous réserve que la Commune soit le maître d'ouvrage, dans la limite de ses compétences et dans le respect de l'esprit des programmes concernés.

- ARTICLE 3. LE PROGRAMME OPERATIONNEL ET L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE NIORT

Le diagnostic de la Commune de Niort, annexé au présent contrat, a dégagé les conclusions suivantes :

Il convient de diversifier l'offre culturelle de la Ville de Niort en créant de nouveaux lieux de partage de la création artistique.

D'autre part, le patrimoine sportif vieillissant, il paraît opportun de procéder à sa rénovation afin de le rendre compatible avec les exigences réglementaires (notamment en terme d'accessibilité) et d'être en adéquation avec les demandes des utilisateurs.

La Commune de Niort a donc souhaité inscrire dans son Programme opérationnel les projets d'investissement suivants :

Intitulé du projet	Coût prévisionnel	Montant indicatif	%
Réhabilitation de la Villa Perochon en un centre d'art photographique	647 090,00 € HT	194 127,00 €	30%
Réhabilitation d'un bâtiment associatif sur le site ERNA - Boinot	650 300,00 € HT	195 090,00 €	30%
Construction de nouveaux vestiaires au stade Grand Croix	720 000,00 € HT	215 643,00 €	29,95%

La Commune de Niort s'engage à mettre en œuvre ces projets selon les prescriptions du ou des référentiels correspondants.

Elle prendra en compte, pour chacun d'entre eux, les trois axes du développement durable (environnemental, social et économique) et leurs interactions.

Les projets seront conformes aux exigences légales en matière d'accessibilité et de maîtrise de l'énergie.

La Commune de Niort informera en amont le Service d'appui aux territoires du Conseil général de ses projets.

- ARTICLE 4. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CONTRAT

Le présent contrat ne vaut ni demande ni attribution de subvention.

Pour chacun des projets de son Programme opérationnel, la Commune de Niort adressera un dossier complet de demande de subvention au Conseil général, avant le commencement

des travaux (le formulaire unique de demande de subvention précisant les pièces constituant le dossier est disponible sur www.capnet79.fr).

La subvention est attribuée par la Commission permanente du Conseil général.

Les subventions pourront être versées en 2 fois, de la manière suivante :

- 50 % à réception de l'ordre de service prescrivant le début des travaux,
- le solde sur présentation des justificatifs certifiés par le comptable public.

Les aides sont plafonnées et pourront être proratisées au cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui subventionné.

- ARTICLE 5. COMMUNICATION

Les projets subventionnés au titre du présent contrat feront l'objet d'une communication permettant d'informer la population de l'aide apportée par le Département, conformément aux dispositions de l'annexe technique « COMMUNICATION » du document-cadre PROXIMA 2008-2013.

- ARTICLE 6. DUREE DU CONTRAT, AVENANTS, EVALUATION

▪ Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la période couverte par le dispositif PROXIMA 2008-2013. Il entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du dispositif PROXIMA 2008-2013.

▪ Délais d'exécution - de réalisation des travaux

Les travaux devront avoir connu un début d'exécution dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention. En cas de difficulté, le maître d'ouvrage devra en informer le Département par courrier.

Les opérations subventionnées devront avoir été réalisées dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la subvention.

▪ Abandon des travaux :

Les travaux pour lesquels un acompte serait versé et qui seraient finalement abandonnés, engagent la Commune de Niort à procéder à leur remboursement auprès du Département, dans les meilleurs délais.

▪ Avenants - évaluation

Si nécessaire, des avenants permettront l'ajustement de certaines dispositions du présent contrat.

Dans le cadre de l'évaluation finale de PROXIMA 2008-2013, le présent contrat sera lui-même évalué.

Le Conseil général établira le bilan quantitatif et réalisera avec la Commune l'évaluation qualitative des projets mis en œuvre dans le Programme opérationnel.

- ARTICLE 7. MODIFICATIONS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le présent contrat sera remis à chacune des parties signataires et pourra être adapté à la demande de l'une ou l'autre des parties. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant.

En cas de non respect des clauses par l'une ou l'autre partie, le contrat sera résilié.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut, tout litige qui apparaîtrait serait porté devant le tribunal territorialement compétent.

- ARTICLE 8. RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 3 mois.

FAIT à Niort, le

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
le Vice-président,

Patrice PINEAU

Le Maire de la Commune de Niort

Geneviève GAILLARD



Diagnostic de la Ville de NIORT (Août 2011)

Fiche signalétique

Mairie : 1 place Martin Bastard
BP 516
79 000 NIORT

Tel: 05 49 78 79 80
mairie@mairie-niort.fr
Site Web: <http://www.vivre-a-niort.com>

- Membre de la Communauté d'Agglomération de Niort depuis 1999
- Membre de l'Association du Bassin de Vie Niortais depuis 2009.

I - État des lieux et besoins du territoire, au regard des six priorités départementales

▲ L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES

La Ville de Niort compte 3 000 entreprises qui emploient plus de 23 000 personnes. La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), à laquelle appartient Niort comptait en 2008, 58 373 emplois pour 48 841 actifs. (Source Insee)

Niort, compte à elle seule, 44 048 emplois et 27 482 actifs soient respectivement 75 % des emplois et 56 % des actifs de l'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la CAN exerce, en application de la loi, en qualité de compétence obligatoire, le «développement économique».

Les statuts de la CAN précisent le contenu de cette compétence qui s'organise en deux grandes catégories d'intervention :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, portuaires ou aéroportuaires déclarées d'intérêt communautaires
- Actions de développement économique « d'intérêt communautaire ».

C'est ainsi que la plupart des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur le territoire de Niort sont de compétence communautaire. Elles jouent un rôle croissant dans le développement économique de la Ville.

Cependant l'hyper centre de Niort conserve son rôle de centralité économique avec environ 250 commerces et nombres de services.

A – Les zones d'activités économiques (ZAE)

Les Zones d'activités Economiques (ZAE) sont localisées en périphérie de la ville. Elles mêlent les activités industrielles, tertiaires et commerciales et couvrent, toutes réunies 792 hectares.

Les zones communautaires :

La ZAE Communautaire Mendès France : Nord-Est de Niort

Créée en 1975, cette ZAE de 203,8 ha est essentiellement vouée aux activités commerciales.

La ZAE s'est développée en deux parties :

- 1- Les activités commerciales : en bordure de l'avenue de Paris et le long du boulevard Mendès-France ;
- 2- Les activités artisanales et commerciales : en arrière des grands axes de communication ;

Le pôle commercial Mendès France au Nord Est s'est développé pour devenir le plus important pôle commercial du département.

La ZAE communautaire Saint Liguairre : Sud de Niort

En bordure de l'avenue de La Rochelle, cette zone est aujourd'hui étendue sur 102,7ha et est occupée à 100 %. Aucun développement n'est possible. Principalement dédié aux activités de l'industrie et de l'artisanat, le parc d'activités Saint Liguairre est traversé par la déviation de la RN 148 reliant l'avenue de Nantes à l'avenue de La Rochelle.

Le Parc communautaire d'activités des portes du Marais du Poitevin « la Garenne »: Sud de Niort : (la Mude).

Situé sur les communes de Niort et Bessines, le parc économique, qui a pour vocation essentielle les activités de services et commerciales, est implanté en bordure de la RN 11 direction la Rochelle sur une superficie de 49 071 m².

Zone Industrielle Saint Florent : Sud de Niort

Dédiée aux activités industrielles « lourdes », cette zone s'est développée autour de l'industrie du bois. Elle est classée zone SEVESO.

La surface totale de cette zone » est de 930 354 m².

Récapitulatif des zones communautaires :

Nom de la ZAE	Vocation principale	Surface totale	Surface disponible équipée	Réserves foncières
Parc d'Activités des Portes du Marais (« La Garenne »)	Services	49 071 m ²	35 853 m ²	0
Parc d'Activités Pierre Mendès-France	Commerce	2 033 833 m ²	5 000 m ²	118 530 m ²
Technopôle	Services	292 811 m ²	0	0
Parc d'Activités Saint Liguairé	Industrie – Artisanat	1 027 054 m ²	0	0
Parc d'Activités Saint-Florent	Industrie - Artisanat	930 354 m ²	0	0
TOTAL		4 333 123 m²	40 853 m²	118 530 m²

Autres zones d'activités

La ZAE communale « route de Limoges » : Est de Niort

Après un début de développement de cette zone dès la fin des années 1970, le long de l'axe de l'avenue de Limoges, de nouveaux établissements se sont implantés depuis 1995.

La proximité de l'aérodrome, la création d'un nouvel échangeur sur l'autoroute A 10 à quelques kilomètres, sur la commune de Vouillé, l'implantation du Pôle Sport avec « l'Acclameur » (salle de spectacles et de manifestations sportives) et, prochainement, d'enseignes nationales, assureront le développement et l'attractivité de cette zone.

Cette zone est accessible par la voie de contournement Est-Sud / Sud de Niort et à l'embranchement de l'autoroute A 83 et A 10.

La technopôle Niort Venise Verte : Ouest de Niort (zone communale et communautaire)

C'est un espace de services (Centre de rencontre et de communication, Parc des expositions et des Loisirs, Visio Centre, pépinière d'entreprises...), d'entreprises du secteur tertiaire qui s'étend sur 29,3 ha.

Situé à l'entrée du marais poitevin, cette zone est accessible par la voie de contournement Ouest de Niort.

B - Les services interentreprises

La pépinière d'Entreprises du Niortais est située 3, rue Archimède à Niort et est portée par la CAN. Elle a pour but de favoriser la création d'entreprise en développant deux aspects :

- L'accompagnement des porteurs de projets : En amont de la création d'entreprise, la Pépinière conseille le créateur sur le montage financier de son projet et assure la mise en relation avec les différents organismes ou administrations concernées.
- Après la création, les créateurs peuvent bénéficier des recommandations et des compétences d'experts dans différents domaines : juridique, fiscal ou communication.

Les jeunes créateurs peuvent être « hébergés » par la pépinière de deux manières différentes :

Formule «Résident» : ce système leur permet d'occuper un local meublé et de bénéficier de toute la gamme de services proposés.

Formule « Domiciliation » permet aux jeunes entrepreneurs de bénéficier d'une adresse professionnelle

Deux types de locaux peuvent être proposés aux créateurs d'entreprises :

- A- des bureaux d'une superficie de 11 à 33 m² meublés
- B- des ateliers de 80 à 108 m² dotés de tous les branchements.

Des services informatiques, de secrétariat à coûts partagés permettent d'optimiser la réussite des projets en transformant ces coûts habituellement fixes en coût variables.

Actuellement 13 entreprises sont hébergées par la pépinière.

Les différentes zones sont réparties géographiquement de manière équitable tout autour de Niort. L'offre semble être adaptée aux besoins des entreprises. Un Schéma Directeur Economique est en cours de réalisation par la CAN. Il convient cependant de rester vigilant à l'évolution du développement économique du territoire.

2) LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

A – Equipements sportifs :

Avec 125 clubs et 15 000 licenciés, le Sport tient une place importante à Niort.

Parallèlement au développement du sport de haut niveau, la Ville poursuit régulièrement son effort en matière d'équipements.

Les différents équipements sont implantés de manière équitable sur le territoire de la Ville.

1) Les équipements communaux

Les stades :

La Ville de Niort, possède 12 stades regroupant un ensemble de 26 terrains de grands jeux répartis sur tout le territoire de la commune :

- A- - Stade René Gaillard : permet de contenir 12 000 places assises pour le football - 8 couloirs pour l'athlétisme et 3 terrains de football
- B- - Stade de Saint Liguairie : 2 terrains de football
- C- - Stade municipal avenue de La Rochelle
- D- - Stade de Massujat : 4 terrains
- E- - Stade de Pissardant
- F- - Stade de Souché
- G- - Stade de la Mineraie : 4 terrains
- H- - Stade de Cholette
- I- - Stade de Grand Croix : 4 terrains de football et un terrain de rugby
- J- - Stade Espinassou : 1 200 places assises pour le rugby et une piste d'athlétisme – 3 terrains (essentiellement utilisé pour le rugby)
- K- - Stade stabilisé de Sainte Pezenne
- L- - Stade Sainte Pezenne bourg

Les utilisateurs essentiels de ces équipements sont les scolaires, clubs et associations sportives pour les activités de rugby, football et athlétisme.

Les salles de sport :

La ville de Niort possède plusieurs salles de sports permettant la pratique simultanée de différentes disciplines sportives d'intérieures (handball, basket, volley, tennis, badminton, escalade; escrime, arts martiaux.)

- 1 - Salle des sports de la Venise verte
- 2 - Salle de Goise
- 3 - Salle de Pissardant
- 4 - Salle omnisport, avenue de Limoges
- 5 - Gymnase Edmont Proust
- 6 - Salle de l'IUFM
- 7 - Salle du Pontreau
- 8 - Complexe socio éducatif Barbusse
- 9 - Salle de Sainte Pezenne
- 10 - Salle de Souché
- 11 - Le Pôle Sport : Ce nouvel équipement qui sera achevé en Automne 2012 accueillera manifestations sportives et concerts pour une capacité maximum de 3 500 places.

Les équipements spécifiques :

- Le boudrome de Noron
- Le Parcours de pêche
- La Patinoire
- Le terrain de Roller – Hockey – Boudrome
- Hippodrome de Romagné
- Le Golf de Romagné : 18 trous et un parcours « école » de 4 trous.
- Le centre équestre : 2 manèges couverts, 3 carrières, 1 parcours de cross et 110 boxes
- Le centre de tennis de table : quartier de Champclairot, composé de deux salles pouvant accueillir 26 tables
- Le centre départemental de tennis : secteur avenue de La Rochelle composé de 5 couverts en résine, 3 cours plein air en résine et 2 terrains en terre battue
- Le skate Parc
- Le circuit de voitures radiocommandées à Cholette
- Une piste de bicross
- Une salle de boxe
- Stand de Tir de la Mineraie
- Pas de tir à l'arc (avec le Stade de Massujat)
- Un parcours de santé, en plein centre ville, en partie le long de la Sèvre (ilot du Pré Leroy)
- 50 km de parcours vélo vert et pédestre autour de Niort.

Les équipements sportifs communautaires :

- Piscine de Champommier (1 bassin couvert de 25 m)
- Piscine de Pré Leroy (un bassin découvert de 50 m et 1 bassin couvert de 25 m).

Les équipements privés :

La salle des sports et le stade des Trente Ormeaux appartenant au CFA (Centre de Formation par Alternance).

L'Inter Mutuelle Sport (IMS) situé route de Parthenay mutualise les équipements sportifs entre les différentes mutuelles de la ville.

Le territoire de la Ville de Niort dispose donc d'un patrimoine sportif important. Ce parc, pour une grande partie date des années 70/80. Ces équipements ne répondent pas toujours à la demande

actuelle. Ceux-ci doivent devenir des lieux de convivialité, attractifs et incitatifs, satisfaisant les exigences d'agrément, de confort et d'esthétique. Cela entraîne sur plusieurs équipements des besoins de mise aux normes, de réhabilitation...

B - Equipements de loisirs :

Divers espaces de jeux et équipements de loisirs sont répartis en différents points de la ville :

- ❖ le Jardin des Plantes
- ❖ le Parc de Pré Leroy
- ❖ le Parc des Brizeaux
- ❖ le Parc de Souché
- ❖ le Parc de la Tour Chabot
- ❖ le futur Jardin de la Brèche
- ❖ la coulée verte

PROCES-VERBAL

Plusieurs manifestations festives et associatives rythment la vie Niortaise :

- ❖ la Foire exposition de Niort, qui se tient la première semaine de Mai et accueille chaque année, quelque 100 000 visiteurs.
- ❖ Diverses grandes manifestations (salons, fêtes, concerts, colloques, séminaires...)
- ❖ Le Festival TECIVERDI en alternance annuelle avec le Très grand conseil mondial des clowns.

Ces animations culturelles font parties intégrantes de l'offre touristique.

Différentes salles de la ville sont aussi à la disposition des associations niortaises pour leurs activités. Elles sont réparties dans les différents quartiers.

C- Equipements périscolaires :

Les accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH) :

Trois centres de loisirs sans hébergement sont présents sur le territoire de la ville de Niort :

- ✓ Château de Chantemerle
- ✓ Les Brizeaux (dans les locaux du groupe scolaire)
- ✓ Michelet (dans les locaux du groupe scolaire)

La capacité globale d'accueil est de 280 enfants.

Ce sont des lieux d'accueil multi activités pour les enfants âgés de 2 à 11 ans. Les programmes d'activités proposés par les équipes d'animations s'appuient sur le projet pédagogique du centre. Les activités sont proposées pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Les garderies scolaires :

20 groupes scolaires sont présents sur le territoire de Niort : Louis ARAGON, Agrippa D'AUBIGNE, Paul BERT, LES BRIZEAUX, Ferdinand BUISSON, Pierre DE COUBERTIN, Jules FERRY, Jean JAURES, Langevin WALLON, Jean MACE, Jean MERMOZ, Jules MICHELET, LA MIRANDELLE, Louis PASTEUR, Ernest PEROCHON, Jacques PREVERT, Edmond PROUST, George SAND, Jean ZAY, Emile ZOLA.

Les accueils périscolaires sont ouverts dans toutes les écoles niortaises :

- ✓ le matin de 7h30 à 8h30
- ✓ le soir de 16h30 à 18h30.
- ✓

Ces accueils, sur inscription, sont des temps de loisirs éducatifs encadrés par des personnes diplômées.

Les équipements de loisirs et d'accueil périscolaires apparaissent aujourd'hui adaptés aux besoins du territoire. Il convient cependant de rester vigilant quant aux évolutions de la ville et aux besoins de sa population, tant en terme de qualité que de quantité.

D - Equipements socio-culturels et culturels

1 Les maisons pour tous :

Dans les années 1970, des Maisons Communales Pour Tous (MCPT) se sont constituées dans chaque quartier. Celles-ci se sont fédérées en un réseau pour en assurer à la fois la cohérence et la diversité. Elles jouent un rôle fondamental dans l'animation des quartiers et les relations sociales au quotidien. Ces équipements ont contribué au développement du tissu associatif et proposent des actions variées.

Les MCPT proposent, par exemple, des activités culturelles, manuelles, sportives, ludiques, culinaires ou d'éveil pour les enfants et les jeunes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Des camps peuvent aussi être organisés pour les plus grands.

✓ Le CNPVA (Comité niortais pour la promotion de la vie associative) devenu récemment Niort Association.

✓ L'hôtel de la vie associative, situé 12 rue Joseph Cugnot, héberge 300 associations.

Celui-ci assure plusieurs missions :

- Regrouper les associations (voir statuts).
- Coordonner, dynamiser et promouvoir leurs actions.
- Participer et/ ou organiser des manifestations.

- Être l'interlocuteur entre les associations et la Municipalité.
- Gérer, assurer la maintenance de la Maison des Associations mise à disposition par la Ville de Niort.
- Mettre en oeuvre et gérer toutes les opérations au service de la vie associative niortaise.

✓ Le centre d'action culturelle (gestion associative)

Construit en 1987, au cœur de la ville sur les bords de Sèvre, le centre d'action culturelle abrite le Moulin du Roc, scène nationale qui produit et diffuse spectacles, théâtre, concerts....
Il est composé d'une grande salle de 980 places et d'une salle de 400 places qui permettent également une activité de cinéma « arts et essais ».

Des expositions temporaires sont également accueillies dans les locaux.
Le bâtiment accueille, en outre la médiathèque.

✓ Le Centre National des Arts de la Rue (CNAR) :

Basé sur le site des anciennes usines Boinot, le CNAR remplit plusieurs missions :

- ▲ soutient la création des arts de la rue,
- ▲ accueille les artistes en résidence,
- ▲ met en œuvre une coopération territoriale à l'échelle de la Région Poitou-Charentes,
- ▲ revendique un urbanisme culturaliste pour inscrire l'art dans le quotidien,
- ▲ s'articule avec le Festival Coup de Chauffe à Cognac,
- ▲

Cette structure en préfiguration avec le recrutement récent de son directeur est aujourd'hui entrée en phase de pérennisation.

▲ Le Fort Foucault :

Situé en centre ville et propriété de la Ville, le Fort Foucault en cours de rénovation sera une résidence d'artistes, dans les domaines des arts plastiques, de la danse et de la photographie. Celui-ci sera géré par une association.

▲ Le Pilori :

Géré par la Ville de Niort, ancien hôtel de Ville, cet édifice propose des expositions d'arts visuels. Ainsi, le pilori accueille des expositions d'artistes contemporains. La programmation est concertée entre la Ville de Niort et plusieurs associations niortaises.

Photographes, peintres, plasticiens, vidéastes, tous les artistes proposent de découvrir leur travail et d'échanger avec les visiteurs au travers de leurs œuvres et de leur démarche de création.

♣ Les salles de diffusion culturelle :

Le patronage laïque : géré par l'association Matapeste.

Le CAMJI :

Créé en juin 2000, à l'initiative de la municipalité, l'Association « Le CAMJI » a pour objet :

- Informer, soutenir, orienter et accompagner les porteurs de projets artistiques
- Développer les actions et partenariats avec les acteurs locaux
- Produire et diffuser des artistes en favorisant l'expression des amateurs locaux
- S'inscrire dans le développement de la politique culturelle locale

L'Espace culturel Leclerc

De nombreux concerts sont organisés chaque année dans cette salle qui participe ainsi à la diffusion culturelle sur le territoire.

♣ Les actions culturelles associatives :

Plusieurs associations niortaises oeuvrent pour la création et la diffusion artistique sur le territoire. On peut en outre citer « le Théâtre de la Chaloupe » et « Cirqu'en Scène » qui sont hébergées sur le site des anciennes usines Boinot dans des locaux appartenant à la Ville.

Implanté au cœur du quartier « Tour Chabot – Gavacherie », ces deux associations jouent un rôle moteur dans l'animation du quartier. Par exemple, le « Théâtre de la Chaloupe » a développé divers axes d'intervention mêlant création et diffusion de spectacles à des activités d'encadrement de pratique amateur et d'actions culturelle (multiples partenariats avec des établissements scolaires, des hôpitaux, des troupes amateurs...)

♣ Les musées de Niort :

Deux musées communautaires, riches en collections, sont présents à Niort. Ces musées sont une composante de l'offre touristique de Niort.

Le musée Bernard d'Agesci créé sur le site de l'ancien collège Jean Macé, avenue de Limoges sur une superficie de 5 000 m² :

Il accueille trois collections distinctes :

- une collection Beaux Arts : peintures, sculptures, arts décoratifs
- une collection Histoire Naturelle : collections ornithologiques, écologiques, régionales...
- un conservatoire de l'éducation : objets et mobiliers scolaires, appareils scientifiques, cartes, ouvrages et films scolaires, retraçant un siècle et demi d'enseignement.

Ce musée est aussi fortement orienté vers l'action en milieu scolaire, avec des locaux adéquats :

- une salle de conférence (100 places) utilisée aussi pour les animations musicales
- une bibliothèque de recherche
- des salles d'expositions temporaires permettant de recevoir des expositions d'intérêt national ou international
- l'atelier de restauration interrégional

Le Musée du donjon : Classé monument historique, le donjon de Niort construit entre le XII^e et le XVIII^e siècle accueille des expositions temporaires. Des visites guidées sont aussi proposées.

♣ Les écoles communautaires d'enseignements artistiques :

L'école d'art plastique :

Gérée par la Communauté d'Agglomération de Niort, l'école d'Art plastique de Niort est située dans le Centre Du Guesclin, place Chanzy.

Afin de participer à la sensibilisation et à l'initiative plastique du public, l'école propose en post et périscolaire des cours de dessin, de peinture, de gravure, de volume ou d'art textile.

L'école organise en plus du temps fort annuel qu'est l'exposition des travaux d'élèves au musée d'Agesci, des rencontres et interventions d'artistes à destination des élèves de l'École d'Art, des parents d'élèves, et plus largement du public, manifestant ainsi en plus de son enseignement, son ouverture au monde artistique contemporain.

A cette occasion, de nombreux artistes ont été accueillis : plasticiens, illustrateurs, architectes, sculpteurs, photographes, graphistes, scénographes, peintres, concepteurs lumière, artistes en tapisserie, designers d'envergure nationale et internationale.

L'école nationale de musique et de danse : le Conservatoire Auguste Tolbecque :

Géré par la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conservatoire est situé également dans le Centre Du Guesclin, place Chanzy.

Cet établissement de rayonnement départemental, classé par l'Etat est composé de 40 professeurs, 33 disciplines enseignées et fréquentées par 725 élèves. Le travail en réseau est assuré au niveau départemental, régional, et national.

L'enseignement dispensé est un très large panorama de pratiques musicales et chorégraphiques : de la musique ancienne aux musiques actuelles, danses urbaines, en passant par l'orchestre d'harmonie ou la chorale.

Investi d'une mission d'action culturelle, il organise régulièrement des prestations d'élèves (une soixantaine à Niort), de concerts professionnels, de rencontres entre professionnels et amateurs, d'échanges locaux, départementaux, régionaux, de conférences, de rencontres avec des artistes, qui touchent des publics nombreux et diversifiés.

D'autres écoles de musiques et de danse, privées, sont présentes sur le territoire de la Ville de Niort.

▲ Le cinéma de Niort :

L'ouverture du nouveau méga CGR sur la place de Brèche à Niort en décembre 2007 a permis d'augmenter considérablement la fréquentation. En Décembre 2010, l'objectif des 500 000 entrées a été atteint. Niort est la première ville de la région en terme de fréquentation cinématographique avec un indice de 8, 2. Cet indice prend en compte le nombre d'entrées dans les salles rapporté à la population.

▲ Le réseau de lecture publique : la médiathèque Pierre Moinot

Ce réseau communautaire se compose d'un site central intégré au centre culturel du Moulin du Roc, répartis en 4 médiathèques :

- Adulte,
- Jeunesse,
- Musique et histoire
- Ethnologie régionale
-

Plus de 12 000 abonnés fréquentent cet établissement.

Des antennes de quartier permettent, en outre, un service de proximité :

- ludothèque Place Chanzy
- Clou Bouchet : dotée également d'une ludothèque
- Saint Florent
- Sainte Pezenne
- le Lambon

Un bibliobus urbain géré par la Communauté d'Agglomération est aussi présent dans six quartiers de Niort. Ainsi, ce bibliobus s'arrête chaque semaine par tranche de deux heures : Champclairot – Gavacherie - Tour Chabot – Cholette – rue Ferdinand Buisson et rue Guilloteau - St Liguire.

Le développement culturel est une composante importante du rayonnement d'une ville. Aussi, serait-il intéressant

- *d'une part, de diversifier l'offre de Niort en créant de nouveaux équipements sur de nouveaux angles culturels tout en répondant à une cohérence du territoire.*
- *d'autre part de pérenniser les structures et initiatives existantes par des locaux adaptés aux besoins.*

E - Equipements administratifs :

En tant que ville centre de l'agglomération et ville chef-lieu du département des Deux Sèvres, Niort concentre la majorité des grands équipements administratifs :

CAF, ANPE, DRIRE, Hôtel de ville, CCAS, Hôtel de département, préfecture, DDASS, DDJS
CPAM, Trésorerie Générale, Direction générale des impôts, DDT, Recette des impôts...

La présence de ces structures confère une attractivité à l'hyper centre niortais et leur maintien voire leur renforcement constitue un enjeu pour la pérennité d'un centre attractif.

En appui, dans certaines Maisons de quartier, des services administratifs de la Ville sont présents, au Clou Bouchet, à la Tour chabot et à St Liguire.

3 LES SERVICES A LA PERSONNE

La politique sociale de la Ville de Niort est portée par son Centre Communal d'Action Sociale. Aussi, les missions de cet organisme sont de différents ordres :

- mettre en œuvre et gérer les services d'aide au maintien à domicile
- coordonner la mise en œuvre de la politique en direction de la petite enfance, gérer les crèches municipales et informer les familles sur les possibilités d'accueil de leurs enfants,
- mettre en œuvre et coordonner la politique d'action sociale municipale en accueillant les personnes en difficulté afin d'évaluer leur situation et articuler les dispositifs sociaux pour aider à la résolution des problèmes (aides facultatives, aide sociale, médiation sociale, SAMU social).
- accompagner dans leurs démarches d'insertion les personnes seules, bénéficiaires du RSA, et les familles issues de la communauté des gens du voyage stationnées sur les aires d'accueil et de halte du sud Deux-Sèvres,
- mettre en œuvre l'accompagnement social lié au logement (ASLL), pour les familles qui résident sur le sud Deux-Sèvres, ayant pour objectif le maintien dans les lieux ou la recherche d'un nouveau logement,
- gérer le dispositif d'accès au TAN Fréquence Plus pour les personnes disposant de ressources inférieures ou égales au plafond de la couverture maladie universelle (CMU), pour les personnes âgées non imposables à l'impôt sur le revenu et pour les personnes handicapées à 80 % minimum et non imposables à l'impôt sur le revenu.

A - La petite enfance :

Sur le territoire de la Ville de Niort, 360 assistantes maternelles exercent leurs activités de garde d'enfants à domicile pour une capacité théorique d'accueil de 831 enfants soit 820 places temps plein (chiffre au 31 décembre 2010). Il existe aussi plusieurs types de structures d'accueil collectif gérées soit par le CCAS, soit par le secteur privé et associatif.

1. Les structures gérées par le CCAS

Le Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance (situé 38 chemin des coteaux de Ribray) est un espace gratuit d'informations et d'orientation des parents qui recherchent un mode de garde pour leur enfant âgé de moins de 6 ans. Cette structure municipale est gérée par le CCAS. La Caisse d'Allocation Familiale des Deux-Sèvres (CAF) et le service de la Protection Maternelle et infantile du Conseil Général des Deux-Sèvres (79) apportent leur contribution au fonctionnement de ce service. Les démarches sont ainsi simplifiées pour les familles et les structures d'accueil.

Les parents ont désormais accès à un seul point d'information pour :

- Trouver un lieu d'accueil adapté à leur besoin
- mettre en relation avec les responsables d'établissement (après attribution de place par la commission d'admission)
- Inscrire leur enfant

Depuis Avril 2010, toutes les demandes d'inscription en multi accueil sont centralisées au Relais petite enfance.

Les structures d'accueil collectif :

Les établissements "multi accueil" combinent les accueils réguliers (type crèche) et occasionnel (type halte-garderie). Les établissements sont complémentaires et peuvent garder les enfants, à la demi-journée ou à la journée. Les enfants porteurs de handicap peuvent, après examen du dossier et avis de la Commission d'attribution des places, être accueillis.

La Halte-garderie accueille les enfants de façon occasionnelle afin de permettre aux parents de se libérer et de favoriser l'adaptation des enfants à la vie sociale. La Halte - garderie « A petits pas » offre 16 places.

On dénombre 4 multi accueil, réservés en priorité aux enfants niortais.

- **Multi accueil Angélique** : secteur du Clou Bouchet : accueille 53 enfants ;
- **Multi accueil Mélodie** : secteur des Brizeaux : accueille 50 enfants ;
- **Multi accueil Aquarelle** : secteur Ribray : accueille 24 enfants ;
- **Multi accueil du Mûrier** : centre ville accueille 45 enfants ;

La construction **d'un pôle enfance** est en cours (phase conception) sur le site Erna Boinot, quartier de la Tour Chabot / Gavacherie, pour remplacer la crèche Aquarelle.

Cet équipement comprendra : un multi accueil collectif de 45 places, un multi accueil familial de 30 places (permettant l'accueil par groupe de 15), un Relais Petite Enfance (RPE) et le Relais Assistante Maternelle (RAM).

Le multi accueil familial Farandole : 38 chemin des coteaux de Ribray

Des Assistantes maternelles agréées par le service de Protection Maternelle et Infantile du Département, salariées du Centre Communal d'Action Sociale, accueillent des enfants à leur domicile dans la limite de leur agrément.

Une ou deux fois par semaine, ces assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale, qui offre 30 places. Des temps de regroupement collectif favorisant la socialisation et l'éveil des enfants sont proposés.

Ainsi, 11 assistantes maternelles sont employées par le multi accueil familial CCAS qui offre 30 places. L'accueil est réservé en priorité aux enfants niortais.

le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) – 38, chemin des coteaux de Ribray. Le Relais Assistante Maternelle est aussi un lieu d'écoute, d'information et de conseil pour les assistantes maternelles. Elles ont la possibilité de s'y retrouver pour échanger sur leur métier et partager des idées. Des activités d'éveil pour les jeunes enfants dont elles ont la garde sont organisées dans les locaux du relais.

Le RAM remplit plusieurs missions :

- mise à la disposition des parents de la liste des assistantes maternelles agréées par le Conseil Général via la Protection Maternelle et Infantile (PMI)
- renseigne les familles sur les disponibilités des multi accueil,
- informe sur les modes de garde à domicile,
- informe sur les droits et obligations des employeurs,
- aide à effectuer les démarches administratives (CAF dans le cadre du PAJE emploi – prestation d'accueil du jeune enfant).
- aide à rédiger les documents régissant les relations employeur/employé (contrat de travail, bulletins de salaires).

Pour les assistantes maternelles agréées indépendantes qui exercent à Niort ou pour celles qui souhaitent exercer cette profession, le RAM aide :

- o à connaître les conditions d'exercice de la profession, les droits et obligations,
- o à mettre en relation avec les familles recherchant un mode d'accueil pour leurs enfants,
- o à échanger avec des professionnels sur les pratiques (relations avec les parents, activités d'éveil, ...),
- o à participer à des animations collectives avec les enfants qui leur sont confiés.

2. Les autres structures :

- o le multi accueil parental associatif TOM POUCE :

Située en Centre Ville, cette structure (capacité 40 enfants) accueille, de manière occasionnelle ou régulière, les enfants de 1 mois à 6 ans. L'éveil des enfants est confié à une équipe de professionnelles de la Petite Enfance.

Les parents peuvent participer bénévolement à la vie de la structure (gestion, rencontres...)

La société Inter Mutuelle Assistance participe au fonctionnement de la structure à hauteur de 20 places qui peuvent être réservées pour ses salarié(e) s.

- o la crèche hospitalière : « les milles pattes »

Structure gérée par le centre hospitalier de Niort, celle-ci accueille 45 enfants du personnel.

- o les crèches Inter- entreprises :

Le multi accueil « les enfants du marais » (rue de Galuchet) accueille les enfants des salariés de la MAIF et de MACIF (15 berceaux par entreprises). Ouverte depuis Août 2010, la crèche a une capacité de 60 lits. D'autres structures devraient bientôt adhérer.

En phase projet, la Crèche inter entreprises Niort Est de l'UDAF, sur la zone Mendès France, devrait avoir une amplitude horaire étendue de 5h30 à 22h30 du lundi au samedi pour accueillir 30 enfants. Plusieurs entreprises ont déjà réservé des places.

o Les Maisons d'assistants maternels (MAM)

Deux projets sont en cours de réflexion à l'hôpital et à la clinique Inkermann. Mises en place par la loi du 9 juin 2010, elles permettent aux assistants maternels, notamment en milieu rural de se regrouper en un lieu unique pour s'occuper des enfants dont ils ont la charge afin d'augmenter notamment l'amplitude horaire de garde.

C- *Autres dispositifs liés à la jeunesse:*

o Le Programme de Réussite éducative

La Ville de Niort et le CCAS de Niort se sont engagés depuis novembre 2005 dans le Programme de Réussite Educative initié par l'Etat. Ce projet s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans, scolarisés ou résidants dans une zone ZEP.

Le Projet Local de Réussite Educative a pour objectifs :

- prendre en compte les besoins spécifiques des adolescents
- renforcer l'accompagnement à la scolarité dans les quartiers
- prévenir les handicaps liés à l'illettrisme
- soutenir les parents dans leur rôle.

Ce dispositif vise non seulement à doter d'outils de réussite supplémentaires les enfants et adolescents qui rencontrent des difficultés sociales et familiales pouvant faire obstacle à leur réussite mais aussi à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité.

Ces apports se font en complément du programme scolaire, comme par exemple l'action « **Coup de pouce CLE** » qui apporte un soutien à l'apprentissage de la lecture pour des enfants en cours préparatoire, ou l'opération « Coupe de pouce langage ».

A Niort, le Projet Local de Réussite Educative a émergé dans les quartiers de la zone d'éducation prioritaire. Il concerne les enfants et les jeunes, de 2 à 16 ans, des 3 écoles maternelles et élémentaires (Emile Zola, Jean Zay et Ernest Pérochon) et du collège (Jean Zay) du secteur.

o Les Résidences Habitat Jeunes :

L'association Escale, pour le logement des jeunes en pays Niortais, propose logements et services aux jeunes du territoire.

Les Habitats Jeunes accueillent prioritairement des jeunes de 16 à 25 ans, mais aussi des jeunes de 25 à 30 ans, en situation d'emploi, de recherche d'emploi, de formation, et d'insertion sociale et professionnelle, des étudiants et des scolaires.

Le foyer Jeunes Travailleurs de la Roulière, situé 63, rue Saint Gelais, à Niort, propose à la location de meublés : 62 chambres individuelles, 5 studios et 3 T1.

Le foyer l'atlantique, situé 147, rue du Clou Bouchet, propose 66 chambres individuelles, 18 studios, T1 ou T2.

B - Les personnes âgées

1 – les dispositifs existants

Le CCAS de la Ville de Niort organise un service de maintien à domicile sur la commune. Il est destiné à toute personne de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans, en situation de handicap, même temporaire.

➤ Le Service de Soins infirmiers à domicile : (SSIAD)

Deux services interviennent selon un découpage géographique prédéfini:

- SSIAD – CCAS Ville de Niort (créé en 1982) : capacité de 58 lits
- SSIAD - Hôpital de Niort (créé en 2006) : capacité de 58 lits.

Aujourd'hui, une capacité de 90 lits est utilisée. L'Agence Régionale de Santé (ARS) apporte une subvention pour les frais de fonctionnement du service. Les soins des bénéficiaires sont pris en charge à 100 % par leur caisse d'assurance maladie.

Ce service travaille aussi en partenariat avec le service « maintien à domicile » du Conseil Général (contrôle APA), le centre hospitalier, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les associations d'aide à domicile.

Sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice du CCAS ou de l'hôpital, et en complément des soins infirmiers dispensés par les infirmières libérales, une équipe de 10 aides soignantes diplômées (+ une secrétaire) effectuent, sur prescription médicale, du lundi au dimanche y compris les jours fériés, des soins d'hygiène corporelle, prévention d'escarres, stimulation, lever, habillage, coucher.

Ce service recherche plusieurs objectifs :

- Contribuer au maintien à domicile dans le cadre d'un plan d'aide global soit seul ou en association avec les autres intervenants
- Apporter un confort de vie
- Créer du lien social
- Limiter le temps d'hospitalisation
- Faciliter le retour à domicile

– le service d'aide à domicile

Une équipe composée de 14 agents du CCAS, appelés aides à domicile, intervient du lundi au vendredi au domicile des niortais pour l'accompagnement et l'aide aux activités de la vie quotidienne :

- Entretien du cadre de vie
- Préparation des repas
- Entretien du linge, repassage

Une équipe composée de 18 agents appelés auxiliaires de vie sociale diplômées ou titulaires d'une expérience professionnelle intervient 7 jours sur 7 (y compris jours fériés) au domicile des niortais retraités et/ou en situation d'handicap pour l'accompagnement et l'aide aux activités et aux actes essentiels de la vie quotidienne :

- Aide aux soins d'hygiène
- Aide au lever, habillage, coucher
- Aide à l'alimentation
- Entretien du cadre de vie
- Préparation des repas
- Entretien du linge, repassage

Le Conseil Général et les Caisses de retraites participent au financement de ces services.

- les livraisons de repas à domicile

Le service de livraison de repas à domicile du CCAS (5 agents) est proposé du lundi au dimanche pour les personnes qui en font la demande. Les repas sont préparés par une association de réinsertion basée à Aytré (17) La livraison en véhicule frigorifique est réalisée par des agents qui déposent les repas dans le réfrigérateur de l'utilisateur.

Une dizaine d'autres associations interviennent aussi sur ce territoire en offrant différents services (repas, aide à domicile)...

2- les Structures d'accueil personnes âgées :

Le territoire de la Ville de Niort est couvert par plusieurs établissements pouvant accueillir des personnes âgées :

- Etablissement hospitalier :

Le centre hospitalier général de Niort (40, avenue Charles de Gaulle) est équipé :

- d'un service de Soins de longue Durée, d'une capacité de 100 lits dont 29 lits EHPAD, 1 lit en hébergement temporaire et 30 lits pour personnes psychiquement dépendantes
- l'EHPAD « le grand cèdre » propose 82 lits dont 4 lits en hébergement temporaire.

- Les Maisons de retraite publiques :

- **EHPAD « La Caravelle »** aux Brizeaux (51, rue des Justices) : 75 lits dont 2 lits à hébergement temporaire
- **EHPAD les Avelines** (4-6 rue de la Coudraie) : 65 lits
- **EHPAD « les Coteaux de Ribray »** (1, rue Peter Bruegel) : 90 lits

- Les Maisons de retraite privées:

- **EHPAD Résidence de Sevret** (55, rue du Moulin à vent) : 80 lits dont 3 unités pour personnes psychiquement dépendantes (42 lits)
- **EHPAD Sacré Cœur** (16, rue des Trois Coigneaux) : 61 lits dont 6 lits à hébergement temporaire (avec l'établissement de Cherveux).
- **EHPAD Résidence ORPEA L'Angélique** (45, rue de Burgonce) : 100 lits dont 15 pour personnes psychiquement dépendantes (établissement non habilité à l'aide sociale)
- **EHPAD Le Doyenné de la Venise Verte** (59, rue Jean de la Fontaine) : 86 lits

- Les logements foyers :

- ▲ **Le R.A.Q.P.A « Les Brizeaux »** : 33 logements.
- ▲ **Résidence Artimon Les Brizeaux** (51, rue des justices) : 32 logements
- ▲ **La Coudraie** (6, rue de la Coudraie) : 110 logements

- Les résidence -services :

- ▲ **Les résidentiels Niort** (9, rue d'Inkerman) : 27 logements
- ▲ **Résidence Bocage Saint Jean** (17, rue Henri Gelin)
- ▲ **Les logements de quartier des Brizeaux** : 32 F1 bis. Chaque résidant apporte ses meubles et assure son quotidien

Un village senior est aussi en cours de construction, aux Brizeaux, en lien avec l'EHPAD.

3 – Les autres actions sur le territoire :

Le CLIC (Centre Local d'information et de coordination gérontologique) du territoire Niortais, accueille le public dans les locaux du conseil général rue Alsace Lorraine à Niort.

Le CLIC a pour missions :

- Informer et orienter les personnes âgées, leur entourage et les professionnels sur les dispositifs existants ;
- Animer le réseau des partenaires de l'aide à domicile, des structures d'hébergement, des lieux de vie et des familles d'accueil
- Développer les actions collectives de prévention d'éducation à la santé et de formation en direction des aidants et bénévoles ;
- Participer activement à l'observation des besoins sur chaque territoire.

C – Les personnes handicapées :

1- la Maison départementale des personnes handicapées

La maison Départementale des personnes handicapées (MDPH) des Deux Sèvres a été inaugurée le 31 mars 2006. Cette structure est un lieu unique d'accueil, d'information et d'orientation pour les enfants et les adultes handicapés.

Cette institution s'inscrit dans une logique de proximité et de rapprochement auprès du public concerné. Ainsi, les différents acteurs participant à la prise en charge des personnes handicapées sont rassemblés sur un même lieu. Les missions sont les suivantes :

- Information,
- Accueil, écoute,
- Aide à la définition du projet de vie,
- Evaluation,
- Elaboration du plan de compensation,
- Attribution des prestations avec ou sans orientation ,
- Accompagnement,
- Médiation.

2 - Les structures pour les personnes handicapées :

L'accompagnement des enfants handicapés :

Les SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) proposent un accompagnement individuel, thérapeutique, éducatif et pédagogique à des enfants ou adolescents présentant des déficiences motrices ou des troubles sensorielles. Celui-ci est divisé en trois branches :
SESSAD GEIST : pour les enfants qui présentent une déficience intellectuelle.

SESSAD ITEP Saint Liguairé : pour les enfants qui présentent une déficience intellectuelle

SESSAD APF : pour les enfants qui présentent un handicap moteur

SESSAD IME NIORT : pour les enfants à partir de 5 ans qui présentent une déficience intellectuelle.

Un Centre Médico- Psycho Pédagogique : par le biais de son action, cette structure participe en lien avec l'Education Nationale au maintien dans leur milieu ordinaire de vie d'enfants et d'adolescents présentant des difficultés d'adaptation.

Le Service d'Accompagnement Pédagogique à Domicile (SAPAD) : le SAPAD est destiné aux élèves dans l'impossibilité de fréquenter leur établissement scolaire pour des raisons médicalement avérées. Ils sont accompagnés à domicile par des enseignants volontaires afin de maintenir le rythme des apprentissages.

▲ Structures d'accueil pour adultes :

Le Centre de pré orientation professionnelle offre 18 places pour tous les types de handicap

L'ESAT (Etablissement et service d'aide par le Travail) « Etablissement Public Communal Niortais pour personnes handicapées » situé à Niort propose 112 places en ateliers.

Le MAS (Maison d'accueil spécialisé) « Maison du Fief Joly » propose 60 places pour des adultes présentant un handicap mental ou une maladie mentale stabilisée.

Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

« Les Terrasses » offre 11 places pour adultes handicapés cérébro-lésés.

Les services à la personne sur le territoire de Niort sont larges et variés et ne rencontrent pas de fortes tensions. Une attention particulière doit être portée à la qualité des services.

Un bémol, tout de même, les résidences Habitats Jeunes ne correspondent plus aux besoins en logement exprimés par les jeunes (studio, T1...). Ce parc de logement nécessite un besoin d'adaptation.

4 QUALITE DE L'OFFRE TOURISTIQUE

La CAN s'est dotée, en juin 2009, de la compétence tourisme et a créé début 2010, un office communautaire, sous statut d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC).

L'office de Tourisme Niort-Marais Poitevin-Vallée de la Sèvre Niortaise, situé Place de Brèche accueille le public de 9h30 à 18h00, 7 jours sur 7, d'avril à mi-novembre, et du lundi au vendredi de la mi-novembre à avril.

Cet établissement a plusieurs missions :

- Assurer la promotion de la destination en liaison avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme
- Mettre en œuvre les supports de communication nécessaires à ses missions
- Organiser l'accueil et l'information touristique sur son territoire de compétence
- Améliorer la commercialisation de l'offre locale en produits et séjours touristiques
- Mettre en réseau les prestataires touristiques et améliorer la qualification de l'offre
- Suivre et analyser la fréquentation des clientèles touristiques

Un numéro Indigo est aussi à la disposition des usagers pour joindre l'office de tourisme.

Le site Internet est la vitrine de cet établissement.

Une boutique est aussi présente dans les locaux :

- un large choix de cartes de randonnées utiles pour les séjours
- une boutique gastronomique identitaire du territoire
- une librairie régionale
- de l'artisanat local

L'accueil du public est assuré dans les bâtiments de la Brèche, les services administratifs sont eux implantés rue Thiers et le CDT (comité départemental du tourisme), rue de l'abreuvoir.

Aussi il existe une volonté commune de la CAN (communauté d'agglomération) ; du Conseil Général avec le CDT, et de la Ville de regrouper les services en même lieu afin de créer une véritable maison du tourisme.

Le tourisme sur la Ville de Niort est fortement lié à la valeur patrimoniale des sites remarquables, à ses animations et à la qualité de ses hébergements.

A - Les Hébergements touristiques :

De nombreux hébergements touristiques, présents sur Niort, sont recensés par l'office de tourisme Niort-Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre :

- 19 hôtels à Niort ;
- 19 locations de vacances (gîtes) ;
- 7 maisons avec chambres d'hôtes ;
- la résidence « Citylodge du campus » propose 120 appartements, 92 T1, 28 T2 ouvert à la location courte, moyenne et longue durée. Une salle de petit déjeuner, une salle de sport et une laverie sont à la disposition des vacanciers ;
- l'aire de camping-car (site du Pré Leroy) : 16 emplacements au cœur de Niort, sont aménagés sur un espace clos arboré de 3000 m², autrefois occupé par d'anciens jardins délimités par des murs en moellons. Cet équipement comprend la distribution d'eau potable et l'évacuation des eaux usées.

B - Les sites de visites et patrimoniaux :

▪ Le Donjon de Niort – Rue Du Guesclin :

Au bord de la Sèvre Niortaise, se dresse l'un des plus beaux ensembles de donjons jumeaux romans de France. Ils forment le réduit central d'un vaste château en forme de quadrilatère. Le donjon est classé monument historique.

Aujourd'hui musée, il accueille toute l'année des expositions temporaires. Des visites guidées sont aussi organisées.

▪ Les Halles de Niort – Rue Brisson.

Construit en 1869 par Durand, de style Baltard, cette architecture de fonte et d'acier constitue le marché couvert de Niort. Bel ensemble de la survivance antique dans une architecture moderne, l'ensemble du site des halles est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

▪ Le Pilori : Place du pilori

Ancien Hôtel de Ville de Niort, d'architecture renaissance, l'édifice de plan trapézoïdal, l'édifice à trois niveaux, présente en particulier une jolie décoration supérieure avec ses fenêtres à frontons sculptés, candélabres, créneaux et merlons soutenus par des consoles, gargouilles. Devenu, depuis 2006, un lieu d'exposition, le Pilori est classé monument historique.

▪ L'Eglise Notre-Dame – Colline Notre-Dame, rue de la Cure

Construite au XIV^{ème} siècle, l'église doit son aspect actuel aux XV et XVI^{ème} siècles. Son plan présente une nef centrale, assez large, cantonnée aux deux nefs secondaires où sont ouvertes des chapelles. L'ensemble est couvert de voûtes à huit nervures selon le procédé du gothique angevin ou « Plantagenêt ».

▪ L'Eglise Saint André – Colline Saint André, rue Saint André

Juchée au sommet de l'une des 2 collines de Niort, elle domine fièrement la vallée de la Sèvre, les quartiers du port et de Bessac.

L'édifice actuel élevé vers 1860, par un architecte niortais est considéré comme un pastiche assez heureux d'un édifice gothique du XIII^{ème} siècle. Des peintures murales sont aussi remarquables.

- **L'Eglise Saint Florent : rue Camille Desmoulins**

Dotée d'un clocher porche dont les deux baies abritent chacune une cloche, cette église est aussi ornée d'étonnants bas reliefs.

- **Le temple protestant : Place du temple**

La nef unique, à chevet plat, abrite une importante chaire agrémentée d'une sobre décoration de panneaux.

- **Le centre Du Guesclin : Construit entre 1734 et 1894 (agrandissements successifs),**

Le centre Duguesclin, anciennes casernes militaires, accueille aujourd'hui des services de la Communauté d'Agglomération et la maison du Département.

- **Le Fort Foucault :**

Situé en centre ville, vestige d'une forteresse construite au XII^{ème} siècle, la villa du Fort Foucault, de style néo-classique fut érigée en 1811. En 1875, Tolbecque, compositeur, violoniste et chef d'orchestre en devint le propriétaire.

Aujourd'hui, propriété de la Ville, le Fort Foucault, devenu résidences d'artistes, est en cours de restauration.

C - Les animations

- **Les Jeudis de Niort :**

Chaque jeudi soir, des mois de Juillet et Août, sur la pelouse du Moulin du Roc, ont lieu des concerts gratuits.

- **Le festival TECIVERDI et le Très Grand conseil mondial des clowns :**

Ces deux festivals se déroulent en alternance tous les deux ans.

Le festival TECIVERDI, dont la première édition s'est déroulée en juillet 2010 est un festival de la diversité biologique et culturelle. Cet événement aura lieu, tous les deux ans et pour principe de mobiliser tous les acteurs de la ville, dans un esprit participatif qui allie spectacles, conférences et expositions.

La 1^{ère} édition en 2010 avait pour thème l'arbre.

L'édition de 2012, aura pour sujet les insectes.

Le Très Grand Conseil Mondial des clowns rassemble plus de 60 clowns du monde entier pour des animations dans les quartiers de la Ville.

- **Le cirque au Pré Leroy**

Organisée par la Ville de Niort, cette animation invite des compagnies de cirque à se succéder sous le chapiteau municipal. Des stages et des ateliers sont proposés tout l'été pour les enfants, adolescents et adultes, ainsi que des spectacles.

- **Niort plage**

Le service municipal des sports, l'office de tourisme, la Communauté d'Agglomération de Niort et les associations niortaises se mobilisent tout l'été pour animer Niort plage au Pré Leroy.

Les activités sportives, sportives, culturelles et de loisirs sont ouvertes à tous, enfants, adolescents et adultes (tir à l'arc, bicross, beach volley, sand ball, trampoline, escrime ...) Elles sont également proposées aux enfants des centres de loisirs sur des créneaux réservés.

- **Autres animations :**

On peut aussi citer les manifestations suivantes qui rythment tout au long de l'année la vie niortaise : Impulsion femmes, Nouvelles scènes, BD A2Bulles, le Bœuf Jazz Géant, les rencontres photos...

D - Les sentiers de randonnées :

3 parcours randonnées existent sur le territoire de Niort :

La Coulée verte : permet de relier le centre ville au Marais Poitevin en longeant la Sèvre à pied ou à vélo.

Le chemin communal du III^{ème} millénaire : entoure la ville et propose aux marcheurs, aux coureurs et aux cyclistes, neuf parcours au cœur de paysages diversifiés. Aménagé en 1999, par la ville, ce chemin offre 53 km de paysages multiples fortement marqués par l'activité agricole et l'eau. La ville est propriétaire aujourd'hui de 95 % des terrains traversés.

Le chemin est découpé en 9 parcours permettant aux promeneurs de traverser tour à tour un paysage de plaine, de bocage et de marais : Romagne, Fief Joly, Lambon, Fontenelle, Surimeau, Buffevent, Marais de Saint Remy, Grenouillet et Tranchée.

Tout au long des circuits, des informations sur l'environnement naturel et bâti, des légendes locales ponctuent le chemin.

Les sentiers de Sainte Pezenne : Cette balade est née d'un projet d'habitants porté par le Comité d'animation pexinoise, soutenue par le conseil de quartier et le conseil municipal. Des panneaux jalonnant le parcours, content le pittoresque des us et coutumes locales, des légendes...

L'offre touristique est relativement diversifiée, mais souffre d'absence d'une réelle image de ce territoire. Un travail de promotion du territoire et de la Ville semble aujourd'hui indispensable. Le développement du « tourisme vert » est une véritable « carte » à jouer pour Niort et ses environs. Par ailleurs, dans un souci d'attractivité territoriale, il convient de diversifier, renouveler et créer de nouveaux produits touristiques, par exemple, la création de nouveaux lieux de visites culturelles qui permettent de prolonger en durée les séjours des touristes.

5 LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

Le réseau viaire de la ville est « étoilé » avec des grands axes pénétrants qui convergent vers le centre de Niort (RD 611, RD 648, RD 650, RD 742 et RD 948) et une ceinture de rocade. La place Saint Jean, la Place de la Brèche et la Place du roulage sont les trois points de concentration des flux.

A – Le Plan de déplacement urbain (PDU):

La Communauté d'Agglomération est l'autorité organisatrice des transports urbains et conduit à ce titre le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui constitue une approche globale.

Après 8 ans d'études et de consultation des acteurs, le PDU a été approuvé par le conseil communautaire le 12 avril 2010. Entré en phase opérationnelle, c'est un projet déterminant pour l'avenir de la CAN. Ce plan a pour objectif de proposer une nouvelle organisation des déplacements sur l'ensemble du territoire, adaptée aux besoins locaux et respectueuse de l'environnement et du cadre de vie.

Le PDU a été élaboré par la Communauté d'Agglomération de Niort et ses principaux partenaires : le Département des Deux Sèvres, l'Etat, la Région Poitou-Charentes, l'ADEME, les associations, le monde économique et la population.

Le PDU est un document de planification qui organise tous les modes de déplacements sur le territoire communautaire : automobile, transports collectifs, deux-roues, marche.... Il doit équilibrer les besoins de mobilité et de facilité d'accès aux transports, d'un côté, et la protection de l'environnement et de la

santé, de l'autre. Pour cela, le PDU développe les modes de transports les moins polluants et propose une nouvelle façon de partager la voirie.

B – Les transports collectifs :

- Le bus

La CAN gère les lignes de bus et de cars sur les 29 communes qui la composent : les transports urbains, les transports intercommunes ainsi que le transport des personnes à mobilité réduite. Le RDS (Réseau des Deux Sèvres), placé sous l'autorité du Conseil général, gère les lignes 20 et 21 à destination des scolaires.

Le réseau de transports collectifs urbains niortais est assuré par une DSP (délégation de service public) confiée à une SEM locale : la SEMTAN.

Dans le centre ville de Niort, Une navette gratuite, le Cititan, permet aux Niortais de se déplacer depuis la place de La Brèche jusqu'à la place du Port sur un circuit de 8 arrêts, aménagés pour les personnes à mobilité réduite. Ce service fonctionne du lundi au samedi de 7h20 à 19h40, avec une fréquence de passage toutes les 10 mn.

Depuis le 4 juillet 2011, 20 lignes régulières de bus desservent Niort et les communes environnantes. Ce nouveau réseau propose une augmentation des fréquences de lignes et un prolongement de certaines lignes :

- ✓ 5 lignes chrono'Tan avec une fréquence toutes les 20 minutes
- ✓ 7 lignes inter'Tan qui desservent Niort – Chauray – Aiffres et Bessines, toutes les 30 minutes
- ✓ 8 lignes qui desservent les autres communes de l'agglomération.

Un nouveau kiosque TAN (Transport de l'Agglomération de Niort), implanté Place de la Brèche, permet de renseigner sur les horaires et lignes de bus, mais aussi de vendre les titres de transport. Il abritera prochainement la centrale de mobilité mise en place par la CAN et le Conseil général, permettant l'information et la délivrance de tous les titres de transport à destination du département.

Un projet de TCSP (transport en commun en site propre) Bessines – Niort – Chauray a été inscrit dans le PDU et a été retenu dans l'appel à projet des TCSP subventionné par l'Etat dans le cadre du Grenelle II. Il s'agit ainsi de mettre en service un bus à haut niveau de service (BHNS) qui aura pour fréquence toutes les 10 minutes.

Les travaux doivent commencer avant décembre 2013 pour une mise en service prévisionnelle en 2016.

Il existe aussi un service de transport de personnes à mobilité réduite : le service TPMR est exclusivement réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la MDPH, qui ne peuvent pas utiliser les lignes régulières. Pour bénéficier de ce service, le taux d'invalidité doit être supérieur ou égal à 80 %, avec la mention " station debout pénible." Ce service fonctionne sur réservation.

Un service de transport à la demande est aussi proposé pour les populations rurales où les bus de l'agglomération ne passent pas de manière régulière.

Par ailleurs, huit lignes RDS (Réseau des Deux-Sèvres) du Conseil général desservent Niort.

- Le train :

Niort est desservi par deux lignes de transports de voyageurs :

- ✓ La ligne LGV Paris –Poitiers-La Rochelle qui permet un accès à la capitale en 2h00. Des TER circulent aussi sur cette ligne reliant La Rochelle à Poitiers
- ✓ La ligne Saintes – Niort.

✓ Un pôle d'échange multimodale (PEM) à la gare SNCF est en cours d'étude entre les différents partenaires du transport (Département, Région Poitou-Charentes et SNCF), afin d'améliorer l'intermodalité.

C - les aménagements cyclistes et piétons :

Le centre ville de Niort a fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement en faveur des circulations piétonnes :

- Traitement des espaces publics
- Mise en place de liaisons continues

L'aménagement en cours de la place de la Brèche, place du temple, place des Halles, rue Ricard et rue Brisson permet de mettre en place un grand axe piéton en direction de la Sèvre.

Il existe plusieurs bandes cyclables le long des voiries ; de plus en plus d'aménagements prennent en compte la dimension « cycliste ».

La ville de Niort encourage l'utilisation du vélo en ville. Un schéma directeur cyclable a été élaboré dans ce sens, en 2006.

Aussi, la ville agit pour que ce mode de déplacement se développe en centre ville et dans les quartiers.

Pour se faire, certaines rues en sens uniques sont mises en double sens cyclables à travers : « les zones de rencontre en zone 20 » et les « zones 30 ».

Ce système offre de nombreux avantages : des trajets plus courts et plus directs, une meilleure continuité des trajets, davantage de sécurité en évitant les grands axes.

Les vélos peuvent aussi circuler au pas dans les zones piétonnes, zones où les piétons restent absolument prioritaires.

L'accent est aussi mis sur le stationnement des vélos. Outre les nombreux arceaux qui sont installés sur le territoire, un local à vélos sécurisé existe au parking Marcel Paul, géré par la SOPAC. Dix places sont mises à disposition par abonnement.

Le « plan vélo » de la Ville de Niort est très sensible à cette problématique. Deux nouveaux abris vélos sécurisés devraient être installés Place de Brèche et à proximité de la gare.

Un même équipement devrait aussi être installé pour les agents de la Ville de Niort.

Afin de favoriser la pratique du vélo, la ville a mis à disposition de ses agents 15 vélos à assistance électrique (VAE).

D- Les Plans de Déplacements Entreprises (PDE) et Administrations (PDA):

Plusieurs entreprises ou administrations sur Niort ont mis en place un PDE au sein de leurs structures dans lequel elles favorisent l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont mis en place dont par exemple la prise en charge des titres de transports collectifs (abonnements bus / trains) à 50 % par l'entreprise ou la collectivité.

Ce dispositif existe par exemple dans certaines mutuelles présentes à Niort.

Un Plan de Déplacement Administration est mis en place par le Conseil général, et en cours d'élaboration à la CAN et prochainement à la Ville de Niort.

Dans le cadre du PDU, la CAN est partenaire de la plate-forme de covoiturage mis en place par le Conseil Régional.

La problématique des déplacements est au cœur de la réflexion municipale. De nombreux projets sont en cours de réalisation pour sécuriser et développer par exemple l'utilisation de vélos. La mise en

place récente du nouveau réseau de transport urbain par la CAN démontre aussi l'engagement fort du territoire en ce domaine.

6 - LE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES PUBLICS NUMERIQUES :

De nombreuses structures publiques présentes sur le territoire offrent la possibilité d'avoir accès à un point Internet :

A – Les Espaces publics numériques :

Le Conseil Général des Deux-Sèvres a mis en place un réseau numérique baptisé Solid'Rnet sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif repose sur un principe de proximité. L'objectif est d'offrir deux types de services :

- ✓ Un accès gratuit à Internet (accès au matériel et à la connexion)
- ✓ Un accompagnement réalisé par un professionnel des usages

Ce réseau se fonde sur une mutualisation des moyens (personnes dédiées, lieux et matériels) pour assurer à l'ensemble du département un niveau d'accès satisfaisant et égal sur l'ensemble du territoire.

La médiation numérique s'adresse aux personnes suivantes :

- ✓ des allocataires de minimas sociaux, des travailleurs pauvres
- ✓ des retraités, des personnes isolées
- ✓ des familles monoparentales...
- ✓ les publics les plus éloignés des usages des TIC

Les espaces publics numériques initiés par le Conseil Général des Deux-Sèvres : 2 points présents à Niort :

Le collège Jean Zay : ouvert le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13 h00 à 18h30 et le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00.

Espace rue Alsace Lorraine : ouvert le mardi de 10h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 12h45 à 15h45.

B – Autres points de connexion :

Des points Internet sont aussi en libre accès dans les mairies de quartier de Clou Bouchet et Tour Chabot et dans les différents centres socio culturels de la ville.

Des lieux d'accueils spécifiques à certains publics offrent aussi ces services :

- Les résidences habitat jeunes (RHJ) Atlantique et la Roulière proposent un accès libre aux moins de 26 ans, adhérents et résidents, pour une cotisation annuelle de 10 €.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie propose un accès libre pour tout public mais plutôt en direction des demandeurs d'emploi, des étudiants et des chefs d'entreprises.
 - Le Centre Information Jeunesse (CIJ) propose un point «Cyb » aux adhérents
- La mission locale du pays niortais : point internet pour les jeunes de 16 à 25 ans ayant un dossier ouvert.

Des entreprises privées ou des cybercafés proposent aussi ces services (Copie K –media clic...)

De nombreux services offrent la possibilité aux niortais d'avoir accès à un point internet, gratuit ou payant. Il convient de rester vigilant sur cette offre afin de ne pas créer de « fracture numérique ».

PROCES-VERBAL

II - Les principaux projets de la Ville de NIORT

1 - L'Agenda 21 :

Depuis 2008, la municipalité s'est engagée dans un agenda 21 local. Son élaboration se déroule en 4 étapes :

1^{er} étape : 2008 -2010 - le service public s'engage :

Les agents de la Ville, du CCAS et du SEV (syndicat des Eaux du vivier) ont bénéficié depuis 2008 de formations et de programmes de sensibilisation au développement durable. Les services municipaux ont réalisé en 2010 un diagnostic de leurs pratiques et jeté les bases d'un programme d'actions pour les améliorer.

2^{ème} étape : février, mars 2011 – le temps de la concertation :

Les acteurs locaux ont été invités à donner leurs avis en terme de besoins et d'attentes dans le développement durable lors des ateliers participatifs.

3^{ème} étape : avril à septembre 2011 – de la stratégie à l'action :

Les propositions des Niortais servent de base à la rédaction d'un programme d'actions qui fédèrera les projets de chacun et créera une dynamique de territoire durable.

4^{ème} étape : octobre 2011 – la mise en œuvre :

Une fois adopté, l'Agenda 21 deviendra une référence pour toutes et tous sur le territoire. Il orientera les actions publiques et encouragera les initiatives privées déjà nombreuses. Ce document de référence guidera chacun dans un engagement quotidien en faveur du développement durable.

2 - La biodiversité :

La Ville de Niort a lancé un inventaire de la biodiversité afin de confirmer le fort intérêt biologique de la Sèvre. Deux associations ; le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS) et Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE) réalisent cet inventaire depuis mars 2010. Le diagnostic a été achevé en mai 2011 après l'étude de douze « unités écologiques ».

3 – L'aménagement du territoire urbain :

L'aménagement du centre ville :

La 1^{ère} étape de transformation du centre Ville s'est opérée en 2009 avec la piétonisation.

L'objectif est de dessiner un nouveau cadre de vie entre la place de la Brèche et la Sèvre afin de reconquérir cette dernière jusqu'alors ignorée des Niortais.

La politique de la ville consiste à redynamiser cet espace en agissant sur toutes les composantes qui contribuent à le rendre vivant et attractif tant pour les habitants que pour les usagers. Il s'agit de réduire la place de la voiture en ville, par le développement de la piétonisation et des pistes cyclables, la diminution des places de Parking et de réhabiliter les friches urbaines (ex : la friche Boinot en devenir d'un espace touristique et culturel) afin de « faire respirer » le cœur de Ville.

D'ici 2012, l'aménagement des rues Ricard et Victor Hugo, de la place du Temple, des abords des halles et du Donjon sera achevé.

- L'aménagement du parking et de la place de la Brèche :

Dans la dynamique de réaménagement du centre ville, le réaménagement de la place de la Brèche est au cœur du projet de la Ville. La construction d'un parking souterrain sur la partie centrale de la place de la Brèche a été lancée en mai 2010. Cet équipement entrera en service en novembre 2011 et offrira 530 places de stationnement pour les voitures.

Le jardin, quatre hectares d'espaces verts, recouvrira à la fois le parking souterrain et l'actuel parking côté esplanade. Les travaux ont débuté en 2010 pour un achèvement de la dernière phase en 2013. Un vaste espace vert, quatre jardins thématiques, un espace jeux pour enfant, des miroirs d'eaux, de nombreuses plantations viendront embellir cette place.

- Le projet de rénovation urbaine :

2 Les zones sensibles :

La Ville de Niort, en partenariat avec « Habitat Sud Deux-Sèvres » et la Communauté d'agglomération de Niort bénéficient de l'aide de l'Etat pour rénover en profondeur les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour-Chabot-Gavacherie ; quartiers classés en zone urbaine sensible (ZUS). La convention avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) a été signée en 2007 pour une durée de cinq ans.

L'originalité de la mise en œuvre du PRUS de la Ville de Niort réside dans le rôle joué par les habitants dans la transformation de leurs quartiers. Associés à l'élaboration du projet, c'est bien avec et pour eux que les changements s'opèreront jusqu'en 2014.

Plusieurs types de projets sont accompagnés :

- reconstruction du groupe scolaire Jean Zay
- aménagement des espaces publics du Clou Bouchet et du parc de la Tour Chabot
- répartition du logement social à l'échelle de la ville
- rénovation de la maison de quartier du Clou Bouchet
- construction du Pôle Enfance quartier de la Gavacherie

3 Le centre-ville ancien :

L'opération OPAH-RU (opération de programmation d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain) a pour objectif la rénovation du centre-ville. Une des priorités est d'améliorer la qualité de l'habitat dans le centre ancien en apportant des subventions à la réhabilitation. L'Etat est associé financièrement à ce programme qui prend fin en 2012.

4 - Le développement d'une politique culturelle

Depuis 2008, la Municipalité s'engage dans une forte politique culturelle afin de donner une identité au territoire. A ce titre, un service « d'action culturelle » et un service « évènement » pour soutenir la logistique de ces manifestations ont été créés.

Trois modalités d'action permettent de définir l'action culturelle de la Ville de Niort :

- le soutien aux compagnies et aux manifestations (sous forme de subventions)
- le soutien aux équipes et équipements (sous forme de subvention et de mise à disposition de locaux)

Par des conventions tripartites d'objectifs, la Ville apporte son soutien aux établissements suivants : le Moulin du Roc, le CAMJI, le CNAR le Fort Foucault et bientôt la Villa Pérochon.

Le Patronage laïque et le Site Erna Boinot sont aussi soutenus. Toutes ces structures sont gérées par des associations.

Le « Chapiteau Ville » acheté en 2010 (capacité de 300 places assises et 700 debout) accueille aussi de nombreuses animations.

Porté par la Ville, par un service dédié, le festival TECIVERDI a vu le jour. Le festival de la diversité biologique et culturelle. Cet événement, qui a lieu tous les deux ans, a notamment pour originalité de

mobiliser tous les acteurs de la ville, dans un esprit participatif. Il se traduit par six mois d'actions, et un grand événement au début de l'été avec des spectacles, des conférences, des expositions....

Le festival Téciverdi est construit avec les Niortais. L'appel à projets lancé à l'automne 2009, autour du thème fédérateur de l'arbre, a fait jaillir de nombreuses initiatives, labellisées en janvier 2010. Les conseils de quartier, des associations, des écoles, des structures professionnelles ou administratives, des citoyens... ont apporté leur contribution.

En 2012 (du 29 juin au 1er juillet), la 2ème édition de Téciverdi, aura pour thème les insectes et les araignées.

Le développement de la création culturelle est recherché grâce à différents outils.

La pérennisation du CNAR sur le territoire niortais est un symbole fort de l'importance donnée à la création culturelle sur le territoire. La mise à disposition de nombreux locaux ou la création de résidences d'artistes par la Ville de Niort pour la création artistique est aussi à souligner.

La réhabilitation de la Maison Pérochon (maison de l'écrivain léguée en 2002 par ses petits enfants à la Ville) en un centre photographique contemporain va permettre de diversifier l'offre culturelle de la Ville. Ce projet va permettre de rejoindre le projet artistique porté depuis 1994 par l'association niortaise « *Pour l'instant* » autour de la photographie d'auteur.

La réhabilitation du bâtiment associatif qui héberge les deux associations « Théâtre de la Chaloupe » et « Cirqu'en Scène » va permettre d'accueillir le public dans de meilleures conditions, d'adapter au mieux le bâtiment aux activités pratiquées et de pérenniser la présence de ces deux structures dans le quartier.

5 – Le développement du sport :

- La construction de l'Acclameur :

Ce nouvel équipement qui sera achevé fin 2011 accueillera manifestations sportives et concerts pour une capacité maximum de 3 500 places.

Outre la grande salle, l'équipement comprendra une salle pour des compétitions d'escalade, un espace acrobatique et dans un bâtiment annexe : une billetterie, des espaces de restauration, de séminaire et le centre de développement du sport.

- La salle omnisports de l'avenue de Limoges:

La Ville s'engage aussi régulièrement dans la réhabilitation d'équipements sportifs à travers notamment la rénovation de vestiaires.

A ce titre, suite à la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires, la salle omnisports avenue de Limoges sera rénovée dans son ensemble.

III - Axes de développement au regard des trois valeurs départementales

Pour renforcer la cohésion territoriale

Les projets de la Ville de Niort ont pour objectif de créer un cadre de vie agréable en réduisant les inégalités qui peuvent exister sur son territoire (centre ville et quartiers). Les actions mises en œuvre visent notamment à rééquilibrer la qualité de vie entre quartiers, et à proposer de nouveaux équipements structurants du territoire.

Pour développer les solidarités :

Le projet municipal de la Ville de Niort est soucieux de prendre en compte les différentes solidarités.

Aussi par exemple afin de répondre aux exigences de la réglementation, la Ville de Niort s'est engagée dans l'accessibilité des espaces publics et des activités aux personnes handicapées et personnes âgées.

- traitement des bâtiments, des espaces publics et déplacement (plan de mise en accessibilité de l'espace public, signalisation des cheminements, mise aux normes de l'Hôtel de Ville...)

- adaptation des structures telles que les salles de sport, création de l'aire de jeux Massujat entièrement accessible aux personnes en situation de handicap, adaptation du site web de la Ville

- respect des obligations légales d'emplois de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de l'effectif total de la Ville.

- Un projet d'agenda 22, sur la stratégie handicap est en cours de réflexion.

Par ailleurs, le budget alloué au CCAS en charge des politiques sociales a été augmenté.

Pour favoriser le développement durable :

La ville de Niort a fait du Développement Durable un des axes forts de sa politique. La mise en place de l'agenda 21 local en est la parfaite illustration.

Par exemple la Ville a pour objectif de maîtriser ses dépenses énergétiques, avec des dépenses d'investissement à prévoir en conséquence.

Dans la constitution des marchés de travaux, il est apporté une attention toute particulière aux critères environnementaux : choix des matériaux et chantiers « verts » afin de limiter les nuisances au bénéfice des occupants potentiels du site, des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

La Municipalité de Niort s'engage pour chaque grand projet de la Ville dans une démarche forte de concertation et d'information auprès de la population. Celle-ci est ainsi régulièrement associée à différentes réunions d'informations ou des groupes de réflexions.

Les conseils de quartiers jouent aussi un rôle de proximité et d'autonomie de la population dans sa politique locale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver ce contrat Proxima 3 qui concerne la période de 2008 à 2013, nous rentrons dans la dernière phase, pour la mise en œuvre du programme opérationnel qui avait commencé, Ville de Niort, Conseil général et CAN.

Sur les trois projets qui ont été retenus pour ce dispositif, il y a la réhabilitation de la Villa Pérochon en centre d'art photographique, Nicolas MARJAULT vous en a déjà parlé, la réhabilitation d'un bâtiment des anciennes usines Erna Boinot pour les associations « Cirque en Scène » et « le Théâtre de la Chaloupe », c'est en haut, et la construction de vestiaires au stade Grande Croix, puisque vous savez qu'ils sont quand même en très mauvais état.

Donc il vous est demandé d'approuver cette convention.

Elsie COLAS

Je regrette sincèrement, que dans le diagnostic, les services de soins SESSAD du groupement PEP APAJH ne soient pas nommés, alors que GEIST, l'APF et le reste y sont.

L'aide aux enfants handicapés, vous y êtes certainement sensibles et moi aussi. Donc je vous le fait remarquer Madame le Maire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110555

PATRIMOINE ET MOYENS

**MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DES BATIMENTS - ATTRIBUTION DES
MARCHES POUR LES LOTS N° 1,3,5,6 ET 7**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans l'acte de construire ou dans le cadre de l'entretien des ouvrages, il est non seulement nécessaire et obligatoire de mettre en œuvre des contrôles et vérifications techniques, mais aussi d'assurer la maintenance de certaines installations (ascenseurs, groupes électrogènes, équipements de sécurité incendie, etc).

D'une manière générale, la maintenance comprend l'entretien courant et les visites périodiques, mais également la garantie totale sur les installations avec le remplacement de toutes les pièces défectueuses, fourniture et main d'œuvre.

Pour assurer cette maintenance, un appel d'offres fractionné en sept lots a été lancé, afin de faire appel à des entreprises spécialisées.

Les marchés seront exécutoires à compter du 1^{er} janvier 2012 ou de la date de leur notification aux entreprises si elle est postérieure et ce jusqu'au 31 décembre 2012. Ils pourront être reconduits trois fois pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 sans pouvoir exéder le 31 décembre 2015.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 14 novembre 2011 pour procéder à la désignation des attributaires des marchés pour les lots 1 à 7.

La CAO a déclaré les lots 2 et 4 infructueux et un nouvel appel d'offres ouvert sera relancé pour ces lots. Elle a donc statué sur les lots 1, 3, 5, 6 et 7.

Les crédits nécessaires seront ouverts aux budgets des exercices concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés à bons de commande pour chaque lot précisé dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation du marché	Attributaires	Montant minimum du marché en €TTC	Montant maximum du marché en €TTC
1	Ascenseurs, monte charges et monte handicapés	OTIS	20 000	50 000
3	Protection intrusion et contrôle d'accès	CTCAM	35 000	140 000
5	Equipements de sécurité incendie	INEO	50 000	180 000

6	Cuisines (dégraissage des hottes, de l'extraction et des conduits)	AIR ACTION	5 000	16 000
7	Horloges, cloches, chronomètres de stades et gymnases	BODET	5 000	60 000

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dits marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Attribution des marchés pour les lots que vous avez dans le tableau, ce sont des marchés de maintenance de diverses installations, notre régie n'a pas les compétences ultra spécifiques pour le faire, donc nous passons des contrats de maintenance.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110556

PATRIMOINE ET MOYENS

**ELECTROMOBILITE - ACHAT DE VEHICULES
ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE
LA REGION POITOU CHARENTES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a été sollicitée dans le cadre de l'appel à projets « Electromobilité » 2011-2012 de la Région Poitou Charentes.

Notre collectivité a la volonté de s'inscrire dans ce processus à travers des projets en cours d'études ou déjà en cours de développement.

En effet, les actions qui concrétisent notre engagement dans ce mode de déplacement se traduisent par le montage de projets concernant notamment :

- Le pôle d'échange multimodal de la gare intégrant un espace dédié aux véhicules électriques ;
- Le développement de l'usage du vélo électrique dans le cadre du futur PDA ;
- L'intégration du vélo électrique dans notre schéma directeur cyclable (locaux équipés de bornes) ;
- L'implantation de bornes de rechargement dans des parkings publics.

De plus, la Ville de Niort souhaite acquérir pour ses besoins spécifiques, huit véhicules électriques. Les achats sont prévus selon le calendrier suivant :

- deux véhicules électriques utilitaires en 2011 et deux autres en 2012 ;
- deux véhicules électriques de transport de personnes en 2011 et deux autres en 2012.

Le montant de ces acquisitions est estimé à 143 465,15 €HT soit 171 584,32 €TTC. La Ville de Niort va solliciter des aides de la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total du projet en €TTC		Montant des participations	
Achat de huit véhicules	171 584,32 €	<u>Conseil régional</u> FRDEIVE +FREE	
		4 véhicules utilitaires	14 358,00 €
		4 véhicules transports personnes	24 000,00 €
		<u>Ville de Niort</u>	133 226,32 €
Total :	171 584,32 €	Total :	171 584,32 €

Les crédits nécessaires sont ouverts en partie au budget de l'exercice 2011 et le seront pour le reste au budget 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement de l'acquisition de huit véhicules électriques utilitaires et de transport ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès de la Région Poitou Charentes, puis à signer le cas échéant les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de notre parc de véhicules, alors on va appeler ça notre partie électromobilité du parc de véhicules, nous allons demander des subventions auprès de la Région Poitou-Charentes pour acquérir 4 véhicules électriques dans un prochain marché. Juste pour votre information, il y a 2 réponses, 2 constructeurs qui se sont positionnés et vous serez informés de nos acquisitions prochainement.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110557

PATRIMOINE ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE
ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE
ET REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE - PHASES
2 - 3 - 4 - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS N°2 POUR
LES LOTS 8, 12 ET 17 - AVENANTS N°3 POUR LES LOTS 3,
9, 10 ET 15 - AVENANT N°4 POUR LE LOT 16**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses séances du :

- 29 juin 2007, a confié au Cabinet Ameller & Dubois, la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) destinée à la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay ;
- 29 septembre 2009, a validé le Dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – dévoiement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;
- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et du 14 mars 2011 a approuvé les dix-neuf lots techniques concernant la phase 2 – bâtiments ;
- 31 janvier 2011, 9 mai 2011 et 19 septembre 2011 a validé des avenants aux marchés de travaux en cours.

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) sont en cours de finition et doivent être livrés pour la fin de l'année civile 2011. Des adaptations techniques sont nécessaires, pour cette phase et par anticipation pour les phases suivantes (phase 3 : extension et réhabilitation de l'école maternelle – début des travaux en janvier 2012).

Ces modifications intègrent des adaptations complémentaires nécessaires pour gérer la phase provisoire d'occupation de la nouvelle école élémentaire par les élèves de la maternelle ainsi qu'une cohérence avec les aménagements urbains futurs (limite de prestations côté boulevard de l'Atlantique, hauteur des clôtures périphériques...).

Par ailleurs, les avenants supérieurs à 5 % du montant du marché, ont fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 novembre 2011.

Aussi, les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lots	Intitulés	Entreprises	Montant marchés initiaux €TTC	Montant total des avenants précédents €TTC	Avenants objet de la présente délibération			% total avenants	Montant total marché + avenants
					n°	Montant €TTC	%		
3	Gros Œuvre	BOUQUET	1 415 603,35	15 789,71	3	242,77	0,02	1,13	1 431 635,83
8	Serrurerie	BGN	173 935,81	0,00	2	12 368,17	- 7,11	-7,11	161 567,64
9	Menuiseries intérieures bois	GIRARD	387 569,98	2 564,82	3	5 718,16	1,48	2,14	395 852,96
10	Cloisons sèches	SOCOBAT	478 471,17	79 712,12	3	546,94	0,11	-16,55	399 305,99
12	Carrelage – faïence	NAUDON-PENOT	251 959,62	0,00	2	13 211,49	- 5,24	-5,24	238 748,13
15	Electricité	EIFFAGE ENERGIE	304 678,81	20 502,12	3	5 565,46	1,83	8,56	330 746,39
16	Plomberie	BINAUD	225 410,51	11 836,37	4	5 682,39	2,52	7,77	242 929,27
17	Chauffage – Ventilation	HERVE THERMIQUE	779 693,89	0,00	2	1 682,67	0,22	0,22	781 376,56

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés de travaux :
les avenants n°2 pour les lots 8, 12 et 17 ;
les avenants n°3 pour les lots 3, 9, 10 et 15 ;
l'avenant n°4 pour le lot n°16.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n° 10231A005

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 3-Gros oeuvre

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 Novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société YVES BOUQUET-30 Route de Souigné-79270 Saint Symphorien, représenté par Jean-Michel LECHEVALLIER-Gérant.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir des prestations telles que détaillées dans les devis annexés au présent avenant.

Le montant total de ces prestations s'élèvent à 202.98 €HT soit 242.77 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% Avenants cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Présent Avenant	Montant après avenants	
Montant du marché	1 415 603.35	15 789.71	242.77	1 431 635.83	1.13

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A008

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 8-Serrurerie

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 Novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société BGN-205 Rue du Maréchal Leclerc-Bp15-79001 Niort Cedex, représenté par Monsieur Bernard MOULENE, Président Directeur Général.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans les devis annexés au présent avenant.

Le montant total de ces prestations s'élèvent à – 10 341.28 €HT soit – 12 368.17 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Avenant	Montant après avenant	
Montant du marché	173 935.81	-	-12 368.17	161 567.64	-7.11

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à NIORT, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A010

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 15-Electricité

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société EIFFAGE ENERGIE Poitou-Charentes-16 Rue Pied de Fond-79000 Niort, représentée par Monsieur Jean-Paul ANDRE, directeur d'Etablissement.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans les devis annexés au présent avenant.

Le montant de ces prestations s'élèvent à 4 653.39 €HT soit 5 565.46 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% Avenants cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Présent Avenant	Montant après avenants	
Montant du marché	304 678.81	20 502.12	5 565.46	330 746.39	8.56

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A011

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 16-Plomberie-sanitaires

Avenant n° 4

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société BINAUD-24 Rue de Chante Alouette-17160 MATHA, représentée par Monsieur Thierry BURIN DES ROZIERS, président.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans le devis annexé au présent avenant.

Le montant total de ces prestations s'élèvent à 4 751.16 €HT soit 5 682.39 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% Avenants cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Présent Avenant	Montant après avenants	
Montant du marché	225 410.51	11 836.37	5 682.39	242 929.27	7.77

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A013

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
Lot n° 17-Chauffage -Ventilation**

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société HERVE THERMIQUE-31 Rue Pied de Fond-ZA Saint Liguire-Bp 8626-79026 niort cedex 09, représentée par Monsieur Jean-Marie SOUCHET.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans les devis annexés au présent avenant.

Le montant de ces prestations s'élèvent à 1406.92 €HT soit 1 682.67 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Avenant	Montant après avenant	
Montant du marché	779 693.89	-	1682.67	781 376.56	0.22

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A017

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
Lot n° 9-Menuiseries Intérieures**

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société GIRARD-63 Avenue du 114 ème RI-79200 PARTHENAY, représenté par Thomas GIRARD, gérant.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans les devis annexés au présent avenant.

Le montant total de ces prestations s'élèvent à 4 781.07 €HT soit 5 718.16 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% Avenants cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Présent Avenant	Montant après avenants	
Montant du marché	387 569.98	2 564.82	5 718.16	395 852.96	2.14

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A018

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
Lot n° 10-Cloisons sèches-Isolation

Avenant n° 3

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société SOCOBAT-Za le Grand Mouton-Route de Sauze Vaussais-79110 CHEF BOUTONNE, représentée par Monsieur Jacques FLANDROIS, gérant.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans le devis annexé au présent avenant.

Le montant total de ces prestations s'élèvent à 457.31 €HT soit 546.94 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% Avenants cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Présent Avenant	Montant après avenants	
Montant du marché	478 471.17	-79 712.12	546.94	399 305.99	-16.55

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur



Marché n° 10231A019

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY

Lot n° 12-Carrelage faïence

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La Société NAUDON PENOT-Za les grands ravards-79410 Saint Gelais, représentée par Franck MICHELON, président.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans les devis annexés au présent avenant.

Lemontant total de ces prestations s'élèvent à – 11 046.40 €HT soit -13 211.49 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC				% cumulés
	Montant initial	Avenants précédents cumulés	Avenant	Montant après avenant	
Montant du marché	251 959.62	-	-13 211.49	238 748.13	-5.24

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait à _____, le _____
Le titulaire

Fait à Niort, le _____
Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'avenants pour la construction du groupe scolaire Jean Zay école élémentaire et d'un restaurant scolaire. Vous avez toute une série d'avenants qui sont récapitulés dans le tableau, la somme globale de ces avenants, positifs et négatifs, ne change pas l'économie du projet ni le coût de la construction qui est toujours évaluée autour de 7 millions d'euros.

Josiane METAYER

Juste pour rebondir sur l'école Jean Zay, et ajouter que l'école primaire se termine ainsi que le restaurant scolaire, ils vont être occupés par les enfants de maternelle, pendant ce temps là, l'école maternelle sera reconstruite et à ce moment là les enfants de primaire pourront regagner l'école élémentaire qui est toute neuve et qui va être le premier équipement de l'ORU qui sort sur ce quartier, à partir du 3 janvier l'école sera mise en service ainsi que le restaurant scolaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110558

PATRIMOINE ET MOYENS

**MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET :
RESTRUCTURATION - MARCHES DE TRAVAUX -
AVENANT N°1 POUR LE LOT 10 CHAUFFAGE ET
VENTILATION ET AVENANT N°2 POUR LE LOT 5
MENUISERIE INTERIEURE BOIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal lors de ses délibérations du :

- 17 décembre 2010, a approuvé les marchés de travaux pour la restructuration de la maison de quartier du Clou Bouchet pour les lots 1 à 6 et 8 à 12. Le lot n°7 carrelage faïence, est réalisé par les services de la ville de Niort ;
- 19 septembre 2011, a accepté les avenants n° 1 pour les lots 1 et 4 ;
- 7 novembre 2011, a accepté les avenants n°1 pour les lots 3, 5 et 6 et l'avenant n°2 pour le lot 1.

Pendant la mise en service du réseau de chauffage urbain, des modifications ont été effectuées sur l'échangeur (augmentation de la puissance) par le prestataire Dalkia. Cela nous oblige à modifier de manière positive les distributions des établissements de la Maison de quartier du Clou Bouchet et de la crèche Angélique.

En conséquence, il doit être prévu la fourniture et la pose d'un nouveau collecteur avec la mise en place d'une nouvelle pompe et d'un circulateur.

En ce qui concerne le lot 5, menuiserie intérieure bois, la conception de l'organigramme des clés, basée sur la future utilisation des salles louées, en corrélation avec les occupants actuels, entraîne une plus value sur la fourniture et pose de passe-partiels qui n'avaient pas été initialement prévus.

Ces changements de prestations nécessitent l'établissement d'avenants conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Aussi les montants initiaux de ces lots sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant marché initial en €TTC	Montant avenant précédent en €TTC	Avenant en cours			% total avenants	Montant total marché + avenants en €TTC
					n°	Montant en € TTC	%		
5	Menuiserie intérieure bois	Audis	24 702,32	- 6 777,64	2	740,99	+ 3,00	- 24,44	18 665,67
10	Chauffage/Ventilation	Hervé Thermique	154 317,44	-	1	3 919,09	+ 2,54	+ 2,54	158 236,53

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver pour les marchés de travaux de restructuration de la Maison de quartier du Clou Bouchet, l'avenant n°1 pour le lot 10 et l'avenant n°2 pour le lot 5 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdits avenants aux marchés de travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 11231M040

REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET

LOT 5 : Menuiseries intérieures bois

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS AUDIS, rue Paul Sabatier, ZI Saint Liguair, 79000 NIORT, représentée par son président Monsieur Thierry LAURENT

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les prestations telles que détaillées dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux en plus values, objet du présent avenant, s'élèvent à 619,56 €HT soit 740,99 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant	Avenant 2	Montant après avenant 2
Montant du marché	17 924,68	740,99	18 665,67

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le	A Niort, le
Le titulaire,	Le pouvoir adjudicateur,



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 11231M043

REHABILITATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU CLOU BOUCHET

LOT 10 : Chauffage-Ventilation

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011,

d'une part,

Et :

La SAS HERVE THERMIQUE, 31 rue Pied de Fond-ZA Saint Liguair-BP8626-79026 Niort cedex, représentée par son directeur d'agence, Monsieur Philippe MASKO.

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, il convient de prévoir les augmentations de travaux tels que détaillées dans le devis annexé au présent avenant.

Ces travaux en plus values, objet du présent avenant, s'élèvent à 3 276.83 €HT soit 3 919.09 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant	Avenant 1	Montant après avenant 1
Montant du marché	154 317.44	3 919.09	158 236.53

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le _____	A Niort, le _____
Le titulaire,	Le pouvoir adjudicateur,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant pour des lots chauffage et ventilation, des avenants très techniques de modifications au vu des demandes des usagers d'une part mais aussi des contraintes observées sur le chantier d'autre part.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110559

PATRIMOINE ET MOYENS

**ILOT ATLANTIQUE - UTILISATION DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DU CLOU BOUCHET - CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE NIORT, HABITAT SUD DEUX-SEVRES ET
DALKIA FRANCE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE AU
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert le quartier du Clou Bouchet. En octobre 2008, il a confié, par contrat les prestations d'énergie, de conduite et de maintenance des installations à la société Dalkia France.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de ce quartier, le groupe scolaire Jean Zay propriété de la Ville de Niort, est raccordé à ce réseau de chauffage.

Aussi, il est nécessaire de fixer par convention, les conditions particulières de fourniture d'énergie calorifique concernant ce groupe scolaire ainsi que les modalités de maintenance afin de permettre le règlement des prestations.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort, Habitat Sud Deux-Sèvres et Dalkia France pour la fourniture d'énergie calorifique du groupe scolaire Jean Zay ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY
CONVENTION D'UTILISATION DU RESEAU DE
CHAUFFAGE DU CLOU BOUCHET A NIORT

ENTRE : La Ville de NIORT

1 Place Martin Bastard
79022 NIORT

Représentée par Madame le Maire

Ci-après désigné par : **L'UTILISATEUR**

d'une part,

ET **HABITAT SUD DEUX-SEVRES**

8, rue François Viète
BP 8623
79026 NIORT Cedex 9

Ci-après désigné par : **LE CLIENT**

et,

ET **DALKIA France**

S C A au capital de 220 047 504 Euros
Dont le Siège Social est : 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 SAINT ANDRE
Inscrite au Registre du Commerce de LILLE n° 456 500 537

Représentée par : Monsieur Benoît GUIBLIN
Directeur du CENTRE TOURAINE POITOU CHARENTES
ACTICAMPUS 4 – 40 rue James Watt – BP 30606
37206 TOURS CEDEX 3

Ci-après désignée : **LE TITULAIRE**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Habitat Sud Deux-Sèvres est propriétaire du réseau de chaleur du Clou Bouchet.

En avril 2008, LE CLIENT a lancé une procédure d'appel d'offres sous la forme d'un dialogue compétitif, l'objectif étant de confier à un partenaire les prestations de gestion d'énergie, de conduite

et de maintenance des installations de chauffage du quartier du Clou Bouchet, comprenant l'outil de production : chaufferie plus cogénération, les réseaux enterrés existants et futurs.

A l'issue de ce dialogue compétitif, DALKIA a été attributaire du contrat qui a débuté le 1^{er} octobre 2008.

La proposition retenue a été la rénovation de la cogénération gaz, la suppression de l'écrêtage au fioul lourd remplacé par du gaz naturel, la dépose de la cheminée actuelle haute de 30 mètres remplacée par quatre d'environ 12 mètres, et l'installation de 50 m² d'un champ solaire photovoltaïque en façade sud de la chaufferie.

L'installation de production dimensionnée pour les besoins du CLIENT peut néanmoins supporter en toute sécurité des installations supplémentaires, permettant d'obtenir un tarif de fourniture d'énergie très attractif, et d'avoir une dimension environnementale en diminuant significativement les rejets de CO² (1 170 tonnes de CO² économisées annuellement par rapport à la situation antérieure).

Aux titres de ce qui vient d'être exposé, les parties ont décidé de se rencontrer afin de finaliser la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'utilisation du réseau de chauffage du CLOU BOUCHET, a pour objet de fixer les conditions particulières de fourniture par le TITULAIRE, de l'énergie calorifique nécessaires au fonctionnement des installations de l'UTILISATEUR sises :

Sous stations rue du collèe à NIORT

Aux conditions de la présente convention, le TITULAIRE s'engage à fournir à l'UTILISATEUR, qui accepte, la chaleur nécessaire à l'alimentation de l'installation des sous stations du GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY 1 à NIORT.

Les fournitures qui font l'objet de la présente convention sont effectuées selon les prescriptions du contrat du chauffage collectif du Quartier du CLOU BOUCHET à NIORT en date du 1er octobre 2008.

En particulier, le TITULAIRE assure le gros entretien et la garantie totale de l'installation primaire du chauffage collectif à l'exclusion des ouvrages de génie civil de la chaufferie et de ses annexes, pendant la durée du contrat. A ce titre, le contrat précité prévoit la constitution, par le TITULAIRE, d'un fond de renouvellement alimenté par les recettes P3 dont le montant est facturé à chaque UTILISATEUR, suivant les dispositions prévues à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 2 - RACCORDEMENT ET POINT DE LIVRAISON

Sauf stipulation contraire au descriptif technique, l'installation de l'UTILISATEUR est desservie par un branchement unique aboutissant à deux points de livraison.

Le branchement de raccordement des installations de l'UTILISATEUR au réseau de chauffage collectif fait partie des ouvrages objets de cette convention.

ARTICLE 3 - INSTALLATIONS DE L'UTILISATEUR

3.1. A partir du point de livraison, c'est-à-dire des brides de raccordement des échangeurs ou du point de mélange installés dans les sous-stations de l'UTILISATEUR, les installations sont dites "secondaires" et sont la propriété dudit UTILISATEUR. Elles seront exploitées et entretenues par ses soins et à ses frais. L'UTILISATEUR pourra, par un contrat séparé de la

présente convention, confier au TITULAIRE les prestations et fournitures d'entretien des installations secondaires.

Dans le cas où les installations appartenant à l'UTILISATEUR se trouvent dans le local du point de livraison, l'UTILISATEUR devra se conformer aux règlements en vigueur à la date de construction des installations.

- 3.2. Elles doivent, tant pour éviter les troubles dans l'exploitation du chauffage collectif, que pour assurer la sécurité du personnel du TITULAIRE, comprendre tous les aménagements imposés par la prudence.
- 3.3. L'UTILISATEUR s'engage à munir ses installations, par ses soins et à ses frais, des appareils nécessaires pour que leur fonctionnement ne trouble en quoi que ce soit la marche normale du réseau de chauffage collectif, et à remédier à toute défektivité qui pourrait se manifester.
- 3.4. Pour les caractéristiques et le réglage de ses installations primaires, l'UTILISATEUR se conformera aux indications qui lui seront données par le TITULAIRE.
- 3.5. Le TITULAIRE est autorisé à vérifier, à toute époque et sans préavis, les installations de l'UTILISATEUR, sans qu'il encoure, de ce fait, une responsabilité quelconque en cas de défektivité de ces installations, cette vérification étant opérée dans le seul intérêt du réseau.

En cas de désaccord sur les mesures à prendre, en vue de faire disparaître toutes causes de danger ou de trouble dans le fonctionnement du réseau, il sera statué par un représentant du CLIENT ou de tout conseil que le CLIENT lui substituerait.

- 3.6 L'UTILISATEUR et le TITULAIRE seront respectivement responsables de tous les actes exécutés par leur personnel dans le poste de livraison. Il est spécifié que l'UTILISATEUR s'interdit toute manœuvre ou toute intervention sur le matériel de raccordement, sauf en cas de risque d'accident ou en cas de convention expresse particulière.

La responsabilité de l'UTILISATEUR, vis-à-vis du TITULAIRE, ne pourra être engagée à propos des incidents que les mesures prises par ses soins avaient pour but de prévenir lorsque, sans faute de sa part, il se sera conformé aux indications fournies par le TITULAIRE en application de l'article 3.4. ci-avant ou des prescriptions arrêtées par le représentant du Conseil du CLIENT. (LE CLIENT est l'autorité propriétaire du réseau de chauffage du CLOU BOUCHET)

Si le TITULAIRE jugeait bon d'installer, en cours d'exploitation, sous sa seule responsabilité et à ses frais, après accord de l'UTILISATEUR, des appareils complémentaires, ceux-ci resteraient la propriété du TITULAIRE qui pourrait les retirer à ses frais à tout moment, après en avoir avisé l'UTILISATEUR.

ARTICLE 4 - CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE

- 4.1. La puissance souscrite sera tenue en permanence à la disposition de l'UTILISATEUR.
- 4.2. L'entretien des installations s'effectuera dans toute la mesure du possible en dehors de la saison de chauffage.
- 4.3. Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le TITULAIRE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires, sous réserve d'en rendre compte à la collectivité, et d'en informer l'UTILISATEUR dans les 12 heures qui suivent cette interruption.

- 4.4. Il est précisé que l'UTILISATEUR reste maître de la date de début et de fin de chauffage. Si ces dates sont différentes de celles du CLIENT, la chaufferie actuelle assurera le relais.
- 4.5. En période de chauffage l'eau chaude sanitaire sera produite en partie par le réseau de chauffage et le complément assuré par la chaufferie de l'UTILISATEUR.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DE LA QUANTITE DE CHALEUR FACTUREE A L'UTILISATEUR - VERIFICATION DES COMPTEURS

5.1. Détermination de la quantité de chaleur

La chaleur livrée à l'UTILISATEUR sera mesurée par des compteurs d'énergie thermique d'un modèle approuvé.

S'ils ne sont pas déjà installés, ces compteurs seront installés aux frais de l'UTILISATEUR et suivant les prescriptions fournies par le PRESTATATAIRE.

Les compteurs et les sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet.

5.2. Vérification des compteurs et relevés des compteurs

Les compteurs seront placés en amont de la bouteille de mélange ou des échangeurs côté primaire, et installés suivant les règles de l'art : longueurs droites minimum en amont et aval des compteurs, vannes d'isolement, filtres et doublement des sondes de mesure départ et retour.

L'accès aux compteurs devra être facile pour les techniciens du TITULAIRE.

Les compteurs seront entretenus aux frais du TITULAIRE par un réparateur agréé par le service des mesures. L'exactitude des compteurs sera vérifiée tous les ans.

L'UTILISATEUR peut demander à tout moment la vérification des compteurs au service des instruments et mesures ou à un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge de l'UTILISATEUR si le compteur est conforme, ou au TITULAIRE dans le cas contraire. Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées, fixées par le décret 76.1327 du 10 décembre 1976 (journal officiel du 9 janvier 1977) pour les compteurs d'énergie thermique. Tout compteur inexact est remplacé par un compteur vérifié et conforme.

En cas de défaillance du compteur de chaleur, la quantité de chaleur facturée, pour la période comprise entre la date du dernier relevé précédant la défaillance et celle du rétablissement du bon fonctionnement du compteur, est calculée suivant la formule :

$$u = u' \frac{N_{DJX}}{N'_{DJX}}$$

Où :

u est la quantité de chaleur facturée après correction,

u' est la quantité de chaleur fournie pendant la période d'indisponibilité du compteur de la période considérée l'année précédente,

N_{DJX} est le nombre de degrés-jours constaté pendant la période de référence où a été indisponible le compteur.

N'_{DIX} est le nombre de degrés-jours constaté sur la même période de référence que u' l'année précédente à la station météorologique de (POITIERS + LA ROCHELLE) / 2,

Toute anomalie constatée ou prévisible sera signalée par le TITULAIRE à l'UTILISATEUR, et fera l'objet d'un examen commun.

ARTICLE 6 - PUISSANCE SOUSCRITE

Chauffage des locaux

La puissance souscrite, est la puissance calorifique maximale que le TITULAIRE est tenu de mettre à la disposition de l'UTILISATEUR.

Elle est égale ou supérieure au produit :

- de la puissance calorifique maximale en service continu, somme des besoins calorifiques de chauffage des bâtiments de l'UTILISATEUR (les besoins calorifiques tiennent notamment compte de la température extérieure de base pour laquelle a été calculée l'installation. Ils seront fixés par application des normes françaises en vigueur, disponibles en particulier au centre scientifique et technique du bâtiment (C.S.T.B.), des pertes internes de distribution et des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi ;
- par un coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage égal à 1,10 (ce coefficient de surpuissance ne peut être inférieure à 1,10 ; sa valeur dépend de la nature des locaux et de leur programme d'occupation).

Elle ne peut être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'UTILISATEUR.

L'UTILISATEUR peut limiter sa puissance souscrite à celle des locaux en service pour tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

Un essai contradictoire peut-être demandé :

- par l'UTILISATEUR, s'il estime ne pas disposer de la puissance souscrite (vérification à la demande de l'UTILISATEUR infra a).
- par le TITULAIRE, s'il estime que l'UTILISATEUR appelle davantage que la puissance souscrite (vérification à la demande du TITULAIRE infra b).
- par l'UTILISATEUR, s'il désire diminuer la puissance souscrite (révision à la demande de l'UTILISATEUR infra c).

Pour cet essai effectué dans les conditions précisées au fascicule C.C.O. du C.C.T.G. de travaux applicables aux travaux de génie climatique, il est installé à titre provisoire, sur le poste de livraison de l'UTILISATEUR, un enregistreur en continu des puissances délivrées par le fluide primaire.

A défaut, on relèvera les indications du compteur d'énergie cumulées pendant des périodes de dix minutes, d'où l'on déduira la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés seront effectués pendant une durée qui ne pourra être inférieure à vingt quatre heures consécutives et détermineront la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai. On calculera, à partir de cette mesure, la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base est atteinte et on la multipliera par le coefficient de surpuissance pour obtenir la puissance souscrite :

- a) Pour les vérifications à la demande de l'UTILISATEUR, si la puissance ainsi déterminée est conforme à celle fixée dans la présente convention, les frais entraînés sont à la charge de l'UTILISATEUR et il lui appartient, s'il le désire, de modifier l'équipement de son poste de livraison et de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du TITULAIRE qui doit rendre la livraison conforme.
- b) Pour les vérifications à la demande du TITULAIRE, si la puissance ainsi déterminée est supérieure de plus de 4% à la puissance souscrite initiale ou révisée en application de l'alinéa suivant, le TITULAIRE peut demander :
- soit que l'abonné réduise sa puissance absorbée à la puissance souscrite, par des dispositions matérielles contrôlables ;
 - soit qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée,
- et dans les deux cas les frais de l'essai sont à la charge de l'UTILISATEUR. Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du TITULAIRE.
- c) Pour les révisions à la demande de l'UTILISATEUR du fait de la modification des usages, si la puissance ainsi déterminée est inférieure à la puissance souscrite de plus de 4%, la demande d'abonnement est rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur est prise en considération dans la facturation à partir de la date de l'essai. Les frais de l'essai sont, dans tous les cas, à la charge de l'UTILISATEUR.

La puissance souscrite s'élève à 340 kW suivant le tableau récapitulatif joint en annexe 1 et se répartissant comme suit :

- 260 kW école élémentaire,
- 80 kW école maternelle.

ARTICLE 7 – NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA CHALEUR DISTRIBUEE

La chaleur est fournie dans les locaux qui sont mis à la disposition du TITULAIRE par l'UTILISATEUR. Ces locaux sont appelés poste de livraison.

Chauffage

La chaleur est obtenue par échange ou mélange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire, dont le TITULAIRE est responsable, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire. Elle est livrée dans les conditions générales suivantes :

Température maximale du réseau primaire par -7°C extérieur :

- Départ : 90°C
- Retour : 70°C

Pression de service 6 bars.

ARTICLE 8 - PERIODES TARIFAIRES

8.1 Exercice de facturation

On appelle exercice, la période comprise entre le 1^{er} juillet d'une année et le 30 juin de l'année suivante.

8.2 Fournitures pendant la période de chauffage

Les dates de début et de fin de saison de chauffage, période au cours de laquelle le TITULAIRE doit être en mesure de mettre en service ou d'arrêter le chauffage dans les vingt quatre heures suivant la demande de l'UTILISATEUR, sont les suivantes :

Début de la saison de chauffage : **15 septembre**

Fin de la saison de chauffage : **30 mai**

Toutefois, le chauffage ne sera mis en service, que si au préalable LE CLIENT en a donné la consigne pour le chauffage des logements du quartier du CLOU BOUCHET.

De même, le chauffage ne pourra être arrêté postérieurement à la date qu'aura choisit LE CLIENT pour le chauffage des logements du quartier du CLOU BOUCHET.

L'article 4.4. vient en dérogation à cette mesure.

ARTICLE 9 - TARIF DES FOURNITURES

9.1. Principe de la tarification

Le TITULAIRE est autorisé par LE CLIENT à vendre de l'énergie calorifique à l'UTILISATEUR aux tarifs de base ci-après, auxquels s'ajouteront les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

Chacun des tarifs ci-dessous est obligatoirement décomposé en éléments P1C, P'1, P2 et P3 représentant respectivement :

P1C élément variable représentant le coût du combustible réputé nécessaire en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un mégawatheure de chaleur au poste de livraison et enregistré au compteur d'énergie, destiné au chauffage des locaux.

P'1 élément fixe représentant le coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires. Cet élément est facturé au prorata de la puissance souscrite.

P2 élément fixe représentant le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires. Cet élément est facturé au prorata des puissances souscrites.

P3 élément fixe représentant le coût du gros entretien et du renouvellement confié au TITULAIRE réputé nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires. Cet élément est facturé au prorata des puissances souscrites.

9.2. Facturation de la chaleur fournie à l'UTILISATEUR

9.2.1. Au titre de l'énergie calorifique

Redevance au compteur

Au titre de la fourniture d'énergie, l'UTILISATEUR versera au TITULAIRE, pour chaque période de facturation, une redevance PIC égale au produit du nombre de MWh enregistré au compteur d'énergie thermique par le prix unitaire du MWh.

PIC = 33,95 € HT/MWh (T.V.A. au taux de 19,6 %) valeur mai 2008 (pour mémoire 39,834 €HT/MWh au 1^{er} octobre 2011).

(Trente trois euros et quatre vingt quinze centimes hors taxes par Mégawatheure)

9.2.2. Au titre de la fourniture de l'énergie électrique primaire

Le forfait P'1 primaire représentant le coût des dépenses d'énergie électrique est réparti entre les UTILISATEURS au prorata des puissances souscrites, soit :

P'1 = 4,576 €HT/kW souscrit

Soit : $340 \times 4,576 = 1\,555,84$ € HT (T.V.A. au taux de 5,5 %) valeur mai 2008 (pour mémoire 5,051 €H.T. par kW souscrit au 1^{er} octobre 2011)

(Mille cinq cent cinquante cinq euros quatre vingt quatre centimes hors taxes)

9.2.3. Au titre des éléments fixes correspondant aux prestations de conduite et d'entretien courant primaire

Une redevance forfaitaire annuelle de :

P2 = 13,457 €HT/kW souscrit

Soit : $340 \times 13,457 = 4\,575,38$ €HT (T.V.A. au taux de 5,5 %) valeur mai 2008 (pour mémoire 14,195 €HT par kW souscrit au 1^{er} octobre 2011).

(Quatre mille cinq cent soixante quinze euros trente huit centimes hors taxes)

9.2.4. Au titre des éléments fixes correspondant aux prestations de garantie totale primaire

Une redevance forfaitaire annuelle de :

P3 = 5,41 €HT/kW souscrit

Soit : $340 \times 5,41 = 1\,839,40$ €HT (T.V.A. au taux de 5,5 %) valeur mai 2008 (pour mémoire 5,798 €HT par kW souscrit au 1^{er} octobre 2011).

(Mille huit cent trente neuf euros quarante centimes hors taxes)

ARTICLE 10 - REVISION DES PRIX

10.1. Au titre de la fourniture de chaleur

Il sera appliqué la formule suivante :

$$PIC = PIC_0 \left(0,20 + 0,80 \times \left(0,0725 \times \frac{PDJh}{PDJh_0} + 0,9805 \times \frac{PPh}{PPH_0} + 0,1068 \times \frac{PPe}{PPe_0} - 0,1598 * \frac{RT}{RT_0} \right) \right)$$

Dans laquelle :

PIC est la valeur finale H.T. du MWh facturé.

PIC₀ est la valeur initiale du MWh soit 33,95 €H.T. (valeur mai 2008).

PDJh est la valeur finale de la prime de débit.

PDJh₀ est la valeur initiale de la prime de débit soit 37,38 Cts€/kWh/J/an.

PPh est la valeur finale du Prix Proportionnel Hiver.

PPh₀ est la valeur initiale du Prix Proportionnel Hiver soit 3,711 Cts€/kWh.

PPe est la valeur finale du Prix Proportionnel Eté.

PPe₀ est la valeur initiale du Prix Proportionnel Eté soit 3,415 Cts€/kWh.

RT est la valeur finale de la Réduction 2^{ème} Tranche.

RT₀ est la valeur initiale de la Réduction 2^{ème} Tranche soit 0,595 Cts€/kWh.

Les indices de base sont issus des tarifs gaz de Gaz De France S2S niveau S1 et de valeur 1 avril 2008.

10.2. Au titre de l'énergie électrique

Il sera appliqué la formule suivante :

$$P'I = P'I_0 \times \frac{BCVS}{BCVS_0}$$

Dans laquelle :

P'I est la valeur finale H.T. de l'énergie électrique primaire.

P'I₀ est la valeur initiale de l'énergie électrique soit 58 210,00 €H.T.

BCVS est la valeur finale de l'indice INSEE 0850113 – Production française commercialisée sur le marchais français, dans l'industrie – Nomenclature CPF – Electricité basse tension.

BCVS₀ est la valeur initiale de l'indice INSEE 0850113 soit 106,8 en mai 2008.

10.3. Au titre de la conduite et de l'entretien

La révision aura lieu selon les modalités suivantes :

- au 1^{er} septembre de chaque année, un nouveau prix de règlement du marché est calculé en appliquant au prix de base, le pourcentage de la variation (la révision n'est appliquée qu'une fois par an au 1^{er} septembre), excepté la première année pour laquelle les prix sont fermes.
- Le nouveau prix ainsi déterminé résulte de l'application de la formule de variation ci-après :

$$P2 = P2_0 \times \left(0,15 + 0,70 \times \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1_0} + 0,15 \times \frac{FSD1}{FSD1_0} \right)$$

Dans laquelle :

P2 est la valeur finale H.T. par kW souscrit pour le primaire.

P2₀ est la valeur initiale pour le primaire soit 13,457 €/kW souscrit.

ICHTTS1 est la valeur finale du mois de mars précédent, de l'indice du coût de la main d'œuvre « industries mécaniques et électriques » - base 100 novembre 1997 publié au B.O.C.C.

ICHTTS1₀ est la valeur initiale de l'indice du coût de la main d'œuvre soit 140,2.

FSD1 est la valeur finale du mois de mars précédent, de l'indice des Frais et Services Divers publié au B.O.C.C.

FSD1₀ est la valeur initiale de l'indice des Frais et Services Divers soit 119,0.

10.4. Au titre de la garantie totale

La révision aura lieu selon les modalités suivantes :

- au 1^{er} septembre de chaque année, un nouveau prix de règlement du marché est calculé en appliquant au prix de base, le pourcentage de la variation (la révision n'est appliquée qu'une fois par an au 1^{er} septembre), excepté la première année pour laquelle les prix sont fermes.
- Le nouveau prix ainsi déterminé résulte de l'application de la formule de variation ci-après :

$$P3 = P3_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Dans laquelle :

$P3$ est la valeur finale H.T. par kW souscrit pour le primaire.

$P3_0$ est la valeur initiale pour le primaire soit 5,41 €/kW souscrit.

$BT40$ est la valeur finale du mois de mars précédent, de l'indice BT « chauffage central ».

$BT40_0$ est la valeur initiale de l'indice BT « chauffage central » soit 884,8.

ARTICLE 11 - FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES

11.1. Au titre de la fourniture d'énergie calorifique

Les redevances dues feront l'objet de factures mensuelles révisées prorata temporis à la date d'édition.

11.2. Au titre de la part énergie électrique primaire, de la conduite, de l'entretien, et de la garantie totale des installations

Les redevances dues feront l'objet de six échéances émises au début des mois de novembre à avril de chaque exercice, égale à 1/6 ème de la redevance de base révisée à la date du 1er septembre de l'exercice en cours.

11.3. Les factures seront exigibles de l'UTILISATEUR dans les trente (30) jours de leur envoi ou de leur présentation par le TITULAIRE au domicile de l'UTILISATEUR.

Il est précisé que l'UTILISATEUR ne pourra se prévaloir d'une réclamation sur une facture pour justifier un retard de paiement. Le TITULAIRE aura simplement à tenir compte, sur la facture suivante, des réclamations reconnues fondées.

Les factures seront produites en 3 exemplaires.

ARTICLE 12 - IMPOTS ET TAXES

Les prix définis ci-avant sont établis hors taxes (T.V.A. 19,60 % pour le P1C et 5,5 % pour le P'1, le P2 et le P3 primaire), à la signature de la présente convention. Toute modification, suppression ou création de taxes, impôts ou redevances, grévant directement ou indirectement les prix, seront immédiatement répercutés, soit en hausse soit en baisse, à l'initiative du TITULAIRE et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - EXECUTION DU SERVICE

Le TITULAIRE sera responsable des interruptions inopinées de fourniture et, par suite, des dommages qui pourront en résulter pour l'UTILISATEUR sauf pour les cas de force majeure telle que définie par la législation.

13.1. En cas d'interruption de la fourniture de chaleur à l'échangeur ou au point de mélange d'une sous-station pendant 6 heures et plus, le TITULAIRE subira une pénalité égale au montant des redevances P1C et P2 calculées au titre du chauffage et au prorata du nombre d'heures d'interruption.

- 13.2. S'il s'agit d'une insuffisance de fourniture pendant 3 heures et plus, la pénalité sera égale à la moitié du montant ci-dessus.

L'insuffisance s'entend pour une livraison aux sorties de l'échangeur alimentant le réseau secondaire ou à l'arrivée au point de mélange, à une température inférieure à 10°C à celle fixée au descriptif technique, à moins que la cause n'en soit un dépassement de puissance souscrite.

- 13.3. Toute insuffisance ne permettant pas de satisfaire 80 % des besoins du réseau secondaire en chauffage sera assimilée à une interruption, et traitée comme telle.

Cependant, le TITULAIRE ne sera pas responsable des dommages résultant des interruptions inopinées de fourniture s'il est établi que celles-ci sont le fait de l'UTILISATEUR ou sont imputables à la force majeure (guerre, émeutes, mouvements populaires, grèves, coupures de gaz ou d'électricité, rupture du réseau de chauffage).

ARTICLE 14 - REVISION DE LA CONVENTION

Les conditions de la présente convention seront révisables de plein droit au cas où le contrat accordé par le CLIENT au TITULAIRE pour le chauffage collectif du CLOU BOUCHET viendrait à être modifié.

Les nouvelles dispositions, notamment celles relatives aux tarifs, s'appliqueront dès la mise en vigueur de ces modifications.

Il est convenu que le CLIENT et le TITULAIRE se réuniront une fois par an pour étudier l'opportunité de changer la tarification de l'énergie suivant son évolution.

ARTICLE 15 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du :

- 1^{er} décembre 2011 pour l'école élémentaire,
- 1^{er} octobre 2012 pour l'école maternelle.

Et aura une durée pouvant aller jusqu'à l'échéance du contrat souscrit avec le CLIENT, soit le 30 Septembre 2024.

Toutefois cette convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'UTILISATEUR tout les ans par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois (date d'échéance trente et un août). Cette résiliation anticipée ne pourra donner droit à aucune indemnisation que ce soit.

L'UTILISATEUR s'engage, en cas de cession de son installation, à imposer l'observation des clauses et conditions de la présente convention à toute personne ou société qui lui succèdera.

ARTICLE 16 - CONTESTATION

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le TITULAIRE et l'UTILISATEUR seront portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties dans le délai d'un mois.

Fait à TOURS,
Le 02 novembre 2011
En trois exemplaires

LE TITULAIRE

LE CLIENT

L'UTILISATEUR

**DALKIA
FRANCE**

Centre Touraine Poitou Charentes
Le Directeur,

Benoît GUIBLIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une convention pour l'utilisation du réseau de chauffage qui existe au Clou Bouchet pour raccorder HSDS et le groupe scolaire Jean Zay, donc il s'agit d'un contrat entre Dalkia, la Ville et ces structures.

Madame le Maire

Et vous n'avez pas manqué de bien chercher à comprendre la signification des belles formules qu'il y a dans le contrat.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

n° D20110560

PATRIMOINE ET MOYENS

SITE BOINOT - MAISON PATRONALE - REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE - AVENANT N°1 AU LOT 2 DES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux, lots 1, 2 et 3, pour la réfection de la charpente et de la couverture de la maison patronale du site Boinot à Niort.

Après dépose de la couverture, il s'est avéré que l'état de la charpente était plus dégradé que prévu. Par ailleurs, la structure porteuse de celle-ci est également très détériorée, ce qui impose son remplacement en accord avec le contrôleur technique.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 du lot 2 des marchés de travaux de réhabilitation de la Maison patronale du site Boinot selon le tableau suivant :

n°	Intitulé	Entreprise	Montant marché initial en €TTC	Avenant n°1		Montant total marché initial + avenant en €TTC
				Montant en €TTC	%	
2	Charpente bois	Pougnand	42 386,89	11 728,13	27,67	54 115,02

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



Marché n° 11231M048

**REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DE LA
MAISON PATRONALE DE L'ANCIENNE USINE BOINOT**

Lot n° 2 charpente bois

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2011

d'une part,

Et :

La SAS POUGNAND, ZA Nord, 65 route de vitré, 79370 CELLES SUR BELLE, représentée par son Président, Monsieur Henry SICARD

d'autre part,

ARTICLE 1

Suite à des adaptations techniques, les travaux tels que détaillés dans le devis annexé au présent avenant sont intégrés au marché.

Ces travaux, objet du présent avenant, représentent **une plus value** qui s'élèvent à 9 806,13 €HT soit 11 728,13 €TTC.

ARTICLE 2

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	PRIX EN €TTC		
	Montant Avant avenant	Avenant 1	Montant après avenant
Montant du marché	43 386,89	11 728,13	55 115,02

Toutes les autres dispositions du marché sont inchangées.

Fait en un exemplaire original

A _____, le _____	A Niort, le _____
Le titulaire,	Le pouvoir adjudicateur,

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

Site Boinot, c'est la maison patronale, dans le cadre de la réfection de cette maison patronale il a été découvert lors des travaux, notamment lorsque la couverture a été enlevée, que la charpente était beaucoup plus endommagée que prévu et qu'il faut donc passer un avenant assez significatif pour la remettre en état.

Jacqueline LEFEBVRE

Est-ce qu'on a une idée de ce que la réhabilitation de la Maison patronale va coûter ?
Je ne m'en souviens pas, c'est pour ça que je me permets de vous le demander.

Frank MICHEL

J'en ai perdu la mémoire, effectivement ça a été chiffré.

Madame le Maire

La charpente bois c'est 54 000 € et l'assurance nous indemnise des dégradations provoquées par l'incendie.

Jacqueline LEFEBVRE

Non Madame le Maire, je vous parle du coût global de la réhabilitation de cette maison patronale, pour mémoire, je ne me souviens plus de ce que ça va coûter.

Madame le Maire

On n'a pas encore suffisamment travaillé sur le sujet pour pouvoir vous donner un chiffre aujourd'hui.

Jacqueline LEFEBVRE

Je regrette tellement qu'on n'ait pas pu réhabiliter la Villa Rose que je trouve nettement plus belle que cette maison patronale.

Madame le Maire

Le site n'est pas vraiment le même et la symbolique du site n'est pas la même non plus.

Jacqueline LEFEBVRE

Je sais bien que ce n'est pas au même endroit, mais voilà.

Frank MICHEL

Madame LEFEBVRE je vous rassure, la Villa Rose sera réhabilitée, puisqu'à mon avis, c'est la première chose que va faire l'investisseur avant de l'habiter.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui oui, mais j'aurais préféré que nous la gardions.

Madame le Maire

Je vous remercie, bonne soirée, bon appétit.